Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. *On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Canada Goose Holdings Inc., 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2, téléphone 416 780-9850 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.*

Canada Goose Holdings Inc. a déposé une déclaration d'inscription de ces titres sur formulaire F-1 auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en vertu de la Securities Act of 1933 *des États-Unis, dans sa version modifiée.*

PROSPECTUS AVEC SUPPLÉMENT—RFPV SIMPLIFIÉ

Reclassement Le 27 juin 2017

CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

259 375 000 $ US

12 500 000 actions à droit de vote subalterne

Le présent prospectus simplifié porte sur le placement (le « placement ») par Brent (BC) Participation S.à r. l. (l'« entité Bain Capital »), fonds d'investissement conseillé par Bain Capital L.P. et les membres de son groupe (« Bain Capital »), DTR LLC, entité contrôlée indirectement par notre président et chef de la direction, Combined Jewish Philanthropies of Greater Boston, Inc., Fidelity Investments Charitable Gift Fund et certains membres de la direction de la société nommés aux présentes (collectivement, les « actionnaires vendeurs ») d'un total de 12 500 000 actions à droit de vote subalterne (les « actions offertes ») du capital de Canada Goose Holdings Inc. (la « société », « nous », « notre » ou « nos »). Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ». Nous ne toucherons rien sur le produit de la vente des actions offertes. Nos actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « GOOS ». Le 26 juin 2017, les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la NYSE et à la TSX étaient respectivement de 21,31 $ US et de 28,24 $. Notre principal établissement est situé au 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2, et notre numéro de téléphone est le 416 780-9850. Notre siège est situé au Suite 1700, Park Place, 666 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 2X8.

Les actions offertes sont offertes au Canada par Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., Goldman Sachs Canada Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Morgan Stanley Canada Limitée, Barclays Capital Canada Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Wells Fargo Securities Canada, Ltd. et Corporation Canaccord Genuity (les « preneurs fermes canadiens ») et, aux États-Unis, par certains courtiers américains (désignés, avec les preneurs fermes canadiens, les « preneurs fermes »).

Prix : 20,75 $ US l'action à droit de vote subalterne

	Prix d'offre[1]	Commissions des preneurs fermes	Produit net revenant aux actionnaires vendeurs[2]
Par action offerte	20,75 $ US	0,881 875 $ US	19,868 125 $ US
Placement total[3]	259 375 000 $ US	11 023 438 $ US	248 351 563 $ US

(1) Le prix d'offre des actions offertes a été fixé par voie de négociation entre les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes.
(2) Après déduction des commissions des preneurs fermes payables par les actionnaires vendeurs. Conformément à la convention de droits des investisseurs (définie aux présentes), nous règleront les autres frais du placement, estimés à environ 1 600 000 $. Voir « Prise ferme » et « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
(3) L'entité Bain Capital et DTR LLC ont accordé aux preneurs fermes une option de surallocation, qu'ils peuvent exercer à leur gré en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la date du présent prospectus simplifié pour acheter jusqu'à 1 875 000 actions à droit de vote subalterne supplémentaires à l'entité Bain Capital et à DTR LLC (soit 15 % des actions offertes aux termes des présentes) aux mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus uniquement afin de couvrir leur position de surallocation, s'il y a lieu, et de stabiliser le marché (l'« option de surallocation »). Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, les commissions des preneurs fermes et le produit net revenant aux actionnaires vendeurs totaliseront respectivement 298 281 250 $ US, 12 676 953 $ US et 285 604 297 $ US. Le présent prospectus simplifié vise l'attribution de l'option de surallocation et le placement d'un maximum de 1 875 000 actions à droit de vote subalterne qui seront vendues par l'entité Bain Capital et DTR LLC à l'exercice de cette option. Le souscripteur qui fait l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne faisant partie de la position de surallocation les acquiert aux termes du présent prospectus simplifié, peu importe si la position est ultimement comblée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Voir « Prise ferme ».

Le tableau suivant présente le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être vendues par l'entité Bain Capital et DTR LLC aux preneurs fermes par suite de l'exercice de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	Option permettant d'acquérir jusqu'à 1 875 000 actions à droit de vote subalterne supplémentaires	Exercice dans les 30 jours suivant la date du présent prospectus simplifié	20,75 $ US par action à droit de vote subalterne

Combined Jewish Philanthropies of Greater Boston, Inc. et Fidelity Investments Charitable Gift Fund ont reçu des actions à droit de vote subalterne à titre de don de charité avant le placement de la part de certains associés ou autres employés de certaines entités membres du groupe de l'entité Bain Capital, qu'ils ont décidé d'offrir et de vendre aux termes du présent prospectus simplifié. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».

La société possède deux catégories d'actions émises et en circulation : les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple. Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques à l'exception des droits de vote multiple et de conversion rattachés aux actions à droit de vote multiple. Chaque action à droit de vote subalterne donne droit à une voix et chaque action à droit de vote multiple donne droit à dix voix sur toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble sur toutes les questions faisant l'objet d'un vote de leur part, comme si leurs actions étaient d'une même catégorie, sauf dans les cas où un vote distinct des porteurs d'actions d'une catégorie particulière est exigé par la loi ou prévu par nos statuts. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne, à raison de une pour une, à tout moment au gré de leurs porteurs et automatiquement dans certaines autres circonstances, notamment lorsque nos actionnaires importants cesseront respectivement de détenir 15 % du nombre total d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne en circulation. Voir « Description du capital-actions ». Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne bénéficient de dispositions contractuelles qui leur confèrent certains droits en cas d'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple. Voir « Description du capital-actions—Certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de la BCBCA—Protection en cas d'offre publique d'achat ». À la réalisation du placement et en supposant que l'option de surallocation ne soit pas exercée, notre capital-actions émis et en circulation se composera de 35 894 725 actions à droit de vote subalterne et 70 894 076 actions à droit de vote multiple. Voir « Description du capital-actions ».

Les actions offertes qui seront vendues à l'occasion du placement par les actionnaires vendeurs qui détiennent des actions à droit de vote multiple seront issues de la conversion d'actions à droit de votre multiple en actions à droit de vote subalterne avant la clôture du présent placement. Après le placement, Bain Capital et notre président et chef de la direction (y compris les membres de leur groupe respectifs) détiendront collectivement toutes nos actions à droit de vote multiple en circulation et Bain Capital continuera d'avoir le contrôle de la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions en circulation. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».

Un placement dans nos actions à droit de vote subalterne comporte un certain nombre de risques que l'acheteur éventuel doit prendre en considération. Voir « Facteurs de risque ».

Les preneurs fermes canadiens offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les actions offertes visées par le présent prospectus simplifié, sous les réserves d'usage concernant leur vente par les actionnaires vendeurs et leur acceptation par les preneurs fermes canadiens conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Prise ferme ». La validité des actions à droit de vote subalterne visées par le présent prospectus simplifié et certaines autres questions d'ordre juridique concernant le placement sous le régime du droit canadien seront examinées par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L. pour notre compte. Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement sous le régime du droit américain seront examinées par Ropes & Gray LLP pour notre compte. Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement sous le régime du droit canadien seront examinées pour le compte des preneurs fermes par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et, sous le régime du droit américain, par Latham & Watkins LLP.

Certains membres du groupe de Marchés mondiaux CIBC inc., de Goldman Sachs Canada Inc., de Barclays Capital Canada Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc. et de Valeurs Mobilières TD Inc. sont des prêteurs et des mandataires participant à notre facilité renouvelable de premier rang garantie par des actifs. En outre, certains membres du groupe de Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., Goldman Sachs Canada Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Morgan Stanley Canada Limitée, Barclays Capital Canada Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Wells Fargo Securities Canada, Ltd. sont des prêteurs et des mandataires participant à notre facilité de crédit à terme garantie de premier rang. **Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un « émetteur associé » de Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., Goldman Sachs Canada Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.** Voir « Prise ferme » et « Description des dettes ».

Les maisons de courtage Robert W. Baird & Co. Incorporated et Cowen and Company, LLC ne sont pas enregistrées pour vendre des titres au Canada, de sorte qu'elles vendront des actions à droit de vote subalterne uniquement à l'extérieur du Canada.

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, à l'occasion du placement, effectuer des opérations de surallocation ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours de nos actions à droit de vote subalterne à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions à droit de vote subalterne à un prix inférieur à celui indiqué précédemment. Voir « Prise ferme ».**

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et il est possible de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement est censée avoir lieu vers le 5 juillet 2017 ou à une date ultérieure dont les représentants des preneurs fermes, les actionnaires vendeurs et nous-mêmes pouvons convenir. Les preneurs fermes canadiens prendront livraison des actions offertes, s'ils les acceptent, au plus tard 42 jours après la date du visa du prospectus simplifié définitif.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	C-2
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	C-3
RELATIONS ENTRE NOTRE SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES	C-3
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	C-4
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	C-4
EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS	C-7
DISPENSES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 44-101	C-7
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	C-8
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	C-8
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	C-8
PROSPECTUS AMÉRICAIN	C-9
ATTESTATION DE CANADA GOOSE HOLDINGS INC.	C-10
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS	C-11

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Canada Goose Holdings Inc., 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2, téléphone 416 780-9850 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Les documents suivants de la société, déposés par celle-ci auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues de chaque province et territoire du Canada, sont expressément intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi et en font partie intégrante :

a) le rapport annuel sur formulaire 20-F daté du 5 juin 2017 pour l'exercice clos le 31 mars 2017 (qui, pour les besoins de la législation canadienne en valeurs mobilières, constitue notre notice annuelle) (le « rapport annuel sur formulaire 20-F »);

b) les états financiers consolidés audités et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 mars 2017, 2016 et 2015 (les « états financiers consolidés audités »);

c) le rapport de gestion pour les trimestres et l'exercice clos le 31 mars 2017 (le « rapport de gestion »).

Les documents du type de ceux qui sont énumérés ci-dessus ou qui doivent être intégrés aux présentes par renvoi aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, notamment les déclarations d'acquisition d'entreprise, les déclarations de changement important (sauf les déclarations confidentielles), les états financiers intermédiaires consolidés, les états financiers annuels consolidés et le rapport de l'auditeur s'y rapportant, les circulaires d'information et les notices annuelles qui ont été déposés par la société auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus simplifié, mais avant la réalisation ou le retrait du présent placement, sont réputés être intégrés dans le présent prospectus simplifié par renvoi.

La mention de notre site Web dans des documents intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi les renseignements qui y figurent dans le présent prospectus simplifié. Une telle intégration par renvoi est formellement niée.

Toute déclaration faite dans le présent prospectus simplifié ou dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus simplifié, dans la mesure où la déclaration faite aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi la modifie ou la remplace. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure et n'a pas à inclure d'autres renseignements donnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie intégrante du présent prospectus simplifié autrement que sous sa forme modifiée ou remplacée.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., notre conseiller juridique canadien, et du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseiller juridique canadien des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de son règlement d'application (collectivement, la « LIR ») et toutes les propositions précises visant à modifier la LIR qui ont été annoncées par ou pour le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, les actions offertes constitueront, à la date du placement, des « placements admissibles » en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « REEI »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études (des « REEE ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (des « CELI »), à condition d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » pour l'application de la LIR, comme le sont actuellement la TSX et la NYSE.

Malgré ce qui précède, si une action offerte est un « placement interdit » pour un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELI, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE (selon le cas) est passible d'une pénalité prévue par la LIR. Les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » à condition que le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas : (i) n'ait pas de lien de dépendance avec la société pour l'application de la LIR; (ii) n'ait pas de « participation notable » dans la société (au sens de la LIR). En outre, les actions offertes ne constitueront pas généralement des « placements interdits » pour un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELI si elles constituent des « biens exclus » (au sens de la LIR). Les titulaires de CELI ou de REEI, les rentiers de REER ou de FERR et les souscripteurs de REEE doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour s'assurer que les actions offertes ne constituent pas des placements interdits au sens de la LIR.

RELATIONS ENTRE NOTRE SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Certains preneurs fermes et les membres de leurs groupes ont déjà fourni à notre société, à Bain Capital et aux membres de nos groupes respectifs, et pourraient fournir à l'avenir, des services bancaires commerciaux, des conseils financiers, des services de courtage de valeurs et d'autres services dans le cours normal de leurs activités, pour lesquels ils ont eu droit et pourront continuer d'avoir droit aux honoraires et commissions usuels.

Certains membres du groupe de Marchés mondiaux CIBC inc., de Goldman Sachs Canada Inc., de Barclays Capital Canada Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc. et de Valeurs Mobilières TD Inc. sont des prêteurs et mandataires en ce qui concerne notre facilité renouvelable de premier rang garantie par des actifs (la « facilité renouvelable »). En outre, certains membres du groupe de Marchés mondiaux CIBC inc., de Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., de Goldman Sachs Canada Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Morgan Stanley Canada Limitée, de Barclays Capital Canada Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Wells Fargo Securities Canada, Ltd. sont des prêteurs et mandataires en ce qui a trait à notre facilité de crédit à terme garantie de premier rang (la « facilité de prêt à terme »). Par conséquent, nous pouvons être considérés comme un émetteur associé de Marchés mondiaux CIBC inc., de Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., de Goldman Sachs Canada Inc., de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de Morgan Stanley Canada Limitée, de Barclays Capital Canada Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc. et de Wells Fargo Securities Canada, Ltd. pour l'application de la législation canadienne en valeurs mobilières. Le 31 mars 2017, l'encours de la facilité renouvelable était de 8,7 millions de dollars et celui de la facilité de prêt à terme, de 151,6 millions de dollars. Nous nous conformons à toutes les conditions importantes de la facilité renouvelable et de la facilité de prêt à terme et, depuis la conclusion de ces facilités, les prêteurs n'ont autorisé aucune dérogation aux conditions de l'une ou l'autre. À l'exception de notre premier appel à l'épargne qui a été réalisé le 21 mars 2017, notre situation financière n'a pas sensiblement changé depuis la conclusion de la facilité renouvelable et de la facilité de prêt à terme. Voir « Description des dettes ».

L'émission des actions offertes et les modalités du placement ont été négociées par les actionnaires vendeurs et les représentants des preneurs fermes. Les facteurs pris en considération dans l'établissement du prix d'offre des actions offertes comprennent, en plus de la conjoncture du marché, le rendement historique de la société, les estimations du potentiel d'affaires et des perspectives de bénéfice de la société, l'évaluation de la direction de la société et l'évaluation des facteurs ci-dessus par rapport à la valeur en bourse de sociétés exerçant leurs activités dans des domaines connexes. Les banques dont les preneurs fermes sont membres du groupe n'ont pas participé à l'établissement des modalités du placement. Par suite du placement, chaque preneur ferme recevra sa quote-part des commissions qui lui revient. Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., Goldman Sachs Canada Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Morgan Stanley Canada Limitée, Barclays Capital Canada Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et Wells Fargo Securities Canada, Ltd. ne retireront aucun avantage direct du placement en dehors de leur quote-part des commissions des preneurs fermes.

Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., Goldman Sachs Canada Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., ainsi que les courtiers américains membres de leur groupe, agissent à titre de coteneurs de livres actifs dans le cadre du placement. Merrill Lynch Canada Inc., Morgan Stanley Canada Limitée, Barclays Capital Canada Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Wells Fargo Securities Canada, Ltd., Corporation Canaccord Genuity et les courtiers américains membres de leur groupe, ainsi que Robert W. Baird & Co. Incorporated et Cowen and Company, LLC, agissent à titre de coteneurs de livres passifs dans le cadre du placement.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Sauf comme il est décrit dans le présent prospectus simplifié, il n'y a pas eu de changement important dans notre capital-actions ni nos capitaux empruntés depuis le 31 mars 2017, soit la date à laquelle nos plus récents états financiers consolidés annuels audités ont été déposés. Le placement n'entrainera aucun changement important dans notre capital-actions puisqu'aucune action ne sera émise.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., notre conseiller juridique canadien, et du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseiller juridique canadien des preneurs fermes, le texte qui suit est un résumé général, à la date des présentes, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes, selon la LIR, qui s'appliquent généralement au porteur qui acquiert la propriétaire effective des actions offertes dans le cadre du placement. Le présent résumé concerne uniquement le porteur qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent : (i) n'a pas de lien de dépendance avec la société et n'est pas affilié à celle-ci; (ii) acquiert et détient des actions offertes à titre d'immobilisations; (iii) n'a pas conclu et ne conclura pas un « contrat dérivé à terme », au sens de la LIR, à l'égard des actions offertes (un « porteur »). Les actions offertes seront généralement considérées comme des immobilisations pour le porteur, à moins qu'il les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou qu'il les ait acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé est fondé sur : (i) les dispositions actuelles de la LIR en vigueur à la date des présentes; (ii) tous les projets de modification de la LIR (les « propositions fiscales ») qui ont été annoncés publiquement par ou pour le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes; (iii) la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada avant la date des présentes. Le présent résumé suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées sous leur forme actuellement proposée, mais rien ne garantit leur adoption sous une forme ou une autre. Le présent résumé n'envisage aucune autre modification susceptible d'être apportée à la loi, à la politique administrative ou à la pratique de cotisation par suite d'une décision ou mesure législative, réglementaire, administrative, gouvernementale ou judiciaire et ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger, qui peuvent différer des incidences fiscales fédérales canadiennes décrites aux présentes.

Sous réserve de certaines exceptions non décrites dans le présent résumé et pour les besoins de la LIR, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention et à la disposition d'actions offertes doivent être présentées en dollars canadiens en fonction du taux de change établi conformément à la LIR. Les dividendes qu'un porteur est tenu d'inclure dans son revenu et les gains en capital qu'il réalise (ou les pertes en capital qu'il subit) peuvent être touchés par les fluctuations du taux de change applicable.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles en ce qui concerne l'achat, la détention ou la disposition d'actions offertes. Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur donné. Aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales pour un porteur donné. Par conséquent, les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales particulières de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions offertes dans leur situation.

Porteurs résidents du Canada

La présente partie du résumé concerne généralement le porteur qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada (un « porteur résident »). Le porteur dont les actions offertes risquent autrement de ne pas être considérées comme des immobilisations peut, dans certains cas, effectuer le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR de sorte que ses actions offertes et tout autre « titre canadien » (au sens de la LIR) dont il est propriétaire pendant l'année d'imposition du choix et toutes les années d'imposition suivantes soient réputés être des immobilisations. Un tel porteur résident canadien doit consulter son propre conseiller fiscal pour savoir s'il peut se prévaloir du choix prévu au paragraphe 39(4) de la LIR ou s'il est souhaitable pour lui de le faire compte tenu de sa situation particulière.

La présente partie du sommaire ne concerne pas le porteur résident : (i) qui est une institution financière au sens de la LIR (pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché); (ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la LIR; (iii) qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens » au sens la LIR dans une monnaie autre que la monnaie canadienne ou (iv) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » au sens de la LIR. Le présent résumé n'aborde pas l'application possible des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » à une société canadienne qui est ou qui devient contrôlée par une société non résidente pour l'application des règles prévues à l'article 212.3 de la LIR, ou qui a un lien de dépendance avec une telle société canadienne, par suite d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition d'actions offertes. Un tel porteur à qui le présent résumé ne s'applique pas doit consulter son propre conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales découlant du placement.

Dividendes sur les actions offertes

Le porteur résident sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée tout dividende imposable reçu ou réputé reçu sur les actions offertes. Dans le cas du porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies), ce dividende sera assujetti aux règles de majoration et de crédit d'impôt sur les dividendes habituellement applicables, en vertu de la LIR, aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes imposables désignés « dividendes déterminés » par la société bénéficieront d'un régime bonifié de majoration et de crédit d'impôt selon les règles de la LIR. Il peut y avoir des limitations à la capacité de la société de désigner des dividendes déterminés. Dans le cas du porteur résident qui est une société par actions, le montant de ces dividendes imposables qui est inclus dans son revenu pour une année d'imposition donnée sera généralement déductible dans le calcul de son revenu imposable pour l'année d'imposition en question. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la LIR traitera le dividende imposable touché ou réputé touché par un porteur résident qui est une société comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

Disposition d'actions offertes

Le porteur résident qui dispose ou est réputé, pour l'application de la LIR, avoir disposé d'une action offerte (sauf en faveur de la société, à moins que l'action ait été achetée par la société sur le marché libre comme le

ferait un membre du public) réalisera généralement, au cours de l'année d'imposition de la disposition, un gain en capital (ou subira une perte en capital) équivalant à la différence entre le produit de disposition et le prix de base rajusté de l'action offerte pour le porteur résident juste avant la disposition réelle ou réputée, majoré des frais raisonnables de disposition.

Le porteur résident sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition de la disposition la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé au cours de l'année en question. Sous réserve des dispositions de la LIR et conformément à celles-ci, le porteur résident sera généralement tenu de déduire la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie au cours de l'année de la disposition des gains en capital imposables réalisés au cours de la même année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour l'année de la disposition pourra généralement faire l'objet d'un report rétrospectif ou d'un report prospectif et être déduit des gains en capital imposable nets réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la LIR.

Si le porteur résident est une société, toute perte en capital subie à la disposition réelle ou réputée d'actions offertes (ou d'une action à laquelle une action offerte a été substituée) peut, dans certaines circonstances prescrites par la LIR, être réduite du montant de tout dividende qui a été reçu ou est réputé l'avoir été sur ces actions offertes. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsque le porteur résident est une société membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions offertes directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie. Les porteurs résidents pour qui ces règles pourraient être pertinentes doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Autres taxes et impôts

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie », au sens de la LIR, sera généralement tenu de payer un impôt remboursable de 38 ⅓ % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions offertes dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident pour l'année en question.

Le porteur résident qui, pendant toute l'année d'imposition pertinente, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) peut être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire de 10 ⅔ % sur son « revenu de placement total » (au sens de la LIR) pour l'année en question, y compris les gains en capital imposables réalisés à la disposition d'actions offertes.

Les gains en capital et les dividendes imposables reçus ou réputés avoir été reçus par un porteur résident qui est un particulier (à l'exclusion de certaines fiducies) pourraient l'assujettir à l'impôt minimum de remplacement prévu par la LIR. Ce porteur doit consulter ses propres conseillers fiscaux à cet égard.

Porteurs non résidents du Canada

La présente partie du sommaire s'applique généralement au porteur qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la LIR : (i) n'est pas, dans les faits ou par présomption, résident du Canada pour l'application de la LIR et de tout traité ou convention fiscale applicable; (ii) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les actions offertes dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « porteur non canadien »). Des règles particulières non mentionnées dans le présent sommaire peuvent s'appliquer au porteur non canadien qui est un assureur exerçant des activités au Canada et ailleurs.

Dividendes

Le porteur non canadien qui touche ou se fait créditer, dans les faits ou par présomption, des dividendes sur ses actions offertes sera assujetti à une retenue d'impôt de 25 %, susceptible d'être réduite aux termes de toute convention fiscale éventuellement applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non canadien. Par exemple, aux termes de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980), lorsque des dividendes sur

les actions offertes sont considérés avoir été versés à un résident américain admissible, le taux de la retenue d'impôt canadienne est habituellement ramené à 15 %.

Dispositions

Le porteur non canadien ne sera pas assujetti à l'impôt de la LIR sur les gains en capital réalisés à la disposition, réelle ou réputée, d'actions offertes, sauf si les actions offertes constituent des « biens canadiens imposables » pour celui-ci pour l'application de la LIR et que le porteur non canadien n'a droit à aucun allègement en vertu d'une convention fiscale applicable conclue par le Canada et son pays de résidence.

En règle générale, les actions offertes ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour le porteur non canadien à un moment donné, pour autant que les actions offertes soient alors inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la LIR), ce qui comprend actuellement la NYSE et la TSX, à moins qu'au cours de la période de 60 mois prenant fin à ce moment : (1) d'une part, l'une des personnes qui suivent ou une combinaison des personnes qui suivent : a) le porteur non canadien; b) des personnes avec lesquelles le porteur non canadien a un lien de dépendance; c) une société de personnes dans laquelle le porteur non canadien ou une personne mentionnée en b) détient une participation, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, avait la propriété d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou d'une série donnée de nos actions; (2) d'autre part, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions offertes a été tirée directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada; (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la LIR); (iii) des « avoirs forestiers » (au sens de la LIR); (iv) des options visant les biens énumérés aux points (i) à (iii), une participation dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ceux-ci (que ces biens existent ou non). Malgré ce qui précède, les actions offertes pourraient être réputées, dans certaines circonstances indiquées dans la LIR, des biens canadiens imposables. Les porteurs non canadiens dont les actions offertes constituent des biens canadiens imposables doivent consulter leurs conseillers fiscaux.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

Certains actionnaires vendeurs, soit l'entité Bain Capital, DTR LLC, Combined Jewish Philanthropies of Greater Boston, Inc., Fidelity Investments Charitable Gift Fund et certains administrateurs de la société, soit Ryan Cotton, Joshua Bekenstein et Jean-Marc Huët (collectivement, les « actionnaires vendeurs et les administrateurs non canadiens »), sont constitués ou autrement organisés sous le régime de lois étrangères ou résident à l'étranger. Les actionnaires vendeurs et les administrateurs non canadiens ont tous fait de Canada Goose Holdings Inc., 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada, M6E 4Y2, leur mandataire aux fins de signification.

Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne ou société constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'une autorité étrangère ou résidant à l'étranger, même si la partie désigne un mandataire aux fins de signification.

DISPENSES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 44-101

Conformément à une décision rendue le 13 juin 2017 par l'Autorité des marchés financiers, nous avons temporairement été dispensés (i) de l'obligation de déposer avec notre prospectus de base—RFPV simplifié provisoire la version française du rapport annuel sur formulaire 20-F, les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion, qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, pourvu que leur version française soit déposée au plus tard au moment du dépôt du prospectus de base—RFPV simplifié relatif au placement et (ii) de l'obligation d'inclure la version française des états financiers consolidés audités inclus dans le prospectus américain (défini ci-après) au moment du dépôt de notre prospectus de base—RFPV simplifié provisoire à condition qu'elle soit jointe à la version française du prospectus américain au plus tard au moment du dépôt du prospectus de base—RFPV simplifié relatif au placement.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » suivants (définis dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) lié au placement et déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue dans chaque province et territoire du Canada est expressément intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié :

- le sommaire des modalités déposé sur SEDAR le 26 juin 2017;
- la présentation aux investisseurs déposée sur SEDAR le 26 juin 2017.

Le sommaire des modalités et la présentation aux investisseurs dont il est question ci-dessus sont disponibles sur le site de SEDAR sous notre profil au www.sedar.com.

De plus, tout modèle d'autres documents de commercialisation déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre du placement après la date des présentes, mais avant la fin du placement de nos actions à droit de vote subalterne visées par le présent prospectus simplifié (y compris les modifications ultérieures apportées aux modèles de documents de commercialisation, ou leur version modifiée) est réputé intégré par renvoi aux présentes. Les modèles de documents de commercialisation utilisés dans le cadre du placement ne font pas partie du présent prospectus simplifié pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus simplifié.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront examinées pour notre compte par Ropes & Gray LLP, San Francisco, CA. Ropes & Gray LLP et certains de ses avocats sont des commanditaires de RGIP, LP, qui investit dans des fonds d'investissement conseillés par Bain Capital Partners LLC et qui co-investit souvent dans ces fonds. À la réalisation du placement, RGIP, LP sera propriétaire, directement ou indirectement, de moins de 1 % des droits de vote conférés par actions à droit de vote subalterne en circulation. La validité de l'émission de nos actions offertes et certaines autres questions de droit canadien seront examinées pour notre compte par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., Canada. Certaines questions de droit canadien seront examinées pour le compte des preneurs fermes par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./ s.r.l., Toronto, Canada. Les associés et avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont respectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation de toute catégorie. Les preneurs fermes sont représentés par Latham & Watkins LLP, New York, NY.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du présent prospectus simplifié et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

PROSPECTUS AMÉRICAIN

Le prospectus faisant partie de la déclaration d'inscription (*Form F-1*) déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis dans le cadre du placement américain d'actions à droit de vote subalterne par les actionnaires vendeurs (le « prospectus américain ») est annexé. Le prospectus américain est réputé faire partie du présent prospectus simplifié. Dans le prospectus américain, les déclarations prospectives sont assimilées à de l'« information prospective », au sens donné à ce terme par la législation canadienne en valeurs mobilières.

12 500 000 actions

Canada Goose Holdings Inc.

Actions à droit de vote subalterne

Les actionnaires vendeurs nommés dans le présent prospectus, qui comprennent nos principaux actionnaires et certains membres de notre direction, offrent toutes les actions à droit de vote subalternes offertes aux présentes et recevront l'ensemble du produit tiré du présent placement. Nous ne toucherons rien sur le produit de la vente des actions à droit de vote subalterne appartenant aux actionnaires vendeurs. Nos actions à droit de vote subalternes sont inscrites à la cote de la Bourse de New York, aux États-Unis, et à celle de la Bourse de Toronto, au Canada, sous le symbole « GOOS ». Le 23 juin 2017, les derniers cours de nos actions à droit de vote subalterne affichés à la Bourse de New York, aux États-Unis, et à la Bourse de Toronto, au Canada, étaient respectivement de 21,92 $ US et de 29,00 $.

Nous avons deux catégories d'actions en circulation : les actions à droit de vote multiple et les actions à droit de vote subalterne. Les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple sont généralement identiques, sauf en ce qui concerne les droits de vote et la conversion. Chaque action à droit de vote subalterne donne droit à une voix et chaque action à droit de vote multiple donne droit à dix voix. Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions, tandis que les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne, à raison de une pour une, au gré de leurs porteurs et dans certaines autres circonstances, notamment lorsque nos actionnaires importants cesseront respectivement de détenir 15 % du nombre total d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne en circulation. Voir « Description du capital-actions ». Compte tenu de la vente des actions à droit de vote subalterne offertes aux termes des présentes, les actions à droit de vote subalterne représenteront collectivement environ 34 % du total de nos actions émises et en circulation et environ 5 % des droits de vote rattachés à toutes nos actions émises et en circulation (respectivement 35 % et 5 %, si l'option d'achat d'actions supplémentaires des preneurs fermes est exercée intégralement) et les actions à droit de vote multiple représenteront collectivement environ 66 % du total de nos actions émises et en circulation et environ 95 % des droits de vote rattachés à toutes nos actions émises et en circulation (respectivement 65 % et 95 % si l'option d'achat d'actions supplémentaires des preneurs fermes est exercée intégralement). Voir « Description du capital-actions—Capital-actions autorisé ».

Nous sommes une « société de croissance émergente » (*emerging growth company*) au sens du paragraphe 2(a) de la *Securities Act of 1933* des États-Unis et, en conséquence, nous sommes assujettis à des obligations réduites d'information applicables aux sociétés ouvertes. Voir « Sommaire—Conséquences du statut de société de croissance émergente et d'émetteur privé étranger ».

Après le présent placement, nous demeurerons une « société contrôlée » au sens des normes de gouvernance de la Bourse de New York. Voir « Direction—Indépendance des administrateurs ».

Un investissement dans nos actions à droit de vote subalterne comporte des risques. Voir « Facteurs de risque ».

	Par action	Total
Par action offerte	20,75 $ US	259 375 000 $ US
Commissions de prise ferme [1]	0,881 875 $ US	11 023 438 $ US
Produit revenant aux actionnaires vendeurs, avant frais	19,868 125 $ US	248 351 563 $ US

(1) Nous nous sommes engagés à rembourser les preneurs fermes de certains frais relatifs au présent placement. La rubrique « Prise ferme » contient des renseignements supplémentaires sur la rémunération des preneurs fermes.

Les preneurs fermes ont l'option d'acheter jusqu'à un total de 1 875 000 actions à droit de vote subalterne supplémentaires auprès de certains actionnaires vendeurs au prix d'offre avant déduction des commissions des preneurs fermes, dans les 30 jours suivant la date du présent prospectus.

Ni la Securities and Exchange Commission ni aucune commission des valeurs mobilières d'un État n'a approuvé ou désapprouvé ces titres ni ne s'est prononcée sur l'exactitude ou le bien-fondé du présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

Les preneurs fermes prévoient remettre les actions à droit de vote subalterne aux investisseurs vers le 5 juillet 2017.

CIBC Capital Markets **Credit Suisse** **Goldman Sachs & Co. LLC** **RBC Capital Markets**

BofA Merrill Lynch **Morgan Stanley** **Barclays** **BMO Capital Markets** **TD** **Wells Fargo Securities**

Baird **Canaccord Genuity** **Cowen**

Prospectus daté du 27 juin 2017

HÉRITAGE

Icône mondiale du vêtement d'extérieur depuis déjà 60 ans

SAVOIR-FAIRE

Confection soigneuse. Qualité sans compromis.

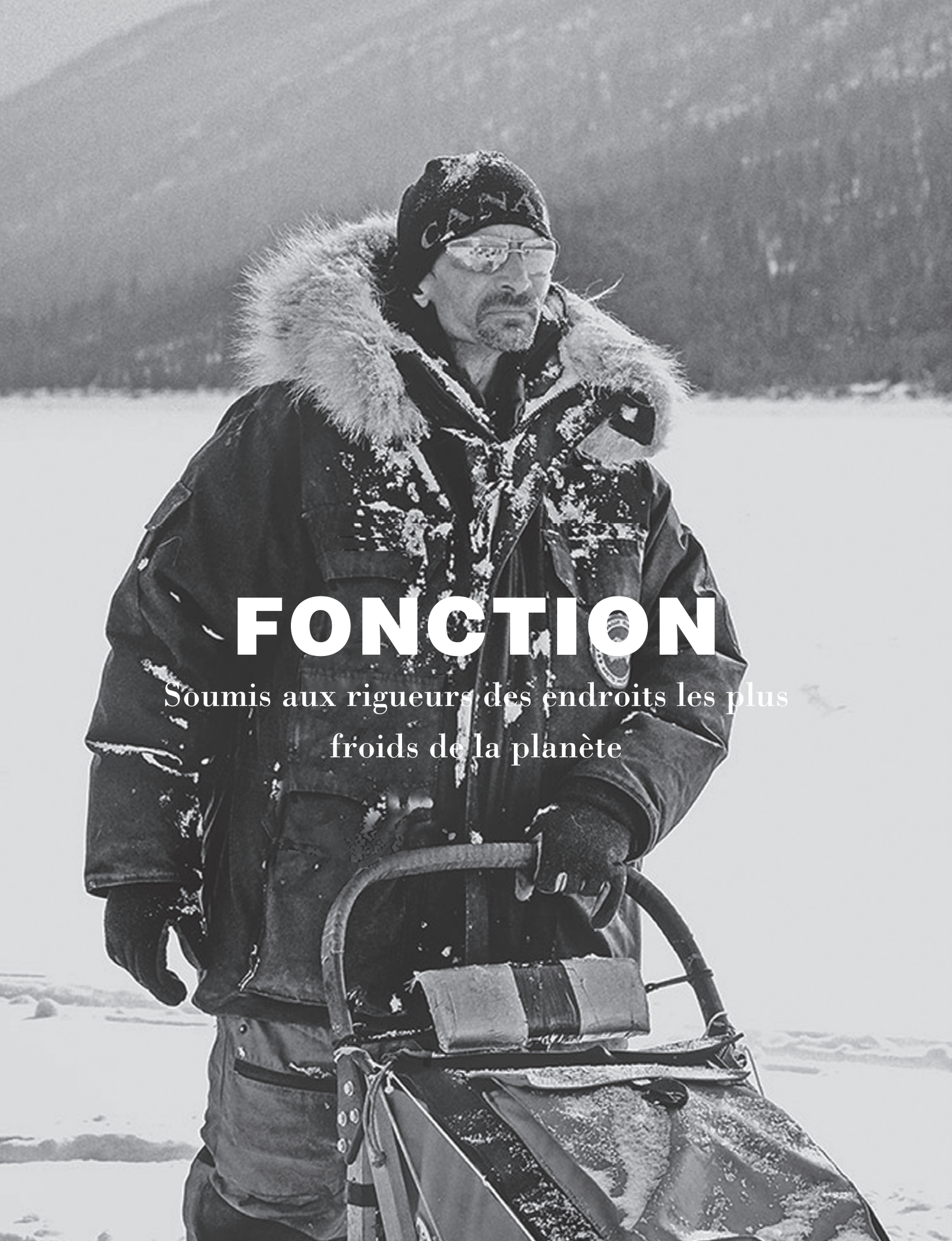

FONCTION

Soumis aux rigueurs des endroits les plus froids de la planète

INTEMPOREL
Les vêtements les plus fonctionnels sont toujours à la mode

AVENTURE

Inspirer le dépassement en toute saison

Table des matières

	Page
Sommaire	1
Le placement	9
Sommaire des données financières historiques consolidées et autres données	11
Facteurs de risque	15
Taux de change	39
Emploi du produit	40
Politique de dividendes	41
Restructuration du capital et PAPE	42
Structure du capital	43
Principales données financières historiques consolidées	44
Rapport de gestion	46
Activités	74
Direction	91
Rémunération des hauts dirigeants	103
Certains liens et certaines opérations entre personnes apparentées	116
Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs	119
Description des dettes	122
Description du capital-actions	129
Comparaison des droits des actionnaires	141
Actions admissibles à des ventes ou placements futurs	155
Incidences fiscales fédérales américaines importantes pour les porteurs américains	157
Incidences fiscales canadiennes pour les porteurs non canadiens	163
Prise ferme	165
Questions d'ordre juridique	172
Experts	172
Mise à exécution des recours civils	172
Autres frais d'émission et de placement	173
Pour de plus amples renseignements	173
Intégration par renvoi de renseignements	174
Table des matières des états financiers consolidés et des annexes des états financiers	F-1

Nous sommes responsables de l'information qui figure dans le présent prospectus et dans tout *free writing prospectus* que nous établissons ou autorisons. Les actionnaires vendeurs, les preneurs fermes et nous-mêmes n'avons autorisé personne à vous fournir de l'information différente et nous ne sommes aucunement responsables de toute autre information que des tiers vous auraient fournie. Les actionnaires vendeurs, les preneurs fermes et nous-mêmes n'offrons pas de vendre les titres visés aux présentes dans un territoire où une telle offre ou vente n'est pas autorisée. L'information qui figure dans le présent prospectus est à jour à la date du prospectus. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis cette date.

Nous nous attendons à ce que les actions à droit de vote subalterne soient livrées contre paiement vers la date indiquée sur la page frontispice du présent prospectus, soit le quatrième jour ouvrable suivant la date de la fixation du prix des actions à droit de vote subalterne (ce cycle de règlement étant appelé « T+4 »). Suivant la *Rule 15c6-1* de la SEC adoptée en application de la Loi de 1934, les opérations effectuées sur le marché secondaire doivent généralement être réglées dans les trois jours ouvrables, à moins que les parties à l'opération ne s'entendent sur une date de règlement différente. C'est pourquoi les souscripteurs qui désirent effectuer une opération sur les actions à droit de vote subalterne à la date de fixation du prix ou le jour ouvrable suivant devront, étant donné que le règlement des actions à droit de vote subalterne sera d'abord effectué selon le cycle T+4, préciser un autre cycle de règlement au moment de toute opération de ce genre afin d'empêcher l'échec de l'opération de règlement, et ils devraient consulter leur propre conseiller.

Données sur le marché et l'industrie

Le présent prospectus présente des données sur le marché et des prévisions sur l'industrie du vêtement, notamment les segments du vêtement d'extérieur et du vêtement de luxe. Même si nous sommes responsables de tous les renseignements figurant dans le présent prospectus, dans certains cas nous nous fions et faisons référence à des données sur le marché et à certaines prévisions sur l'industrie issues d'enquêtes menées par des tiers, d'études de marché, d'enquêtes réalisées par des consultants, de renseignements publics et de publications et d'études spécialisées que nous jugeons fiables. Sauf indication contraire, les données sur le marché et l'industrie, les autres données statistiques et les prévisions figurant dans le présent prospectus sont fondées sur des publications spécialisées indépendantes, sur des rapports de sociétés d'étude de marché, sur d'autres sources écrites indépendantes ainsi que sur d'autres données obtenues à l'externe que nous jugeons fiables. Certaines données sur le marché et l'industrie, certaines données statistiques et certaines prévisions sont également fondées sur les estimations de la direction, établies d'après des sondages de clientèle que nous avons fait réaliser et les sources indépendantes susmentionnées. Les données sur le marché, les prévisions ou les renseignements peuvent se révéler inexacts en raison de leur mode d'obtention ou parce qu'ils ne peuvent pas être vérifiés avec une certitude absolue en raison des limites à la disponibilité et à la fiabilité des données brutes, de la nature volontaire de la participation des répondants à la collecte des données et d'autres limitations et incertitudes, notamment celles décrites à la rubrique « Facteurs de risque ». Par conséquent, même si nous croyons que ces sources sont fiables, nous n'avons pas vérifié de façon indépendante ces renseignements.

Marques de commerce et marques de service

Le présent prospectus fait référence à certaines marques de commerce que nous avons déposées, que nous sommes en voie de déposer ou qui nous appartiennent en vertu du droit commun. Nos principales marques de commerce comprennent le mot CANADA GOOSE et la marque de commerce ARCTIC PROGRAM & DESIGN (notre logo circulaire composé du dessin en contraste inversé du pôle Nord et de l'océan Arctique). En plus d'être enregistré au Canada et aux États-Unis, notre mot et notre dessin de commerce sont protégés dans environ 37 territoires. En outre, dans certains territoires, nous enregistrons certains éléments de nos produits à titre de marques de commerce, par exemple le nom du tissu, de la catégorie thermique et du style, comme c'est le cas pour notre parka Snow Mantra.

Uniquement pour faciliter la lecture du présent prospectus, les marques de commerce, marques de service et noms commerciaux qui y sont mentionnés ne sont pas suivis du symbole MD ou ®, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter, avec toute la rigueur que nous y autorise la loi, nos droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques et noms commerciaux.

Mode de présentation

Sauf indication contraire, les termes « Canada Goose », « nous », « notre », « nos », « la société » et les termes semblables désignent Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales regroupées.

Nous publions nos états financiers consolidés en dollars canadiens. À moins d'indication contraire, dans le présent prospectus, toutes les sommes d'argent sont présentées en dollars canadiens, les symboles « $ » et « $ CA » désignent les dollars canadiens et le mot « dollars » sans autre qualification fait référence aux dollars canadiens. Le symbole « $ US » désigne les dollars américains.

Le 9 décembre 2013, des fonds de placement conseillés par Bain Capital L.P. et les membres de son groupe (collectivement « Bain Capital ») ont acquis une participation majoritaire dans nos activités dans le cadre de l'Acquisition.

À l'occasion de notre premier appel public à l'épargne du 21 mars 2017 (le « PAPE »), nous avons redésigné nos actions ordinaires de catégorie A « actions à droit de vote multiple ». En outre, nous avons supprimé toutes nos séries d'actions ordinaires et privilégiées auparavant en circulation et créé nos actions à droit de vote subalterne.

Voir « Description du capital-actions ». Les actions à droit de vote subalterne qui seront vendues par les actionnaires vendeurs qui détiennent des actions à droit de vote multiple dans le cadre du placement seront issues de la conversion d'actions à droit de votre multiple en actions à droit de vote subalterne avant la clôture du placement.

Nous présentons notre information financière selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») du Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »). Les états financiers n'ont pas été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Notre exercice se termine le 31 mars de l'année civile. La clôture de notre dernier exercice, que nous appelons l'exercice 2017, a eu lieu le 31 mars 2017. Nous appelons les exercices clos les 31 mars 2016, 2015 et 2014, respectivement, l'exercice 2016, l'exercice 2015 et l'exercice 2014.

Sommaire

Le présent sommaire reprend les principaux points figurant dans le corps du texte du prospectus. Le présent sommaire ne contient pas toute l'information à examiner avant d'investir dans nos actions à droit de vote subalterne. Avant de prendre votre décision, vous devez lire attentivement le prospectus dans son intégralité, surtout la rubrique « Facteurs de risque », nos états financiers consolidés et les notes s'y rapportant.

Canada Goose

Née dans un petit entrepôt de Toronto il y a 60 ans, Canada Goose est aujourd'hui une marque mondiale de vêtements d'extérieur très recherchée. On reconnaît notre héritage authentique, notre savoir-faire et qualité sans compromis, notre chaleur exceptionnelle et notre fonctionnalité supérieure. Il a fallu des dizaines d'années pour nous bâtir cette réputation, qui repose sur notre engagement à confectionner des produits haut de gamme offrant une fonctionnalité sans pareille lorsque c'est le plus nécessaire. Qu'il s'agisse des Rangers canadiens de l'Arctique au service de leur pays ou des explorateurs qui s'aventurent au pôle Sud, ceux et celles qui vivent, travaillent ou s'amusent dans les environnements les plus rudes sur Terre choisissent Canada Goose. Tout au long de notre histoire, nous avons trouvé inspirant de relever de grandes difficultés techniques et nous avons mis à profit l'expertise ainsi acquise pour créer des produits exceptionnels pour toutes les occasions. Autant dans les centres de recherche en Antarctique et dans l'Extrême-Arctique du Canada que dans les rues de Toronto, New York, Londres, Paris et Tokyo, notre marque est aimée de nos adeptes, qui en ont fait un élément essentiel de leur vie quotidienne.

Nous prenons en main toutes les étapes de notre entreprise à titre de designer, de fabricant, de distributeur et de détaillant de vêtements d'extérieur haut de gamme pour hommes, femmes et enfants. Ce modèle d'affaires intégré verticalement nous permet de contrôler directement la conception et la mise au point de nos produits tout en réalisant des marges plus élevées. Au 31 mars 2017, nos produits sont vendus par un groupe de détaillants et de distributeurs triés sur le volet, dans des boutiques de produits de plein air, de luxe ou en ligne dans 37 pays, sur nos sites de commerce électronique au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France ainsi que dans les deux magasins de détail que nous avons ouverts récemment à Toronto et à New York.

Le bien-fondé de notre modèle d'affaires et notre capacité à étendre nos activités rentablement sont illustrés par nos résultats financiers. Au cours de l'exercice 2017, nos produits d'exploitation ont atteint 403,8 millions de dollars et nous avons enregistré un produit brut de 212,1 millions de dollars, soit 52,5 % de marge brute, un bénéfice net de 21,6 millions de dollars, un BAIIA ajusté de 81,0 millions de dollars, une marge du BAIIA ajusté de 20,1 % et un bénéfice net ajusté de 44,1 millions de dollars. Nos produits d'exploitation, notre bénéfice net et notre BAIIA ont augmenté au taux de croissance annuel composé (le « TCAC ») de 36,0 %, 22,5 % et 47,6 %, respectivement, entre l'exercice 2015 et l'exercice 2017, notre marge brute est passée de 40,6 % à 52,5 % et notre marge du BAIIA ajusté est passée de 17,0 % à 20,1 % durant la même période. Pour de plus amples renseignements sur le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté, qui sont des mesures non conformes aux IFRS, et pour un rapprochement entre ces mesures non définies par les IFRS et le bénéfice net, voir « Rapport de gestion—Mesures non définies par les IFRS ».

Nos forces concurrentielles

Nous sommes convaincus que la solidité de notre marque et de notre modèle d'affaires repose sur les forces suivantes.

Authenticité de la marque. Depuis des décennies, nous aidons les explorateurs, scientifiques, athlètes et équipes de tournage à braver les intempéries dans les environnements les plus rudes de la planète. Nos histoires sont véritables et sont le mieux racontées du point de vue direct des personnalités Goose elles-mêmes, ambassadeurs de notre marque. Les aventures, les réalisations et la force de caractère de ces aventuriers extraordinaires inspirent nos clients à tracer leur propre voie et confirment notre profonde conviction que la grandeur inspire la grandeur.

Savoir-faire sans compromis. Nos produits fonctionnels haut de gamme sont le fruit de plusieurs décennies d'expérience, d'essais sur le terrain et d'un souci obsessionnel du détail. Notre expertise dans l'agencement des tissus techniques avec des mélanges de duvet optimaux nous permet de créer des produits plus chauds, plus légers et plus durables, selon les saisons et les usages voulus. La réputation de grande qualité et de résistance qui a initialement fait connaitre la chaleur de nos vêtements s'étend désormais à leur respirabilité et à la protection qu'ils offrent contre le vent et la pluie.

Aimé et recherché dans le monde entier. Nous offrons des vêtements d'extérieur intemporels à quiconque veut braver les intempéries. Depuis les régions les plus reculées du monde jusqu'aux grands centres urbains, nous avons réussi à étendre notre héritage arctique de manière à maintenant rejoindre les amoureux de la nature, les explorateurs urbains et les consommateurs avertis du monde entier. L'intimité du lien avec notre clientèle est attestée par sa fidélité à notre marque. Un sondage de notre clientèle réalisé pour nous en 2016 révèle que 82 % disent aimer leur manteau Canada Goose et que 84 % rachèteraient sans doute un vêtement Canada Goose la prochaine fois qu'ils achèteront un vêtement d'extérieur haut de gamme. Ces résultats sont parmi les meilleurs de l'industrie selon ce sondage.

Fièrement confectionnés au Canada. Notre héritage canadien et notre volonté de fabriquer localement sont au cœur de notre entreprise et de notre marque. Même si beaucoup d'entreprises dans le vêtement sous-traitent à des fabricants étrangers, nous avons la ferme intention de continuer à produire des vêtements haut de gamme de grande qualité au Canada, pays d'où nous puisons notre inspiration. Nous croyons que nos installations de production et notre main-d'œuvre spécialisée canadiennes nous distinguent sur la scène internationale et dans l'esprit de nos clients.

Souplesse de la chaine d'approvisionnement. Nous contrôlons directement la conception, l'innovation, la mise au point, le mode de production et le contrôle de la qualité de nos produits, ce qui nous procure de plus grandes efficiences opérationnelles et une qualité de produit supérieure. Nos vêtements sont fabriqués dans nos propres installations et par des sous-traitants canadiens avec lesquels nous entretenons des relations de longue date. La souplesse de notre chaine d'approvisionnement nous confère des avantages marqués, en particulier la capacité d'ajuster notre production, de nous adapter à la demande des clients, de raccourcir les cycles de mise au point et de réaliser des marges plus élevées.

Distribution multicanale. Notre stratégie de distribution mondiale nous permet de rejoindre nos clients grâce à deux canaux distincts de mise en marché. À notre canal de vente en gros, qui, au 31 mars 2017, s'étend à 37 pays, participent les détaillants et distributeurs capables de représenter notre marque conformément à notre héritage et à notre stratégie de croissance. En conséquence, nos partenaires de vente au détail comprennent les meilleurs détaillants de leur catégorie dans les produits de plein air ou de luxe et les ventes en ligne. Notre canal de vente directe aux consommateurs, constitué de nos sites de commerce électronique dans quatre pays et de deux magasins de détail ouverts récemment, est en pleine croissance. Il nous permet de contrôler plus directement l'expérience client, de manière à renforcer la fidélité à la marque tout en réalisant des marges supérieures. Nous appliquons une stratégie d'offre rigoureuse dans nos deux canaux afin de gérer la rareté, maintenir la solidité de notre marque et optimiser la rentabilité de notre croissance, autant pour nous que pour nos détaillants.

Équipe de direction passionnée et dévouée. En misant sur la constance de notre marque et sur la croissance durable, notre équipe de direction a transformé une petite entreprise familiale en marque mondiale. Dani Reiss, notre président et chef de la direction, a touché à presque tout dans notre entreprise et a réussi à mettre en place nos réseaux de ventes internationales avant d'assumer les fonctions de chef de la direction en 2001. M. Reiss a réuni une équipe de hauts dirigeants expérimentés possédant des compétences diverses et pertinentes et comptant en moyenne 15 années d'expérience auprès de sociétés mondiales de premier plan, comme Marc Jacobs, New Balance, Nike, Patagonia, Ralph Lauren, McKinsey, UFC et Red Bull. Le leadership et la passion de cette équipe ont accéléré notre transformation en marque trois saisons et la mise en place de notre canal de vente directe aux consommateurs.

Nos stratégies de croissance

Nous avons bâti de solides fondations au fur et à mesure que Canada Goose s'est transformée en marque mondiale de vêtements d'extérieur très recherchée. Au cours des trois derniers exercices, nos produits d'exploitation, notre bénéfice net et notre BAIIA ont augmenté au TCAC de 36,0 %, 22,5 % et 47,6 %, respectivement. Durant la même période, notre marge brute est passée de 40,6 % à 52,5 %, notre marge du BAIIA ajusté est passée de 17,0 % à 20,1 % et nous avons fait des investissements à long terme considérables dans notre capital humain, notre capacité de production, la valorisation de notre marque et nos canaux de distribution. Grâce à ces investissements et à nos stratégies de croissance éprouvées, nous poursuivrons énergiquement notre expansion à l'échelle mondiale.

Stratégie éprouvée de développement des marchés. Au fil de notre expansion, nous avons réussi à pénétrer et exploiter nos marchés en accroissant notre notoriété et en élargissant notre clientèle en application d'un cadre stratégique que nous avons mis au point. Nous avons l'intention de poursuivre l'application des tactiques suivantes à mesure que nous étendons notre présence sur les marchés mondiaux :

Introduction et renforcement de notre marque. L'augmentation de la notoriété de notre marque auprès de nouveaux clients potentiels et le resserrement des liens avec ceux qui nous connaissent déjà seront des catalyseurs clés de notre croissance. Même si notre marque a du répondant à l'échelle mondiale et que les adeptes de nos produits nous témoignent une grande fidélité, notre présence est encore embryonnaire dans beaucoup de marchés. D'après un sondage mené pour notre compte auprès des consommateurs en août 2016, la vaste majorité des consommateurs à l'extérieur du Canada ne connaissent pas Canada Goose. Par une valorisation de la marque animée par le bouche-à-oreille, à l'origine d'une grande partie de notre succès jusqu'à présent, et une recherche plus proactive de nouveaux débouchés faisant intervenir les canaux classiques, nous allons continuer à introduire la marque Canada Goose dans le monde.

Développement de notre canal de vente en gros. Nous entendons poursuivre l'élargissement de notre clientèle et renforcer notre présence sur les marchés mondiaux existants et nouveaux en étendant stratégiquement notre canal de vente en gros et en resserrant les liens actuels. Sur tous nos marchés, nous avons la possibilité d'accroître les ventes en ajoutant de nouveaux points de vente en gros et en augmentant le volume des ventes aux détaillants existants. De plus, nous cherchons à renforcer les relations avec nos détaillants en leur proposant un éventail de produits élargi, des exclusivités et des modèles d'espaces-boutiques. Nous croyons que nos détaillants ont tout intérêt à afficher notre marque puisque nos produits augmentent l'achalandage dans leurs magasins et favorisent la vente à plein prix de leurs autres articles.

Accélération des ventes directes aux consommateurs sur la plateforme de commerce électronique. Notre canal de vente directe procure aux consommateurs un accès sans intermédiaire à notre marque, ce qui crée un lien privilégié avec nos clients. Ce canal favorise les occasions d'accroître le chiffre d'affaires et de maximiser la marge de détail. Nos ventes directes aux consommateurs ont augmenté considérablement à l'exercice 2017, s'élevant à 115,2 millions de dollars, soit 28,5 % de notre résultat consolidé. Nous avons lancé dernièrement de nouveaux magasins en ligne au Royaume-Uni et en France et prévoyons d'autres lancements dans de nouveaux marchés. En mai 2017, nous avons annoncé notre intention d'ouvrir sept sites de commerce électronique en Allemagne, en Suède, aux Pays-Bas, en Irlande, en Belgique, au Luxembourg et en Autriche.

Deux magasins de détail, ouverts depuis peu à Toronto et à New York, se sont ajoutés à notre plateforme de commerce électronique. Nous avons l'intention d'ouvrir un certain nombre d'autres magasins dans de grands centres métropolitains et dans de grandes stations touristiques où ils pourront, à notre avis, être exploités rentablement, notamment à Londres et à Chicago, au cours de notre exercice se terminant le 31 mars 2018 (l'« exercice 2018 »).

Renforcement et extension de notre empreinte géographique. Nous croyons qu'il est possible d'augmenter notre présence dans nos marchés actuels et de pénétrer certains nouveaux marchés. Bien que la marque Canada Goose soit reconnue mondialement, nos derniers investissements visaient principalement l'Amérique du Nord et ont produit une croissance exceptionnelle au Canada et aux États-Unis. À l'extérieur du Canada et des États-Unis, nous considérons qu'il est possible d'accélérer notre vitesse de croissance par application de notre cadre stratégique éprouvé. Le tableau qui suit présente nos produits d'exploitation dans chacun de nos segments géographiques au cours des trois derniers exercices :

(millions)	Exercice clos le 31 mars			2015 – 2017
	2015	2016	2017	TCAC
Canada	75,7 $	95,2 $	155,1 $	43,1 %
États-Unis	57,0 $	103,4 $	131,9 $	52,1 %
Reste du monde	85,7 $	92,2 $	116,8 $	16,7 %
Total	**218,4 $**	**290,8 $**	**403,8 $**	**36,0 %**

Canada. Même si notre marque jouit déjà d'une grande notoriété au Canada, notre taux de pénétration et nos produits d'exploitation connaissent toujours une forte croissance, attribuable principalement à l'élargissement de la gamme de produits et de la clientèle. Après avoir ancré notre présence dans le gros, nous avons lancé avec succès notre plateforme canadienne de commerce électronique en août 2014 et ouvert notre premier magasin de détail à Toronto en octobre 2016. Nous comptons étendre notre présence en multipliant nos activités de marketing stratégiques, en resserrant les liens avec nos détaillants et en poursuivant le développement de notre canal de vente directe aux consommateurs. De plus, nous prévoyons continuer d'élargir notre éventail de produits, de manière à rendre Canada Goose plus présente dans la vie de nos clients.

États-Unis. À mesure que nos débouchés augmentent aux États-Unis, nous allons chercher à rendre la marque aussi connue qu'au Canada. D'après un sondage mené pour nous auprès des consommateurs en août 2016, notre notoriété assistée se situe à 16 % aux États-Unis comparativement à 76 % au Canada. Notre pénétration du marché s'est faite sur une base régionale, la plus grande partie de nos investissements et de notre présence dans le marché du gros s'étant concentrée dans le nord-est, où notre notoriété assistée se situe à 25 % et atteint même 46 % à Boston et à New York. Cette approche est le principal moteur de notre pénétration du marché américain, qui demeure soutenue dans cette région. Forts de cette réussite, nous avons lancé notre plateforme de commerce électronique nationale en septembre 2015, ouvert notre premier magasin de détail à New York en novembre 2016 et annoncé l'ouverture d'un deuxième magasin de détail à Chicago au cours de l'exercice 2018. Nous estimons que d'autres régions recèlent un important potentiel de croissance, comme le littoral de l'Atlantique ainsi que le Midwest, où notre notoriété assistée se situe actuellement à 18 %, et l'Ouest, où notre notoriété assistée se situe à 14 % et atteint même 26 % dans les marchés métropolitains de Denver et de San Francisco. L'introduction progressive de notre marque dans le reste du pays s'accompagnera d'une expansion de notre canal de vente en gros, notamment par l'application de notre stratégie axée sur les espaces-boutiques et l'offre d'un plus vaste éventail de produits trois saisons à nos détaillants.

Reste du monde. À l'heure actuelle, nos produits sont vendus dans tous les principaux marchés de l'Europe occidentale. Les premiers succès commerciaux que nous avons connus dans cette région ne nous empêchent pas de croire que ces marchés présentent de vastes débouchés encore inexploités. Au Royaume-Uni et en France, plus particulièrement, nos partenariats au détail nous donnent un fort répondant, mais il nous reste à développer pleinement notre canal de vente en gros et nous ne faisons que commencer à implanter des espaces-boutiques. Dans les deux marchés, nous avons lancé nos plateformes de commerce électronique en septembre 2016 et prévoyons y établir nos propres magasins de détail dans un proche avenir, y compris notre premier magasin de détail européen à Londres qui ouvrira ses portes au cours de l'exercice 2018. Même si le Royaume-Uni et la France constituent nos marchés européens les plus développés, nous avons

repéré d'autres marchés offrant un grand potentiel de développement à court terme, notamment l'Allemagne, l'Italie et la Scandinavie. Nous avons l'intention d'accentuer notre présence européenne par l'ouverture de sites de commerce en ligne au cours de l'exercice 2018 en Irlande, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, dans les Pays-Bas, au Luxembourg et en Suède.

En dehors de l'Europe, le Japon et la Corée constituent nos marchés les mieux établis. Nous connaissons une belle progression au Japon depuis dix ans et avons récemment entamé une collaboration avec des distributeurs d'envergure mondiale dans ce pays et en Corée. Ces partenariats vont nous aider à accroître notre notoriété et à élargir notre clientèle dans une optique de durabilité à long terme. Nous sommes par ailleurs peu présents en Chine et dans d'autres grands marchés qui présentent d'excellents débouchés.

De l'exercice 2014 à l'exercice 2016, nous avons presque doublé notre pénétration du marché canadien pour atteindre des ventes d'environ 35 unités pour 1 000 clients éventuels (population habitant au-dessus du 37e parallèle dont le revenu familial annuel est supérieur à 100 000 $). Nous avons connu un succès semblable aux États-Unis, en Europe de l'Ouest, en Scandinavie et en Asie où nous avons vendu de 3,5 à 10 unités pour 1 000 clients éventuels, mais nos marchés actuels offrent encore de larges débouchés possibles. Nous croyons que, même sans étendre notre présence géographique ou nos gammes de produits, nous avons de grandes possibilités d'augmenter notre pénétration aux États-Unis, en Europe de l'Ouest (France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Espagne, Allemagne, Autriche, Belgique et Italie), en Scandinavie (Suède, Danemark, Norvège, et Finlande) et en Asie (Japon et Corée du Sud); si nous devions atteindre 50 % de notre pénétration actuelle du marché canadien dans ces autres régions, la demande d'unités triplerait dans nos catégories Automne et Hiver.

Amélioration et élargissement de notre gamme de produits. L'amélioration et l'élargissement constants de notre gamme de produits représentent un catalyseur clé de la croissance de Canada Goose. La diversification de nos produits nous permettra de renforcer la fidélité à la marque des clients qui l'apprécient déjà, d'accroître notre pénétration des marchés existants et de nous faire connaitre dans de nouveaux pays et climats. Guidés par des décennies d'expérience et par la demande de clients recherchant de nouveaux produits inspirants et fonctionnels, nous comptons diversifier notre gamme à l'aide des stratégies suivantes :

Rehausser la collection Hiver. Comme nos clients souhaitent profiter de l'aspect fonctionnel de nos manteaux au quotidien, nous avons conçu une vaste gamme de produits d'hiver exceptionnels pour toutes les occasions. Tout en restant fidèles à notre héritage industriel tactique, nous prévoyons continuer de renouveler et d'élargir nos gammes de produits au moyen de déclinaisons stylisées, de coupes raffinées et de collaborations exclusives de production limitée.

Élargir les collections Printemps et Automne. Nous allons continuer d'agrandir nos collections Printemps et Automne dans les catégories du vêtement en duvet léger et ultraléger, du vêtement de pluie, du vêtement coupe-vent et des coquilles. Ces nouveaux produits nous rendront plus attrayants dans les pays au climat plus tempéré, du fait que nous offrons à nos clients chaleur, confort et protection sur trois saisons.

Produire plus que des vêtements d'extérieur. Notre stratégie consiste à répondre de manière sélective à la demande de la clientèle à la recherche de produits fonctionnels dans des catégories adjacentes. Les sondages qui ont été menés pour notre compte auprès des consommateurs indiquent que nos clients recherchent d'autres produits Canada Goose, particulièrement dans des catégories clés, comme les vêtements en tricot et en molleton, les chaussures et bottes, les accessoires de voyage et la literie. Nous croyons qu'offrir de nouveaux produits inspirants, conformes à l'héritage, à la fonctionnalité et à la qualité qui nous démarquent, nous donne l'occasion de renforcer nos relations avec notre clientèle et d'étendre notre marché potentiel.

Poursuite de l'excellence opérationnelle. À mesure que nous développons nos activités, nous prévoyons continuer de tirer parti de notre marque et de notre modèle d'affaires vigoureux pour favoriser l'efficience opérationnelle et augmenter les marges comme suit :

Mix de canaux. Nous comptons étendre notre canal de vente directe sur des marchés en mesure d'accueillir rentablement la vente électronique et nos magasins de détail. Plus notre mix de canaux de distribution s'orientera vers le commerce électronique direct, plus nous prévoyons augmenter nos marges brutes. La vente directe d'un manteau apporte de deux à quatre fois plus au bénéfice d'exploitation du segment par manteau que la vente du même produit dans le canal de vente en gros.

Optimisation des prix. Nous comptons continuer à optimiser nos prix afin de recueillir la pleine valeur de nos produits et de la haute fonctionnalité qu'ils procurent à nos clients. En outre, nous gérons soigneusement la rareté de notre offre en fonction de la demande des clients, de manière à éviter les activités promotionnelles qu'on observe couramment dans le vêtement. Nos partenaires de détail et nous sommes ainsi en mesure de vendre nos produits au plein prix, d'éviter les réductions de prix et de réaliser des marges complètes.

Capacité de fabrication. À l'heure actuelle, environ un tiers des produits Canada Goose sont fabriqués dans nos propres installations au Canada. Nous comptons optimiser nos capacités de fabrication locale en augmentant opportunément la gamme des produits fabriqués à l'interne afin de générer des marges brutes supplémentaires.

Levier d'exploitation. Nous avons investi en prévision de notre croissance future dans tous les domaines de l'entreprise, y compris la conception et la fabrication, la distribution multicanale et l'infrastructure générale. Par exemple, nos installations de fabrication actuelles sont suffisantes pour nous permettre de doubler nos effectifs actuels afin de soutenir la croissance prévue des produits d'exploitation. À mesure que nous poursuivrons notre croissance, nous aurons l'occasion de tirer profit de ces investissements et de réaliser des économies d'échelle.

Information sur la société

Notre société a été fondée à Toronto, au Canada, en 1957. En décembre 2013, nous nous sommes associés à Bain Capital, à qui nous avons vendu une participation de 70 % dans notre entreprise, afin d'accélérer notre croissance. Dans le cadre de cette vente, Canada Goose Holdings Inc. a été constituée en société sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) le 21 novembre 2013. Le premier placement dans le public de nos actions à droit de vote subalterne a été réalisé le 21 mars 2017 aux États-Unis et au Canada.

Notre principal établissement est situé au 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada, M6E 4Y2, et notre numéro de téléphone est le 416 780-9850. Notre siège est situé au Suite 1700, Park Place, 666 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada, V6C 2X8. L'adresse de notre site Web est le www.canadagoose.com. Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne font pas partie du présent prospectus et l'adresse de notre site Web figurant dans le présent prospectus constitue une référence textuelle inactive.

Aperçu du promoteur

Bain Capital L.P. est l'une des principales sociétés fermées d'investissements alternatifs à catégories d'actifs multiples, comptant plus de 75 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion. Bain Capital investit dans des catégories d'actifs comme les actions de sociétés fermées, le crédit, les actions de sociétés ouvertes et le capital de risque, et elle profite de sa plateforme partagée pour saisir des occasions dans ses secteurs d'intérêt stratégique. À l'heure actuelle, l'équipe de Bain Capital est composée de près de 400 professionnels de

l'investissement qui s'occupent de ses diverses catégories d'actifs. Bain Capital, dont le siège est à Boston, compte des bureaux à New York, Chicago, Palo Alto, San Francisco, Londres, Dublin, Munich, Hong Kong, Tokyo, Shanghai, Mumbai, Sydney et Melbourne.

Depuis 1984, Bain Capital Private Equity a fait près de 300 investissements dans divers secteurs à l'échelle mondiale. Depuis longtemps la société a réussi des investissements dans des entreprises de produits de consommation et de détail, et elle peut compter sur un groupe de professionnels de l'investissement spécialisé dans le secteur. Bain Capital Private Equity a aidé à construire et à faire croître plusieurs marques de premier plan, notamment Burlington Stores, Samsonite, Staples, Sundial Brands et TOMS aux États-Unis et en Europe ainsi que Dollarama, BRP et Shoppers Drug Mart au Canada.

Après la vente des actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement, Bain Capital aura le contrôle d'environ 67 % de nos actions à droit de vote multiple, ce qui lui donnera environ 64 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote multiple et de nos actions à droit de vote subalterne en circulation après le présent placement (63 % si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions supplémentaires). Par conséquent, nous continuerons d'être une « société contrôlée » au sens des normes de gouvernance de la New York Stock Exchange (la « NYSE »), à la cote de laquelle nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites. Voir « Facteurs de risque—Risques liés au présent placement et à nos actions à droit de vote subalterne ».

Facteurs de risque

Un investissement dans nos actions à droit de vote subalterne comporte un degré élevé de risque. Veuillez lire attentivement les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » avant de prendre la décision d'investir dans nos actions à droit de vote subalterne. Si l'un de ces risques devait survenir, cela pourrait nuire considérablement à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation. Le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait alors diminuer et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre placement. Voici un résumé de certains des principaux risques auxquels nous sommes confrontés :

- incapacité de préserver la force de notre marque;
- gestion inefficace de notre croissance;
- échec de nos plans d'expansion de la marque;
- fluctuations des coûts des matières premières ou des taux de change qui pourraient avoir une incidence sur nos résultats d'exploitation;
- notre structure du capital à deux catégories concentre les droits de vote dans les mains de nos principaux actionnaires, de sorte qu'ils auront le pouvoir d'influencer l'issue de questions soumises aux actionnaires et leurs intérêts pourraient différer de ceux de nos autres actionnaires.

Conséquences du statut de société de croissance émergente et d'émetteur privé étranger

Nous sommes une « société de croissance émergente » (*emerging growth company*) admissible aux avantages de la *Jumpstart Our Business Startups Act of 2012* (la « Loi JOBS »), dans sa version modifiée. Une société de croissance émergente peut être dispensée de certaines exigences par ailleurs généralement applicables aux sociétés ouvertes aux États-Unis. Ces dispenses comprennent les suivantes :

- aucune nécessité d'inclure dans la déclaration d'inscription d'un appel public à l'épargne cinq ans de données financières;
- information plus brève sur la rémunération des hauts dirigeants;

- absence d'obligation de présenter l'attestation d'un auditeur relativement à son évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière.

La Loi JOBS permet également à une société de croissance émergente comme la nôtre de bénéficier d'une période de transition prolongée pour se conformer aux normes de comptabilité nouvelles ou modifiées qui s'appliquent aux sociétés ouvertes. Nous ne nous prévaudrons pas de cette disposition, car les IFRS ne font pas de distinction entre les sociétés ouvertes et fermées appelées à respecter les nouvelles normes comptables ou des normes comptables modifiées.

Nous demeurerons une société de croissance émergente jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- la fin de l'exercice pendant lequel nous générons des produits d'exploitation bruts annuels totaux d'au moins 1,07 milliard de dollars américains;
- la fin de l'exercice qui suit le cinquième anniversaire de notre PAPE;
- trois ans après avoir émis plus de 1,0 milliard de dollars américains de titres d'emprunt non convertibles;
- le jour où nous sommes réputés être un déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré » (*large accelerated filer*) aux termes de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1934 »), ce qui se produirait le dernier jour de notre exercice si la valeur marchande de nos actions détenues par des entités non membres de notre groupe excédait 700 millions de dollars américains le dernier jour ouvrable de notre dernier deuxième trimestre.

En outre, nous présentons notre information en vertu de la Loi de 1934 en tant que société non américaine ayant le statut d'émetteur privé étranger. En tant qu'émetteur privé étranger, nous tirons avantage de certaines dispositions des règles d'inscription de la NYSE qui nous autorisent à suivre les lois canadiennes sur certaines questions de gouvernance. Voir « Direction—Statut d'émetteur privé étranger ». Même lorsque nous ne serons plus admissibles à titre de société de croissance émergente, tant que nous serons admissibles à titre d'émetteur privé étranger en vertu de la Loi de 1934, nous serons dispensés de certaines dispositions de la Loi de 1934 qui sont applicables aux sociétés ouvertes des États-Unis (*U.S. domestic public companies*), notamment :

- les articles de la Loi de 1934 qui régissent la sollicitation de procurations, de consentements ou d'autorisations à l'égard de titres inscrits en vertu de la Loi de 1934;
- les articles de la Loi de 1934 demandant aux initiés de déposer des déclarations publiques de leur actionnariat et des opérations sur actions, et sur la responsabilité des initiés qui tirent profit d'opérations faites dans une courte période;
- les règles de la Loi de 1934 exigeant le dépôt auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») de rapports trimestriels sur Formulaire 10-Q contenant l'information financière non auditée et d'autres renseignements indiqués, ou les déclarations actuelles sur Formulaire 8-K, à la survenance d'événements importants prévus;
- le *Regulation Fair Disclosure*, qui régit la présentation sélective de l'information importante par les émetteurs.

Le placement

Actions à droit de vote subalterne offertes par les actionnaires vendeurs	12 500 000 actions à droit de vote subalterne (14 375 000 actions à droit de vote subalterne si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions supplémentaires)
Actions à droit de vote subalterne qui seront en circulation après le présent placement	35 384 725 actions à droit de vote subalterne (37 769 725 actions à droit de vote subalterne si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions supplémentaires)
Actions à droit de vote multiple qui seront en circulation après le présent placement	70 894 076 actions à droit de vote multiple (69 019 076 actions à droit de vote multiple si les preneurs fermes exercent intégralement leur option d'achat d'actions supplémentaires)
Option permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires	Les preneurs fermes disposent d'une option leur permettant d'acheter, dans les 30 jours suivant la date du présent prospectus, jusqu'à 1 875 000 actions à droit de vote subalterne supplémentaires de certains actionnaires vendeurs.
Droits de vote	Nous avons deux catégories d'actions en circulation : les actions à droit de vote multiple et les actions à droit de vote subalterne. Les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple sont généralement identiques, sauf en ce qui concerne les droits de vote et la conversion. Chaque action à droit de vote subalterne donne droit à une voix et chaque action à droit de vote multiple donne droit à dix voix. Voir « Description du capital-actions—Capital-actions autorisé ».
Droits de conversion	Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne, à raison de une pour une, au gré de leurs porteurs ou dès qu'elles sont vendues à un tiers qui n'est pas membre du groupe du vendeur. De plus, nos statuts prévoient que les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne dans certaines autres circonstances. Voir « Description du capital-actions—Capital-actions autorisé—Conversion ».
Protection en cas d'offre publique d'achat	Conformément aux exigences réglementaires applicables conçues pour veiller à ce que les porteurs d'actions à droit de vote subalterne aient le droit de participer sur un pied d'égalité avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple à toute offre publique d'achat, nous avons conclu une convention de protection avec les porteurs d'actions

	à droit de vote multiple à l'occasion de notre PAPE. La convention de protection comprend certaines dispositions usuelles pour les sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») comptant deux catégories d'actions, conçues pour prévenir des opérations qui priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne des droits qu'ils auraient par ailleurs en vertu de la législation canadienne en cas d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. Voir « Description du capital-actions—Certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de la BCBCA—Protection en cas d'offre publique d'achat ».
Emploi du produit	Les actionnaires vendeurs, y compris certains membres de notre conseil d'administration et de notre direction, toucheront la totalité du produit du présent placement. Nous ne toucherons rien sur le produit des actions à droit de vote subalterne vendues à l'occasion du présent placement. Voir « Emploi du produit ».
Politique de dividende	Nous ne prévoyons pas verser de dividendes sur nos actions à droit de vote subalterne dans un avenir prévisible. Voir « Politique de dividendes ».
Actionnaire principal	Après le présent placement, Bain Capital continuera de détenir un bloc de contrôle dans la société. Par conséquent, nous continuerons de nous prévaloir de la dispense offerte aux « sociétés contrôlées » par les règles d'inscription de la NYSE. Voir « Direction—Indépendance des administrateurs » et « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».
Facteurs de risque	Vous devez lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus qui présente les facteurs à étudier avant de décider d'investir dans nos actions à droit de vote subalterne.
Symbole (NYSE et TSX)	« GOOS »

Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple qui seront en circulation après le présent placement est fondé sur l'hypothèse que 23 394 725 actions à droit de vote subalterne et 83 308 154 actions à droit de vote multiple étaient en circulation au 12 juin 2017 et exclut :

- 5 592 641 actions à droit de vote subalterne émissibles à l'exercice d'options en circulation aux termes de nos régimes incitatifs en actions en date du 12 juin 2017, à un prix d'exercice moyen pondéré de 2,83 $ par action à droit de vote subalterne;
- 5 321 437 actions à droit de vote subalterne supplémentaires réservées en vue de leur émission éventuelle aux termes de nos régimes incitatifs à base d'actions.

Sauf indication contraire, il est supposé dans le présent prospectus :

- que les preneurs fermes n'exercent pas leur option leur permettant d'acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires de certains actionnaires vendeurs indiqués dans le présent prospectus;
- que 85 922 actions à droit de vote subalterne peuvent être émises à l'exercice d'options par certains actionnaires vendeurs à l'occasion du présent placement (pourvu que les options exercées à la date du présent prospectus soient prises en compte à la rubrique « Description du capital-actions—Placements antérieurs »).

Sommaire des données financières historiques consolidées et autres données

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire de nos données financières historiques consolidées. Le lecteur est prié de lire le sommaire des données financières historiques consolidées suivantes en parallèle avec le rapport de gestion ainsi qu'avec nos états financiers consolidés et les notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus.

Le sommaire des données historiques consolidées pour les exercices 2017, 2016 et 2015 est tiré de nos états financiers consolidés audités inclus ailleurs dans le présent prospectus. Nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS, et sont présentés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire. Nos résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on pourrait s'attendre pour les périodes à venir.

En milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 mars 2015
Données tirées du compte de résultat :			
Produits	403 777	290 830	218 414
Coût des ventes	191 709	145 206	129 805
Marge brute	212 068	145 624	88 609
Frais de vente, généraux et administratifs	164 965	100 103	59 317
Amortissements	6 601	4 567	2 623
Bénéfice (perte) d'exploitation	40 502	40 954	26 669
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net[1]	9 962	7 996	7 537
Bénéfice avant charge (économie) d'impôt	30 540	32 958	19 132
Charge d'impôt	8 900	6 473	4 707
Bénéfice net	21 640	26 485	14 425
Autres éléments de perte globale	(610)	(692)	—
Total du bénéfice global (de la perte globale)	21 030	25 793	14 425
Bénéfice par action			
De base	0,22 $	0,26 $	0,14 $
Dilué	0,21 $	0,26 $	0,14 $
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation			
De base	100 262 026	100 000 000	100 000 000
Dilué	102 023 196	101 692 301	101 211 134
Autres données :			
BAIIA[2]	48 914 $	46 870 $	30 063 $
BAIIA ajusté[2]	81 010	54 307	37 191
Marge du BAIIA ajusté[3]	20,1 %	18,7 %	17,0 %
Bénéfice net ajusté[2]	44 147	30 122	21 374
Bénéfice net ajusté par action	0,44 $	0,30 $	0,21 $
Bénéfice net ajusté dilué par action	0,43 $	0,30 $	0,21 $

	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Information tirée de l'état de la situation financière :			
Trésorerie	9 678 $	7 226 $	5 918 $
Total de l'actif	380 869	353 018	274 825
Total du passif	234 701	210 316	160 392
Capitaux propres	146 168	142 702	114 433

1. Le poste Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net comprend les charges d'intérêts liées à nos titres d'emprunt subordonnés, qui ont été refinancés dans le cadre de la restructuration du capital, de même qu'à notre facilité renouvelable et à notre facilité de crédit précédent. Les charges d'intérêts liées aux titres d'emprunt subordonnés se sont élevées à 3 822 $ pour l'exercice 2017, à 5 598 $ pour l'exercice 2016, et à 5 398 $ pour l'exercice 2015.

2. Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté sont des mesures financières non définies par les IFRS. Nous utilisons ces mesures non définies par les IFRS, et nous sommes d'avis qu'elles permettent aux investisseurs de mieux comprendre notre performance financière et opérationnelle d'une période à l'autre, en raison du fait qu'elles excluent certains éléments importants sans effet sur la trésorerie ainsi que certains autres ajustements qui ne reflètent pas, selon nous, nos résultats et notre rendement courants. Plus précisément, depuis l'Acquisition, nous avons apporté des changements à notre structure juridique et à notre structure d'exploitation afin de permettre à notre entreprise de mieux atteindre ses objectifs de croissance stratégiques, et ces changements ont entraîné des sorties de ressources économiques. Par conséquent, nous nous servons de ces paramètres dans l'évaluation de notre performance financière et opérationnelle de base aux fins de notre planification commerciale et à titre de composante dans le calcul de la rémunération incitative des membres de la direction. En outre, nous sommes d'avis que le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté sont des mesures souvent utilisées par les investisseurs pour évaluer les sociétés au sein du secteur des vêtements. Cependant, ces mesures ne constituent pas des informations prescrites par les IFRS, et l'utilisation des termes BAIIA, BAIIA ajusté, marge du BAIIA ajusté et bénéfice net ajusté pourrait différer de celle d'autres sociétés au sein de notre secteur. Ces mesures financières ne sont pas censées représenter, ni être interprétées comme pouvant remplacer, le bénéfice net, le bénéfice d'exploitation ou toute autre mesure de rendement calculée conformément aux IFRS à titre de mesures de la performance opérationnelle ou des flux de trésorerie d'exploitation, ou de mesures de liquidité.

   Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté comportent d'importantes limites comme outils d'analyse et ils ne doivent pas être pris isolément ou en remplacement de l'analyse de nos résultats présentés conformément aux IFRS. Par exemple, ces mesures financières :

   - excluent certains paiements d'impôt pouvant réduire la trésorerie dont nous disposons;
   - ne reflètent pas les besoins de trésorerie liés aux dépenses d'investissement au titre des actifs amortis qui pourraient devoir être remplacés dans l'avenir;
   - ne reflètent pas l'évolution de nos besoins en fonds de roulement ou de nos besoins de trésorerie à l'égard de ceux-ci;
   - ne reflètent pas les charges d'intérêts ni les besoins de trésorerie nécessaires aux paiements d'intérêts ou de capital à l'égard de notre dette;
   - pourraient être calculées différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter leur utilité à titre de mesures comparatives.

Les tableaux qui suivent présentent un rapprochement du bénéfice net et du BAIIA, du BAIIA ajusté et du bénéfice net ajusté pour les périodes présentées :

En milliers de dollars canadiens	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 mars 2015
Bénéfice net	21 640 $	26 485 $	14 425 $
Ajouter l'incidence de ce qui suit :			
Charge (économie) d'impôt	8 900	6 473	4 707
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	9 962	7 996	7 537
Amortissements	8 412	5 916	3 394
BAIIA	48 914	46 870	30 063
Ajouter l'incidence de ce qui suit :			
Frais de gestion de Bain Capital[a]	10 286	1 092	894
Coûts de transaction[b]	10 042	299	—
Ajustements liés à la comptabilisation de l'Acquisition[c]	—	—	2 861
(Profit) perte latent(e) sur dérivés[d]	4 422	(4 422)	(138)
Profit de change latent sur l'emprunt à terme[e]	(102)	—	—
Coûts liés à la restructuration internationale[f]	175	6 879	1 038
Rémunération fondée sur des actions[g]	5 922	500	300
Résiliation de contrats conclus avec des agents et autres frais[h]	—	3 089	2 173
Charges locatives sans effet sur la trésorerie[i]	1 351	—	—
BAIIA ajusté	81 010	54 307	37 191
Bénéfice net (perte nette)	21 640	26 485	14 425
Ajouter l'incidence de ce qui suit :			
Frais de gestion de Bain Capital[a]	10 286	1 092	894
Coûts de transaction[b]	10 042	299	—
Ajustements liés à la comptabilisation de l'Acquisition[c]	—	—	2 861
(Profit) perte latent(e) sur dérivés[d]	4 422	(4 422)	(138)
Profit de change latent sur l'emprunt à terme[e]	(102)	—	—
Coûts liés à la restructuration internationale[f]	175	6 879	1 038
Rémunération fondée sur des actions[g]	5 922	500	300
Résiliation de contrats conclus avec des agents et autres frais[h]	—	3 089	2 173
Charges locatives sans effet sur la trésorerie[i]	1 351	—	—
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises par Bain Capital[j]	2 175	2 175	2 175
Réévaluation sans effet sur la trésorerie de la valeur comptable à la suite de la variation du taux d'intérêt sous-jacent[k]	(5 935)	—	—
Total des ajustements	28 336	9 612	9 303
Incidence fiscale des ajustements	(5 829)	(2 431)	(2 354)
Incidence fiscale d'une transaction intersociétés non récurrente[l]	—	(3 544)	—
Bénéfice net ajusté	44 147	30 122	21 374

a) Représente le montant versé en vertu de la convention de gestion relativement à des services de consultation continus et d'autres services. Dans le cadre du premier appel public à l'épargne, le 21 mars 2017, la convention de gestion a été résiliée en contrepartie de frais de résiliation de 9,6 M$, et la société ne verse plus de frais de gestion à Bain Capital.

b) Dans le cadre du premier appel public à l'épargne, nous avons engagé des charges relatives à des honoraires professionnels, à des frais de consultation et à des frais juridiques et comptables, que nous n'aurions autrement pas engagées. Ces frais ne sont pas représentatifs de nos coûts permanents.

c) Dans le cadre de l'Acquisition, nous avons comptabilisé les stocks acquis à la juste valeur, qui incluait une majoration. Le fait de comptabiliser les stocks à la juste valeur dans le cadre de la comptabilisation de l'Acquisition a eu pour effet d'augmenter les stocks et, par conséquent, d'augmenter le coût des ventes pour les périodes subséquentes comparativement aux montants qui auraient été comptabilisés si les stocks avaient été vendus au coût. L'augmentation de la valeur des stocks acquis vendus représente le coût des ventes marginal inscrit lors de la comptabilisation de l'Acquisition. Les derniers stocks ont été vendus au cours de l'exercice 2015.

d) Représente les profits latents sur les contrats de change à terme comptabilisés au cours de l'exercice 2016 relativement à l'exercice 2017. Nous concluons des contrats de change à terme pour gérer notre risque de change. La direction établit ses prévisions à l'égard des flux de trésorerie nets générés en monnaies étrangères à partir des produits devant découler des commandes qu'elle reçoit pour des périodes futures. Les profits et les pertes latents sur ces contrats sont comptabilisés en résultat net à partir de la date de passation du contrat, tandis que les flux de trésorerie auxquels les dérivés sont liés ne sont pas réalisés avant la date de règlement du contrat. La direction est d'avis qu'il est plus approprié de refléter ces ajustements dans la période au cours de laquelle les flux de trésorerie nets seront générés.

e) Représente les profits latents sans effet sur la trésorerie à la conversion en dollars canadiens de la facilité de prêt à terme libellée en dollars américains.

f) Représente les charges engagées relativement à l'établissement de notre siège social européen à Zoug, en Suisse, y compris les coûts liés à la fermeture de plus petits bureaux situés en Europe et à la relocalisation du personnel, ainsi que les coûts engagés relativement aux bureaux temporaires.

g) Représente la charge de rémunération fondée sur des actions. Les ajustements pour l'exercice 2017 reflètent les estimations de la direction relatives à l'acquisition des droits liés à certaines tranches des attributions d'options en cours.

h) Représente les charges à payer relativement aux indemnités de résiliation à verser à nos agents de vente externes. Dans le cadre de notre stratégie visant à internaliser certaines fonctions de vente, nous avons résilié les contrats conclus avec la majorité de nos agents de vente externes et certains distributeurs, principalement au cours des exercices 2015 et 2016, entraînant ainsi le paiement d'indemnités et d'autres frais de résiliation de contrat. Étant donné que les agents de vente sont désormais en grande partie éliminés de notre structure de vente, la direction ne s'attend pas à ce que de telles charges soient de nouveau engagées au cours des périodes à venir.

i) Représente la dotation aux amortissements sans effet sur la trésorerie au titre des contrats de location liés aux nouveaux magasins pour les périodes précédant leur ouverture.

j) Par suite de l'Acquisition, nous avons comptabilisé une immobilisation incorporelle d'un montant de 8,7 M$ et d'une durée d'utilité de quatre ans, qui expirera au troisième trimestre de 2018, à l'égard des listes de clients.

k) Nous avons remboursé la facilité d'emprunt à terme à l'aide d'une tranche du produit du premier appel public à l'épargne, ce qui a donné lieu à une variation du taux d'intérêt prospectif sous-jacent et à une réévaluation de la valeur comptable de la dette obtenue en calculant la valeur actualisée nette selon les flux de trésorerie estimatifs révisés pour le remboursement et la variation du taux d'intérêt et du taux d'intérêt effectif initial. Ces changements se sont traduits par un profit sans effet sur la trésorerie de 5,9 M$ comptabilisé au poste Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net.

l) Au cours de l'exercice 2016, nous avons conclu une série de transactions dans le cadre desquelles notre filiale en propriété exclusive, Canada Goose International AG, a acquis les droits mondiaux de distribution de nos produits. Par conséquent, une économie d'impôt non récurrente de 3,5 M$ a été comptabilisée au cours de l'exercice.

3. La marge du BAIIA ajusté correspond au BAIIA ajusté pour la période présentée, exprimé en pourcentage des produits pour la même période.

Facteurs de risque

Le présent placement et un investissement dans nos actions à droit de vote subalterne comportent un degré élevé de risque. Vous devez examiner attentivement les risques et incertitudes décrits ci-après, ainsi que tous les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus, y compris nos états financiers consolidés et les notes connexes qui sont présentés à la fin du présent prospectus, avant de décider d'investir dans nos actions à droit de vote subalterne. Si l'un des risques suivants devait survenir, cela pourrait nuire considérablement à nos activités, à nos perspectives, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière, le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait diminuer et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre placement. Voir également « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».

Risques liés à nos activités

Notre entreprise est tributaire de la forte notoriété de notre marque. Si nous ne parvenons pas à maintenir et à promouvoir notre marque, nous pourrions être incapables de vendre nos produits, ce qui nuirait à nos activités.

Le nom et l'image de marque de Canada Goose sont essentiels à la croissance de notre entreprise et à la réussite de nos stratégies de croissance. Nous croyons que l'image de marque que nous avons créée a énormément contribué au succès de notre entreprise et est essentielle au maintien et à l'accroissement de notre clientèle. La promotion de notre marque peut nécessiter d'importants investissements dans des domaines comme la conception de produits, l'ouverture et l'exploitation de magasins, le marketing et le commerce électronique, les relations avec les collectivités et la formation du personnel, investissements qui pourraient se révéler infructueux.

Nous prévoyons que, à mesure que nous continuons de pénétrer de nouveaux marchés, que nous lançons de nouvelles catégories de produits et que la concurrence sur les marchés s'intensifie, le maintien et la promotion de nos marques peuvent devenir difficiles et onéreux. Inversement, la pénétration de ces nouveaux marchés et la plus grande disponibilité de notre marque pourraient diminuer l'attrait créé par la rareté de notre marque. Notre marque pourrait également être défavorablement touchée si notre image publique ou notre réputation était ternie par de la publicité négative. En outre, le marketing inefficace, le détournement de produits vers des réseaux de distribution non autorisés, des produits défectueux ou contrefaits, des pratiques inéquitables en matière de main-d'œuvre et l'omission de protéger les droits de propriété intellectuelle sur notre marque sont parmi les menaces qui pourraient porter atteinte à la solidité de notre marque et qui pourraient, conjointement avec d'autres facteurs, nous faire perdre rapidement et lourdement la confiance des consommateurs. Le maintien et l'amélioration de notre marque dépendent largement de notre capacité à demeurer un chef de file dans l'industrie du vêtement d'extérieur haut de gamme et à continuer de fournir une gamme de produits de haute qualité à nos clients, ce que nous pourrions ne pas réussir à faire. Tous ces facteurs pourraient nuire à nos ventes, à notre rentabilité ou à notre situation financière.

Notre stratégie de croissance repose en grande partie sur l'élargissement de la gamme des produits que nous offrons. Nous pourrions être incapables de concevoir des produits qui répondent aux attentes des amateurs de notre marque ou qui attirent de nouveaux clients. Notre incapacité à anticiper les goûts des consommateurs ou les changements touchant l'industrie, à modifier nos produits rapidement ou à trouver de nouveaux débouchés pourrait nous faire perdre des clients. Au 31 mars 2017, notre marque est vendue dans 37 pays par l'entremise de plus de 2 500 points de distribution. Les consommateurs des nouveaux marchés géographiques que nous pénétrons pourraient être moins intéressés par notre image de marque ou ne pas être disposés à payer plus cher nos produits fonctionnels haut de gamme plutôt que des vêtements d'extérieur traditionnels. Si nos investissements et nos innovations ne répondent pas aux besoins de nos clients ou ne sont pas lancés à temps ou efficacement sur les marchés, nos résultats d'exploitation risquent de souffrir.

Puisque notre entreprise porte essentiellement sur une seule catégorie de produits discrétionnaires, soit les vêtements d'extérieur haut de gamme, nous sommes vulnérables aux changements dans les préférences des consommateurs qui pourraient nuire à nos ventes, notre rentabilité et notre situation financière.

À l'heure actuelle, notre entreprise n'est pas diversifiée et porte principalement sur la conception, la fabrication et la distribution de vêtements d'extérieur et d'accessoires haut de gamme. Au cours de l'exercice 2017, notre principale catégorie de produits toutes saisons, soit nos manteaux, était offerte en plus de 100 modèles et composait la majorité de nos ventes. Les goûts des consommateurs changent souvent rapidement. Par conséquent, notre entreprise est fortement tributaire de notre capacité à attirer les consommateurs prêts à payer plus cher pour nos produits. Si les consommateurs décidaient de consacrer moins d'argent aux vêtements d'extérieur et accessoires haut de gamme, nos résultats d'exploitation en seraient gravement affectés.

En outre, nous croyons que l'augmentation des ventes de vêtements d'extérieur haut de gamme se poursuivra essentiellement si les consommateurs continuent à rechercher des produits de luxe offrant une supériorité technique. Si la demande pour les vêtements d'extérieur haut de gamme ne continue pas de croître, ou si les consommateurs ne sont pas convaincus que nos vêtements d'extérieur haut de gamme sont plus fonctionnels ou à la mode que les autres produits sur le marché, nous pourrions ne pas réaliser les ventes nécessaires au soutien de nouvelles plateformes de croissance, ce qui touchera gravement notre capacité à faire croître notre entreprise.

Un ralentissement de l'économie pourrait avoir une incidence sur les achats d'articles facultatifs par les consommateurs, ce qui pourrait nuire à nos ventes, notre rentabilité et notre situation financière.

De nombreux facteurs ont une incidence sur les achats d'articles facultatifs comme nos vêtements et accessoires d'extérieur haut de gamme. Ces facteurs comprennent la conjoncture économique générale, les taux d'intérêt, les taxes et impôts, la disponibilité du crédit à la consommation, le revenu disponible des consommateurs, le taux de chômage et la confiance des consommateurs dans la situation économique future. Les achats d'articles facultatifs, comme nos vêtements d'extérieur haut de gamme, ont tendance à ralentir pendant les périodes de récession, lorsque le revenu disponible est moins élevé. Au cours de nos 60 ans d'existence, nous avons subi des périodes de récession, mais nous ne pouvons pas en prédire l'incidence sur nos ventes et notre rentabilité. Un ralentissement économique sur les marchés où nous vendons nos produits peut nuire considérablement à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière.

Nous évoluons dans un marché hautement concurrentiel. La taille et les ressources de certains de nos concurrents pourraient leur donner un avantage concurrentiel sur nous, ce qui nous ferait perdre des parts de marché et diminuerait nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Le marché des vêtements d'extérieur est hautement fragmenté. Nous sommes en concurrence directe avec d'autres grossistes et détaillants directs de vêtements d'extérieur fonctionnels haut de gamme et de vêtements de luxe. En raison de la fragmentation du marché, nous sommes également confrontés à la concurrence d'autres vendeurs de vêtements, y compris ceux qui ne se spécialisent pas dans les vêtements d'extérieur. Beaucoup de nos concurrents disposent d'atouts concurrentiels supérieurs aux nôtres, par exemple des antécédents d'exploitation plus longs, une clientèle plus vaste et plus diversifiée, des liens mieux établis avec une plus grande gamme de fournisseurs, une plus grande notoriété de la marque et des ressources financières plus importantes en recherche et développement, en développement de magasins, en marketing et en distribution.

Nos concurrents pourraient être en mesure de faire connaître leur marque et d'acquérir des parts de marché plus rapidement et plus efficacement que nous. Beaucoup de nos concurrents ont des programmes de marketing mieux établis et plus diversifiés, y compris en ce qui concerne la promotion de leurs marques par la publicité traditionnelle dans les médias écrits, à la télévision et grâce à des endossements de vedettes, et disposent de ressources considérables à cette fin. Nos concurrents pourraient également faire connaître leur marque au moyen de formes de publicité traditionnelles plus rapidement que nous. Ils pourraient aussi être en mesure d'augmenter les ventes dans leurs nouveaux marchés et dans leurs marchés existants plus rapidement que nous en employant

des canaux de distribution différents des nôtres, comme les ventes par catalogue ou un vaste réseau de magasins de détail. D'ailleurs plusieurs de nos concurrents disposent de ressources considérables leur permettant d'augmenter les ventes de cette manière.

Notre incapacité à attirer de nouveaux clients pourrait nous empêcher d'augmenter les ventes.

Notre succès dépend, en partie, de notre capacité à attirer de nouveaux clients. Pour accroître notre clientèle, nous devons susciter l'intérêt des consommateurs qui s'identifient à nos produits et les attirer. Nous avons investi des sommes considérables pour améliorer notre marque et attirer de nouveaux clients. Nous comptons continuer d'investir des sommes considérables dans la promotion de nos produits actuels auprès de nouveaux clients et dans la promotion de nouveaux produits auprès de nos clients actuels et de nouveaux clients, grâce notamment à nos plateformes de commerce électronique et nos magasins de détail. De telles campagnes peuvent être onéreuses et ne pas produire d'augmentation des ventes. En outre, à mesure que notre marque devient plus largement connue, nous pourrions ne pas attirer de nouveaux clients comme avant. Notre incapacité à attirer de nouveaux clients pourrait nous empêcher d'augmenter nos ventes.

Nous avons connu une croissance rapide ces dernières années. Notre incapacité à gérer nos activités à notre taille actuelle ou à gérer efficacement notre croissance future pourrait faire ralentir le rythme de notre croissance.

Nos activités ont crû rapidement depuis 2013 et nous avons établi un réseau de vente directe aux consommateurs en lançant quatre magasins virtuels, un au Canada en août 2014, un aux États-Unis en septembre 2015 et un au Royaume-Uni et en France en septembre 2016, et nous avons ouvert nos deux premiers magasins de détail en octobre et en novembre 2016 à Toronto et à New York. Nos produits d'exploitation sont passés de 218,4 millions de dollars à l'exercice 2015 à 403,8 millions de dollars à l'exercice 2017, soit un TCAC de 36,0 %, dont 115,2 millions de dollars sont attribuables à notre réseau de vente directe aux consommateurs pour l'exercice 2017.

Si nos activités continuent de croître, ce que rien ne garantit, nous devrons continuer d'augmenter nos fonctions de ventes et de marketing, de développement de produits, de fabrication et de distribution, mettre à niveau nos systèmes informatiques et nos autres outils de gestion et prévoir des locaux plus vastes pour tout notre personnel. La poursuite de notre croissance pourrait augmenter la pression sur nos ressources, ce qui pourrait occasionner des difficultés opérationnelles, notamment dans l'embauche, la formation et la gestion d'un nombre grandissant d'employés et de plus vastes installations de fabrication, en plus de retards dans la production et l'expédition. Ces difficultés pourraient entraîner l'érosion de notre image de marque, accaparer l'attention de notre direction et de nos employés clés et avoir une incidence sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation. Par ailleurs, afin de poursuivre l'expansion de notre canal de vente directe, nous prévoyons augmenter nos frais de vente, généraux et administratifs. Ces frais, comme les baux, les effectifs et les immobilisations, pourraient faire baisser les marges si nous ne parvenons pas à provoquer une croissance correspondante.

Notre stratégie de croissance prévoit l'élargissement de notre réseau de vente directe aux consommateurs, y compris par l'entremise de magasins de détail et de ventes en ligne, ce qui pourrait nous exposer à des difficultés que nous n'avons pas encore vécues.

Jusqu'à récemment, notre entreprise vendait uniquement ses produits en gros. La vente au détail était prise en charge par d'autres. Aujourd'hui nous disposons de magasins de détail physiques et de magasins virtuels exploités par nous, ce qui nous permet d'offrir une expérience multicanal. La croissance de nos plateformes de commerce électronique et du nombre de magasins physiques est essentielle à notre stratégie de croissance, tout comme l'accroissement de la gamme de produits que nous offrons par ces canaux. Toutefois, nous avons peu d'expérience dans l'exécution de cette stratégie, que nous avons lancée avec notre premier magasin virtuel en août 2014 et notre premier magasin de détail en octobre 2016. Cette stratégie a nécessité, et continuera de nécessiter, d'importants investissements dans des activités interfonctionnelles. Elle exige une forte intervention de la direction et des investissements dans des technologies de soutien et dans des magasins de détail. Notre incapacité à offrir une expérience pratique et constante à nos clients pourrait avoir une incidence défavorable sur

notre pouvoir concurrentiel et nos résultats d'exploitation. En outre, si nos magasins virtuels ne plaisent pas à nos clients, s'ils ne fonctionnent pas comme prévu ou s'ils ne protègent pas la confidentialité des données des clients, ou encore si nous sommes inconstants dans l'image que nous projetons à nos clients, nous pourrions perdre la confiance des clients ou perdre des ventes, ou encore être exposés à des achats frauduleux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation et sur nos résultats d'exploitation.

Nous exploitons actuellement nos magasins virtuels au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France, et nous prévoyons étendre notre plateforme de commerce électronique à d'autres régions. Ces pays pourraient avoir des lois différentes et évolutives qui régissent l'exploitation et le marketing des sites Web de commerce électronique, ainsi que la collecte, le stockage et l'utilisation des renseignements sur les clients qui les utilisent. Le respect de ces lois pourrait nous causer des frais supplémentaires et des difficultés opérationnelles, et les différences entre les lois nationales pourraient nous forcer à exercer nos activités différemment d'un pays à l'autre. Si c'est le cas, nous pourrions avoir à supporter des frais supplémentaires et pas réaliser la totalité de l'investissement fait dans notre expansion internationale.

Nos résultats d'exploitation subissent les variations saisonnières et trimestrielles de nos produits d'exploitation et de notre bénéfice d'exploitation, ce qui pourrait entraîner la baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne.

Nos activités sont de nature saisonnière. Depuis toujours, nous réalisons environ les trois quarts de nos produits d'exploitation et de nos bénéfices de l'exercice au cours des deuxième et troisième trimestres en raison des ventes en gros passées en prévision de la saison hivernale et du temps des Fêtes. Beaucoup de ces commandes ne découlent pas d'un engagement contractuel de sorte que leur annulation, pour quelque motif que ce soit, pourrait nuire à nos ventes et à nos résultats financiers. Tout facteur qui nuit à nos résultats d'exploitation des deuxième et troisième trimestres, par exemple une interruption dans notre chaîne d'approvisionnement, des températures inhabituellement chaudes ou une conjoncture économique défavorable, pourrait avoir une incidence démesurée sur nos résultats d'exploitation pour l'ensemble de l'exercice. En plus, nous subissons généralement des pertes nettes aux premier et quatrième trimestres étant donné que nous investissons en prévision de notre saison la plus active. Une période de mévente aux deuxième et troisième trimestres risquerait de nuire à notre équilibre saisonnier, ce qui aurait un effet défavorable sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation.

Afin de nous préparer à la saison où se vendent le plus nos produits, nous devons tenir de grandes quantités de produits finis. Par conséquent, nos besoins en fonds de roulement fluctuent également au cours de l'année : ils augmentent aux premier et deuxième trimestres et diminuent considérablement au quatrième trimestre.

Nos résultats d'exploitation trimestriels peuvent aussi considérablement fluctuer en raison de divers autres facteurs, comme les ventes réalisées par notre canal de vente directe aux consommateurs. Par conséquent, les comparaisons historiques d'une période à l'autre de nos ventes et de nos résultats d'exploitation ne sont pas nécessairement une indication des résultats futurs d'une période à l'autre. Vous ne devez pas vous fier aux résultats d'un seul trimestre comme indication de nos résultats annuels ou de notre rendement futur.

Notre endettement pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

Nous avions emprunté 8,7 millions de dollars sur notre facilité renouvelable (définie ci-après), qui avait un solde inutilisé de 141,3 millions de dollars. Des emprunts d'environ 151,6 millions de dollars avaient été faits sur notre facilité de prêt à terme (définie ci-après) et notre dette totale s'élevait à 160,3 millions de dollars au 31 mars 2017. Notre dette pourrait avoir des incidences importantes, notamment :

- limiter notre capacité à obtenir du financement additionnel destiné au fonds de roulement, aux dépenses en immobilisations, aux acquisitions ou aux autres fins générales de l'entreprise et augmenter le coût de notre dette;

- nous obliger à affecter une partie de notre flux de trésorerie au service de la dette plutôt qu'à d'autres fins, ce qui réduirait par conséquent le flux de trésorerie disponible pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les acquisitions et les autres fins générales de l'entreprise;
- nous obliger à affecter le produit net de certaines émissions d'actions au remboursement par anticipation de notre dette plutôt qu'à d'autres fins;
- nous exposer aux risques d'augmentation des taux puisque certains de nos prêts, y compris nos facilités de crédit garanties de premier rang, assorties de taux d'intérêt variables;
- limiter notre aptitude à nous préparer ou à réagir aux changements touchant notre industrie.

Les conventions de crédit régissant nos facilités de crédit garanties de premier rang contiennent certaines clauses restrictives qui nous imposent des restrictions opérationnelles et financières, notamment quant à notre aptitude à contracter des charges, faire des investissements et des acquisitions, contracter ou garantir des dettes supplémentaires, payer des dividendes ou faire d'autres distributions à l'égard de nos actions ordinaires ou privilégiées, ou les racheter, ou bien conclure certains autres types de contrats touchant nos filiales ou nos dettes. En outre, les clauses restrictives de la convention de crédit régissant notre facilité renouvelable nous obligent à maintenir un ratio de couverture des frais fixes minimal si le solde disponible de notre facilité renouvelable devient inférieur à un seuil donné.

Même si les conventions de crédit régissant nos facilités de crédit garanties de premier rang restreignent les possibilités de contracter des dettes supplémentaires, ces restrictions sont assorties d'un certain nombre de réserves et d'exceptions qui pourraient permettre, dans certains cas, de contracter des dettes considérables. Nous pourrions également souhaiter modifier ou refinancer une ou plusieurs de nos créances afin de pouvoir financer notre stratégie de croissance ou d'améliorer les conditions de notre dette.

Nos plans d'améliorer et d'augmenter notre gamme de produits pourraient échouer, et leur mise en œuvre pourrait détourner nos ressources d'exploitation, de gestion et d'administration, ce qui pourrait nuire à notre position concurrentielle et réduire nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Nous avons l'intention d'augmenter nos débouchés non seulement grâce à notre stratégie de vente directe aux consommateurs et à l'accroissement de notre empreinte géographique, mais aussi en élargissant notre gamme de produits. Les principaux risques capables de faire échouer l'élargissement de notre gamme de produits comprennent les suivant :

- notre gamme de produits élargie ne réussit pas à maintenir et bonifier l'identité distinctive de notre marque, ce qui ternirait notre image de marque et nuirait à nos ventes;
- l'élargissement de la gamme empêche la direction de se consacrer à d'autres aspects de notre entreprise et met de la pression sur nos ressources administratives, opérationnelles, financières et informatiques;
- les nouveaux matériaux ou nouvelles caractéristiques ajoutés à nos produits ne sont pas acceptés par nos clients ou sont jugés inférieurs à des produits semblables offerts par nos concurrents.

En outre, les plans d'élargissement de notre gamme de produits pourraient être touchés par la conjoncture économique et concurrentielle, des changements dans les habitudes de dépenses des consommateurs et l'évolution des préférences des consommateurs. Ces plans pourraient être abandonnés, coûter plus cher que prévu et accaparer des ressources des autres secteurs de notre entreprise, situations qui pourraient toutes avoir une incidence défavorable sur notre position concurrentielle et réduire nos produits d'exploitation et notre rentabilité.

Un petit nombre de fournisseurs nous fournissent nos matières premières de grande qualité.

Nos produits nécessitent des matières premières de grande qualité, comme du coton, du polyester, du duvet et de la fourrure de coyote. Le cours des matières premières dépend d'une vaste gamme de facteurs qui sont indépendants de la volonté de Canada Goose. Une pénurie, un retard ou une interruption dans l'approvisionnement pourrait nuire à l'exécution de nos commandes et à nos résultats financiers.

En outre, nous obtenons nos matières premières auprès d'un nombre très limité de fournisseurs directs. Par conséquent, toute rupture de ces relations pourrait avoir une grave incidence sur nos activités. Des situations qui nuisent à nos fournisseurs pourraient nous empêcher d'obtenir la quantité de stocks de la qualité que nous souhaitons. Parmi de telles situations figurent des difficultés ou des problèmes touchant l'entreprise de nos fournisseurs, leurs finances, leurs relations de travail, leur capacité à importer des matières premières, leurs coûts, leur production, leur assurance et leur réputation, ainsi que des catastrophes naturelles ou d'autres situations désastreuses. Qui plus est, rien ne garantit que nos fournisseurs continueront d'offrir des tissus et des matières premières ou d'offrir des produits qui respectent nos normes.

De manière plus générale, si nous devons remplacer un fournisseur, rien ne garantit que nous trouverons les matériaux ou la capacité de fabrication additionnelle dont nous avons besoin au moment opportun et à des conditions que nous jugeons acceptables, ou que le nouveau fournisseur répondra à nos exigences de qualité strictes. Tout changement dans nos sources d'approvisionnement risquerait d'occasionner des retards de production, une inconstance dans la qualité et des frais supplémentaires en raison du temps requis pour amener nos fabricants et fournisseurs à produire selon nos méthodes des produits de la qualité recherchée. Les retards, les interruptions ou les frais supplémentaires dans l'approvisionnement de nos matières premières pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle et entraîner la réduction de nos ventes et de notre rentabilité à court et à long terme.

Nous pourrions subir de graves interruptions dans notre approvisionnement actuel.

Nous ne concluons généralement pas d'ententes écrites formelles à long terme avec nos fournisseurs et nous faisons habituellement affaire avec eux une commande à la fois. Rien ne garantit qu'il ne surviendra pas d'interruption dans l'approvisionnement en tissus ou en matières premières provenant de nos sources actuelles. Rien ne garantit non plus qu'en cas d'interruption nous serons en mesure d'obtenir des matières premières de qualité comparable à un prix acceptable. Il est difficile de trouver un fournisseur que nous jugeons satisfaisant sur le plan de la qualité, du temps de réponse et du service, stable financièrement, qui applique des conditions de travail et autres pratiques conformes à l'éthique. Les retards, les interruptions ou les frais supplémentaires dans l'approvisionnement de tissus ou la fabrication de nos produits pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à répondre à la demande de la clientèle et entraîner la réduction de nos produits d'exploitation et de notre bénéfice d'exploitation à court et à long terme.

Notre incapacité à anticiper avec précision la demande pour nos produits pourrait avoir une incidence sur notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Pour garantir un approvisionnement adéquat, nos détaillants et nous-mêmes prévoyons les besoins en stock, qui sont assujettis à des variations saisonnières et trimestrielles. Notre incapacité à prévoir avec précision la demande des détaillants pourrait donner lieu à un excès de stock ou à une pénurie de produits à livrer à nos détaillants et par l'entremise de notre réseau de vente directe aux consommateurs.

Si nous sous-estimons la demande pour nos produits, nous risquons de ne pas en produire assez pour répondre aux besoins de nos détaillants, ce qui pourrait entraîner des retards de livraison de nos produits et l'impossibilité de répondre à la demande en plus de nuire à notre réputation et à nos relations avec les détaillants. Si nous surestimons la demande pour nos produits, nous pourrions être confrontés à des niveaux de stocks supérieurs à la demande, ce qui pourrait donner lieu à la réduction ou à la radiation de la valeur des stocks, et à la vente des stocks excédentaires à des prix réduits, ce qui pourrait nuire à nos marges brutes et à nos efforts de gestion de la marque. En outre, le défaut d'anticiper avec précision la demande pour nos produits pourrait entraîner une baisse des produits d'exploitation et nuire à notre rentabilité et à notre situation financière.

Notre inaptitude à établir et à protéger nos marques de commerce et nos autres droits de propriété intellectuelle pourrait permettre à des faussaires de produire des copies de nos produits, et ces produits contrefaits pourraient nuire à notre image de marque.

Étant donné la popularité croissante de notre marque, nous croyons qu'il est fort probable que des produits contrefaits ou d'autres produits enfreignant nos droits de propriété intellectuelle continuent de faire leur apparition, vu la popularité des vêtements d'extérieur Canada Goose. Ces produits contrefaits n'offrent pas la fonctionnalité de nos produits et sont de qualité bien inférieure. L'incapacité pour les consommateurs de distinguer nos produits des produits contrefaits pourrait nuire à notre image de marque. En vue de protéger notre nom, nous consacrons des ressources considérables à l'enregistrement et à la protection de nos marques de commerce et nous nous efforçons de contrer la contrefaçon à l'échelle mondiale. Nous luttons activement contre les entités participant au trafic et à la vente de produits contrefaits au moyen de poursuites en justice ou d'autres mesures pertinentes. Malgré nos efforts, la contrefaçon existe toujours. Notre incapacité à contester les prétentions d'un tiers sur nos marques de commerce, nos droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle pourrait avoir une incidence défavorable sur nos ventes futures, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nous ne pouvons pas garantir que les mesures que nous avons prises pour limiter la contrefaçon et protéger notre propriété intellectuelle suffiront pour protéger la marque et prévenir la contrefaçon à l'avenir, ni que nous serons capables de trouver et de poursuivre tous les faussaires qui pourraient tenter de profiter de notre marque.

Des concurrents ont tenté et continueront sans doute de tenter d'imiter nos produits et notre technologie en vue de nous faire perdre des ventes. Notre incapacité à protéger nos droits de propriété intellectuelle, notre image de marque et nos droits exclusifs pourrait nuire à notre entreprise.

À mesure que notre entreprise a grandi, nos concurrents ont imité, et continueront probablement d'imiter, le dessin et la présentation de nos produits, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation. Les concurrents qui inondent le marché avec des produits tentant d'imiter les nôtres pourraient nous ôter des ventes et diluer la valeur de notre marque. Nous croyons que nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos autres droits de propriété intellectuelle exclusifs sont importants pour assurer notre succès et garantir notre position concurrentielle.

Toutefois, il pourrait s'avérer difficile et onéreux de faire valoir nos droits de propriété intellectuelle. Il pourrait être impossible de faire cesser une contrefaçon, particulièrement dans certains pays étrangers, ce qui pourrait faciliter la prise de parts de marché par les concurrents. Les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la protection de nos produits et de notre marque n'existent pas ou sont limités dans certains pays. De plus, nos tentatives de faire valoir nos marques de commerce, nos droits d'auteur et nos autres droits de propriété intellectuelle pourraient se heurter à des moyens de défense et à des demandes reconventionnelles qui contestent la validité et le caractère exécutoire de nos marques de commerce et de nos autres droits de propriété intellectuelle. La vente prolongée de produits concurrents pourrait nuire à notre marque et avoir une incidence défavorable sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Des problèmes de main-d'œuvre, en particulier des conflits de travail, pourraient nuire à nos activités.

Au 1er juin 2017, moins de 25 % de nos employés étaient syndiqués. Les autres membres de notre personnel pourraient éventuellement être représentés par des syndicats. La syndicalisation de notre main-d'œuvre augmenterait le risque de grèves et d'autres conflits de travail et ferait des coûts de main-d'œuvre un objet de négociations collectives, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation. De plus, d'éventuels conflits de travail dans les installations indépendantes où nos produits sont fabriqués, dans des ports ou chez les transporteurs exposent nos activités à des risques, particulièrement s'ils causent un ralentissement de travail, un lock-out, une grève ou d'autres perturbations du travail pendant les hautes saisons de fabrication, d'expédition et de vente. Tout conflit de travail, chez nous ou chez les tiers sur lesquels nous comptons, pourrait avoir une incidence importante sur nos coûts, diminuer nos ventes, nuire à notre réputation ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur nos ventes, notre rentabilité ou notre situation financière.

Par ailleurs, le 30 mai 2017, la première ministre de l'Ontario, Kathleen Wynne, a annoncé un plan afin d'augmenter graduellement le salaire minimum pour le faire passer à 15 $ par heure d'ici le 1er janvier 2019. Le *Projet de loi 148, Loi de 2017 pour l'équité en milieu de travail et de meilleurs emplois*, prévoit des modifications d'application générale à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et à la *Loi de 1995 sur les relations de travail* de l'Ontario. Étant donné que nous faisons faire une grande partie de notre travail de fabrication en Ontario, nous croyons que, si elle est adoptée, cette nouvelle loi fera augmenter, possiblement de beaucoup, nos coûts de fabrication. Nous continuons de surveiller ce projet de loi et d'évaluer son impact éventuel sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Notre fonction de distribution et d'autres fonctions critiques de l'entreprise reposent énormément sur nos systèmes informatiques, qui deviennent encore plus importants en raison de l'expansion de notre canal de vente directe aux consommateurs. Toute défaillance, insuffisance ou interruption de ces systèmes pourrait nuire à l'exploitation de notre entreprise.

Nous misons sur les systèmes informatiques pour gérer efficacement tous les aspects de nos activités, notamment la planification, la confection, la répartition, la distribution et la vente des marchandises. Notre dépendance envers ces systèmes, et leur importance pour notre entreprise, augmentera à mesure que croissent notre réseau de vente directe aux consommateurs et nos activités mondiales. Nous dépendons de quelques tiers qui nous aident à gérer efficacement ces systèmes. Si les systèmes informatiques sur lesquels nous comptons ne fonctionnent pas comme prévu, nos activités pourraient être perturbées. L'incapacité, par nos fournisseurs ou par nous-mêmes, de gérer et d'exploiter nos systèmes informatiques comme prévu pourrait perturber nos activités, nous empêcher de fournir les produits voulus, nous faire perdre des ventes ou des parts de marché et porter atteinte à notre réputation, ce qui nuirait à notre entreprise. Une telle incapacité ou perturbation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Nos systèmes informatiques et ceux de nos fournisseurs sont aussi vulnérables aux dommages ou aux interruptions occasionnés par des circonstances incontrôlables, comme un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, une panne de système, une panne de réseau ou de communication, une panne de courant, un virus, un problème de sécurité, une cyberattaque et un acte de terrorisme. Nous avons prévu des procédures de reprise après sinistre conçues pour atténuer les risques que comportent de tels évènements, mais rien ne garantit que ces procédures seront adéquates dans une situation donnée. Par conséquent, de tels évènements pourraient perturber considérablement nos activités et avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Nous comptons sur nos détaillants pour présenter nos produits aux consommateurs. Notre inaptitude à maintenir et à resserrer nos liens avec nos détaillants pourrait nuire à notre entreprise.

Nous vendons nos produits de notre secteur Ventes en gros par l'entreprise de détaillants locaux, régionaux et nationaux compétents. Les consommateurs sont servis par nos détaillants, qui stockent et présentent nos produits et en expliquent les caractéristiques à leurs clients. Nos relations avec ces détaillants jouent un rôle important dans l'authenticité de notre marque et dans la mise en œuvre de nos programmes de marketing. Notre incapacité à maintenir ces relations avec nos détaillants ou les difficultés financières qu'ils éprouvent pourrait nuire à notre entreprise.

Nos ventes dépendent, en partie, de la présentation efficace de nos produits par les détaillants, qui doivent notamment prévoir un emplacement attirant dans leurs magasins, par exemple un espace-boutique, et former leur personnel de vente à la vente de nos produits. Si nos détaillants réduisent leurs activités ou y mettent fin, nous pourrions subir une baisse des ventes de nos produits, ce qui donnerait lieu à une baisse des produits d'exploitation et des marges brutes, nuisant ainsi à notre rentabilité et à notre situation financière.

Nous avons également établi des relations importantes avec des détaillants nationaux. Au cours de l'exercice 2017, notre premier acheteur en gros au Canada nous rapportait 20,4 % de nos ventes en gros au Canada et notre premier acheteur en gros aux États-Unis nous rapportait 21,0 % de nos ventes en gros aux

États-Unis. Si nous perdons l'un de nos principaux partenaires, ou si l'un de nos principaux partenaires réduit ses achats de nos actuels ou nouveaux produits, le nombre de ses magasins ou de ses activités, s'il favorise les produits de nos concurrents au lieu des nôtres, ou encore s'il éprouve des difficultés ou devient insolvable, nos ventes en seraient affectées. Le récent déclin du secteur du détail en général pose problème pour certains de nos partenaires de détail et nous a obligés à réduire les échéances de paiement et les limites de crédit de certains d'entre eux. Si le déclin du secteur du détail en général persiste ou si un ou plusieurs de nos partenaires de détail ne peuvent ou ne veulent pas respecter nos conditions de paiement, nos activités et nos résultats d'exploitation pourraient en subir les contrecoups.

Nous réalisons la majorité de nos ventes auprès de détaillants.

Nous réalisons la majorité de nos ventes auprès de détaillants, qui pourraient choisir de favoriser les produits de nos concurrents, de réaménager leurs magasins afin d'offrir de la visibilité à d'autres catégories de produits ou encore de prendre d'autres mesures qui réduiraient leurs achats de nos produits. Nous n'avons pas d'engagements d'achat à long terme de nos détaillants, dont les commandes confirmées pourraient être difficiles à faire respecter. Notre capacité à maintenir ou à accroître nos ventes à ces détaillants pourrait être touchée par les facteurs suivants : a) l'incapacité d'anticiper avec précision les besoins de nos clients; b) le refus des nouveaux produits ou de l'élargissement de notre gamme de produits par les consommateurs; c) le refus de nos détaillants et des consommateurs d'accorder une valeur supplémentaire à nos nouveaux produits ou à nos produits actuels, ou encore à l'élargissement de notre gamme de produits par rapport aux produits de nos concurrents; d) le manque d'espace de présentation chez nos détaillants; e) le lancement réussi de nouveaux produits par nos concurrents.

Nous ne pouvons pas vous garantir que nos détaillants continueront d'offrir nos produits comme ils le font actuellement ou qu'ils offriront les nouveaux produits que nous concevrons. La concrétisation de ces risques pourrait nuire à notre marque, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nos programmes de marketing, nos projets de commerce électronique et l'utilisation des renseignements sur les consommateurs sont régis par des lois et des mécanismes d'application qui évoluent. L'évolution défavorable de ces lois ou mécanismes ou notre omission de nous conformer aux lois existantes ou futures pourraient gravement nuire à nos activités et à nos résultats d'exploitation.

Nous recueillons, traitons, conservons et utilisons des données, y compris des renseignements sensibles sur des personnes, que nous obtenons grâce à nos activités en ligne et à d'autres interactions avec les clients. Nos programmes de marketing actuels et futurs pourraient dépendre de notre aptitude à recueillir, conserver et utiliser ces renseignements, aptitude qui est tributaire de lois (notamment les lois internationales, américaines, canadiennes et européennes) et de mécanismes d'application en constante évolution. Nous nous efforçons de respecter toutes les obligations légales applicables à la confidentialité et à la protection des données et des clients, notamment celles portant sur l'utilisation des données à des fins de marketing. Il est toutefois possible que ces obligations soient interprétées et mises en application différemment selon les pays, qu'elles entrent en conflit avec d'autres règles ou avec nos pratiques, ou encore qu'elles ne soient pas respectées par nos employés ou nos partenaires. Dans un tel cas, nous réputation pourrait en pâtir et nous pourrions être poursuivis par les autorités ou d'autres personnes. Une telle poursuite pourrait nuire à notre réputation, nous obliger à dépenser des sommes considérables pour assurer notre défense, détourner l'attention de notre direction ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur notre entreprise.

Certaines de nos pratiques de marketing reposent sur la transmission de courriels aux consommateurs en notre nom. Nous pourrions être exposés à des risques si notre utilisation des courriels était jugée illégale. Notre politique de confidentialité et nos pratiques en matière d'utilisation et de communication des données des utilisateurs sont affichées sur nos sites Web. Tout manquement de notre part à notre politique affichée de confidentialité ou aux autres lois et règlements sur la protection de la vie privée pourrait nous exposer à des poursuites capables de nuire à notre entreprise. De plus, si les lois sur la protection des renseignements

personnels et la commercialisation changent, il pourrait nous en coûter plus cher pour les respecter. Si la sévérité des lois internationales, fédérales, provinciales ou étatiques régissant la confidentialité des données et la commercialisation se resserrait, nos coûts de conformité pourraient augmenter, notre capacité à capter efficacement des clients par le marketing personnalisé pourrait diminuer, nos investissements dans notre plateforme de commerce électronique pourraient ne pas rapporter autant que prévu, nos occasions de croissance pourraient être limitées par nos obligations de conformité à la loi et nous serions davantage exposés à des poursuites ou à des dommages à notre réputation en cas d'atteinte à la sécurité des données.

Les atteintes à la sécurité des données et autres risques de cybersécurité pourraient avoir une incidence défavorable sur notre réputation, notre crédibilité et notre entreprise.

Nous recueillons, traitons, conservons et utilisons des renseignements personnels sur nos clients et nos employés, y compris des renseignements susceptibles de les identifier, et nous avons recours à des tiers pour exploiter notre site de commerce électronique et les différents médias sociaux et sites Web que nous utilisons dans le cadre de notre stratégie de marketing. Toute divulgation ou tentative de divulgation de renseignements personnels sur nos employés, nos clients ou les visiteurs du site Web, ou même la crainte d'une telle divulgation, pourrait nuire à notre réputation et à notre crédibilité, réduire nos ventes électroniques, nuire à notre capacité d'attirer les visiteurs sur le site Web, réduire notre capacité d'attirer et de conserver des clients et donner lieu à des poursuites contre nous ou à l'imposition d'amendes ou de pénalités importantes.

Dernièrement, les problèmes de sécurité qu'ont subis des entreprises et des institutions bien connues ont défrayé la chronique et ont été à la source de nouvelles lois et propositions législatives étrangères, fédérales, provinciales traitant de la protection des renseignements personnels et de la sécurité. Les émetteurs de cartes de crédit ont aussi obligé les marchands à accroître la protection des données. Par conséquent, nous pourrions être appelés à resserrer la protection des données sur les clients que nous traitons à l'occasion de la vente de nos produits, ce qui augmenterait nos coûts de conformité.

Nos activités en ligne, notamment nos sites Web de commerce électronique, pourraient également être assujetties à des attaques par déni de service ou à d'autres formes de cyberattaques. Même si nous avons pris des mesures que nous jugeons raisonnables pour nous protéger contre ce type d'attaques, notre protection pourrait se révéler insuffisante. En cas d'attaque par déni de service ou d'autres formes de cyberattaques visant nos sites de commerce électronique ou d'autres systèmes informatiques, nos activités pourraient être perturbées, nous pourrions perdre des ventes ou des données précieuses et notre réputation pourrait être compromise.

Nos activités sont gérées en grande partie à partir de notre siège de Toronto, ce qui rend notre entreprise vulnérable aux perturbations occasionnées par la météo, l'économie et d'autres facteurs locaux.

Toutes les principales fonctions de notre entreprise sont exercées à notre siège de Toronto, au Canada. Des évènements météorologiques extrêmes locaux, des catastrophes naturelles, des grèves des transports, des actes de terrorisme, des perturbations économiques importantes ou des dommages inattendus à nos installations pourraient entraîner une perturbation imprévue de nos activités dans leur ensemble. Même si nous souscrivons une assurance contre les pertes d'exploitation, en cas de perturbation de ce genre, nos activités pourraient être affectées ou complètement interrompues, ce qui aurait une incidence défavorable sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation.

Notre succès futur dépend en grande partie du maintien en poste des membres de notre haute direction.

Notre succès futur dépend en grande partie du maintien en poste des membres de notre haute direction, notamment Dani Reiss, président et chef de direction de la troisième génération. La perte des services des membres de notre haute direction rendrait plus difficile l'exploitation de notre entreprise et la réussite de nos objectifs commerciaux. Nous pourrions également être incapables de maintenir en poste les membres actuels de notre direction, nos techniciens, vendeurs et préposés du service à la clientèle, qui sont essentiels à notre succès, ce qui pourrait nuire à nos relations avec nos clients et nos employés, entraîner la perte de connaissances, d'une expertise et d'un savoir-faire importants ainsi que des frais de recrutement et de formation imprévus.

Nous n'avons pas souscrit de contrats d'assurance dirigeants d'entreprise pour les membres de notre équipe de haute direction. Par conséquent, nous ne serions pas protégés contre les pertes financières découlant de la perte des services de membres de notre équipe de haute direction.

Ce sont les émetteurs de cartes de paiement qui nous payent, de sorte que nous sommes exposés aux risques de défaillance de paiement.

Nos ventes directes aux consommateurs et nos ventes à certains détaillants sont payées par divers modes de paiement, comme les cartes de crédit et de débit et les transferts électroniques de fonds. Par conséquent, nous sommes et demeurerons assujettis à une vaste réglementation évolutive applicable aux opérations par cartes de paiements, comme les lois régissant la collecte, le traitement et le stockage de renseignements sensibles sur les clients et les normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement, désignées PCI DSS. Ces lois et obligations peuvent nous forcer à mettre en place des procédures plus strictes d'identification et de paiement qui pourraient nous obliger à supporter des responsabilités et des coûts plus élevés et réduire la facilité d'utilisation de certains modes de paiement. Certains modes de paiement, comme les cartes de crédit et les cartes de débit, nous comptent des frais d'interchange et d'autres frais qui peuvent augmenter au fil du temps. Nous dépendons de fournisseurs de service indépendants pour le traitement des paiements, notamment le traitement des cartes de crédit et des cartes de débit. L'interruption du service de ces fournisseurs indépendants ou l'augmentation de leurs frais d'utilisation pourrait nuire à notre entreprise. En outre, nous sommes assujettis aux règles de fonctionnement, aux exigences d'homologation, ainsi qu'aux conventions et aux règles régissant les virements électroniques de fonds établies par les associations de cartes de paiement, notamment la PCI DSS, lesquelles règles et exigences pourraient être modifiées ou réinterprétées de manière à rendre leur respect par nous difficile, voire impossible. Si nous omettons de respecter ces règles ou exigences, ou si nos systèmes de protection des données sont violés ou compromis, nous pourrions être tenus de rembourser les pertes subies par les banques émettrices ou les clients, encourir des amendes et une augmentation des frais d'opération ou encore perdre notre capacité d'accepter les paiements par carte de crédit ou par carte de débit de nos clients et de traiter des transferts électroniques de fonds ou d'autres types de paiements. Tout manquement à ces règles pourrait nuire considérablement à notre marque, notre réputation, notre entreprise et nos résultats d'exploitation.

Si nos fabricants ou nos fournisseurs indépendants ont recours à des pratiques contraires à l'éthique, omettent de respecter nos directives ou ne suivent pas l'évolution des lois et règlements, notre image de marque pourrait être ternie par de la publicité négative.

Nos valeurs fondamentales, qui comprennent le développement de produits de la plus haute qualité dans l'exercice d'activités menées avec intégrité, sont une composante importante de notre image de marque, ce qui rend notre réputation sensible aux accusations de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou d'apparence douteuse, qu'elles soient fondées ou non. Nous ne contrôlons pas nos fournisseurs, nos fabricants ou leurs pratiques commerciales. Nous ne pouvons par conséquent pas garantir qu'ils respectent nos directives ou la loi. Toute non-conformité pourrait entraîner la diminution des ventes, des rappels ou des atteintes à notre marque, ou encore nous forcer à chercher des fournisseurs de remplacement, ce qui pourrait faire grimper nos frais et entraîner des retards de livraison de nos produits, des ruptures de stock ou d'autres interruptions de nos activités.

En outre, beaucoup de nos produits sont composés de matériaux fortement réglementés par de nombreuses autorités législatives. Certains territoires où nous vendons nos produits ont adopté divers règlements portant sur les méthodes de fabrication et le contenu chimique de nos produits, notamment de leurs composantes. Il est difficile de superviser la conformité de nos fabricants et de nos fournisseurs, de sorte que nous nous fions à leurs déclarations de conformité en vue de respecter les règlements applicables à nos produits. La situation est rendue plus complexe du fait que l'éthique commerciale qu'on s'attend à voir respecter évolue continuellement et peut imposer des obligations plus contraignantes que la loi. L'éthique commerciale est également dictée en partie par l'évolution législative et par les pressions de différents groupes qui signalent les manquements à l'éthique et mobilisent l'opinion publique à ce sujet. Nous ne pouvons donc pas prévoir l'évolution de ces règlements ou des pratiques qui seront considérées comme conformes à l'éthique et nous ne pouvons pas garantir que nos directives ou nos pratiques actuelles conviendront à toutes les parties dont la vocation est de surveiller nos produits ou d'autres pratiques commerciales partout dans le monde.

Nos produits actuels et futurs pourraient éprouver des problèmes de qualité susceptibles d'entraîner de la publicité négative, des recours, des rappels de produits et des réclamations aux termes de la garantie, ce qui pourrait faire baisser les produits d'exploitation et les marges d'exploitation en plus de nuire à notre marque.

Rien ne garantit que nous serons en mesure de détecter, de prévenir ou de corriger tous les défauts pouvant toucher nos produits. L'impossibilité de détecter, de prévenir ou de corriger les défauts, ou l'apparition de problèmes réels ou soupçonnés touchant la qualité, l'innocuité ou la sécurité de nos produits actuels et futurs pourrait entraîner diverses conséquences, notamment un plus grand nombre de retours de produits que prévu, des poursuites, des rappels de produits, des demandes de remboursement, des réclamations au titre de la garantie ou d'autres réclamations, qui pourraient nuire à notre marque, à nos ventes, à notre rentabilité et à notre situation financière. Nous nous portons garants de la qualité de tous les produits Canada Goose en les garantissant à vie contre les défauts. Cette garantie complète fait en sorte que les problèmes de qualité pourraient faire augmenter les frais de garantie et empiéter sur nos activités de fabrication. Ces problèmes pourraient nuire à notre image de marque de haute qualité, essentielle au maintien et à la croissance de notre entreprise. Toute publicité négative ou toute poursuite mettant en cause la qualité et la sécurité de nos produits pourrait nuire à notre marque et diminuer la demande pour nos produits.

Des manifestants ou des militants pourraient nuire à notre entreprise.

Nous avons été la cible de militants dans le passé et nous pourrions l'être à l'avenir. Nos produits contiennent des matières d'origine animale, comme des plumes d'oies et de canards dans tous nos parkas en duvet et de la fourrure de coyote sur le capuchon de certains de nos parkas, ce qui a attiré l'attention des militants pour le bien-être des animaux. En outre, des manifestants pourraient perturber les ventes dans nos magasins ou faire campagne sur les médias sociaux ou ailleurs pour soulever l'opinion publique contre nos produits. Si des militants atteignent leur but, nos ventes et nos résultats d'exploitation pourraient en être touchés.

Le coût des matières brutes pourrait faire augmenter le coût des produits que nous vendons et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nos fournisseurs et fabricants utilisent des tissus synthétiques et des produits naturels, comme du coton, du polyester, du duvet et de la fourrure de coyote. Une forte augmentation du coût des matières brutes pourrait se répercuter sur le prix des produits que nous vendons et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. En outre, selon notre expérience, le prix des produits faits en fourrure a tendance à être imprévisible. L'impossibilité d'obtenir de la fourrure de coyote pour nos manteaux à des prix raisonnables pourrait nous forcer à modifier certains de nos modèles ou à cesser de les produire, ou encore nous obliger à faire supporter le coût supplémentaire par nos clients, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

De plus, toute augmentation des coûts de main-d'œuvre, de transport et d'énergie pourrait provoquer l'augmentation du coût de nos produits et de ceux de nos fournisseurs. Nos fournisseurs pourraient tenter de nous faire supporter l'augmentation des coûts de main-d'œuvre, de transport et d'énergie qu'ils subissent. Si nous subissons ces augmentations, il pourrait nous être impossible d'augmenter nos prix de vente en conséquence, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La fluctuation des taux de change pourrait nuire à nos résultats d'exploitation ainsi qu'au cours de nos actions à droit de vote subalterne.

La monnaie de présentation de nos états financiers consolidés combinés est le dollar canadien. Puisque nous constatons les ventes aux États-Unis en dollars américains, si le dollar américain devait perdre de la valeur par rapport au dollar canadien, cela aurait une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation libellés en dollars américains à la conversion de ces résultats en dollars canadiens aux fins de consolidation. Nous pourrions être confrontés à des risques analogues dans les autres pays étrangers où nos ventes sont constatées dans des monnaies étrangères. Même si nous cherchons à atténuer le risque de change au moyen d'opérations de

couverture à court terme touchant une grande partie de nos flux de trésorerie en monnaies étrangères, selon l'évolution des taux de change à l'avenir, les gains ou les pertes produits par ces opérations pourraient avoir une incidence importante, et même défavorable, sur nos résultats d'exploitation. Les fluctuations du taux de change (y compris la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain) ont été importantes par le passé, et les taux de change actuels pourraient ne pas être indicatifs des taux de change futurs.

Notre bénéfice par action est présenté en dollars canadiens, ce qui pourrait amener les analystes ou les investisseurs à le convertir en dollars américains, si bien que la valeur d'un placement dans nos actions à droit de vote subalterne pour un actionnaire des États-Unis fluctuera en fonction de l'augmentation ou de la baisse de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Notre décision de déclarer un dividende est tributaire de nos résultats d'exploitation présentés en dollars canadiens. Par conséquent, les actionnaires des États-Unis et les autres actionnaires qui cherchent à obtenir un rendement total en dollars américains, y compris une augmentation du cours de l'action et des dividendes versés, seront assujettis au risque de change qui variera selon la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Des obstacles imprévus dans les nouveaux marchés pourraient limiter nos débouchés et nuire à notre entreprise et à notre croissance.

Notre croissance future est en partie tributaire de nos projets d'expansion à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Considérant notre expérience limitée de la réglementation et des marchés à l'étranger, nous pourrions ne pas réussir à pénétrer un nouveau marché ou à y exercer nos activités en raison de notre méconnaissance de la réglementation ou d'autres obstacles à l'entrée imprévus. Nos projets d'expansion pourraient rencontrer des obstacles comme les différences culturelles et linguistiques, les différences de réglementation, l'instabilité économique ou politique, les problèmes de main-d'œuvre, les pratiques commerciales différentes et l'incapacité de suivre l'évolution du marché, du commerce, des techniques et des préférences de la clientèle à l'étranger. Nous pourrions également éprouver des difficultés à pénétrer de nouveaux marchés étrangers où notre marque est peu connue, ce qui retarderait l'acceptation de nos vêtements par les consommateurs. Notre incapacité à trouver des débouchés sur de nouveaux marchés étrangers ou une croissance décevante à l'extérieur des marchés actuels pourrait nuire à notre entreprise et à nos résultats d'exploitation.

Nous pourrions être visés par des recours juridiques ou réglementaires et par des audits.

Nos activités sont assujetties à une vaste réglementation, notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre, les taxes de vente et autres, les douanes, la protection des consommateurs, qui régit les détaillants en général ou l'importation, la promotion et la vente de marchandises et l'exploitation de magasins et d'entrepôts. Le non-respect de ces lois et règlements pourraient nous exposer à des poursuites et à d'autres recours, se soldant par des dommages-intérêts, des amendes et des pénalités. Nous pourrions être visés par des poursuites judiciaires et des audits, en particulier par des enquêtes des autorités, et impliqués dans des recours intentés par des consommateurs et des employés. L'issue de certains de ces recours, audits et autres instances pourraient nous forcer à prendre des mesures préjudiciables à notre entreprise ou à verser des sommes considérables, ce qui nuirait à notre situation financière. En outre, il pourrait être nécessaire de nous défendre contre ces recours et ces procédures, ce qui pourrait nous coûter cher et accaparer notre direction, nuisant par le fait même à notre situation financière. Rien ne garantit qu'un recours judiciaire ou un audit des autorités de réglementation ne nuira pas à notre entreprise, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Nous sommes confrontés à plusieurs dangers et risques opérationnels capables de perturber nos activités, dont certains ne sont pas assurables.

La nature de nos activités nous expose à plusieurs dangers et risques opérationnels, par exemple les risques commerciaux généraux, la responsabilité du fait des produits, les rappels de produits et les dommages subis par les tiers, nos infrastructures ou nos biens causés par des incendies, des inondations et d'autres catastrophes naturelles, des pannes de courant, des interruptions des systèmes de télécommunication, des attaques terroristes, des erreurs humaines et des sinistres analogues.

Notre garantie d'assurance pourrait ne pas suffire à nous prémunir contre toutes les pertes occasionnées par ces dangers et risques opérationnels. En outre, nous pourrions être incapables de maintenir en vigueur des assurances adéquates à des prix que nous jugeons raisonnables et justifiés, d'un point de vue commercial, et l'assurance pourrait ne plus être offerte à des conditions aussi favorables que celles de nos contrats actuels. La survenance d'un grave sinistre non assuré ou d'un sinistre supérieur aux limites de notre garantie d'assurance pourrait nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

En tant que société nouvellement inscrite en bourse, nous devrons consacrer des ressources financières et administratives importantes à la satisfaction des obligations qui ne sont pas imposées aux sociétés fermées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers et nuire à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous aurons à payer des frais d'avocats, de comptables et d'assurance considérables en raison de notre inscription en bourse. Les règles de la SEC, de la NYSE, des autorités de réglementation des provinces et des territoires du Canada et de la TSX obligent les sociétés cotées en bourse à modifier leurs pratiques de gouvernance. La conformité à ces lois, règles et règlements fera augmenter significativement nos frais, notamment nos frais juridiques et comptables, et rendra plus onéreuses en temps et en argent certaines de nos activités. Ces nouvelles obligations exigeront l'attention de notre haute direction, au détriment possible de la gestion quotidienne de notre entreprise. Nous nous attendons également à ce que ces lois, règles et règlements rendent notre assurance de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants plus coûteuse. Nous pourrions être obligés de réduire la couverture d'assurance ou de payer beaucoup plus cher pour obtenir la même protection ou une protection semblable. Par conséquent, il pourrait s'avérer plus difficile d'attirer et de conserver des administrateurs ou des dirigeants compétents. C'est pourquoi nous nous attendons à une augmentation sensible des frais à l'avenir, notamment des frais juridiques et comptables et des primes d'assurance, ce qui aura une incidence défavorable sur notre rendement financier dont pourraient se ressentir nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En outre, le non-respect de nos obligations de société cotée en bourse pourrait entraîner la radiation de nos actions à droit de vote subalterne, des amendes, des sanctions et d'autres sanctions réglementaires, pouvant même aller jusqu'à des recours civils.

Nous avons décelé des faiblesses importantes dans notre contrôle interne de l'information financière. Si nous ne corrigeons pas ces faiblesses et que nous n'assurons pas un contrôle interne adéquat et efficace, notre capacité de produire des états financiers exacts et en temps opportun pourrait être touchée, ce qui pourrait nuire à nos résultats d'exploitation, à notre capacité d'exploiter notre entreprise et à l'opinion qu'ont de nous les investisseurs.

La mise en place de procédures et de mécanisme de contrôle interne efficaces applicables à l'information financière et à la comptabilité, permettant de produire des états financiers exacts en temps opportun, est un processus coûteux en temps et en argent qui doit être revu régulièrement. L'audit de nos états financiers consolidés de l'exercice 2017 a révélé des faiblesses importantes dans notre contrôle interne à l'égard de l'information financière. Une « faiblesse importante » est une déficience ou une combinaison de déficiences du contrôle interne à l'égard de l'information financière faisant qu'il est raisonnablement possible qu'une inexactitude importante dans les états financiers annuels ou intermédiaires consolidés de la société ne soit pas prévenue ou détectée en temps opportun.

Nous n'avions pas de mécanismes de contrôle efficaces reposant sur les formalités nécessaires ni assez d'employés en comptabilité formés aux IFRS pour permettre un examen complet des opérations comptables complexes capable de détecter les erreurs en temps opportun, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la valeur des stocks et les regroupements d'entreprises. Nous n'avions pas de contrôle efficace sur la clôture des états financiers et les processus de présentation qui garantisse l'établissement en temps opportun d'états financiers exacts et conformes aux IFRS. En outre, les contrôles informatiques, en particulier les droits d'accès des utilisateurs finaux et des utilisateurs privilégiés ainsi que la séparation adéquate des fonctions, qui autorisent certains utilisateurs à créer et inscrire des entrées dans le registre, n'étaient pas conçus ni exploités efficacement.

Nous avons pris des mesures pour corriger ces faiblesses importantes et nous poursuivons l'application de notre plan de correction, ce qui devrait éliminer leurs causes sous-jacentes. Nous avons embauché des employés qualifiés en comptabilité technique et en contrôle interne à l'égard de l'information financière. Nous avons en outre demandé à des conseillers externes de nous aider à court terme dans notre comptabilité financière, de nous présenter un rapport d'évaluation sur la structure et l'efficacité opérationnelle de nos contrôles internes et d'aider à apporter les correctifs nécessaires à nos contrôles internes. Nous sommes en train d'évaluer les besoins à long terme de nos diverses fonctions financières.

La modification, l'actualisation et la validation constante de nos contrôles internes pourraient prendre beaucoup de temps, occuper largement nos dirigeants et nos employés et nous obliger à consacrer des sommes considérables à la mise en place de nouveaux processus et à la modification de nos processus actuels. Si nous n'arrivons pas nous doter des contrôles internes à l'égard de l'information financière imposés aux sociétés cotées en bourse, notamment en vertu de la loi *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « Loi Sarbanes-Oxley »), nous pourrions être incapables de présenter des résultats financiers exacts, ce qui pourrait faire augmenter nos frais d'exploitation et nuire à notre entreprise, au cours de nos actions et au sentiment des investisseurs à notre égard. Les mesures que nous comptons prendre seront constamment revues par la direction, confirmées et validées, en plus d'être supervisées par le comité d'audit. Même si nous nous attendons à corriger intégralement ces faiblesses importantes, nous ne pouvons pas garantir que nous pourrons le faire en temps opportun, ce qui pourrait entraver notre capacité à présenter notre situation financière. La rubrique « Rapport de gestion » présente une analyse détaillée de nos faiblesses importantes.

L'incapacité de maintenir des procédures et des contrôles financiers et administratifs adéquats pourrait occasionner des erreurs dans la présentation de notre information financière, ce qui risquerait de nuire à nos activités et de faire baisser le cours de nos actions.

Les obligations de déclaration imposées à une société cotée en bourse et notre croissance prévue exercent et continueront sans doute d'exercer une pression considérable sur nos systèmes, procédés et contrôles financiers et administratifs, ainsi que sur notre personnel. En outre, à compter du 31 mars 2018, nous serons tenus de mettre à l'essai notre contrôle interne à l'égard de l'information financière pour que notre direction puisse en attester efficacité. Par conséquent, nous serons tenus de continuer d'améliorer notre contrôle financier et administratif ainsi que nos systèmes et nos procédures d'information, d'engager des sommes importantes pour mettre nos systèmes à l'essai, d'apporter les améliorations nécessaires et d'embaucher du personnel supplémentaire. Si notre direction ne peut pas attester l'efficacité de notre contrôle interne ou si d'autres faiblesses importantes dans notre contrôle interne sont relevées, nous pourrions faire l'objet d'une enquête des autorités de réglementation et perdre la confiance du public, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et faire chuter le cours de nos actions. De plus, si notre personnel, nos procédures ou nos contrôles financiers ou administratifs laissent à désirer, nous pourrions être incapables de présenter adéquatement nos résultats financiers en temps opportun, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions et nuire à notre capacité de réunir des capitaux. L'incapacité de présenter des résultats financiers exacts et en temps opportun pourrait également compromettre notre inscription à la cote de la TSX, de la NYSE ou de toute autre bourse à la cote de laquelle nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites. La radiation de nos actions à droit de vote subalterne de la cote d'une bourse réduirait leur liquidité, ce qui pourrait faire chuter leur cours et en augmenter la volatilité.

Nous ne prévoyons pas que nos contrôles et procédures d'information et notre contrôle interne à l'égard de l'information financière arriveront à prévenir toutes les erreurs et toutes les fraudes. Un système de contrôle, si bien conçu et mis en œuvre soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, que ses objectifs seront atteints. De plus, un système de contrôle est conçu avec des ressources limitées, de sorte que les avantages des contrôles doivent être considérés par rapport à leurs coûts. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut garantir de façon absolue que les problèmes de contrôle au sein d'une organisation seront détectés. En raison des limites inhérentes à un système de contrôle économique, des inexactitudes attribuables à l'erreur ou à la fraude peuvent survenir et ne pas être détectées en temps opportun, ou même du tout. Si nous ne pouvons pas produire de rapports financiers fiables ni empêcher la

fraude, notre réputation et nos résultats d'exploitation risquent d'en souffrir gravement, ce qui pourrait miner la confiance des investisseurs dans l'information financière que nous présentons, provoquant ainsi une baisse possible du cours des actions à droit de vote subalterne.

Risques liés au présent placement et à nos actions à droit de vote subalterne

La structure du capital à deux catégories que prévoient nos statuts a pour effet de concentrer les droits de vote et le pouvoir d'influer sur la direction de la société dans les mains de Bain Capital et de notre président et chef de la direction, qui détenaient nos actions avant notre PAPE.

Nos actions à droit de vote multiple donnent dix voix par action et les actions à droit de vote subalterne donnent une voix par action. Les actionnaires qui détiennent des actions à droit de vote multiple (Bain Capital et notre président et chef de la direction (y compris les membres de leur groupe respectifs)) détiendront ensemble environ 95 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation après le présent placement (ou, si les preneurs fermes exercent intégralement l'option d'achat d'actions supplémentaires, 95 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation). De ce fait, ces actionnaires continueront d'avoir une influence considérable sur notre direction, nos affaires et toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires, par exemple l'élection des administrateurs et les opérations qui ont un effet important sur la société.

En outre, étant donné que le ratio des droits de vote entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subalterne est de 10 pour 1, les porteurs de nos actions à droit de vote multiple auront encore la majorité des voix, même si leurs actions représentent un faible pourcentage de toutes nos actions en circulation. La puissance de vote de nos porteurs d'actions à droit de vote multiple limite l'influence que pourront exercer nos porteurs d'actions à droit de vote subalterne dans un avenir prévisible, notamment quant à l'élection des administrateurs et aux décisions concernant la modification de notre capital-actions, la création et l'émission de catégories d'actions supplémentaires, la réalisation d'acquisitions importantes, la vente d'actifs importants ou d'une partie importante de nos activités, la fusion avec d'autres sociétés et d'autres opérations importantes. Par conséquent, les porteurs d'actions à droit de vote multiple seront en mesure d'influer ou d'exercer un contrôle sur de nombreux aspects de nos activités et de prendre des mesures jugées défavorables par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'influence considérable et la puissance de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourraient affecter le cours de nos actions à droit de vote subalterne. En outre, la puissance de vote des porteurs d'actions à droit de vote multiple pourrait décourager les opérations censées aboutir à un changement de contrôle, en particulier les opérations qui auraient pour effet de procurer à un porteur d'actions à droit de vote subalterne une prime pour ses actions par rapport à leurs cours du moment, ou encore décourager les propositions concurrentes si une opération de fermeture du capital était proposée par un ou plusieurs porteurs d'actions à droit de vote multiple.

Tout transfert d'actions à droit de vote multiple à d'autres personnes qu'aux membres du groupe ou de la famille immédiate de leur porteur ou à d'autres porteurs autorisés se traduira généralement par la conversion automatique de ces actions en actions à droit de vote subalterne, ce qui aura pour effet, avec le temps, d'accroître la puissance de vote relative des porteurs d'actions à droit de vote multiple qui conservent leurs actions à droit de vote multiple. Voir « Description du capital-actions—Capital-actions autorisé—Conversion ».

Bain Capital continuera d'exercer une influence importante sur nous après le présent placement, notamment sur les décisions qui nécessitent l'approbation des actionnaires, ce qui pourrait limiter notre capacité à influencer l'issue de questions soumises aux actionnaires.

Nous sommes actuellement contrôlés par Bain Capital, et nous continuerons de l'être après le présent placement. Bain Capital aura alors la propriété véritable d'environ 67 % de nos actions à droit de vote multiple émises, ce qui lui donnera environ 64 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote multiple et de nos actions à droit de vote subalterne en circulation après le présent placement. Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option d'achat d'actions supplémentaires, Bain Capital aura environ 63 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote multiple et de nos actions à droit de vote subalterne en

circulation après le présent placement. Notre président et chef de la direction aura la propriété véritable d'environ 33 % de nos actions à droit de vote multiple, ce qui lui donnera environ 31 % des droits de vote rattachés à l'ensemble de nos actions à droit de vote. Tant que Bain Capital détiendra ou contrôlera au moins la majorité des droits de vote rattachés à nos actions en circulation, elle exercera un contrôle important sur toutes les mesures nécessitant l'approbation des actionnaires, sans égard au vote de nos autres actionnaires, notamment en ce qui concerne l'élection et la destitution d'administrateurs et la taille de notre conseil d'administration, la modification de notre certificat de constitution, de nos documents constitutifs et de nos statuts constitutifs ou encore l'approbation d'une fusion ou d'une autre opération importante visant la société, comme la vente de la quasi-totalité de nos actifs. Même si sa participation tombe sous 50 % des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote en circulation, Bain Capital continuera d'avoir une influence importante sur nos décisions ou de les dicter dans les faits. Les actions à droit de vote multiple de Bain Capital seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne si Bain Capital et les membres de son groupe n'ont plus la propriété véritable d'au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation, après dilution. Même si les actions à droit de vote multiple de Bain Capital sont converties en actions à droit de vote subalterne, nous pourrions continuer d'être une société contrôlée tant qu'une ou plusieurs entités contrôlées par notre président et chef de la direction détiendront des actions à droit de vote multiple. Voir « Description du capital-actions ».

De plus, les intérêts de Bain Capital pourraient ne pas correspondre à ceux de nos autres actionnaires. Bain Capital a pour profession d'investir dans des entreprises. Elle est libre d'acheter et de détenir des participations dans des entreprises qui nous font concurrence, directement ou indirectement. Bain Capital pourrait également faire des acquisitions qui conviendraient sinon à notre entreprise, ce qui nous priverait de l'occasion de réaliser de telles acquisitions.

Nous sommes une société contrôlée (*controlled company *selon les règles d'inscription de la NYSE), ce qui nous rend admissibles à une dispense de certaines exigences de gouvernance que nous entendons continuer d'invoquer. Nos actionnaires ne bénéficieront pas des protections accordées aux actionnaires des sociétés tenues de respecter ces exigences.

Puisque Bain Capital continuera de contrôler la majorité des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote multiple et à nos actions à droit de vote subalterne en circulation après le présent placement, nous demeurerons une société contrôlée au sens des normes de gouvernance de la NYSE. Selon ces règles, une société dont plus de 50 % des droits de vote permettant l'élection des administrateurs sont détenus par une personne, un groupe ou une autre société est une société contrôlée et peut choisir d'être dispensée de certaines exigences de gouvernance, en particulier l'obligation d'avoir, dans l'année suivant la date d'inscription de nos actions à droit de vote subalterne :

- un conseil d'administration composé en majorité d'administrateurs indépendants, au sens des règles d'inscription de la NYSE;
- un comité de rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants;
- un comité de gouvernance composé entièrement d'administrateurs indépendants.

Nous pouvons demander d'être considérés comme une société de croissance émergente (*emerging growth company *selon la Loi de 1933), sans pour autant savoir avec certitude si les obligations d'information réduites imposées aux sociétés de croissance émergentes rendront nos actions à droit de vote subalterne moins attrayantes pour les investisseurs.

Nous pouvons nous prévaloir du statut de société de croissance émergente (au sens donné à *emerging growth company* dans le paragraphe 2(a) de la Loi de 1933, dans sa version modifiée par la loi intitulée *Jumpstart Our Business Startups Act of 2012* (la « Loi JOBS »), ce qui nous dispense de diverses obligations d'information imposées aux autres sociétés cotées en bourse, comme l'obligation d'attestation des auditeurs prévue à l'article 404 de la Loi Sarbanes-Oxley. Nous aurions des obligations d'information réduites concernant la

rémunération des dirigeants et nous ne serions pas obligés de tenir un vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la direction ni de leur faire approuver tout nouveau parachute doré. Par conséquent, nos actionnaires n'auraient pas accès à certains renseignements qu'ils pourraient juger importants. Nous pourrons être une société de croissance émergente pour un maximum de cinq ans après notre PAPE, sauf si certaines circonstances nous font perdre ce statut plus tôt, par exemple si nos produits d'exploitation bruts annuels totaux dépassent 1,07 milliard de dollars américains, si nous plaçons plus de 1,0 milliard de dollars américains de titres de créances non convertibles pendant une période de trois ans ou si sommes un déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré (au sens de *large accelerated filer*) et que la valeur marchande de nos actions détenues par des personnes qui ne sont pas membres de notre groupe dépasse 700 millions de dollars américains à la fin du deuxième trimestre précédant cette date. Nous ne pouvons pas prévoir si le recours à ces dispenses rendra nos actions à droit de vote subalterne moins intéressantes aux yeux des investisseurs. Si c'est le cas, le marché de nos actions à droit de vote subalterne pourrait être moins actif et le cours de nos actions, plus volatil.

À titre d'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas assujettis à certaines exigences d'information des lois sur les valeurs mobilières américaines qui s'appliquent à un émetteur national des États-Unis, ce qui pourrait limiter les renseignements susceptibles d'être communiqués à nos actionnaires.

En tant qu'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à toutes les obligations d'information périodique et courante de la Loi de 1934. Par conséquent, il se pourrait que l'information publique qui circule à notre sujet soit plus restreinte que celle qui circulerait si nous étions un émetteur national américain. Par exemple, nous ne sommes pas assujettis aux règles américaines sur la sollicitation de procurations et nous communiquerons l'information relative à nos assemblées annuelles selon les exigences canadiennes. En outre, nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires sont dispensés des dispositions concernant la communication de l'information et le recouvrement des profits à court terme (*short swing profit recovery*) imposées par l'article 16 de la Loi de 1934. Par conséquent, il se pourrait que nos actionnaires ne soient pas informés en temps opportun du moment où nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires achètent ou vendent nos actions à droit de vote subalterne. De plus, en tant qu'émetteur privé étranger, nous tirons avantage de certaines dispositions des règles d'inscription de la NYSE qui nous autorisent à suivre les lois canadiennes pour certaines questions de gouvernance.

Il se pourrait qu'aucun marché actif ne se maintienne pour la négociation de nos actions à droit de vote subalterne et le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait être volatil, ce qui pourrait entraîner le déclin de votre investissement.

Avant notre PAPE, il n'existait aucun marché public où négocier nos actions à droit de vote subalterne. Même si nos actions à droit de vote subalterne sont maintenant inscrites à la cote de la NYSE et de la TSX, nous ne pouvons pas garantir qu'un marché actif pour la négociation de nos actions à droit de vote subalterne se maintiendra après le présent placement. Si aucun marché actif ne se forme ou s'il ne se maintient pas, il pourrait être difficile de vendre vos actions à droit de vote subalterne. Cette situation pourrait influencer le prix des actions à droit de vote subalterne sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des actions à droit de vote subalterne et la mesure dans laquelle nous sommes réglementés. Nous ne pouvons pas prédire les prix auxquels les actions à droit de vote subalterne seront négociées et les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs actions à droit de vote subalterne au moment ou au prix souhaité.

Nos résultats d'exploitation et le cours de nos actions pourraient être volatils, ce qui pourrait provoquer, après le présent placement, la chute du cours de nos actions à droit de vote subalterne sous le prix que vous avez payé.

Nos résultats d'exploitation trimestriels sont susceptibles de fluctuer à l'avenir en raison de nombreux facteurs, dont beaucoup sont indépendants de notre volonté, y compris tous les facteurs susmentionnés.

En outre, les marchés des valeurs mobilières à l'échelle mondiale ont connu des fluctuations importantes des cours et des volumes de négociation et sont susceptibles d'en connaître d'autres à l'avenir. Cette volatilité des marchés, de même que la situation économique, politique et boursière en général, pourrait exposer le cours de nos actions à droit de vote subalterne à d'importantes fluctuations, indépendamment de nos résultats d'exploitation. Le cours de nos actions à droit de vote subalterne et nos résultats d'exploitation pourraient fluctuer en réponse à divers facteurs, notamment les risques susmentionnés.

Ces facteurs et d'autres, dont beaucoup sont indépendants de notre volonté, pourraient faire fluctuer considérablement nos résultats d'exploitation et la demande pour nos actions à droit de vote subalterne. Les fluctuations de nos résultats d'exploitation trimestriels pourraient empêcher les investisseurs de vendre librement et rapidement leurs actions à droit de vote subalterne ou par ailleurs avoir une incidence défavorable sur le cours et la liquidité de nos actions à droit de vote subalterne. En outre, il est arrivé, lorsque le cours de certaines actions a été volatil, que les porteurs de ces actions présentent une action collective contre la société qui a émis l'action. Si l'un de nos actionnaires intentait une poursuite contre nous, nous aurions à payer cher pour nous défendre. Une telle poursuite pourrait également accaparer l'attention de notre direction au détriment de nos activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre réputation.

Les reventes futures de nos actions ordinaires sur les marchés publics par nos actionnaires ou par nous, ou la crainte de telles reventes, pourraient faire chuter le cours de nos actions ordinaires.

Un grand nombre de nos actions à droit de vote subalterne sont susceptibles d'être vendues sur le marché public à tout moment. Si une grande quantité d'actions à droit de vote subalterne ou de titres convertibles en actions à droit de vote subalterne étaient revendues, ou si le marché estime qu'une telle revente est imminente, le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait baisser.

Après le présent placement, nos administrateurs, nos hauts dirigeants et les porteurs de toutes nos actions à droit de vote multiple seront visés par une période de blocage de 90 jours en vertu de conventions de blocage conclues au moment du présent placement et dont il est question à la rubrique « Prise ferme ». Cependant, toutes ces actions pourront être revendues une fois la période de blocage expirée ou même avant en vertu de certaines exonérations usuelles ou si une dérogation est accordée par certains des preneurs fermes, sous réserve des restrictions à la revente imposées aux membres de notre groupe par les lois sur les valeurs mobilières applicables et décrites à la rubrique « Actions admissibles à des ventes ou placements futurs ».

Comme nous n'avons actuellement pas l'intention de verser des dividendes en espèces réguliers sur nos actions à droit de vote subalterne après le présent placement, vos actions pourraient ne rien vous rapporter à moins de les vendre à un prix supérieur à leur prix d'achat.

Nous ne prévoyons pas verser de dividendes en espèces réguliers sur nos actions à droit de vote subalterne après le présent placement. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir sera prise au gré de notre conseil d'administration et dépendra, notamment, de nos résultats d'exploitation, de notre situation financière, de nos besoins de trésorerie, de nos restrictions contractuelles et des autres facteurs que notre conseil d'administration peut juger pertinents. En outre, notre capacité de verser des dividendes est limitée par les clauses restrictives stipulées dans les accords actuels et éventuels régissant les dettes contractées par nous ou nos filiales. Par conséquent, nos actions à droit de vote subalterne produiront un rendement uniquement si leur cours s'apprécie sur le marché libre, ce qui pourrait ne pas avoir lieu. Voir « Politique de dividendes » pour plus de détails.

Nos statuts constitutifs et certaines lois canadiennes pourraient avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle.

Certaines dispositions de nos statuts constitutifs pourraient avoir pour effet, ensemble ou séparément, de décourager d'éventuelles propositions d'acquisition, de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle et de

limiter le prix que certains investisseurs seraient prêts à payer pour nos actions à droit de vote subalterne. Par exemple, nos statuts constitutifs édictent la procédure de préavis qui doit être suivie afin de proposer la candidature d'un administrateur à l'assemblée des actionnaires. Les non-Canadiens doivent soumettre une demande d'examen au ministre responsable de la *Loi sur Investissement Canada* et obtenir l'approbation du ministre avant d'acquérir le contrôle d'une « entreprise canadienne », au sens de la *Loi sur Investissement Canada*, lorsque certains seuls financiers sont franchis. En outre, la *Loi sur la concurrence* (Canada) pourrait imposer des limites au droit d'acquérir et de détenir nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiple. Cette loi permet au commissaire de la concurrence d'examiner l'acquisition ou la prise de contrôle, directement ou indirectement, notamment par achat d'actions, de notre société ou d'une participation importante dans celle-ci. Par ailleurs, les lois du Canada, de la Colombie-Britannique et nos statuts constitutifs n'imposent aucune autre restriction aux droits de non-Canadiens de détenir nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiple ou d'exercer les droits de vote y afférents. Ces dispositions pourraient dissuader un acquéreur potentiel de proposer ou de réaliser une opération qui aurait par ailleurs rapporté une prime à nos actionnaires. Voir « Description du capital-actions – Certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de la BCBCA ».

Puisque notre société est constituée en Colombie-Britannique et qu'une partie de nos administrateurs et dirigeants résident au Canada, les investisseurs américains pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter contre nous des sanctions civiles fondées uniquement sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis. De même, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles contre nos administrateurs et dirigeants qui résident hors du Canada.

Notre société est constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique et notre principal établissement est situé à Toronto, au Canada. Certains de nos administrateurs et dirigeants, les auditeurs et d'autres experts nommés dans les présentes sont résidents du Canada et la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs et ceux de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis. En conséquence, il pourrait être difficile pour les investisseurs des États-Unis de faire signifier aux États-Unis des actes de procédure à la société, à nos administrateurs ou à nos dirigeants ou encore à nos experts qui ne sont pas résidents des États-Unis ou de faire exécuter, aux États-Unis, des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis qui reposeraient sur la responsabilité civile prévue par la Loi de 1933. Les investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : (1) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre nous ou ces autres personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis; ni (2) qu'ils feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles prononcées contre nous ou ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou des lois sur la protection de l'épargne de tout État des États-Unis.

En outre, certains de nos administrateurs et de nos dirigeants résident à l'extérieur du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens peuvent avoir de la difficulté à intenter des poursuites au Canada contre ces non-résidents du Canada. Il peut être impossible pour les investisseurs canadiens de faire exécuter des jugements obtenus devant des tribunaux au Canada et fondés sur les dispositions de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada à l'encontre de ces non-résidents du Canada. Il peut également être difficile pour les investisseurs canadiens d'avoir gain de cause dans le cadre de recours intentés aux États-Unis à l'égard de violations des lois sur les valeurs mobilières canadiennes uniquement.

La modification des règles fiscales ou commerciales américaines pourrait avoir un effet sur notre taux d'imposition réel et nuire à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

La modification des règles fiscales imposées par l'une ou l'autre des autorités législatives dont nous relevons ou un audit fiscal aux résultats défavorables dans l'un des territoires où nous exerçons nos activités pourrait entraîner l'augmentation de notre taux d'imposition réel, ce qui pourrait nuire à nos activités, à notre situation

financière et à nos résultats d'exploitation. En outre, les résultats des élections américaines de novembre 2016 suscitent une grande incertitude en ce qui concerne les politiques fiscales et commerciales, les tarifs douaniers et les règlements gouvernementaux touchant le commerce entre les États-Unis et d'autres pays. D'importants changements dans la politique fiscale ou les relations commerciales, comme la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain ou l'imposition de tarifs douaniers unilatéraux sur les importations, risqueraient d'avoir un grave effet défavorable sur nos possibilités de croissance, nos activités et nos résultats d'exploitation.

Si nous sommes considérés comme une société de placement étrangère passive, cela pourrait avoir une incidence fiscale défavorable pour nos actionnaires aux États-Unis.

Selon la législation fiscale fédérale américaine, si une société est ou a été pendant une certaine période une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») (au sens de *passive foreign investment company*), cela pourrait avoir des incidences fiscales fédérales américaines défavorables pour les actionnaires des États-Unis, et ce, même si la société n'est plus une SPEP. La question de savoir si nous sommes une SPEP relève d'une décision factuelle qui est prise chaque année en fonction de l'ensemble des faits. Les principes selon lesquels il est déterminé si une société est une SPEP sont sujets à interprétation. Nous ne croyons pas être à l'heure actuelle ni avoir jamais été une SPEP, et nous de prévoyons pas le devenir, mais nous ne pouvons pas vous garantir que nous ne le deviendrons pas. Il est fortement recommandé aux acquéreurs de nos actions à droit de vote subalterne des États-Unis de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales fédérales américaines qui découlent de la détention de nos actions à droit de vote subalterne si nous sommes considérés comme une SPEP. Voir « Incidences fiscales fédérales américaines importantes pour les porteurs américains ».

Si nous sommes considérés comme une SPEP, les porteurs des États-Unis subiront des incidences fiscales fédérales américaines défavorables, comme l'inadmissibilité aux taux d'imposition privilégiés sur les gains en capital ou les dividendes réels ou réputés, les frais d'intérêt sur certains impôts traités comme des impôts différés et les obligations d'information supplémentaire prévues par la législation ou la réglementation fiscale fédérale américaine. Le choix ou l'absence de choix en temps opportun d'un fonds électif admissible (*qualified electing fund*) ou du mode d'évaluation à la valeur du marché aura incidence fiscale pour les porteurs des États-Unis en ce qui concerne l'acquisition, la détention et la disposition de nos actions à droit de vote subalterne et les distributions que ces porteurs des États-Unis pourraient recevoir. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP à nos actions à droit de vote subalterne.

Canada Goose Holdings Inc. est une société de portefeuille qui n'exerce aucune activité. Elle dépend de ses filiales pour payer ses activités et ses coûts, y compris ses éventuels dividendes.

En tant que société de portefeuille, nos flux de trésorerie proviendront principalement de notre filiale en exploitation, Canada Goose, Inc. Par conséquent, notre capacité de financer et d'exploiter notre entreprise, de servir notre dette et de verser des dividendes, le cas échéant, dans l'avenir dépendra de la capacité de notre filiale de générer des flux de trésorerie suffisants pour nous verser des distributions en espèces. Notre filiale est une entité juridique distincte. Même si elle nous appartient en propriété exclusive, elle n'est pas tenue de mettre des fonds à notre disposition, sous forme de prêts, de dividendes ou autrement. La capacité de notre filiale de nous verser des distributions en espèces sera également assujettie, entre autres, aux restrictions éventuellement stipulées dans les ententes passées avec elle, le cas échéant, à la disponibilité de fonds suffisants et aux restrictions imposées par les lois et règlements applicables. Les créanciers de notre filiale auront généralement un droit sur les actifs de notre filiale supérieur au nôtre et à celui de nos créanciers et actionnaires. Si la capacité de notre filiale de nous distribuer des dividendes ou d'autres paiements est limitée de quelque manière que ce soit, notre aptitude à financer et à exercer nos activités, à servir notre dette et à verser d'éventuels dividendes pourrait être touchée.

Si les analystes en valeurs mobilières ne publient pas ou cessent de publier des études ou des rapports sur nous, notre entreprise ou notre marché, ou s'ils modifient défavorablement leurs recommandations concernant nos actions à droit de vote subalterne, le cours de nos actions à droit de vote subalterne et le volume des opérations sur celles-ci pourraient baisser.

Le marché de nos actions à droit de vote subalterne est influencé par les études et les rapports que les spécialistes de notre secteur industriel ou les analystes en valeurs mobilières publient sur nous, notre entreprise, notre marché ou nos concurrents. Si les analystes couvrant notre entreprise changent leur recommandation concernant nos actions à droit de vote subalterne de façon défavorable ou s'ils offrent des recommandations relativement plus favorables à propos de nos concurrents, le cours de nos actions à droit de vote subalterne diminuera probablement. Si les analystes cessent de couvrir notre entreprise ou omettent de publier périodiquement des rapports qui nous concernent, nous pourrions perdre de la visibilité sur les marchés financiers, ce qui pourrait faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne ou le volume des opérations sur celles-ci.

Nos statuts nous autorisent à émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple sans nous obliger à obtenir l'accord des actionnaires.

Nos statuts nous permettent d'émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple. Nous prévoyons émettre à l'occasion des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Sous réserve des exigences de la NYSE et de la TSX, nous ne serons pas tenus d'obtenir l'approbation des actionnaires avant d'émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Même si les règles de la TSX nous interdisent généralement d'émettre des actions à droit de vote multiple supplémentaires, nous pourrons en émettre dans certains cas, notamment après avoir obtenu l'approbation des actionnaires. Toute nouvelle émission d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple entraînera une dilution immédiate pour les actionnaires existants et pourrait nuire à la valeur de leurs participations. De plus, toute nouvelle émission d'actions à droit de vote multiple pourrait réduire considérablement l'ensemble des droits de vote rattachés à nos actions à droit de vote subalterne en raison du ratio des droits de vote de 10 pour 1 entre nos actions à droit de vote multiple et nos actions à droit de vote subalterne.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Le présent prospectus contient des déclarations prospectives, c'est-à-dire des déclarations qui ne sont ni des faits passés ni des garanties de résultats futurs. Les déclarations prospectives sont plutôt fondées sur nos opinions, attentes et hypothèses actuelles concernant l'avenir de notre entreprise, nos projets, nos stratégies et la situation à venir. Elles se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « envisager », « estimer », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « projeter », « cible » ou « potentiel », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, et d'autres termes semblables, même si toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas nécessairement ces termes. Les déclarations prospectives portent sur toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. On en retrouve un certain nombre dans le présent prospectus, qui expriment nos intentions, opinions ou attentes actuelles concernant, entre autres, nos résultats d'exploitation, notre situation financière, nos liquidités, nos perspectives, notre croissance, nos stratégies et le secteur dans lequel nous exerçons nos activités. Les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus portent notamment sur ce qui suit :

- les attentes concernant les tendances du secteur ainsi que la taille et le taux de croissance des marchés que nous visons;
- notre plan d'affaires et nos stratégies de croissance, y compris nos projets d'expansion dans de nouveaux marchés et le lancement de nouveaux produits;
- les attentes concernant les tendances saisonnières.

Même si nous basons les déclarations prospectives qui figurent dans le présent prospectus sur des hypothèses que nous jugeons raisonnables, nous tenons à préciser que les faits qui se produiront réellement et nos véritables résultats (notamment nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos liquidités, de même que l'évolution du secteur dans lequel nous exerçons nos activités) peuvent différer sensiblement des résultats sous-entendus dans les déclarations prospectives figurant aux présentes. Par ailleurs, même si résultats et les faits étaient conformes aux déclarations prospectives qui figurent dans le présent prospectus, ils ne seront pas nécessairement représentatifs des résultats et faits pour des périodes ultérieures. Les déclarations prospectives figurant aux présentes reposent notamment sur les hypothèses suivantes :

- notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies de croissance;
- notre capacité à entretenir de bonnes relations d'affaires avec nos fournisseurs, grossistes et distributeurs;
- notre capacité à suivre les préférences des consommateurs;
- notre capacité à protéger notre propriété intellectuelle;
- l'absence de changement défavorable important dans notre secteur ou dans l'économie mondiale.

De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes étant donné qu'elles se rapportent à des faits et dépendent de circonstances qui pourraient se concrétiser ou non à l'avenir. Nous estimons que ces risques et incertitudes sont notamment les suivants, plus amplement décrits à la rubrique « Facteurs de risque », qui commence à la page 19 du présent prospectus :

- incapacité de préserver la force de notre marque ou de l'étendre à de nouveaux produits et à de nouvelles régions;
- incapacité de protéger ou préserver notre image de marque et nos droits exclusifs;
- incapacité d'anticiper les préférences des consommateurs;
- baisse des dépenses discrétionnaires des consommateurs par suite d'un ralentissement économique;
- lutte inefficace contre la concurrence sur nos marchés;

- gestion inefficace de notre croissance;
- incapacité d'ouvrir de nouveaux magasins de détail ou commerces électroniques aux moments ou aux conditions voulus;
- résultats de l'ensemble de l'année affectés par de mauvais résultats pendant notre haute saison;
- incidence défavorable de notre endettement sur notre situation financière;
- incapacité à maintenir de bonnes relations avec nos fournisseurs de choix;
- mauvaise gestion de la distribution de nos produits par l'intermédiaire de nos détaillants et distributeurs internationaux;
- échec de nos programmes de marketing;
- perturbation à notre siège social qui provoque une interruption de nos activités;
- fluctuations des coûts des matières premières ou des taux de change.

La liste de ces facteurs ne se veut pas exhaustive et doit être lue sous réserve des autres mises en garde contenues dans le présent prospectus. Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants, d'autres risques que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux exprimés dans les déclarations prospectives figurant aux présentes. Si un ou plusieurs de ces risques se concrétisaient ou si des hypothèses sous-jacentes aux déclarations prospectives se révélaient inexactes, les résultats et faits réels pourraient différer considérablement de ceux exprimés ou suggérés dans les déclarations prospectives qui figurent dans le présent prospectus.

Compte tenu de ces risques et incertitudes, il vous est recommandé de ne pas accorder un poids trop considérable ni de vous fier indûment à ces déclarations prospectives avant de prendre une décision d'investissement. Les déclarations prospectives qui figurent dans le présent prospectus valent uniquement à la date des présentes. Sauf si la loi l'exige, nous déclinons toute obligation de les actualiser ou d'annoncer publiquement les résultats de toute révision de ces déclarations à la lumière d'événements futurs ou de nouveaux éléments d'information. Toute comparaison des résultats entre la période en cours et les périodes antérieures ne se veut pas une analyse des tendances futures ni une indication du rendement futur, sauf indication expresse contraire, et doit être considérée uniquement comme une donnée historique.

Dans le présent prospectus, les déclarations prospectives sont assimilées à de l'« information prospective », au sens donné à ce terme par la législation canadienne en valeurs mobilières.

Taux de change

Le tableau qui suit présente, pour chaque période indiquée, le taux de change le plus élevé, le plus faible et moyen du dollar américain en dollars canadiens. Les moyennes de l'exercice sont calculées à l'aide des taux de change le dernier jour de chaque mois complet de la période pertinente et du dernier taux de change disponible en mars pour l'exercice pertinent. Ces taux sont fondés sur le taux acheteur publié à midi et attesté pour l'application des tarifs douaniers par la Federal Reserve Bank of New York des États-Unis selon le document intitulé « H.10 statistical release » du Federal Reserve Board. Nous vous présentons ces taux uniquement par souci de commodité, car ils ne correspondent pas nécessairement à ceux utilisés pour établir nos états financiers consolidés ou ailleurs dans le présent prospectus ni à ceux qui seront utilisés pour établir nos rapports périodiques ou toute autre information que nous devons vous fournir. Il n'est aucunement déclaré que les sommes en dollars canadiens ou en dollars américains indiquées dans le présent prospectus auraient pu ou pourraient être converties dans l'autre monnaie à un taux particulier.

Le 16 juin 2017, le cours acheteur à midi s'établissait à 1,00 $ US = 1,3235 $ CA.

Exercice clos le	**Fin de la période**	**Taux moyen pour la période**	**Haut**	**Bas**
31 mars 2014	1,1053 $	1,0580 $	1,1251 $	1,0023 $
31 mars 2015	1,2681 $	1,1471 $	1,2803 $	1,0633 $
31 mars 2016	1,2969 $	1,3128 $	1,4592 $	1,1950 $
31 mars 2017	1,3321 $	1,3149 $	1,3581 $	1,2544 $
Six derniers mois				
Décembre 2016	1,3426 $	1,3339 $	1,3555 $	1,3119 $
Janvier 2017	1,3030 $	1,3183 $	1,3437 $	1,3030 $
Février 2017	1,3247 $	1,3109 $	1,3247 $	1,3003 $
Mars 2017	1,3321 $	1,3387 $	1,3468 $	1,3278 $
Avril 2017	1,3669 $	1,3437 $	1,3669 $	1,3266 $
Mai 2017	1,3498 $	1,3606 $	1,3745 $	1,3454 $

Emploi du produit

Les actionnaires vendeurs, y compris certains membres de notre conseil d'administration et de notre direction, toucheront la totalité du produit du présent placement. Nous ne toucherons rien sur le produit de la vente des actions à droit de vote subalterne par les actionnaires vendeurs. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ».

Fourchette des cours des actions à droit de vote subalterne

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la NYSE et de la TSX depuis le 16 mars 2017 sous le symbole « GOOS ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes publiés de nos actions à droit de vote subalterne à la NYSE en dollars américains.

	Cours des actions à droit de vote subalterne		Volume mensuel moyen des opérations
	Haut	Bas	
Trimestriellement			
Quatrième trimestre 2017 (à compter du 16 mars 2017)	18,40 $ US	15,20 $ US	
Mensuellement			
Du 16 mars 2017 au 31 mars 2017	18,40 $ US	15,20 $ US	43 846 200
Du 3 avril 2017 au 28 avril 2017	17,23 $ US	15,50 $ US	10 702 200
Du 1er mai 2017 au 31 mai 2017	18,72 $ US	15,98 $ US	11 321 600
Du 1er juin 2017 au 23 juin 2017	24,32 $ US	18,02 $ US	20 373 625

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes publiés de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX en dollars canadiens.

	Cours des actions à droit de vote subalterne		Volume mensuel moyen des opérations
	Haut	Bas	
Trimestriellement			
Quatrième trimestre 2017 (à compter du 16 mars 2017)	23,98 $	20,32 $	
Mensuellement			
Du 16 mars 2017 au 31 mars 2017	23,98 $	20,32 $	11 160 619
Du 3 avril 2017 au 28 avril 2017	23,00 $	20,75 $	1 767 581
Du 1er mai 2017 au 31 mai 2017	25,47 $	21,97 $	2 509 907
Du 1er juin 2017 au 23 juin 2017	32,80 $	24,26 $	4 824 641

Le 23 juin 2017, les derniers cours de nos actions à droit de vote subalterne affichés à la NYSE, aux États-Unis, et à la TSX, au Canada, étaient respectivement de 21,92 $ US et de 29,00 $.

Le 1er juin 2017, nous comptions 1 et 2 actionnaires inscrits demeurant respectivement aux États-Unis et au Canada (il peut parfois s'agir de l'adresse de gestionnaires de placement qui détiennent les titres pour le compte de propriétaires véritables non américains ou non canadiens). Le nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues au États-Unis et au Canada s'élevait respectivement à 14 985 820 et 8 103 252 actions à droit de vote subalterne. Les résidents des États-Unis et du Canada peuvent avoir la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne inscrites au nom de non-résidents de ces pays, et des non-résidents des États-Unis et des non-résidents du Canada peuvent avoir la propriété véritable d'actions à droit de vote subalterne inscrites au nom de résidents de ces pays.

Politique de dividendes

En décembre 2016, à l'occasion de la restructuration du capital, nous avons fait certaines distributions sur nos catégories d'actions ordinaires en circulation. Voir « Restructuration du capital ». Après le placement, notre conseil d'administration n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes sur nos actions à droit de vote subalterne. Nous comptons pour le moment conserver les bénéfices futurs pour financer le développement et la croissance de nos activités, de sorte que nous ne prévoyons pas verser de dividendes dans un avenir prévisible. La décision de déclarer à l'avenir des dividendes en espèces sera prise à l'entière discrétion de notre conseil d'administration, sous réserve des lois applicables, et dépendra de nombreux facteurs, notamment notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos besoins en capitaux, nos restrictions contractuelles, la conjoncture commerciale générale et les autres facteurs que notre conseil peut juger pertinents. À l'heure actuelle, les conditions de nos facilités de crédit garanties de premier rang imposent des restrictions au montant des dividendes en espèces que notre filiale d'exploitation a le droit de verser. Voir « Description des dettes ».

Restructuration du capital et PAPE

Restructuration du capital

Le 2 décembre 2016, nous avons conclu une série d'opérations touchant notre capital social et nos dettes (collectivement, la « restructuration du capital ») pour simplifier la structure de notre capital social et rembourser du capital à nos actionnaires. L'incidence de ces opérations est résumée ci-après :

Nous avons conclu la facilité de prêt à terme (définie ci-après).

- Avec le produit de la facilité de crédit à terme, nous avons remboursé nos titres d'emprunt subordonnés et les intérêts courus.
- Nous avons modifié nos statuts constitutifs en vue de permettre une restructuration du capital et avons fractionné nos actions ordinaires de catégorie A à raison de 1 pour 10 000 000 et nos actions ordinaires de catégorie B à raison de 1 pour 10 000 000.
- Le produit de la facilité de crédit à terme a été également utilisé dans le cadre de la restructuration du capital pour racheter certaines actions en circulation, pour rembourser une partie du capital des actions ordinaires en circulation et pour financer un emprunt garanti ne portant pas intérêt à DTR LLC, entité contrôlée indirectement par notre président et chef de la direction, emprunt qui a été éteint le 31 janvier 2017 par rachat d'actions privilégiées émises dans le cadre de la restructuration du capital.
- Nous avons modifié les dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des options d'achat d'actions en circulation afin de respecter les modalités révisées du capital-actions.
- À l'issue de la restructuration du capital, et compte tenu du rachat de toutes les actions privilégiées de catégorie D le 31 janvier 2017, nous comptions 100 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A et aucune action privilégiée en circulation. Au 31 mars 2017, des options d'achat d'actions étaient en cours pour acheter 5 810 777 actions à droit de vote subalterne à des prix d'exercice allant de 0,02 $ à 8,94 $ par action.

Premier appel public à l'épargne de Canada Goose

Le déroulement du PAPE est résumé ci-après :

- Le 13 mars 2017, nous avons modifié à nouveau nos statuts constitutifs afin de renommer nos actions ordinaires de catégorie A « actions à droit de vote multiple » et de créer une catégorie d'actions à droit de vote subalterne. Toutes les catégories d'actions privilégiées auparavant autorisées ont été supprimées.
- À l'occasion du PAPE, 16 691 846 actions à droit de vote multiple ont été converties en actions à droit de vote subalterne. Le 21 mars 2017, nous avons vendu 6 308 154 actions à droit de vote subalterne à 17,00 $ l'action, qui ont rapport un produit net de 100,0 millions de dollars, et les principaux actionnaires ont vendu 16 691 846 actions à droit de vote subalterne.
- Le 21 mars 2017, nous avons remboursé une tranche de 65,0 millions de dollars du solde de la facilité de crédit à terme et une tranche de 35,0 millions de dollars du solde de la facilité renouvelable.
- En date du 31 mars 2017, nous comptions 83 308 154 actions à droit de vote multiple et 23 088 883 actions à droit de vote subalterne, et aucune action privilégiée, en circulation.

Structure du capital

Le tableau suivant présente notre trésorerie et notre structure du capital au 31 mars 2017 comme suit :

- sur une base réelle;
- ajustées pour tenir compte : a) de la conversion des actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne par les principaux actionnaires vendeurs, ainsi que b) de l'exercice d'options sur actions par certains actionnaires vendeurs, et du paiement de coûts de transaction d'environ 1,6 M$ relativement au présent placement. Les données présentées dans le tableau ont été déterminées en supposant que les preneurs fermes n'exerceraient pas leur option d'achat d'actions supplémentaires.

Ce tableau devrait être lu parallèlement à l'information présentée dans les rubriques « Principales données financières historiques consolidées » et « Rapport de gestion », ainsi qu'à nos états financiers consolidés et aux notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus.

En milliers de dollars canadiens	**Données réelles**	**Données ajustées**
Trésorerie	**9 678 $**	**8 095 $**
Dette à long terme		
Facilité renouvelable	8 713	8 713
Emprunt à terme	151 581	151 581
Total de la dette	160 293	160 293
Capitaux propres :		
Actions à droit de vote multiple, sans valeur nominale; nombre illimité d'actions autorisées et 83 308 154 actions émises et en circulation sur une base réelle; 70 894 076 actions émises et en circulation sur une base pro forma	2 209	1 880
Actions à droit de vote subalterne, sans valeur nominale; nombre illimité d'actions autorisées et 23 088 883 actions émises et en circulation sur une base réelle; 35 894 725 actions émises et en circulation sur une base pro forma	101 086	101 433
Surplus d'apport	4 074	4 074
Bénéfices non distribués	40 101	38 501
Cumul des autres éléments de perte globale	(1 302)	(1 302)
Total des capitaux propres	146 168	144 586
Total du capital investi	**306 461 $**	**304 879 $**

Principales données financières historiques consolidées

Les tableaux qui suivent présentent nos principales données financières historiques consolidées. Le lecteur est prié de lire les principales données financières historiques consolidées suivantes en parallèle avec le rapport de gestion ainsi qu'avec nos états financiers consolidés et les notes annexes inclus ailleurs dans le présent prospectus.

Les principales données historiques consolidées pour les exercices clos les 31 mars 2017, 2016 et 2015 sont tirées de nos états financiers consolidés audités inclus ailleurs dans le présent prospectus. Nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS, et sont présentés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire. Nos résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on pourrait s'attendre pour les périodes à venir.

En milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action)	**Exercice clos le 31 mars 2017**	**Exercice clos le 31 mars 2016**	**Exercice clos le 31 mars 2015**
Données tirées du compte de résultat :			
Produits	403 777	290 830	218 414
Coût des ventes	191 709	145 206	129 805
Marge brute	212 068	145 624	88 609
Frais de vente généraux et administratifs	164 965	100 103	59 317
Amortissements	6 601	4 567	2 623
Bénéfice (perte) d'exploitation	40 502	40 954	26 669
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net[1]	9 962	7 996	7 537
Bénéfice avant charge (économie) d'impôt	30 540	32 958	19 132
Charge d'impôt	8 900	6 473	4 707
Bénéfice net	21 640	26 485	14 425
Autres éléments de perte globale	(610)	(692)	—
Total du bénéfice global (de la perte globale)	21 030	25 793	14 425
Bénéfice par action			
De base	0,22 $	0,26 $	0,14 $
Dilué	0,21 $	0,26 $	0,14 $
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation			
De base	100 262 026	100 000 000	100 000 000
Dilué	102 023 196	101 692 301	101 211 134
Autres données :			
BAIIA[2]	48 914	46 870	30 063
BAIIA ajusté[2]	81 010	54 307	37 191
Marge du BAIIA ajusté[3]	20,1 %	18,7 %	17,0 %
Bénéfice net ajusté[2]	44 147	30 122	21 374
Bénéfice net ajusté par action	0,44 $	0,30 $	0,21 $
Bénéfice net ajusté dilué par action	0,43 $	0,30 $	0,21 $

1. Le poste Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net comprend les charges d'intérêts liées à nos titres d'emprunt subordonnés, qui ont été refinancés dans le cadre de la restructuration du capital, de même qu'à notre facilité renouvelable et à notre facilité de crédit précédente. Les charges d'intérêts liées aux titres d'emprunt subordonnés se sont élevées à 3 822 $ pour l'exercice 2017, à 5 598 $ pour l'exercice 2016, et à 5 398 $ pour l'exercice 2015.

2. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures non définies par les IFRS » pour un rapprochement avec la mesure définie par les IFRS qui s'en rapproche le plus.

3. Se reporter à la note 3 de la rubrique « Sommaire du prospectus — Sommaire des données financières historiques consolidées et autres données ».

En milliers de dollars canadiens	Au 31 mars 2017	Au 31 mars 2016	Au 31 mars 2015
Information tirée de l'état de la situation financière :			
Trésorerie	9 678 $	7 226 $	5 918 $
Fonds de roulement[1]	98 954	104 751	64 793
Total de l'actif	380 869	353 018	274 825
Total des passifs non courants	170 432	160 335	131 295
Capitaux propres	146 168	142 702	114 433

1. Se reporter à la rubrique « Rapport de gestion — Mesures non définies par les IFRS » pour un rapprochement avec la mesure définie par les IFRS qui s'en rapproche le plus.

Rapport de gestion

Le texte qui suit présente l'analyse de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation. Il doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés et les notes annexes, ainsi que les autres informations financières fournies ailleurs dans le présent prospectus. La présente analyse comprend des déclarations prospectives qui comportent des risques et incertitudes. Nos résultats réels, ainsi que notre performance et nos réalisations effectives, pourraient différer sensiblement de ceux évoqués dans ces déclarations prospectives du fait de divers facteurs, notamment ceux analysés ci-après et ailleurs dans le présent prospectus, en particulier à la rubrique « Facteurs de risque ». Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».

Nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens. Se reporter à la rubrique « Mode de présentation ».

Aperçu

Née dans un petit entrepôt de Toronto il y a 60 ans, Canada Goose est aujourd'hui une marque de vêtements d'extérieur mondiale hautement convoitée. Nous sommes reconnus pour notre héritage authentique, notre savoir-faire et qualité sans compromis, notre chaleur exceptionnelle et notre fonctionnalité supérieure. Il a fallu des dizaines d'années pour nous bâtir cette réputation, qui repose sur notre engagement à confectionner des produits haut de gamme offrant une fonctionnalité sans pareille lorsque c'est le plus nécessaire. Qu'il s'agisse des Rangers canadiens de l'Arctique au service de leur pays ou des explorateurs qui s'aventurent au pôle Sud, ceux et celles qui vivent, travaillent ou s'amusent dans les environnements les plus rudes sur Terre choisissent Canada Goose. Tout au long de notre histoire, nous avons trouvé inspirant de relever de grandes difficultés techniques et nous avons mis à profit l'expertise ainsi acquise pour créer des produits exceptionnels pour toutes les occasions. Autant dans les centres de recherche en Antarctique et dans l'Extrême-Arctique du Canada que dans les rues de Toronto, New York, Londres, Paris et Tokyo, notre marque est aimée de nos adeptes, qui en ont fait un élément essentiel de leur vie quotidienne.

Nous prenons en main toutes les étapes de notre entreprise à titre de designer, de fabricant, de distributeur et de détaillant de vêtements d'extérieur haut de gamme pour hommes, femmes et enfants. Ce modèle d'affaires intégré verticalement nous permet de contrôler directement la conception et la mise au point de nos produits tout en réalisant des marges plus élevées. Au 31 mars 2017, nos produits sont vendus par un groupe de détaillants et de distributeurs triés sur le volet, dans des boutiques de produits de plein air, de luxe ou en ligne dans 37 pays, sur nos sites de commerce électronique au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France ainsi que dans les deux magasins de détail que nous avons ouverts récemment à Toronto et à New York.

Facteurs ayant une incidence sur notre rendement

Nous estimons que notre rendement et notre réussite future sont fonction de plusieurs facteurs qui sont aussi porteurs de grandes occasions pour nous. Ces facteurs comportent cependant des risques et difficultés, y compris ceux abordés ci-après et sous la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus.

- *Expansion sur le marché.* Notre stratégie d'expansion sur le marché a été un important moteur de la récente croissance de nos produits et nous avons repéré un certain nombre de nouveaux marchés présentant un fort potentiel sur lesquels nous entendons continuer d'exécuter notre stratégie d'expansion. Dans tous nos marchés, nous prévoyons renforcer la notoriété de la marque, intensifier notre présence sur le marché des ventes en gros et lancer notre canal de ventes directes aux consommateurs, si les conditions du marché le permettent. Nous prévoyons que les coûts de vente et de marketing liés à ces projets continueront de croître de façon proportionnelle à la croissance prévue des produits.

- *Croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs.* Nous avons lancé notre canal de ventes directes aux consommateurs durant l'exercice 2015, avec le lancement de notre magasin canadien de commerce en ligne, et avons depuis lancé des sites de commerce en ligne aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France. À l'automne 2016, nous avons ouvert nos deux premiers magasins de détail à Toronto et à New York et prévoyons ouvrir un certain nombre de nouveaux magasins de détail là où nous sommes d'avis qu'ils pourront être rentables, comme à Londres et à Chicago. Au cours de l'exercice 2018, nous entendons ouvrir 7 sites de commerce en ligne, notre cible à long terme étant de 15 à 20 sites de commerce en ligne. Aussi, au cours de l'exercice 2018, nous prévoyons ouvrir 3 magasins de détail dans de nouvelles régions.
- *Nouveaux produits.* L'évolution de notre ligne traditionnelle d'articles d'hiver et l'expansion de notre gamme de produits pour le printemps et l'automne ainsi que l'offre de nouvelles catégories de produits ont grandement contribué à notre rendement et nous prévoyons continuer d'investir dans le développement et l'offre de nouveaux produits. Nous avons présenté une nouvelle collection de printemps en magasin au quatrième trimestre de 2017 et prévoyons dévoiler notre nouvelle collection de tricots graduellement au cours des exercices 2018 et 2019. Nous croyons que l'offre de nouveaux produits contribuera à atténuer le caractère saisonnier de nos activités et à étendre notre marché potentiel sur le plan géographique. Nous prévoyons que ces nouveautés seront génératrices de produits, mais offriront une marge par unité inférieure à celle de notre collection hivernale.
- *Caractère saisonnier.* Nos produits et nos résultats d'exploitation connaissent des variations saisonnières, et nous enregistrons habituellement une partie importante de nos produits et de notre bénéfice de l'exercice au cours des deuxième et troisième trimestres. Nous avons généré 83,5 %, 77,4 % et 78,1 % de nos produits aux deuxième et troisième trimestres des exercices 2017, 2016 et 2015, respectivement. Notre modèle d'affaires permet aussi d'avoir une image concrète des produits futurs prévus, car nous recevons la grande majorité de nos commandes de gros durant les troisième et quatrième trimestres de l'exercice précédent. En outre, nous enregistrons habituellement des pertes nettes aux premier et quatrième trimestres, car nous effectuons des investissements en prévision de notre saison plus active. Les besoins en fonds de roulement augmentent habituellement aux premier et deuxième trimestres en raison de la constitution des stocks en prévision des périodes d'expédition et de vente de pointe d'août à novembre. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont normalement plus élevés au troisième trimestre de l'exercice en raison des rentrées de fonds importantes liées à notre période de pointe en matière de ventes. Sur une base annuelle, les variations qui ont une incidence sur la marge brute sont négligeables. Cependant, si ces montants sont comptabilisés au premier trimestre ou au quatrième trimestre, ils peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les résultats trimestriels en raison de la faible proportion des produits comptabilisés pour la période.
- *Change*. Nous vendons une importante partie de nos marchandises à des clients de l'extérieur du Canada, ce qui nous expose aux fluctuations des taux de change. Au cours des exercices 2017, 2016 et 2015, nous avons généré 52,2 %, 54,6 % et 49,3 %, respectivement, de nos produits en devises autres que le dollar canadien. Nos ventes à l'extérieur du Canada présentent également une occasion de fixer le prix de nos marchandises de façon stratégique en vue d'améliorer notre rentabilité. Puisque la grande majorité de nos produits tirés des ventes en gros découlent de commandes faites par des détaillants avant le début de l'exercice, nous profitons d'une grande capacité de prévision des flux de trésorerie futurs provenant des activités d'exploitation. En outre, la plupart de nos matières premières proviennent de l'étranger, et sont principalement achetées en dollars américains.

Les frais de vente, généraux et administratifs sont généralement libellés dans la monnaie du pays dans lequel ils sont engagés, ce qui nous permet de conclure des contrats de change à terme afin de gérer notre exposition aux devises.

Secteurs

Nous présentons nos résultats en deux secteurs, lesquels sont alignés sur nos canaux de vente : les ventes en gros et les ventes directes aux consommateurs. Nous évaluons le rendement de chaque secteur opérationnel à présenter en fonction des produits et du bénéfice d'exploitation sectoriels. Par l'entremise de notre secteur Ventes

en gros, nous vendions à des détaillants et distributeurs dans 37 pays au 31 mars 2017. Notre secteur Ventes directes aux consommateurs comprend les ventes effectuées en ligne par l'entremise de nos sites de commerce en ligne à des clients au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France et, à compter du troisième trimestre de 2017, nous vendrons sur place dans des magasins de détail situés à Toronto et à New York.

Les différences au chapitre des produits, y compris la provision au titre des stocks de matières premières, sont réparties au prorata entre les secteurs en fonction des unités vendues.

Nos secteurs Ventes en gros et Ventes directes aux consommateurs ont représenté 71,5 % et 28,5 % du total de nos produits, respectivement, à l'exercice 2017. Pour l'exercie 2016, les secteurs Ventes en gros et Ventes directes aux consommateurs ont fourni 88,6 % et 11,4 % du total des produits, respectivement, et pour l'exercice 2015, les secteurs Ventes en gros et Ventes directes aux consommateurs ont fourni 96,3 % et 3,7 %, respectivement. Nous prévoyons que cette tendance à la diminution des ventes en gros au profit des ventes directes aux consommateurs se poursuivra à mesure que nous ouvrirons d'autres magasins de détail et sites de commerce en ligne.

Le tableau qui suit présente nos produits d'exploitation dans chacun de nos segments géographiques au cours des trois derniers exercices, de même que le TCAC pour la période de trois ans.

En milliers de dollars canadiens	**Exercices clos les 31 mars**			**Croissance d'un exercice à l'autre**		**2015 à 2017**
Produits par pays :	**2017**	**2016**	**2015**	**2017 par rapport à 2016**	**2016 par rapport à 2015**	**TCAC**
Canada	155 103	95 238	75 725	59 865	19 513	43,1 %
États-Unis	131 891	103 413	56 990	28 478	46 423	52,1 %
Reste du monde	116 783	92 179	85 699	24 604	6 480	16,7 %
	403 777	290 830	218 414	112 947	72 416	36,0 %

Le tableau qui suit présente le nombre de magasins de détail et de sites de commerce en ligne à la fin de chacun des trois exercices précédents.

	Exercices clos les 31 mars		
	2017	**2016**	**2015**
Magasins de détail	2	—	—
Sites de commerce en ligne	4	2	1
Total	6	2	1

Composantes de nos résultats d'exploitation et tendances ayant une incidence sur nos activités

Produits

Les produits de notre canal de ventes en gros comprennent les ventes aux détaillants et aux distributeurs de nos marchandises. Les produits tirés de la vente en gros de marchandises, déduction faite des retours sur ventes estimés, des rabais et des escomptes, sont comptabilisés lorsque les risques et avantages importants inhérents à la propriété des marchandises sont transférés aux détaillants et distributeurs, ce qui, selon les modalités de l'entente conclue avec le revendeur, survient soit au moment de l'expédition depuis notre entrepôt géré par des tiers, soit au moment de la réception aux installations du revendeur.

Les produits de notre canal de ventes directes aux consommateurs se composent des ventes effectuées par l'intermédiaire de nos activités de commerce en ligne, et, à compter du troisième trimestre de 2017, de nos magasins de détail. Les produits tirés des activités de commerce en ligne et des magasins de détail sont comptabilisés lorsque les marchandises sont livrées au client et que le recouvrement est raisonnablement assuré, déduction faite de la provision estimative pour les retours sur ventes.

Marge brute

La marge brute correspond aux produits, déduction faite du coût des ventes. Le coût des ventes comprend le coût de fabrication de nos marchandises, y compris les matières premières, les coûts de la main-d'œuvre directe et les frais indirects, majoré des frais de fret entrant, des droits et des taxes non remboursables liés à la livraison des marchandises aux centres de distribution gérés par des tiers. Elle comprend également tous les coûts engagés par les services de production, de conception, de distribution et de commercialisation, ainsi que les charges liées aux réserves de stock. Les principaux inducteurs de notre coût des ventes sont les coûts des matières premières, qui sont achetées en dollars canadiens et en dollars américains, les coûts de la main-d'œuvre au Canada et la répartition des frais indirects. La marge brute mesure notre profit brut exprimé en pourcentage des produits.

Au cours des deux derniers exercices, notre marge brute s'est améliorée en raison de la hausse des ventes attribuable à notre canal de ventes directes aux consommateurs, à l'exécution de notre stratégie d'expansion sur le plan géographique, à une augmentation du prix moyen en vigueur de nos marchandises et à l'incidence favorable du change. Nous prévoyons continuer d'améliorer notre marge brute à l'avenir grâce à l'intensification de nos ventes directes aux consommateurs et à la hausse stratégique du prix de nos marchandises selon un taux supérieur aux hausses prévues des coûts de production.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs comprennent les frais de vente visant à appuyer nos relations avec les clients et à livrer nos marchandises à nos détaillants, à nos clients du commerce en ligne et à nos magasins de détail. Ils comprennent également nos activités d'investissement relatives au marketing et à la marque ainsi que les frais liés aux infrastructures d'entreprise nécessaires pour appuyer nos activités courantes.

De façon générale, les frais de vente fluctuent en fonction du calendrier de comptabilisation des produits; par conséquent, ils enregistrent des tendances saisonnières semblables. En pourcentage des ventes, nous prévoyons que ces frais de vente augmenteront à mesure qu'évoluent nos activités. Cette augmentation devrait découler principalement de la croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs, y compris l'investissement requis pour appuyer la création de nouveaux sites de commerce en ligne et l'ouverture de nouveaux magasins de détail. La croissance de notre canal de ventes directes aux consommateurs devrait avoir une incidence relutive sur le bénéfice net, compte tenu de la marge brute plus élevée de notre canal de ventes directes aux consommateurs, étant donné qu'il permet de tirer la pleine valeur de détail de nos marchandises.

Les frais généraux et administratifs représentent les coûts engagés par nos bureaux, et sont essentiellement liés aux charges de personnel, y compris les salaires, la rémunération incitative variable, les avantages, la rémunération fondée sur des actions et d'autres coûts liés aux services professionnels. Nous avons investi et prévoyons continuer à investir d'importantes sommes dans ce secteur pour appuyer la croissance du volume et la complexité accrue de nos activités. En outre, dans le cadre du premier appel public à l'épargne, nous avons engagé des coûts de transaction et des charges de rémunération fondée sur des actions, et nous prévoyons une importante hausse des frais comptables et juridiques et des honoraires professionnels associés au fait d'être une société cotée en Bourse. Les profits et les pertes de change sont comptabilisés dans les frais de vente, généraux et administratifs et comprennent la conversion des actifs et des passifs libellés en devises autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité, notamment l'emprunt à terme, les ajustements à la valeur de marché de contrats dérivés, les contrats de change à terme et les profits réalisés à la suite du règlement d'actifs et de passifs.

Impôt sur le résultat

Nous sommes assujettis à l'impôt sur le résultat dans les territoires où nous exerçons nos activités, et par conséquent, la charge d'impôt est fonction de la répartition du bénéfice imposable dans chaque territoire et des diverses activités qui ont une incidence sur le calendrier des frais imposables. Les principaux territoires qui déterminent le taux d'imposition effectif sont le Canada, les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni. À long terme, nous prévoyons un taux d'imposition effectif annuel d'approximativement 25 %.

Résultats d'exploitation

Exercice clos le 31 mars 2017 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2016

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits. Tous les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessous et dans l'analyse qui suit ont été calculés au moyen de nombres arrondis.

En milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action)	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016	Variation en dollars
Données tirées du compte de résultat :			
Produits	403 777	290 830	112 947
Coût des ventes	191 709	145 206	46 503
Marge brute	212 068	145 624	66 444
Ratio de la marge brute	52,5 %	50,1 %	
Frais de vente, généraux et administratifs	164 965	100 103	64 862
Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits	40,9 %	34,4 %	
Amortissements	6 601	4 567	2 034
Bénéfice d'exploitation	40 502	40 954	(452)
Bénéfice d'exploitation en pourcentage des produits	10,0 %	14,1 %	
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	9 962	7 996	1 966
Bénéfice avant impôt sur le résultat	30 540	32 958	(2 418)
Charge d'impôt	8 900	6 473	2 427
Taux d'imposition effectif	*29,1 %*	*19,6 %*	
Bénéfice net	21 640	26 485	(4 845)
Autres éléments de perte globale	(610)	(692)	82
Total du bénéfice global	21 030	25 793	(4 763)
Bénéfice par action			
De base	0,22 $	0,26 $	(0,04)$
Dilué	0,21 $	0,26 $	(0,05)$
Autres données[1]			
BAIIA	48 914	46 870	2 044
BAIIA ajusté	81 010	54 307	26 703
Marge du BAIIA ajusté	20,1 %	18,7 %	1,4 %
Bénéfice net ajusté	44 147	30 122	14 025
Bénéfice net ajusté par action	0,44 $	0,30 $	0,14 $
Bénéfice net ajusté dilué par action	0,43 $	0,30 $	0,13 $

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté, le bénéfice net ajusté par action et le bénéfice net ajusté dilué par action sont des mesures non définies par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non définies par les IFRS » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure IFRS la plus comparable.

Produits

Les produits pour l'exercice 2017 ont augmenté de 112,9 M$, ou 38,8 %, en incluant l'incidence défavorable des taux de change de 8,1 M$, par rapport à l'exercice 2016. La forte croissance tient à une hausse des produits dans toutes les régions et à la hausse des produits dans notre canal de ventes en gros et particulièrement dans notre canal de ventes directes aux consommateurs. À un taux de change constant, les produits ont augmenté de 41,6 % pour l'exercice 2017 par rapport à l'exercice 2016.

Le tableau qui suit présente les produits de nos deux secteurs d'activité ainsi qu'une analyse des variations des produits de chaque secteur par rapport à l'exercice précédent.

En milliers de dollars canadiens	Pour les exercices clos le 31 mars 2017	Pour les exercices clos le 31 mars 2016	Variation en dollars Données présentées	Incidence du change	Variation en dollars Taux de change constant	Variations en pourcentage Données présentées	Variations en pourcentage Taux de change constant
Produits							
Ventes en gros	288 540	257 807	30 733	(4 642)	35 375	*11,9 %*	*13,7 %*
Ventes directes aux consommateurs	115 237	33 023	82 214	(3 408)	85 622	*249,0 %*	*259,3 %*
Total des produits	403 777	290 830	112 947	(8 050)	120 997	*38,8 %*	*41,6 %*

Les produits dans notre canal de ventes en gros se sont établis à 288,5 M$, une augmentation de 30,7 M$, ou 11,9 %, par rapport à l'exercice 2016. La hausse des produits dans notre canal de ventes en gros est principalement attribuable à la vente de nouvelles marchandises de nos collections de printemps et d'automne à nos détaillants, à notre croissance solide à l'extérieur de l'Amérique du Nord et, dans une moindre mesure, à la hausse des prix de nos marchandises dans certaines régions.

Les produits dans notre canal de ventes directes aux consommateurs se sont chiffrés à 115,2 M$, une hausse de 82,2 M$, ou 249,0 %, par rapport à l'exercice 2016. La croissance des produits reflète le solide rendement de nos sites de commerce en ligne, y compris les sites lancés au Royaume-Uni et en France au deuxième trimestre de l'exercice 2017 et la comptabilisation sur un exercice complet de notre site de commerce en ligne aux États-Unis. Les produits du secteur Ventes directes aux consommateurs ont également été favorisés par les ventes supplémentaires provenant de nos deux premiers magasins de détail ouverts à Toronto et à New York au troisième trimestre de 2017.

Coût des ventes et marge brute

Le tableau qui suit présente la marge brute et le pourcentage des produits par secteur de la marge brute pour chacun de nos deux secteurs à présenter.

En milliers de dollars canadiens	Pour les exercices clos le 31 mars 2017 Données présentées	Pour les exercices clos le 31 mars 2017 Pourcentage des produits par secteur	Pour les exercices clos le 31 mars 2016 Données présentées	Pour les exercices clos le 31 mars 2016 Pourcentage des produits par secteur	Variation en dollars
Produits					
Ventes en gros	288 540	*71,5 %*	257 807	*88,6 %*	30 733
Ventes directes aux consommateurs	115 237	*28,5 %*	33 023	*11,4 %*	82 214
	403 777	*100,0 %*	290 830	*100,0 %*	112 947
Coût des ventes					
Ventes en gros	163 459	*56,7 %*	136 396	*52,9 %*	27 063
Ventes directes aux consommateurs	28 250	*24,5 %*	8 810	*26,7 %*	19 440
	191 709	*47,5 %*	145 206	*49,9 %*	46 503
Marge brute					
Ventes en gros	125 081	*43,3 %*	121 411	*47,1 %*	3 670
Ventes directes aux consommateurs	86 987	*75,5 %*	24 213	*73,3 %*	62 774
	212 068	*52,5 %*	145 624	*50,1 %*	66 444

Le coût des ventes pour l'exercice 2017 a augmenté de 46,5 M$, ou 32,0 %, par rapport à l'exercice 2016. La marge brute s'est établie à 212,1 M$, ce qui représente un ratio de la marge brute de 52,5 %, contre 145,6 M$ et un ratio de la marge brute de 50,1 % pour l'exercice 2016. L'augmentation de la marge brute tient principalement à une importante hausse des produits du canal de ventes directes aux consommateurs et aux hausses de prix partout dans le monde, facteurs en partie contrebalancés par le fait qu'une proportion plus élevée

des produits sont libellés en dollars canadiens, essentiellement dans le canal de ventes directes aux consommateurs, par une dépréciation de la livre sterling par rapport au dollar canadien d'un exercice à l'autre, et par des ajustements des stocks tout au long de l'exercice en raison d'ajustements d'inventaires, d'ajustements aux coûts et du fait qu'un certain nombre de produits qui ne respectaient pas nos normes de qualité ont été retirés de nos stocks destinés à la vente.

Au sein de notre canal de ventes en gros, le coût des ventes pour l'exercice 2017 s'est établi à 163,5 M$, une augmentation de 27,1 M$ par rapport à l'exercice 2016. La marge brute sectorielle s'est établie à 125,1 M$, ce qui représente un ratio de la marge brute sectorielle de 43,3 %, contre une marge brute sectorielle de 121,4 M$ et un ratio de la marge brute sectorielle de 47,1 % pour l'exercice 2016. La baisse de 380 points de base du ratio de la marge brute sectorielle est principalement attribuable aux facteurs mentionnés précédemment relativement aux devises et aux ajustements d'inventaires, contrebalancés en partie par les hausses de prix et la baisse du coût des produits.

Au sein de notre canal de ventes directes aux consommateurs, le coût des ventes pour l'exercice 2017 s'est établi à 28,3 M$, une augmentation de 19,4 M$ par rapport à l'exercice 2016. La marge brute sectorielle s'est établie à 87,0 M$, ce qui représente un ratio de la marge brute sectorielle de 75,5 %, contre une marge brute sectorielle de 24,2 M$ et un ratio de la marge brute sectorielle de 73,3 % pour l'exercice 2016. La hausse de la marge brute sectorielle et du ratio de la marge brute est attribuable à l'augmentation des produits sectoriels découlant des produits supplémentaires provenant des magasins de détail, à l'exercice complet d'activité pour le site de commerce en ligne américain, au lancement de sites de commerce en ligne en France et au Royaume-Uni en septembre 2016, ainsi qu'à la diminution des coûts de production libellés en dollars canadiens, facteurs partiellement contrebalancés par la hausse du coût des matières premières achetées en dollars américains et par la quote-part des composantes de la provision au titre des stocks décrites précédemment relativement aux ventes directes aux consommateurs.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice 2017 ont augmenté de 64,9 M$, ou 64,8 %, par rapport à la période correspondante de l'exercice 2016, ce qui représente 40,9 % des produits, contre 34,4 % des produits pour l'exercice 2016. L'augmentation globale des charges est attribuable aux coûts liés à l'exploitation de magasins de détail, à la croissance de l'effectif et à la hausse des investissements relatifs à la marque visant à appuyer la croissance opérationnelle, les nouvelles initiatives de marketing et la pénétration de nouveaux marchés, au lancement de nouveaux sites de commerce en ligne, aux coûts de transaction de 10,0 M$ liés au premier appel public à l'épargne, à la charge de rémunération fondée sur des actions de 5,9 M$ ainsi qu'à des frais de 9,6 M$ engagés dans le cadre de la résiliation de la convention de gestion (définie ci-dessous) conclue avec Bain Capital.

Au sein de notre canal de ventes en gros, les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice 2017 se sont établis à 30,7 M$, une augmentation de 3,7 M$ par rapport à l'exercice 2016, ce qui représente 10,6 % des produits sectoriels pour l'exercice 2017, contre 10,5 % des produits sectoriels pour l'exercice 2016. L'augmentation des frais est attribuable à la croissance de l'effectif ainsi qu'à la hausse des dépenses liées à l'exploitation et aux ventes visant à appuyer les initiatives de croissance des ventes de gros et la pénétration de nouveaux marchés. L'augmentation a été contrebalancée en partie par des charges de 3,1 M$ engagées au cours de la période correspondante de l'exercice précédent liées à la résiliation de contrats conclus avec des agents de vente tiers.

Au sein de notre canal de ventes directes aux consommateurs, les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice 2017 se sont établis à 27,5 M$, une augmentation de 13,3 M$ par rapport à l'exercice 2016, ce qui représente 23,8 % des produits sectoriels pour l'exercice 2017, contre 42,8 % des produits sectoriels pour l'exercice 2016. L'augmentation des frais est attribuable à la hausse des produits, aux investissements relatifs à la création de nos nouveaux sites de commerce en ligne en France et au Royaume-Uni, au maintien de nos sites de commerce en ligne existants et à l'ouverture de deux magasins de détail aux États-Unis et au Canada.

Bénéfice et marge d'exploitation

Le tableau qui suit présente le bénéfice et la marge d'exploitation pour chacun de nos secteurs à présenter.

	Exercices clos				
	le 31 mars 2017		le 31 mars 2016		
En milliers de dollars canadiens	**Bénéfice d'exploitation**	**Marge d'exploitation**	**Bénéfice d'exploitation**	**Marge d'exploitation**	**Variation en dollars**
Secteur :					
Ventes en gros	94 363	*32,7 %*	94 366	*36,6 %*	(3)
Ventes directes aux consommateurs	59 534	*51,7 %*	10 081	*30,5 %*	49 453
	153 897		104 447		49 450
Charges du siège social non attribuées	113 395		63 493		49 902
Total du bénéfice d'exploitation	40 502	*10,0 %*	40 954	*14,1 %*	(452)

Le bénéfice d'exploitation lié aux ventes en gros est demeuré stable, mais les marges d'exploitation ont diminué de 390 points de base à l'exercice 2017, en raison surtout de la faiblesse des marges brutes de ce secteur décrite précédemment.

Le bénéfice d'exploitation lié aux ventes directes aux consommateurs a augmenté de 49,5 M$ en raison de la solide performance des nouveaux magasins de détail et des sites de commerce en ligne nouveaux et existants, tandis que la marge d'exploitation a augmenté de 2120 points de base.

Les charges du siège social non attribuées pour l'exercice 2017 ont augmenté de 49,9 M$, et comprennent des frais de transaction de 10,0 M$ liés au premier appel public à l'épargne, des honoraires de gestion de 10,3 M$, y compris les frais de résiliation versés dans le cadre de notre premier appel public à l'épargne et un montant de 5,9 M$ au titre de la rémunération fondée sur des actions.

Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net

Les charges financières pour l'exercice 2017 ont augmenté de 2,0 M$, ou 24,6 %, par rapport à l'exercice 2016, principalement en raison de la hausse de 221,5 M$ de la moyenne des emprunts, comparativement à 147,5 M$ pour l'exercice 2016, de la radiation de 3,9 M$ des frais de financement différés à la suite du refinancement de la facilité de crédit précédente et du remboursement de 65,0 M$ de la facilité d'emprunt à terme au moyen du produit du premier appel public à l'épargne, facteurs contrebalancés en partie par la baisse du taux d'intérêt. Le remboursement a entraîné une réduction permanente de la marge du taux d'intérêt du prêt et une modification prospective des sorties de trésorerie estimatives, ce qui a exigé une réévaluation de la valeur comptable de la facilité d'emprunt à terme au moyen du taux d'intérêt effectif initial et des flux de trésorerie révisés et a donné lieu à un profit de 5,9 M$ comptabilisé au quatrième trimestre de l'exercice 2017.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt s'est établie à 8,9 M$ pour l'exercice 2017, contre 6,5 M$ pour l'exercice 2016. Pour l'exercice 2017, le taux d'imposition effectif était de 29,1 % et différait du taux d'imposition prévu par la loi de 25,3 %. Pour l'exercice 2016, le taux d'imposition effectif était de 19,6 % comparativement au taux d'imposition prévu par la loi de 25,3 %.

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi pour l'exercice 2017 se rapporte principalement aux charges non déductibles liées à la rémunération fondée sur des actions de 5,7 M$ pour l'exercice 2017.

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition prévu par la loi pour l'exercice 2016 se rapporte principalement à l'avantage de la reprise non récurrente d'un passif d'impôt différé de 3,5 M$ lié à des transactions intersociétés au deuxième trimestre de l'exercice 2016.

Bénéfice net

Le bénéfice net s'est établi à 21,6 M$ pour l'exercice 2017, contre 26,5 M$ pour l'exercice 2016. La baisse de 4,8 M$, ou 18,3 %, s'explique essentiellement par les facteurs décrits ci-dessus.

Exercice clos le 31 mars 2016 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2015

Le tableau qui suit résume les résultats d'exploitation et présente certains postes des états financiers exprimés en pourcentage des produits. Tous les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessous et dans l'analyse qui suit ont été calculés au moyen de nombres arrondis.

En milliers de dollars canadiens (sauf les montants par action)	**Exercice clos le 31 mars 2016**	**Exercice clos le 31 mars 2015**	**Variation en dollars**
Données tirées du compte de résultat :			
Produits	290 830	218 414	72 416
Coût des ventes	145 206	129 805	15 401
Marge brute	145 624	88 609	57 015
Ratio de la marge brute	*50,1 %*	*40,6 %*	
Frais de vente, généraux et administratifs	100 103	59 317	40 786
Frais de vente, généraux et administratifs en pourcentage des produits	*34,4 %*	*27,2 %*	
Amortissements	4 567	2 623	1 944
Bénéfice d'exploitation	40 954	26 669	14 285
Bénéfice d'exploitation en pourcentage des produits	*14,1 %*	*12,2 %*	
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	7 996	7 537	459
Bénéfice avant impôt sur le résultat	32 958	19 132	13 826
Charge d'impôt	6 473	4 707	1 766
Taux d'imposition effectif	*19,6 %*	*24,6 %*	
Bénéfice net	26 485	14 425	12 060
Autres éléments de perte globale	(692)	—	(692)
Total du bénéfice global	25 793	14 425	11 368
Bénéfice par action			
De base	0,26 $	0,14 $	0,12 $
Dilué	0,26 $	0,14 $	0,12 $
Autres données[1]			
BAIIA	46 870	30 063	16 807
BAIIA ajusté	54 307	37 191	17 116
Marge du BAIIA ajusté	18,7 %	17,0 %	1,7 %
Bénéfice net ajusté	30 122	21 374	8 748
Bénéfice net ajusté par action	0,30 $	0,21 $	0,09 $
Bénéfice net ajusté dilué par action	0,30 $	0,21 $	0,09 $

1. Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté, le bénéfice net ajusté par action et le bénéfice net ajusté dilué par action sont des mesures non définies par les IFRS. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non définies par les IFRS » pour une description de ces mesures et un rapprochement avec la mesure IFRS la plus comparable.

Produits

Les produits pour l'exercice 2016 ont augmenté de 72,4 M$, ou 33,2 %, par rapport à l'exercice 2015, en raison de la hausse des produits dans notre canal de ventes en gros et par la croissance de notre canal des ventes directes aux consommateurs. L'augmentation d'un exercice à l'autre comprend l'incidence favorable des fluctuations du change de 17,4 M$. Sur la base d'un taux de change constant, les produits ont augmenté de 25,2 % pour l'exercice 2016, par rapport à l'exercice 2015.

Le tableau qui suit présente les produits des deux secteurs d'activité ainsi qu'une analyse des variations des produits de chaque secteur par rapport à l'exercice précédent.

En milliers de dollars canadiens	Pour les exercices clos le 31 mars 2016	Pour les exercices clos le 31 mars 2015	Variation en dollars Données présentées	Incidence du change	Variation en dollars Taux de change constant	Variations en pourcentage Données présentées	Variations en pourcentage Taux de change constant
Produits							
Ventes en gros	257 807	210 418	47 389	14 786	32 603	*22,5 %*	*15,5 %*
Ventes directes aux consommateurs	33 023	7 996	25 027	2 634	22 393	*313,0 %*	*280,1 %*
Total des produits	290 830	218 414	72 416	17 420	54 996	*33,2 %*	*25,2 %*

Les produits dans notre canal de ventes en gros ont augmenté de 47,4 M$, ou 22,5 %, par rapport à l'exercice 2015. La hausse des produits dans notre canal de ventes en gros est principalement attribuable aux ventes additionnelles de marchandises, à la vente de nouvelles marchandises de nos collections de printemps et d'automne à nos détaillants et, dans une moindre mesure, à la hausse des prix de nos marchandises dans certaines régions.

L'augmentation des produits s'explique aussi en partie par l'inclusion du rendement de notre site de commerce en ligne canadien pour un exercice complet et par le lancement de notre site de commerce en ligne américain au sein de notre secteur Ventes directes aux consommateurs, ce qui représente une hausse de 25,0 M$ par rapport à l'exercice 2015.

Coût des ventes et marge brute

Le tableau qui suit présente la marge brute et le pourcentage des produits par secteur de la marge brute pour chacun de nos deux secteurs à présenter.

En milliers de dollars canadiens	Pour les exercices clos le 31 mars 2017 Données présentées	Pour les exercices clos le 31 mars 2017 Pourcentage des produits sectoriels	Pour les exercices clos le 31 mars 2016 Données présentées	Pour les exercices clos le 31 mars 2016 Pourcentage des produits sectoriels	Variation en dollars
Produits					
Ventes en gros	257 807	*88,6 %*	210 418	*96,3 %*	47 389
Ventes directes aux consommateurs	33 023	*11,4 %*	7 996	*3,7 %*	25 027
	290 830	*100,0 %*	218 414	*100,0 %*	72 416
Coût des ventes					
Ventes en gros	136 396	*52,9 %*	127 675	*60,7 %*	8 721
Ventes directes aux consommateurs	8 810	*26,7 %*	2 130	*26,6 %*	6 680
	145 206	*49,9 %*	129 805	*59,4 %*	15 401
Marge brute					
Ventes en gros	121 411	*47,1 %*	82 743	*39,3 %*	38 668
Ventes directes aux consommateurs	24 213	*73,3 %*	5 866	*73,4 %*	18 347
	145 624	*50,1 %*	88 609	*40,6 %*	57 015

Le coût des ventes pour l'exercice 2016 a augmenté de 15,4 M$, ou 11,9 %, par rapport à l'exercice 2015, et la marge brute s'est établie à 145,6 M$, ce qui représente un ratio de la marge brute de 50,1 %, contre une marge brute de 88,6 M$ et un ratio de la marge brute de 40,6 % pour l'exercice 2015. La hausse de la marge brute est attribuable à la croissance des produits tirés du commerce en ligne dans notre canal de ventes directes aux

consommateurs, ainsi qu'à l'augmentation générale des produits au cours de l'exercice 2016. En outre, la marge brute a été touchée de façon favorable par la diminution des coûts de production, contrebalancée par la hausse du coût des matières premières achetées en dollars américains.

Au sein de notre canal de ventes en gros, le coût des ventes pour l'exercice 2016 a augmenté de 8,7 M$, ou 6,8 %, par rapport à l'exercice 2015, et la marge brute sectorielle s'est établie à 121,4 M$, ce qui représente un ratio de la marge brute sectorielle de 47,1 %, comparativement à une marge brute 82,7 M$ et un ratio de la marge brute sectorielle de 39,3 % à l'exercice 2015. La hausse de la marge brute sectorielle est attribuable à l'augmentation générale des produits au cours de l'exercice 2016. De plus, la marge brute sectorielle a été touchée de façon favorable par la diminution des coûts de production, facteur contrebalancé par la hausse du coût des matières premières achetées en dollars américains.

Au sein de notre canal de ventes directes aux consommateurs, le coût des ventes pour l'exercice 2016 a augmenté de 6,7 M$, ou 313,6 %, par rapport à l'exercice 2015, et la marge brute sectorielle s'est établie à 24,2 M$, ce qui représente un ratio de la marge brute sectorielle de 73,3 %, comparativement à une marge brute sectorielle de 5,9 M$ et un ratio de la marge brute sectorielle de 73,4 % à l'exercice 2015. La hausse de la marge brute sectorielle est attribuable à la croissance du commerce en ligne dans notre canal de ventes directes aux consommateurs, y compris l'incidence de l'ouverture d'une boutique en ligne aux États-Unis en septembre 2015, de même qu'à l'augmentation générale des produits au cours de l'exercice 2016.

Frais de vente, généraux et administratifs

Les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice 2016 ont augmenté de 40,8 M$, ou 68,8 %, par rapport à l'exercice 2015, ce qui représente 34,4 % des produits pour l'exercice 2016, contre 27,2 % des produits pour l'exercice 2015. L'augmentation des frais est attribuable à la croissance de l'effectif au sein des deux secteurs et de notre siège social, ainsi qu'à une augmentation des frais de commercialisation qui n'étaient pas alloués à un secteur et qui visaient à appuyer un investissement global dans notre marque et la pénétration de nouveaux marchés. Cette augmentation découle aussi en partie des investissements effectués dans notre canal de ventes directes aux consommateurs dans le cadre de la création de nos sites de commerce en ligne et de l'ouverture de nos magasins de détail. De plus, nous avons engagé des coûts de 3,1 M$ dans notre secteur Ventes en gros relativement à la résiliation de contrats conclus avec des agents de vente tiers, ce qui a donné lieu au versement d'indemnités et d'autres paiements de résiliation. Les frais comprennent également des charges de 6,9 M$ liées à la restructuration de nos activités internationales à Zoug, en Suisse, ce qui comprend la fermeture de plusieurs bureaux en Europe, le déménagement du personnel et la comptabilisation de coûts relatifs aux bureaux temporaires.

Au sein de notre canal de ventes en gros, les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice 2016 ont diminué de 10,1 M$, ou 27,2 %, par rapport à l'exercice 2015, et représentent 10,5 % des produits sectoriels de l'exercice 2016, comparativement à 17,7 % des produits sectoriels de l'exercice 2015. La diminution des frais est attribuable à la hausse des initiatives de marketing centralisées décrite ci-dessous, contrebalancée par le versement d'indemnités et d'autres paiements de résiliation à des agents de vente tiers.

Au sein de notre canal de ventes directes aux consommateurs, les frais de vente, généraux et administratifs pour l'exercice 2016 ont augmenté de 12,7 M$, ou 920,4 %, par rapport à l'exercice 2015, et représentent 42,8 % des produits sectoriels de l'exercice 2016, comparativement à 17,3 % des produits sectoriels de l'exercice 2015. L'augmentation des frais est attribuable à la croissance de l'effectif et à la hausse des investissements dans notre marque effectués dans notre canal de ventes directes aux consommateurs dans le cadre de la création de nos sites de commerce en ligne et de l'ouverture de nos magasins de détail.

Bénéfice et marge d'exploitation

Le tableau qui suit présente le bénéfice et la marge d'exploitation pour chacun de nos secteurs à présenter.

	Exercices clos				
	le 31 mars 2016		le 31 mars 2015		
En milliers de dollars canadiens	**Bénéfice d'exploitation**	**Marge d'exploitation**	**Bénéfice d'exploitation**	**Marge d'exploitation**	**Variation en dollars**
Secteur :					
Ventes en gros	94 366	*36,6 %*	45 577	*21,7 %*	48 789
Ventes directes aux consommateurs	10 081	*30,5 %*	4 481	*56,0 %*	5 600
	104 447		50 058		54 389
Charges du siège social non attribuées	63 493		23 389		40 104
Total du bénéfice d'exploitation	40 954	*14,1 %*	26 669	*12,2 %*	14 285

Le bénéfice d'exploitation lié aux ventes en gros a augmenté de 48,8 M$ pour l'exercice 2016 tandis que le bénéfice d'exploitation lié aux ventes directes aux consommateurs a augmenté de 5,6 M$, en raison principalement de l'augmentation des marges brutes respectives de ces secteurs pour les raisons décrites précédemment. Les charges du siège social non attribuées ont augmenté de 40,1 M$ en raison principalement de l'augmentation des produits pour les raisons données précédemment.

Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net

Les charges financières ont augmenté de 0,5 M$, ou 6,1 %, au cours de l'exercice 2016, principalement en raison de la hausse de 25,9 M$ des emprunts servant au financement du fonds de roulement, contrebalancée en partie par la baisse du taux d'intérêt.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt a augmenté de 1,8 M$ au cours de l'exercice 2016, le bénéfice net avant impôt ayant augmenté par rapport à l'exercice 2015. Cette augmentation découle essentiellement de la baisse du taux d'imposition effectif, qui est passé de 24,6 % pour l'exercice 2015 à 19,6 % pour l'exercice 2016, de même que de l'avantage conféré par la reprise non récurrente d'un passif d'impôt différé de 3,5 M$ lié aux transactions entre parties liées comptabilisées au trimestre clos le 30 septembre 2015.

Bénéfice net

Le bénéfice net s'est établi à 26,5 M$ pour l'exercice 2016, contre 14,4 M$ pour l'exercice 2015. La hausse de 12,1 M$, ou 83,6 %, s'explique essentiellement par les facteurs décrits ci-dessus.

Données financières trimestrielles

	Exercice 2017				Exercice 2016			
(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)	**Quatrième trimestre**	**Troisième trimestre**	**Deuxième trimestre**	**Premier trimestre**	**Quatrième trimestre**	**Troisième trimestre**	**Deuxième trimestre**	**Premier trimestre**
Produits	51 096	209 051	127 935	15 695	41 921	115 504	109 694	23 711
Bénéfice net (perte nette)	(23 431)	39 088	20 019	(14 036)	(9 202)	21 446	18 475	(4 234)
Bénéfice (perte) de base par action	(0,23)$	0,39 $	0,20 $	(0,14)$	(0,09)$	0,21 $	0,18 $	(0,04)$
Bénéfice dilué par action	(0,23)$	0,38 $	0,20 $	(0,14)$	(0,09)$	0,21 $	0,18 $	(0,04)$

Commentaire sur les tendances sur huit trimestres

Les produits nets de notre secteur des ventes en gros sont plus élevés aux deuxième et troisième trimestres, car nous exécutons les commandes des clients grossistes à temps pour l'automne et l'hiver. Les produits nets de notre secteur des ventes directes aux consommateurs sont plus élevés aux troisième et quatrième trimestres, périodes durant lesquelles l'essentiel de nos ventes du canal des ventes directes aux consommateurs ont lieu. En outre, nous enregistrons habituellement un bénéfice net réduit ou négatif aux premier et quatrième trimestres, car nous effectuons des investissements en prévision de notre saison de vente de pointe.

Produits

Au cours des huit derniers trimestres, les produits ont subi l'incidence des éléments suivants :

- déploiement du commerce en ligne au Canada au deuxième trimestre de l'exercice 2015, aux États-Unis au deuxième trimestre de l'exercice 2016 et au Royaume-Uni et en France au troisième trimestre de l'exercice 2017;
- ouverture de magasins de détail à Toronto et à New York au troisième trimestre de l'exercice 2017;
- mise en œuvre réussie de la stratégie de fixation des prix au sein de tous les secteurs;
- réorientation de la composition des produits du secteur Ventes en gros vers le secteur Ventes directes aux consommateurs;
- modification de la composition géographique des ventes se traduisant par une hausse des ventes à l'extérieur du Canada;
- fluctuation du dollar américain, de la livre sterling et de l'euro par rapport au dollar canadien;
- échéancier des livraisons à notre clientèle des ventes en gros.

Bénéfice net (perte nette)

Au cours des huit derniers trimestres, le bénéfice net a subi l'incidence des éléments suivants :

- éléments décrits à la section « Produits » ci-dessus;
- augmentation de nos investissements dans la marque, le marketing et le soutien administratif pour soutenir la croissance de nos ventes en gros et le canal de ventes directes aux consommateurs, et échéancier de ces investissements, et augmentation des investissements dans les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles pour soutenir les initiatives de croissance;
- incidence du taux de change sur les coûts de production;
- hausse de la moyenne des emprunts pour répondre à l'étendue croissante des besoins de stocks et hausse des emprunts saisonniers aux premier, deuxième et quatrième trimestres de chaque exercice en réaction au caractère saisonnier des produits;
- acquisition des droits liés aux options sur actions;
- coûts de transaction afférents au premier appel public à l'épargne;
- changements au sein de la haute direction;
- frais non récurrents de 9,6 M$ payés au quatrième trimestre de l'exercice 2017 pour résilier notre convention de gestion;
- regroupement de nos activités internationales à Zoug, en Suisse, qui comprend la fermeture de bureaux en Europe et la résiliation de contrats conclus avec des agents de vente tiers.

Mesures non définies par les IFRS

En plus de nos résultats établis conformément aux IFRS, nous estimons que les mesures suivantes non définies par les IFRS fournissent des renseignements utiles à la direction et aux investisseurs pour évaluer la performance financière et la situation financière de la société, pour les raisons décrites ci-dessous. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée en vertu des IFRS; elles peuvent donc ne pas être comparables à des mesures présentées par d'autres sociétés ouvertes sous des intitulés semblables et elles ne doivent pas être considérées en remplacement des autres mesures financières définies conformément aux IFRS.

En milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 mars 2015
BAIIA	48 914	46 870	30 063
BAIIA ajusté	81 010	54 307	37 191
Marge du BAIIA ajusté	20,1 %	18,7 %	17,0 %
Bénéfice net ajusté	44 147	30 122	21 374
Bénéfice net ajusté par action	0,44 $	0,30 $	0,21 $
Bénéfice net ajusté dilué par action	0,43 $	0,30 $	0,21 $
Produits selon un taux de change constant	411 827	273 410	211 361
Fonds de roulement	98 954	104 751	s.o.

La direction a recours à ces mesures financières non définies par les IFRS (autres que les produits selon un taux de change constant et le fonds de roulement) afin d'exclure l'incidence de certaines charges et de certains produits qui, selon la direction, ne sont pas représentatifs de la performance opérationnelle sous-jacente de la société et rendent difficiles les comparaisons de la performance financière sous-jacente d'une période à l'autre. À l'occasion, la société peut exclure d'autres éléments si elle estime qu'il en résultera une analyse plus efficace de la performance opérationnelle sous-jacente.

Le **BAIIA**, le **BAIIA ajusté**, la **marge du BAIIA ajusté** et le **bénéfice net ajusté** sont des mesures financières non définies par les IFRS. Nous utilisons ces mesures non définies par les IFRS, et nous sommes d'avis qu'elles permettent aux investisseurs de mieux comprendre notre performance financière et opérationnelle d'une période à l'autre, en raison du fait qu'elles excluent certains éléments importants sans effet sur la trésorerie ainsi que certains autres ajustements qui ne reflètent pas, selon nous, nos résultats et notre rendement courants. Plus précisément, depuis l'Acquisition, nous avons apporté des changements à notre structure juridique et à notre structure d'exploitation afin de permettre à notre entreprise de mieux atteindre ses objectifs de croissance stratégiques, et ces changements ont entraîné des sorties de ressources économiques. Par conséquent, nous nous servons de ces paramètres pour évaluer notre performance financière et opérationnelle de base aux fins de notre planification commerciale et à titre de composante dans le calcul de la rémunération incitative des employés salariés. En outre, nous sommes d'avis que le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté sont des mesures souvent utilisées par les investisseurs pour évaluer les sociétés au sein du secteur des vêtements. Cependant, ces mesures ne constituent pas des informations prescrites par les IFRS, et l'utilisation des termes BAIIA, BAIIA ajusté, marge du BAIIA ajusté et bénéfice net ajusté pourrait différer de celle d'autres sociétés au sein de notre secteur. Ces mesures financières ne sont pas censées représenter, ni ne doivent être interprétées comme pouvant remplacer, le bénéfice net, le bénéfice d'exploitation ou toute autre mesure de rendement calculée conformément aux IFRS à titre de mesures de la performance opérationnelle ou des flux de trésorerie d'exploitation, ou de mesures de liquidité.

Le BAIIA, le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté comportent d'importantes limites comme outils d'analyse et ils ne doivent pas être pris isolément ou en remplacement de l'analyse de nos résultats présentés conformément aux IFRS. Par exemple, ces mesures financières :

- excluent certains paiements d'impôt pouvant réduire la trésorerie dont nous disposons;
- ne reflètent pas les besoins de trésorerie liés aux dépenses d'investissement au titre des actifs amortis qui pourraient devoir être remplacés dans l'avenir;
- ne reflètent pas l'évolution de nos besoins en fonds de roulement ou de nos besoins de trésorerie à l'égard de ceux-ci;

- ne reflètent pas les charges d'intérêts ni les besoins de trésorerie nécessaires aux paiements d'intérêts ou de capital à l'égard de notre dette;
- pourraient être calculées différemment par d'autres sociétés provenant de notre secteur, ce qui viendrait limiter leur utilité à titre de mesures comparatives.

Produits selon un taux de change constant

Nous présentons de l'information financière selon un taux de change constant, laquelle constitue une mesure financière non définie par les IFRS, en complément de nos résultats d'exploitation présentés. Nous utilisons l'information selon un taux de change constant afin de fournir un cadre pour évaluer la performance de nos secteurs d'activité, compte non tenu des incidences des fluctuations des taux de change. Nous estimons que cette information est utile aux investisseurs pour faciliter les comparaisons des résultats d'exploitation et pour mieux identifier les tendances de nos activités.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est présenté pour fournir des renseignements additionnels et n'a pas de définition en vertu des IFRS. Le fonds de roulement correspond aux actifs courants moins les passifs courants, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. Cette mesure ne doit pas être considérée de façon isolée ou en remplacement des mesures de rendement calculées conformément aux IFRS. Cette information vise à fournir aux investisseurs des renseignements sur les liquidités de la société. La société publie cette information aux mêmes fins. Se reporter à la rubrique « Situation financière, situation de trésorerie et sources de financement – Situation financière ».

Les tableaux qui suivent présentent un rapprochement du bénéfice net et du BAIIA, du BAIIA ajusté et du bénéfice net ajusté pour les périodes présentées :

En milliers de dollars canadiens	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 mars 2015
Bénéfice net	21 640 $	26 485 $	14 425 $
Ajouter l'incidence de ce qui suit :			
Charge d'impôt	8 900	6 473	4 707
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	9 962	7 996	7 537
Amortissements	8 412	5 916	3 394
BAIIA	48 914	46 870	30 063
Ajouter l'incidence de ce qui suit :			
Frais de gestion de Bain Capital[a]	10 286	1 092	894
Coûts de transaction[b]	10 042	299	—
Ajustements liés à la comptabilisation de l'Acquisition[c]	—	—	2 861
(Profit) perte latent(e) sur dérivés[d]	4 422	(4 422)	(138)
Profit de change latent sur l'emprunt à terme[e]	(102)	—	—
Coûts liés à la restructuration internationale[f]	175	6 879	1 038
Rémunération fondée sur des actions[g]	5 922	500	300
Résiliation de contrats conclus avec des agents et autres frais[h]	—	3 089	2 173
Charges locatives sans effet sur la trésorerie[i]	1 351	—	—
BAIIA ajusté	81 010	54 307	37 191

En milliers de dollars canadiens	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016	Exercice clos le 31 mars 2015
Bénéfice net	21 640	26 485	14 425
Ajouter l'incidence de ce qui suit :			
Frais de gestion de Bain Capital[a]	10 286	1 092	894
Coûts de transaction[b]	10 042	299	—
Ajustements liés à la comptabilisation de l'Acquisition[c]	—	—	2 861
(Profit) perte latent(e) sur dérivés[d]	4 422	(4 422)	(138)
Profit de change latent sur l'emprunt à terme[e]	(102)	—	—
Coûts liés à la restructuration internationale[f]	175	6 879	1 038
Rémunération fondée sur des actions[g]	5 922	500	300
Résiliation de contrats conclus avec des agents et autres frais[h]	—	3 089	2 173
Charges locatives sans effet sur la trésorerie[i]	1 351	—	—
Amortissement des immobilisations incorporelles acquises par Bain Capital[j]	2 175	2 175	2 175
Réévaluation sans effet sur la trésorerie de la valeur comptable à la suite de la variation du taux d'intérêt sous-jacent[k]	(5 935)	—	—
Total des ajustements	28 336	9 612	9 303
Incidence fiscale des ajustements	(5 829)	(2 431)	(2 354)
Incidence fiscale d'une transaction intersociétés non récurrente[l]	—	(3 544)	—
Bénéfice net ajusté	44 147	30 122	21 374

a) Représente le montant versé en vertu de la convention de gestion relativement à des services de consultation continus et d'autres services. Dans le cadre du premier appel public à l'épargne effectué le 21 mars 2017, la convention de gestion a été résiliée en contrepartie de frais de résiliation de 9,6 M$, et la société ne verse plus de frais de gestion à Bain Capital.

b) Dans le cadre du premier appel public à l'épargne, nous avons engagé des charges relatives à des honoraires professionnels, à des frais de consultation et à des frais juridiques et comptables, que nous n'aurions autrement pas engagées. Ces frais ne sont pas représentatifs de nos coûts permanents.

c) Dans le cadre de l'Acquisition, nous avons comptabilisé les stocks acquis à la juste valeur, qui incluait une majoration. Le fait de comptabiliser les stocks à la juste valeur dans le cadre de la comptabilisation de l'Acquisition a eu pour effet d'augmenter les stocks et, par conséquent, d'augmenter le coût des ventes pour les périodes subséquentes comparativement aux montants qui auraient été comptabilisés si les stocks avaient été vendus au coût. L'augmentation de la valeur des stocks acquis vendus représente le coût des ventes marginal inscrit lors de la comptabilisation de l'Acquisition. Le reste des stocks a été vendu au cours de l'exercice 2015.

d) Représente les profits latents sur les contrats de change à terme comptabilisés au cours de l'exercice 2016 relativement à l'exercice 2017. Nous concluons des contrats de change à terme pour gérer notre risque de change. La direction établit ses prévisions à l'égard des flux de trésorerie nets générés en monnaies étrangères à partir des produits devant découler des commandes qu'elle reçoit pour des périodes futures. Les pertes et les profits latents sur ces contrats sont comptabilisés en résultat net à partir de la date de passation du contrat, tandis que les flux de trésorerie auxquels les dérivés sont liés ne sont pas réalisés avant la date de règlement du contrat. La direction est d'avis qu'il est plus approprié de refléter ces ajustements dans la période au cours de laquelle les flux de trésorerie nets seront générés.

e) Représente des profits de change latents sans effet sur la trésorerie comptabilisés lors de la conversion en dollars canadiens de la facilité d'emprunt à terme libellée en dollars américains.

f) Représente les charges engagées relativement à l'établissement de notre siège social européen à Zoug, en Suisse, y compris les coûts liés à la fermeture de plus petits bureaux situés en Europe et au déménagement du personnel, ainsi que les coûts engagés relativement aux bureaux temporaires.

g) Représente la charge de rémunération fondée sur des actions sans effet sur la trésorerie. Les ajustements pour l'exercice 2017 reflètent les estimations de la direction relatives à l'acquisition des droits liés à certaines tranches des attributions d'options en cours.

h) Représente les charges à payer relativement aux indemnités de résiliation à verser à nos agents de vente externes. Dans le cadre de notre stratégie visant à internaliser certaines fonctions de vente, nous avons résilié les contrats conclus avec la majorité de nos agents de vente externes et certains distributeurs, principalement au cours des exercices 2015 et 2016, entraînant ainsi le paiement d'indemnités et d'autres frais de résiliation de contrat. Étant donné que les agents de vente sont désormais en grande partie éliminés de notre structure de vente, la direction ne s'attend pas à ce que de telles charges soient de nouveau engagées au cours des périodes à venir.

i) Représente la dotation aux amortissements sans effet sur la trésorerie au titre des contrats de location liés aux nouveaux magasins pour les périodes précédant leur ouverture.
j) Par suite de l'Acquisition, nous avons comptabilisé une immobilisation incorporelle d'un montant de 8,7 M$ et d'une durée d'utilité de quatre ans, qui expirera au troisième trimestre de 2018, à l'égard des listes de clients.
k) Nous avons remboursé la facilité d'emprunt à terme au moyen d'une partie du produit du premier appel public à l'épargne, ce qui a donné lieu à une variation de notre taux d'intérêt prospectif sous-jacent et à une réévaluation de la valeur comptable de la dette, en calculant la valeur actualisée nette au moyen des flux de trésorerie estimatifs révisés pour le remboursement et la variation du taux d'intérêt et du taux d'intérêt effectif initial. Ce calcul a entraîné un profit sans effet sur la trésorerie de 5,9 M$ comptabilisé dans les charges d'intérêts et autres charges financières, montant net.
l) Au cours de l'exercice 2016, nous avons conclu une série de transactions dans le cadre desquelles notre filiale en propriété exclusive, Canada Goose International AG, a acquis les droits mondiaux de distribution de nos produits. Par conséquent, une économie d'impôt non récurrente de 3,5 M$ a été comptabilisée au cours de l'exercice.

Produits selon un taux de change constant. Étant donné que nous sommes une société mondiale, la comparabilité de nos produits présentés en dollars canadiens est également touchée par les fluctuations des taux de change, car la valeur des devises sous-jacentes avec lesquelles nous effectuons des transactions varie au fil du temps par rapport au dollar canadien. Ces fluctuations des taux peuvent avoir une incidence importante sur nos résultats présentés. Par conséquent, en plus des mesures financières préparées conformément aux IFRS, nos analyses sur les produits contiennent souvent des mesures établies selon un taux de change constant qui sont calculées en convertissant les montants présentés pour l'exercice considéré ou précédent en montants comparables au moyen d'un taux de change unique pour chaque devise, établi selon le taux de change moyen de la période visée, ce dernier étant évalué par la Banque du Canada.

En milliers de dollars canadiens	Données réelles			Données selon un taux de change constant	
Produits			Variation en pourcentage		Variation en pourcentage
Pour les exercices clos les 31 mars :	**2017**	**2016**		**2017**	
	403 777	290 830	38,8 %	411 827	41,6 %
	2016	**2015**		**2016**	
	290 830	218 414	33,2 %	273 410	25,2 %
Pour les trimestres clos les 31 mars :	**2017**	**2016**		**2017**	
	51 096	41 921	21,9 %	53 254	27,0 %
	2016	**2015**		**2016**	
	41 921	18 778	123,2 %	40 311	114,7 %

SITUATION FINANCIÈRE, SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Situation financière

Le tableau suivant présente notre fonds de roulement au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016.

En milliers de dollars canadiens	31 mars 2017	31 mars 2016	Variation en dollars
Actifs courants	163 223	154 732	8 491
Passifs courants	64 269	49 981	14 288
Fonds de roulement	98 954	104 751	(5 797)

Au 31 mars 2017, notre trésorerie s'élevait à 9,7 M$ et notre fonds de roulement, qui correspond aux actifs courants moins les passifs courants, s'élevait à 99,0 M$, comparativement à une trésorerie de 7,2 M$ et à un fonds de roulement de 104,8 M$ au 31 mars 2016. La diminution du fonds de roulement de 5,8 M$ était principalement attribuable à une baisse des débiteurs de 7,7 M$ et à une augmentation des créditeurs et charges à payer de 19,8 M$, compensées par une augmentation des stocks de 6,0 M$, une augmentation des autres actifs de 3,5 M$ et une réduction de l'impôt à payer de 11,4 M$. Le fonds de roulement subit fortement l'incidence du caractère saisonnier de nos activités et il a également subi celle de l'ouverture de nos magasins de détail au cours des derniers trimestres.

Nous nous attendons à ce que nos fonds en caisse et les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, ainsi que notre facilité renouvelable, dont un montant de 141,3 M$ est inutilisé au 31 mars 2017, suffisent pour répondre à nos besoins de capital et d'exploitation au cours des douze prochains mois.

Flux de trésorerie

Le tableau suivant présente le tableau consolidé des flux de trésorerie de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2017, par rapport au 31 mars 2016, et pour l'exercice clos le 31 mars 2016 par rapport au 31 mars 2015.

En milliers de dollars canadiens	**Exercice clos le 31 mars 2017**	**Exercice clos le 31 mars 2016**	**Variation**	**Exercice clos le 31 mars 2016**	**Exercice clos le 31 mars 2015**	**Variation**
Total des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) éléments suivants :						
Activités d'exploitation	39 330	(6 442)	45 772	(6 442)	4 960	(11 402)
Activités d'investissement	(26 979)	(21 842)	(5 137)	(21 842)	(7 263)	(14 579)
Activités de financement	(9 899)	29 592	(39 491)	29 592	4 951	24 641
Augmentation (diminution) de la trésorerie	2 452	1 308	1 144	1 308	2 648	(1 340)
Trésorerie à la fin de la période	9 678	7 226	2 452	7 226	5 918	1 308

Nous avons besoin de liquidités, principalement pour financer les besoins en fonds de roulement de nos activités, les dépenses d'investissement et le service de la dette, et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les fonds provenant des activités d'exploitation constituent notre principale source de liquidités. Nous avons également recours à notre facilité de crédit renouvelable garantie par des actifs en tant que source de liquidités pour les besoins en fonds de roulement à court terme pour le cycle d'exploitation annuel. Notre capacité à financer nos activités, à effectuer les dépenses d'investissement prévues, à effectuer les remboursements sur les emprunts aux dates prévues et à rembourser ou refinancer la dette dépend de notre performance opérationnelle et de nos flux de trésorerie futurs, lesquels sont assujettis à la conjoncture économique, à des facteurs financiers et commerciaux et à d'autres facteurs, dont certains sont indépendants de notre volonté. La nature saisonnière de nos activités a une incidence importante sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, une tranche disproportionnée de nos flux de trésorerie d'exploitation étant habituellement générée au cours des deuxième et troisième trimestres de chaque exercice. Par conséquent, nous avons toujours enregistré une hausse des soldes en vertu de nos facilités de crédit renouvelables au cours des premier et quatrième trimestres, et une baisse des soldes au cours des deuxième et troisième trimestres.

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont augmenté, passant de flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation de 6,4 M$ pour l'exercice 2016 à des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 39,3 M$ pour l'exercice 2017. Cette augmentation d'une période à l'autre des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, d'un montant de 45,8 M$, découle principalement d'une baisse de 57,7 M$ de la trésorerie affectée aux éléments du fonds de roulement, contrebalancée par une diminution du bénéfice net et par une hausse des acomptes provisionnels et des paiements d'intérêts.

Pour l'exercice 2016, les flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation se sont chiffrés à 6,4 M$, comparativement à des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 5,0 M$ pour l'exercice 2015. La diminution d'un exercice à l'autre des entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation, d'un montant de 11,4 M$, est principalement attribuable à une hausse des stocks, d'un montant de 49,7 M$, visant à soutenir la hausse considérable des volumes de ventes et la préparation du lancement d'un site de commerce en ligne aux États-Unis, contrebalancée en partie par une hausse de 12,1 M$ du bénéfice net, ainsi que par une hausse des créditeurs et charges à payer.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Pour l'exercice 2017, l'augmentation d'un exercice à l'autre des sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement, d'un montant de 5,1 M$, est principalement attribuable à la hausse du niveau d'activité du canal de ventes directes aux consommateurs. En effet, la société se préparait à ouvrir des magasins de détail à Toronto, à New York et à Londres et a ouvert des sites de commerce en ligne au Royaume-Uni et en France.

Les investissements effectués au cours de la période correspondante de l'exercice 2016 se composaient de dépenses liées à la capacité d'exploitation de nos installations de fabrication. Le pourcentage de ces investissements par rapport aux produits devrait demeurer stable à mesure que nous élargirons notre canal de ventes directes aux consommateurs.

Pour l'exercice 2016, l'augmentation d'un exercice à l'autre des sorties de trésorerie, d'un montant de 14,6 M$, par rapport à l'exercice 2015, découle principalement de la hausse des investissements dans les immobilisations corporelles afin d'accroître la capacité de production et de la hausse des investissements dans les actifs des magasins de détail et du commerce en ligne, ainsi que des investissements dans les immobilisations incorporelles liées au progiciel de gestion intégrée.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Pour l'exercice 2017, les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont diminué de 39,5 M$ d'un exercice à l'autre. Au troisième trimestre de 2017, le produit net de 212,6 M$ de la facilité d'emprunt à terme a été affecté au remboursement des titres d'emprunt subordonnés et au remboursement de capital aux actionnaires, pour une augmentation nette de la trésorerie de 8,0 M$. Au quatrième trimestre de 2017, le produit net de 100,0 M$ du premier appel public à l'épargne a été utilisé pour rembourser un montant de 35,0 M$ sur la facilité renouvelable et un montant de 65,0 M$ sur la facilité d'emprunt à terme, pour une diminution nette de 1,9 M$.

Pour l'exercice 2016, l'augmentation de 24,6 M$ par rapport à l'exercice 2015 découle principalement d'une hausse des emprunts en vertu de notre facilité de crédit affectés au financement du fonds de roulement.

Dette

Le tableau suivant présente notre dette nette au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016.

En milliers de dollars canadiens	**31 mars 2017**	**31 mars 2016**	**Variation en dollars**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 678	7 226	2 452
Dette à court terme	—	(1 250)	1 250
Facilité renouvelable	(6 642)	—	(6 642)
Facilité d'emprunt à terme	(139 447)	—	(139 447)
Facilité de crédit	—	(52 944)	52 944
Dette subordonnée	—	(85 306)	85 306
Dette nette	(136 411)	(132 274)	(4 137)

Facilité de crédit renouvelable

Le 3 juin 2016, Canada Goose et ses filiales en propriété exclusive, soit Canada Goose Inc. et Canada Goose International AG, ont conclu une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité de crédit renouvelable ») avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce, à titre d'agent administratif, et certaines institutions financières, à titre de prêteurs. La facilité de crédit renouvelable arrive à échéance en 2021 et est assortie d'engagements d'un montant de 150,0 M$ qui augmentent jusqu'à 200,0 M$ durant la période de pointe allant du 1er juin au 30 novembre. En outre, la facilité de crédit renouvelable comprend une facilité secondaire sous forme de lettre de crédit d'un montant de 25,0 M$. Toutes les obligations aux termes de la facilité de crédit renouvelable sont garanties sans condition par la société et, sous réserve de certaines exceptions, par nos filiales américaines, suisses, britanniques et canadiennes. La facilité de crédit renouvelable prévoit les cas de défaillance courants.

Les emprunts en vertu de la facilité de crédit renouvelable peuvent, à notre gré, être maintenus de temps à autre à titre a) d'emprunts au taux préférentiel, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux préférentiel, majorée du taux préférentiel, b) d'acceptations bancaires, sur la base d'un produit escompté, compte tenu du taux d'escompte en vigueur majoré d'un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les commissions d'acceptation, c) d'emprunts au taux de base de remplacement, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux de base de remplacement, majorée du taux de base de remplacement, d) d'emprunts au taux de base européen, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux de base européen, majorée du taux de base européen, e) d'emprunts au taux LIBOR, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux LIBOR, majorée du taux LIBOR, ou f) d'emprunts au taux EURIBOR, qui portent intérêt à un taux annuel équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux EURIBOR, majorée du taux EURIBOR applicable.

Une commission d'engagement sera prélevée sur la tranche moyenne quotidienne inutilisée de la facilité de crédit renouvelable. La commission d'engagement sera de 0,25 % par année si l'utilisation moyenne en vertu de la facilité de crédit renouvelable dépasse 50 % et elle sera de 0,375 % si l'utilisation moyenne en vertu de la facilité de crédit renouvelable est inférieure à 50 %. En ce qui concerne les lettres de garantie, des frais de lettres de crédit s'accumuleront sur le total de la valeur nominale des lettres de crédit en cours aux termes de la facilité de crédit renouvelable, selon un taux équivalant à la marge applicable pour les emprunts au taux LIBOR. En ce qui concerne les lettres de crédit documentaires et commerciales, les frais de lettres de crédit s'élèveront à 50 % de la marge applicable pour les emprunts au taux LIBOR. Des frais de façade seront prélevés sur le total de la valeur nominale des lettres de crédit en cours, selon un taux équivalant à 0,125 % par année. En outre, nous payons à l'agent administratif des frais de suivi de 1 000 $ par mois aux termes de la facilité de crédit renouvelable.

La facilité de crédit renouvelable comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 31 mars 2017 et pendant la période close à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Une tranche de 35,0 M$ du produit du premier appel public à l'épargne effectué le 21 mars 2017 a été utilisée pour réduire le solde de la facilité de crédit renouvelable.

Au 31 mars 2017, nous avions un solde de 8,7 M$ en vertu de la facilité de crédit renouvelable. Les montants en vertu de la facilité de crédit renouvelable peuvent être empruntés, remboursés et empruntés de nouveau pour financer les besoins généraux de l'entreprise et sont disponibles en dollars canadiens, en dollars américains, en euros et, sous réserve d'un plafond total de 40,0 M$, en d'autres devises approuvées par la convention de crédit régissant la facilité de crédit renouvelable.

Facilité d'emprunt à terme

Généralités

Le 2 décembre 2016, dans le cadre de la restructuration du capital, la société et Canada Goose Inc. ont conclu une facilité d'emprunt à terme garantie de premier rang (la « facilité d'emprunt à terme ») avec la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG, à titre d'agent administratif et d'agent des sûretés, et certaines institutions financières, à titre de prêteurs; cette facilité d'emprunt à terme arrivera à échéance en 2021. Toutes les obligations aux termes de la facilité d'emprunt à terme sont garanties sans condition par la société et, sous réserve de certaines exceptions, par nos filiales américaines, britanniques et canadiennes. La facilité d'emprunt à terme prévoit les cas de défaillance courants.

La facilité d'emprunt à terme porte intérêt au LIBOR (sous réserve d'un taux minimum de 1,00 % par année) majoré d'une marge applicable de 4,00 %. Les emprunts à terme peuvent aussi prendre la forme d'emprunts au taux de base de remplacement, qui portent intérêt au taux de base de remplacement majoré d'une marge applicable, inférieure de 1,00 % à celle des emprunts au LIBOR.

Une tranche de 65,0 M$ du produit du premier appel public à l'épargne effectué le 21 mars 2017 a été utilisée pour réduire le solde de la facilité d'emprunt à terme.

La société a placé la quasi-totalité de ses actifs en garantie pour la facilité d'emprunt à terme. La facilité d'emprunt à terme comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 31 mars 2017 et pendant la période close à cette date, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Au 31 mars 2017, le capital des emprunts à terme en vertu de la facilité d'emprunt à terme totalisait environ 151,6 M$. Les montants payés d'avance ou remboursés en vertu de la facilité d'emprunt à terme ne peuvent pas être empruntés de nouveau.

Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente un résumé de certaines de nos obligations contractuelles importantes et d'autres obligations au 31 mars 2017 :

	Exercices clos les 31 mars						
En milliers de dollars canadiens	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Par la suite**	**Total**
Facilité de crédit renouvelable	—	—	—	—	8 713	—	8 713
Facilité d'emprunt à terme	—	—	—	—	151 581	—	151 581
Engagements de paiement d'intérêts liés à la dette à long terme	7 880	7 880	7 880	7 880	5 103	—	36 623
Contrats de change à terme	481	—	—	—	—	—	481
Créditeurs et charges à payer	58 223	—	—	—	—	—	58 223
Contrats de location simple	12 050	12 819	12 985	13 139	13 256	56 812	121 061
Obligations au titre des régimes de retraite	—	—	—	—	—	1 036	1 036
Total des obligations contractuelles	**78 634**	**20 699**	**20 865**	**21 019**	**178 653**	**57 848**	**377 718**

Au 31 mars 2017, nous avions d'autres obligations à long terme, notamment des provisions au titre des garanties, des frais de résiliation de contrats conclus avec des agents, des retours sur ventes et des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, ainsi que des passifs d'impôt différé. Ces obligations à long terme n'ont pas été incluses dans le tableau ci-dessus, car le calendrier et le montant des paiements futurs sont incertains.

Informations quantitatives et qualitatives sur le risque de marché

Les transactions que nous effectuons dans le cours normal de nos activités nous exposent à certains risques liés au marché. Ces risques sont principalement associés aux taux de change.

Risque de change

Nos états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, mais une partie de l'actif net de la société est libellée en dollars américains, en euros, en livres sterling et en francs suisses par l'intermédiaire de ses établissements à l'étranger situés aux États-Unis et en Suisse. Le montant net des actifs monétaires libellés en d'autres devises que le dollar canadien qui sont détenus par des entités dont la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Nous nous exposons en conséquence à des profits et à des pertes de change. Les produits et les charges de tous les établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens à des taux de change qui avoisinent les taux en vigueur aux dates auxquelles ils sont comptabilisés. Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien se traduira par une augmentation des produits qui aura une incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

Nous sommes également exposés aux fluctuations des prix des achats libellés en dollars américains en raison des variations du taux de change en dollars américains. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain se traduira par une augmentation des coûts des matières premières qui aura une incidence négative sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura l'effet contraire. Au cours des exercices 2017 et 2016, nous avons mis en place des instruments dérivés sous forme de contrats à terme afin de gérer la majeure partie de notre exposition actuelle et prévue aux fluctuations des taux de change du dollar américain, de la livre sterling, de l'euro et du franc suisse pour l'approvisionnement.

Les montants empruntés en vertu de la facilité d'emprunt à terme sont libellés en dollars américains. En nous basant sur notre solde impayé de 151,6 M$ en vertu de la facilité d'emprunt à terme au 31 mars 2017, une dépréciation de 1,0 % de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain donnerait lieu à une diminution de notre bénéfice net (perte nette) de 1,5 M$ seulement en raison de l'incidence de cette fluctuation du taux de change sur ces emprunts.

Nous pouvons conclure des contrats de change à terme et des options pour réduire les fluctuations de nos positions acheteur et vendeur liées à des devises et principalement associées aux dépenses d'investissement, aux débiteurs, aux contrats d'approvisionnement, aux paiements au taux d'intérêt nominal, aux matières premières et aux produits finis libellés en devises.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des contrats de change à terme et les sommes correspondantes aux taux à terme contractuels au 31 mars 2017 :

(en milliers)	Montant du contrat	Principales devises
Contrat de change à terme pour l'achat de devises	6 600 CHF	Franc suisse
	26 250 $ US	Dollar américain
	1 900 €	Euro
	1 150 £	Livre sterling
Contrat de change à terme pour la vente de devises	31 700 $ US	Dollar américain
	21 620 €	Euro
	14 675 £	Livre sterling

Risque de taux d'intérêt

Nous sommes exposés à un risque de taux d'intérêt principalement lié aux variations des taux d'intérêt sur les emprunts en cours en vertu de notre facilité de crédit renouvelable et de notre facilité d'emprunt à terme. Au 31 mars 2017, nos emprunts en cours aux termes de la facilité de crédit renouvelable s'élevaient à 8,7 M$, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 3,45 %, et l'encours de la dette aux termes de la facilité d'emprunt à terme s'élevait à 151,6 M$ et porte actuellement intérêt à 5,00 %. En nous basant sur les emprunts qui étaient en cours en vertu de la facilité de crédit renouvelable durant l'exercice 2017, une augmentation de 1,00 % du taux d'intérêt moyen sur nos emprunts aurait entraîné une augmentation de 0,8 M$ de nos charges d'intérêts pour l'exercice. Par conséquent, une augmentation de 1,00 % du taux de la facilité d'emprunt à terme aurait donné lieu à une hausse des charges d'intérêts d'un montant additionnel de 0,7 M$. L'incidence des variations futures des taux d'intérêt sur nos charges d'intérêts dépendra principalement du montant brut de nos emprunts à ce moment.

Méthodes et estimations comptables critiques

Nos états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS publiées par l'IASB. La préparation de nos états financiers exige que nous exercions notre jugement et fassions des estimations qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Nous établissons nos estimations en fonction de notre expérience et de diverses hypothèses que nous jugeons raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations, si les hypothèses et les conditions ne sont pas les mêmes. Nos principales méthodes comptables sont décrites plus en détail dans les notes annexes de nos états financiers consolidés, mais nous sommes d'avis que les méthodes comptables et les estimations ci-dessous sont cruciales du point de vue de nos activités et de la compréhension de nos résultats financiers.

Ci-dessous sont présentées les méthodes comptables pour lesquelles les jugements posés et les principales sources d'incertitude relatives aux estimations sont, à notre avis, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Comptabilisation des produits. Les produits tirés des ventes en gros à des revendeurs tiers, déduction faite de la provision estimative pour retours sur ventes, sont comptabilisés lorsque les risques et avantages importants inhérents à la propriété des marchandises ont été transférés au revendeur, c'est-à-dire dès que les marchandises ont été expédiées au revendeur et qu'il n'y a plus d'implication ou d'obligation continue de la direction en ce qui concerne l'acceptation des marchandises. À sa discrétion, la société peut annuler la totalité ou une partie d'une commande ferme de ventes en gros. Dans ce cas, nous sommes tenus de rembourser tout paiement anticipé et tout dépôt effectué par les revendeurs pour les marchandises qui n'ont pas été fournies. Tous les paiements anticipés sont inclus dans l'état de la situation financière à titre de charges à payer. Les produits issus des activités de commerce en ligne de la société et des magasins de détail sont comptabilisés lorsque les marchandises sont livrées au client et que le recouvrement est raisonnablement assuré, déduction faite de la provision estimative pour retours sur ventes. La direction fonde ses estimations sur l'expérience passée, et elle tient aussi compte du type de client et de transaction ainsi que des particularités de chaque transaction. Notre politique consiste à vendre la marchandise par notre canal de ventes directes aux consommateurs, avec un droit de retour limité, généralement d'une période de 30 jours. L'estimation des retours et la provision constituée à cet égard sont fondées sur l'expérience passée.

Stocks. Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation; nous devons donc recourir à des estimations liées aux fluctuations liées à l'obsolescence, à la freinte, aux prix de détail futurs, aux conditions saisonnières et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks.

Nous examinons périodiquement nos stocks et constituons des provisions, au besoin, pour refléter de façon appropriée les marchandises désuètes ou endommagées. De plus, dans le cadre de l'évaluation des stocks, nous constituons également une provision pour freintes de stocks attribuables à la perte ou au vol de marchandises en nous appuyant sur les tendances historiques observées lors des dénombrements des stocks réels.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles). La direction doit exercer un jugement lorsqu'elle détermine les regroupements d'actifs qui composeront ses unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») aux fins des tests de dépréciation des immobilisations corporelles. Elle doit aussi faire preuve de jugement pour distinguer les groupes d'UGT appropriés afin de déterminer à quel niveau le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Aux fins des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les UGT sont regroupées au plus bas niveau auquel le goodwill et les immobilisations incorporelles font l'objet d'un suivi à des fins de gestion interne. Un jugement est également posé afin de déceler tout événement déclencheur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation.

La direction procède à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. La société détermine la valeur d'utilité en se fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, des résultats, du fonds de roulement et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil d'administration de la société. Les taux d'actualisation sont établis d'après des données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent le risque propre aux flux de trésorerie.

Impôt sur le résultat et autres impôts. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans les comptes consolidés de résultat et de résultat global, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou des éléments comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. La direction doit également formuler des jugements en ce qui a trait au classement des transactions et à l'évaluation de l'issue possible des demandes de déductions, notamment en ce qui a trait aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, à la résorption des différences temporaires et au calendrier de résorption ainsi qu'aux vérifications possibles des déclarations de revenus et autres déclarations par les administrations fiscales des différents territoires où la société exerce ses activités.

Monnaie fonctionnelle. Les éléments compris dans les états financiers consolidés des filiales de la société sont évalués en fonction de la monnaie du principal environnement économique au sein duquel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, qui est notre monnaie fonctionnelle et de présentation.

Instruments financiers. Un actif ou un passif financier est comptabilisé lorsque la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Nous concluons des instruments financiers avec des institutions bien cotées et solvables, ainsi que des instruments sur les marchés liquides pour lesquels les cours sont faciles à obtenir.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Les actifs et les passifs financiers sont ensuite évalués comme il est expliqué ci-dessous.

a) Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les créances clients, sont classés dans les prêts et créances et sont évalués au coût amorti. La société comptabilise initialement les débiteurs et les dépôts à la date à laquelle ils sont créés. La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'elle transfère les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier dans le cadre d'une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

b) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les créditeurs, les charges à payer, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme, la facilité de crédit et les titres d'emprunt subordonnés. La société comptabilise initialement les instruments d'emprunt émis à la date à laquelle ils sont créés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou ont expiré.

c) Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat dérivé entre en vigueur, et ils sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture par la suite. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte qui en résulte dépend si le dérivé est désigné et efficace comme instrument de couverture. Lorsqu'un instrument financier dérivé, y compris un dérivé incorporé, n'est pas désigné et n'est pas efficace au titre d'une relation de couverture admissible, toutes les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultat; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont engagés. La société n'utilise pas de dérivés à des fins de négociation ou de spéculation.

Les dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat hôte et du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés.

d) Comptabilité de couverture

La société est exposée au risque des fluctuations du change et a conclu des dérivés de change pour couvrir son exposition à l'égard des transactions prévues. Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, certains critères sont documentés dès la mise en place de la couverture et mis à jour à chaque date de clôture. La société documente toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que ses objectifs en matière de gestion du risque et la stratégie qu'elle emploie pour conclure diverses opérations de couverture. La société documente également son évaluation, au moment de la mise en place de la couverture et sur une base continue par la suite, du degré d'efficacité des dérivés utilisés dans les opérations de couverture à contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur d'un dérivé de couverture est classée comme un actif ou un passif courant lorsque la durée de l'élément couvert est inférieure à douze mois et elle est classée comme un actif ou un passif non courant lorsque la durée de l'élément couvert est supérieure à douze mois.

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir être ainsi désignés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat pour les périodes pendant lesquelles l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice. Lorsqu'une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, comme des stocks, les montants auparavant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés et inclus dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif connexe. Les montants différés sont ultimement comptabilisés dans le compte de résultat.

Paiements fondés sur des actions. Les paiements fondés sur des actions sont évalués en fonction de leur juste valeur à la date d'attribution, et nous comptabilisons une charge de rémunération sur la période de service correspondante. La juste valeur des paiements fondés sur des actions est déterminée au moyen de techniques d'évaluation acceptables qui tiennent compte des estimations de la société sur la valeur actualisée des flux de

trésorerie et d'autres hypothèses relatives au marché. Il y a deux types d'options sur actions en circulation : les options dont les droits sont acquis en fonction du service, qui sont fondées sur l'écoulement du temps et dont les droits sont généralement acquis après cinq ans de service, et les options qui fondées sur le rendement et sur les événements de sortie, dont les droits sont acquis à l'atteinte de conditions de performance et à la survenance d'un événement de sortie. La charge de rémunération liée aux options est comptabilisée proportionnellement sur la période de service requise, dans la mesure où il est probable que les conditions d'acquisition des droits seront respectées et que l'événement de sortie ait lieu.

Garantie. Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la provision au titre des garanties à la date du bilan portent sur les éléments suivants : le nombre de manteaux devant être réparés ou remplacés; le nombre de manteaux devant être réparés par rapport au nombre de manteaux devant être remplacés; la période au cours de laquelle les réclamations au titre des garanties devraient avoir lieu; le coût des réparations; le coût de remplacement des manteaux et le taux d'intérêt sans risque utilisé pour actualiser la provision. Nous effectuons chaque trimestre la mise à jour des données servant de base à notre estimation pour faire en sorte que la provision tienne compte de l'information la plus récente sur nos marchandises.

Créances clients. Aucun de nos clients ne représente plus de 10 % des ventes ou des débiteurs. Nous estimons régulièrement la capacité de recouvrer les créances et nous maintenons une provision pour les pertes estimatives découlant de l'incapacité de nos clients à effectuer les paiements exigés. Pour déterminer le montant de la provision, nous prenons en compte nos pertes de crédit historiques et nous exerçons un jugement concernant la solvabilité de clients importants en évaluant leur crédit de façon continue. Le risque de crédit découle de la possibilité que certaines parties se trouvent dans l'incapacité de respecter leurs obligations. Afin de diminuer ce risque, la direction a conclu une entente avec un tiers afin d'assurer les risques de pertes jusqu'à concurrence de 90 % des créances auprès de certains clients désignés, et ce, pour une franchise totale de 50 000 $. Comme nous ne pouvons pas prévoir les variations futures de la stabilité financière de nos clients, les pertes réelles futures attribuables à des créances irrécouvrables pourraient différer de nos estimations. Si la situation financière de nos clients se détériore au point où ils sont incapables d'effectuer leurs paiements, une provision plus importante peut s'avérer nécessaire. Si nous déterminons qu'il y a lieu de diminuer ou d'augmenter le montant de la provision, nous comptabilisons un crédit ou une charge au poste « Frais de vente, généraux et administratifs » pour la période au cours de laquelle ce changement a été déterminé.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Comme nous l'avons indiqué précédemment dans notre déclaration d'enregistrement sur formulaire F-1 (dossier n° 333-216078), qui a été déclarée en vigueur par la SEC le 15 mars 2017, nous avons décelé des faiblesses significatives dans notre contrôle interne à l'égard de l'information financière. Une faiblesse significative est une déficience ou une combinaison de déficiences du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui entraîne une possibilité raisonnable que des anomalies significatives dans les états financiers consolidés annuels ou intermédiaires de la société ne soient pas prévenues ou détectées au moment opportun. Avant le premier appel public à l'épargne, nous n'avions pas mis en place un environnement de contrôle efficace prévoyant des procédures et processus formels ni ne disposions de suffisamment de personnel comptable formé pour appliquer les IFRS et ayant de l'expérience en la matière; nous n'avons donc pas pu effectuer un examen détaillé de nos opérations comptables complexes qui nous aurait permis de repérer les erreurs en temps opportun, notamment en ce qui a trait à l'évaluation des coûts des stocks et aux regroupements d'entreprises. De plus, les contrôles relatifs aux technologies de l'information, y compris les droits d'accès privilégiés et des utilisateurs finaux, ainsi qu'à la séparation appropriée des fonctions, y compris la possibilité pour certains utilisateurs de créer et d'enregistrer des écritures de journal, étaient mal conçus ou inefficaces.

Nous avons pris des mesures pour remédier à ces faiblesses significatives et nous poursuivons la mise en œuvre de notre plan de correction, qui devrait permettre de s'attaquer à leurs causes sous-jacentes. Nous avons fait appel à des conseillers externes pour obtenir du soutien en ce qui a trait aux technologies de l'information, aux contrôles internes à l'égard de l'information financière et à la comptabilité financière à court terme, pour évaluer

et documenter la conception et l'efficacité opérationnelle de nos contrôles internes et pour nous aider à mettre en œuvre nos contrôles internes et à les corriger au besoin. Nous sommes en train d'évaluer les besoins de ressources à long terme de nos différentes fonctions financières. Ces mesures correctives pourraient prendre du temps, s'avérer coûteuses et solliciter considérablement nos ressources financières et opérationnelles. Même si nous avons amélioré nos procédures de contrôle dans ce domaine, nous ne pourrons remédier aux faiblesses significatives avant que les contrôles nécessaires soient mis en place et fonctionnent efficacement. Nous ne savons pas précisément combien de temps sera nécessaire pour remédier entièrement aux faiblesses significatives décelées. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de notre rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Normes publiées et adoptées

En décembre 2014, l'IASB a publié Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 1, *Présentation des états financiers*) dans le cadre de l'initiative concernant les informations à fournir de l'IASB. Ces modifications encouragent les entités à avoir recours au jugement professionnel à l'égard des informations à fournir et de la présentation dans leurs états financiers. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 et ont été appliquées de façon prospective. Les modifications n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

Normes publiées, mais non entrées en vigueur

Certaines nouvelles IFRS ou nouvelles modifications et interprétations des IFRS existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été adoptées de manière anticipée par la société. La direction s'attend à ce que toutes les prises de position soient adoptées dans les méthodes comptables de la société pour la première période ouverte après la date d'entrée en vigueur de la prise de position. Des informations sur les nouvelles normes, modifications et interprétations qui devraient être pertinentes aux états financiers de la société sont présentées ci-après.

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui remplace IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes. La norme établit un nouveau cadre pour la comptabilisation par le preneur qui exige que la quasi-totalité des actifs obtenus dans le cadre de contrats de location simple soient inscrits à l'actif et qu'un passif connexe soit comptabilisé. Le nouvelle norme cherche à donner un portrait plus juste des actifs loués et des passifs connexes et à améliorer la comparabilité entre les sociétés qui louent des actifs et les sociétés qui achètent des actifs. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et elle doit être appliquée de manière rétrospective. Son adoption anticipée est permise si IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), a également été adoptée. La société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. IFRS 15 remplace les directives détaillées actuelles sur les exigences de comptabilisation des produits conformément aux IFRS. Cette nouvelle norme prévoit un cadre général pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats qui entrent dans le champ d'application des normes comptables portant sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. IFRS 15 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et devra être appliquée rétrospectivement. L'adoption anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui reflète toutes les phases du projet des instruments financiers, et qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, ainsi que l'ensemble des versions antérieures d'IFRS 9. IFRS 9 introduit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture. La norme prévoit également de nouvelles exigences de dépréciation fondées sur un modèle prospectif des pertes de crédit

attendues. IFRS 9 doit être obligatoirement appliquée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* (« IAS 7 »). Ces modifications portent sur le fait que les entités sont tenues de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement. Ces modifications à IAS 7 entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. La société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à IAS 12, *Impôts sur le résultat,* visant à clarifier les exigences de comptabilisation des actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes. Les modifications clarifient la manière de comptabiliser l'impôt différé lorsqu'un actif est évalué à la juste valeur et que la juste valeur est inférieure à la base fiscale de l'actif. Elles clarifient également d'autres aspects de la comptabilisation des actifs d'impôt différé. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. La Société évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers consolidés.

En juin 2016, l'IASB a publié une modification à IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, visant à clarifier la manière de comptabiliser certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Les modifications décrivent les exigences liées à la comptabilisation de l'incidence des conditions d'acquisition de droits et des conditions accessoires à l'acquisition de droits sur des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie, des obligations de retenue d'impôt pour les paiements fondés sur des actions comportant l'option de règlement net et d'une modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions qui fait en sorte que la transaction est reclassée comme une transaction réglée en instruments de capitaux propres plutôt qu'en trésorerie. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La société évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers consolidés.

La loi JOBS Act

Nous ne nous prévaudrons pas de la période de transition prolongée prévue au sous-alinéa 7(a)(2)(B) de la Securities Act afin de nous conformer à des normes comptables nouvelles ou révisées. Puisqu'aux fins de conformité aux normes comptables nouvelles ou révisées, les IFRS ne font pas la distinction entre les sociétés fermées et les sociétés ouvertes, les obligations de conformité qui s'appliquent à nous à titre de société fermée ou de société ouverte sont les mêmes.

Activités

Canada Goose

Née dans un petit entrepôt de Toronto il y a 60 ans, Canada Goose est aujourd'hui une marque mondiale de vêtements d'extérieur très recherchée. On reconnaît notre héritage authentique, notre savoir-faire et qualité sans compromis, notre chaleur exceptionnelle et notre fonctionnalité supérieure. Il a fallu des dizaines d'années pour nous bâtir cette réputation, qui repose sur notre engagement à confectionner des produits haut de gamme offrant une fonctionnalité sans pareille lorsque c'est le plus nécessaire. Qu'il s'agisse des Rangers canadiens de l'Arctique au service de leur pays ou des explorateurs qui s'aventurent au pôle Sud, ceux et celles qui vivent, travaillent ou s'amusent dans les environnements les plus rudes sur Terre choisissent Canada Goose. Tout au long de notre histoire, nous avons trouvé inspirant de relever de grandes difficultés techniques et nous avons mis à profit l'expertise ainsi acquise pour créer des produits exceptionnels pour toutes les occasions. Autant dans les centres de recherche en Antarctique et dans l'Extrême-Arctique du Canada que dans les rues de Toronto, New York, Londres, Paris et Tokyo, notre marque est aimée de nos adeptes, qui en ont fait un élément essentiel de leur vie quotidienne.

Nous prenons en main toutes les étapes de notre entreprise à titre de designer, de fabricant, de distributeur et de détaillant de vêtements d'extérieur haut de gamme pour hommes, femmes et enfants. Ce modèle d'affaires intégré verticalement nous permet de contrôler directement la conception et la mise au point de nos produits tout en réalisant des marges plus élevées. Au 31 mars 2017, nos produits sont vendus par un groupe de détaillants et de distributeurs triés sur le volet, dans des boutiques de produits de plein air, de luxe ou en ligne dans 37 pays, sur nos sites de commerce électronique au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France ainsi que dans les deux magasins de détail que nous avons ouverts récemment à Toronto et à New York.

Le bien-fondé de notre modèle d'affaires et notre capacité à étendre nos activités rentablement sont illustrés par nos résultats financiers. Au cours de l'exercice 2017, nos produits d'exploitation ont atteint 403,8 millions de dollars et nous avons enregistré un produit brut de 212,1 millions de dollars, soit 52,5 % de marge brute, un bénéfice net de 21,6 millions de dollars, un BAIIA ajusté de 81,0 millions de dollars, une marge du BAIIA ajusté de 20,1 % et un bénéfice net ajusté de 44,1 millions de dollars. Nos produits d'exploitation, notre bénéfice net et notre BAIIA ont augmenté au taux de croissance annuel composé (le « TCAC ») de 36,0 %, 22,5 % et 47,6 %, respectivement, entre l'exercice 2015 et l'exercice 2017, notre marge brute est passée de 40,6 % à 52,5 % et notre marge du BAIIA ajusté est passée de 17,0 % à 20,1 % durant la même période. Pour de plus amples renseignements sur le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté et le bénéfice net ajusté, qui sont des mesures non conformes aux IFRS, et pour un rapprochement entre ces mesures non définies par lesconformes aux IFRS et le bénéfice net, voir « Rapport de gestion—Mesures non définies par les IFRS ».

Nos forces concurrentielles

Nous sommes convaincus que la solidité de notre marque et de notre modèle d'affaires repose sur les forces suivantes.

Authenticité de la marque. Depuis des décennies, nous aidons les explorateurs, scientifiques, athlètes et équipes de tournage à braver les intempéries dans les environnements les plus rudes de la planète. Nos histoires sont véritables et sont le mieux racontées du point de vue direct des personnalités Goose elles-mêmes, ambassadeurs de notre marque. Les aventures, les réalisations et la force de caractère de ces aventuriers extraordinaires inspirent nos clients à tracer leur propre voie et confirment notre profonde conviction que la grandeur inspire la grandeur.

Savoir-faire sans compromis. Nos produits fonctionnels haut de gamme sont le fruit de plusieurs décennies d'expérience, d'essais sur le terrain et d'un souci obsessionnel du détail. Notre expertise dans l'agencement des tissus techniques avec les mélanges de duvet optimaux nous permet de créer des produits plus chauds, plus légers et plus durables, selon les saisons et les usages voulus. La réputation de grande qualité et de résistance qui a initialement fait connaître la chaleur de nos vêtements s'étend désormais à leur respirabilité et à la protection qu'ils offrent contre le vent et la pluie.

Aimé et recherché dans le monde entier. Nous offrons des vêtements d'extérieur intemporels à quiconque veut braver les intempéries. Depuis les régions les plus reculées du monde jusqu'aux grands centres urbains, nous avons réussi à étendre notre héritage arctique de manière à maintenant rejoindre les amoureux de la nature, les explorateurs urbains et les consommateurs avertis du monde entier. L'intimité du lien avec notre clientèle est attestée par sa fidélité à notre marque. Un sondage de notre clientèle réalisé pour nous en 2016 révèle que 82 % disent aimer leur manteau Canada Goose et que 84 % rachèteraient sans doute un vêtement Canada Goose la prochaine fois qu'ils achèteront un vêtement d'extérieur haut de gamme. Ces résultats sont parmi les meilleurs de l'industrie selon ce sondage.

Fièrement confectionnés au Canada. Notre héritage canadien et notre volonté de fabriquer localement sont au cœur de notre entreprise et de notre marque. Même si beaucoup d'entreprises dans le vêtement sous-traitent à des fabricants étrangers, nous avons la ferme intention de continuer à produire des vêtements haut de gamme de grande qualité au Canada, pays d'où nous puisons notre inspiration. Nous croyons que nos installations de production et notre main-d'œuvre spécialisée canadiennes nous distinguent sur la scène internationale et dans l'esprit de nos clients.

Souplesse de la chaîne d'approvisionnement. Nous contrôlons directement la conception, l'innovation, la mise au point, le mode de production et le contrôle de la qualité de nos produits, ce qui nous procure de plus grandes efficiences opérationnelles et une qualité de produit supérieure. Nos vêtements sont fabriqués dans nos propres installations et par des sous-traitants canadiens avec lesquels nous entretenons des relations de longue date. La souplesse de notre chaîne d'approvisionnement nous confère des avantages marqués, en particulier la capacité d'ajuster notre production, de nous adapter à la demande des clients, de raccourcir les cycles de mise au point et de réaliser des marges plus élevées.

Distribution multicanale. Notre stratégie de distribution mondiale nous permet de rejoindre nos clients grâce à deux canaux distincts de mise en marché. À notre canal de vente en gros, qui, au 31 mars 2017, s'étend à 37 pays, participent les détaillants et distributeurs capables de représenter notre marque conformément à notre héritage et à notre stratégie de croissance. En conséquence, nos partenaires de vente au détail comprennent les meilleurs détaillants de leur catégorie dans les produits de plein air ou de luxe et les ventes en ligne. Notre canal de vente directe aux consommateurs, constitué de nos sites de commerce électronique dans quatre pays et de deux magasins de détail ouverts récemment, est en pleine croissance. Il nous permet de contrôler plus directement l'expérience client, de manière à renforcer la fidélité à la marque tout en réalisant des marges supérieures. Nous appliquons une stratégie d'offre rigoureuse dans nos deux canaux afin de gérer la rareté, maintenir la solidité de notre marque et optimiser la rentabilité de notre croissance, autant pour nous que pour nos détaillants.

Équipe de direction passionnée et dévouée. En misant sur la constance de notre marque et sur la croissance durable, notre équipe de direction a transformé une petite entreprise familiale en marque mondiale. Dani Reiss, notre président et chef de la direction, a touché à presque tout dans notre entreprise et a réussi à mettre en place nos réseaux de ventes internationales avant d'assumer les fonctions de chef de la direction en 2001. M. Reiss a réuni une équipe de hauts dirigeants expérimentés possédant des compétences diverses et pertinentes et comptant en moyenne 15 années d'expérience auprès de sociétés mondiales de premier plan, comme Marc Jacobs, New Balance, Nike, Patagonia, Ralph Lauren, McKinsey, UFC et Red Bull. Le leadership et la passion de cette équipe ont accéléré notre transformation en marque trois saisons et la mise en place de notre canal de vente directe aux consommateurs.

Nos stratégies de croissance

Nous avons bâti de solides fondations au fur et à mesure que Canada Goose s'est transformée en marque mondiale de vêtements d'extérieur très recherchée. Au cours des trois derniers exercices, nos produits d'exploitation, notre bénéfice net et notre BAIIA ont augmenté au TCAC de 36,0 %, 22,5 % et 47,6 %, respectivement. Durant la même période, notre marge brute est passée de 40,6 % à 52,5 %, notre marge du BAIIA ajusté est passée de 17,0 % à 20,1 % et nous avons fait des investissements à long terme considérables dans notre capital humain, notre capacité de production, la valorisation de notre marque et nos canaux de distribution. Grâce à ces investissements et à nos stratégies de croissance éprouvées, nous poursuivrons énergiquement notre expansion à l'échelle mondiale.

Stratégie éprouvée de développement des marchés. Au fil de notre expansion, nous avons réussi à pénétrer et exploiter nos marchés en accroissant notre notoriété et en élargissant notre clientèle en application d'un cadre stratégique que nous avons mis au point. Nous avons l'intention de poursuivre l'application des tactiques suivantes à mesure que nous étendons notre présence sur les marchés mondiaux :

Introduction et renforcement de notre marque. L'augmentation de la notoriété de notre marque auprès de nouveaux clients potentiels et le resserrement des liens avec ceux qui nous connaissent déjà seront des catalyseurs clés de notre croissance. Même si notre marque a du répondant à l'échelle mondiale et que les adeptes de nos produits nous témoignent une grande fidélité, notre présence est encore embryonnaire dans beaucoup de marchés. D'après un sondage mené pour notre compte auprès des consommateurs en août 2016, la vaste majorité des consommateurs à l'extérieur du Canada ne connaissent pas Canada Goose. Par une valorisation de la marque animée par le bouche-à-oreille, à l'origine d'une grande partie de notre succès jusqu'à présent, et une recherche plus proactive de nouveaux débouchés faisant intervenir les canaux classiques, nous allons continuer à introduire la marque Canada Goose dans le monde.

Développement de notre canal de vente en gros. Nous entendons poursuivre l'élargissement de notre clientèle et renforcer notre présence sur les marchés mondiaux existants et nouveaux en étendant stratégiquement notre canal de vente en gros et en resserrant les liens actuels. Sur tous nos marchés, nous avons la possibilité d'accroître les ventes en ajoutant de nouveaux points de vente en gros et en augmentant le volume des ventes aux détaillants existants. De plus, nous cherchons à renforcer les relations avec nos détaillants en leur proposant un éventail de produits élargi, des exclusivités et des modèles d'espaces-boutiques. Nous croyons que nos détaillants ont tout intérêt à afficher notre marque puisque nos produits augmentent l'achalandage dans leurs magasins et favorisent la vente à plein prix de leurs autres articles.

Accélération des ventes directes aux consommateurs sur la plateforme de commerce électronique. Notre canal de vente directe procure aux consommateurs un accès sans intermédiaire à notre marque, ce qui crée un lien privilégié avec nos clients. Ce canal favorise les occasions d'accroître le chiffre d'affaires et de maximiser la marge de détail. Nos ventes directes aux consommateurs ont augmenté considérablement à l'exercice 2017, s'élevant à 115,2 millions de dollars, soit 28,5 % de notre résultat consolidé. Nous avons récemment lancé de nouveaux magasins en ligne au Royaume-Uni et en France et prévoyons d'autres lancements dans de nouveaux marchés. En mai 2017, nous avons annoncé notre intention d'ouvrir sept sites de commerce électronique en Allemagne, en Suède, aux Pays-Bas, en Irlande, en Belgique, au Luxembourg et en Autriche.

Deux magasins de détail se sont ajoutés à notre plateforme de commerce électronique. Ils ont ouvert leurs portes avant la saison des Fêtes de 2016 au Yorkdale Shopping Centre, à Toronto, ainsi qu'à Soho, dans la ville de New York. Nos magasins de détail ont dépassé nos attentes et se sont imposés en tant que destinations de détail de choix, attirant des consommateurs locaux et des touristes provenant de 31 pays au cours des six premiers mois de leur exploitation. Nous avons l'intention d'ouvrir un certain nombre d'autres magasins dans de grands centres métropolitains et dans de grandes stations touristiques où ils pourront, à notre avis, être exploités rentablement, notamment à Londres et à Chicago à l'exercice 2018. Nous comptons ouvrir trois autres magasins phares à l'exercice 2018, notamment à Londres et à Chicago, dont l'ouverture est prévue au troisième trimestre.

Renforcement et extension de notre empreinte géographique. Nous croyons qu'il est possible d'augmenter notre présence dans nos marchés actuels et de pénétrer certains nouveaux marchés. Bien que la marque Canada Goose soit reconnue mondialement, nos derniers investissements visaient principalement l'Amérique du Nord et ont produit une croissance exceptionnelle au Canada et aux États-Unis. À l'extérieur du Canada et des États-Unis, nous considérons qu'il est possible d'accélérer notre vitesse de croissance par application de notre cadre stratégique éprouvé. Le tableau qui suit présente nos produits d'exploitation dans chacun de nos segments géographiques au cours des trois derniers exercices :

(millions de dollars CA)	Exercice clos le 31 mars			2015 – 2017
	2015	2016	2017	TCAC
Canada	75,7 $	95,2 $	155,1 $	43,1 %
États-Unis	57,0 $	103,4 $	131,9 $	52,1 %
Reste du monde	85,7 $	92,2 $	116,8 $	16,7 %
Total	**218,4 $**	**290,8 $**	**403,8 $**	**36,0 %**

Canada. Même si notre marque jouit déjà d'une grande notoriété au Canada, notre taux de pénétration et nos produits d'exploitation connaissent toujours une forte croissance, attribuable principalement à l'élargissement de la gamme de produits et de la clientèle. Après avoir ancré notre présence dans le gros, nous avons lancé avec succès notre plateforme canadienne de commerce électronique en août 2014 et ouvert notre premier magasin de détail à Toronto en octobre 2016. Nous comptons étendre notre présence en multipliant nos activités de marketing stratégiques, en resserrant les liens avec nos détaillants et en poursuivant le développement de notre canal de vente directe aux consommateurs. De plus, nous prévoyons continuer d'élargir notre éventail de produits, de manière à rendre Canada Goose plus présente dans la vie de nos clients.

États-Unis. À mesure que nos débouchés augmentent aux États-Unis, nous allons chercher à rendre la marque aussi connue qu'au Canada. D'après un sondage mené pour nous auprès des consommateurs en août 2016, notre notoriété assistée se situe à 16 % aux États-Unis comparativement à 76 % au Canada. Notre pénétration du marché s'est faite sur une base régionale, la plus grande partie de nos investissements et de notre présence dans le marché du gros s'étant concentrée dans le Nord-Est, où notre notoriété assistée se situe à 25 % et atteint jusqu'à 46 % à Boston et à New York. Cette approche est le principal moteur de notre pénétration du marché américain, qui demeure soutenue dans cette région. Forts de cette réussite, nous avons lancé notre plateforme de commerce électronique nationale en septembre 2015, ouvert notre premier magasin de détail à New York en novembre 2016 et annoncé l'ouverture d'un deuxième magasin de détail à Chicago au cours de l'exercice 2018. Nous estimons que d'autres régions recèlent un important potentiel de croissance, comme le littoral de l'Atlantique ainsi que le Midwest, où notre notoriété assistée se situe actuellement à 18 %, et l'Ouest, où notre notoriété assistée se situe à 14 % et atteint jusqu'à 26 % dans des marchés métropolitains comme Denver et San Francisco. L'introduction progressive de notre marque dans le reste du pays s'accompagnera d'une expansion de notre canal de vente en gros, notamment par l'application de notre stratégie axée sur les espaces-boutiques et l'offre d'un plus vaste éventail de produits trois saisons à nos détaillants.

Reste du monde. À l'heure actuelle, nos produits sont vendus dans tous les principaux marchés de l'Europe occidentale. Les premiers succès commerciaux que nous avons connus dans cette région ne nous empêchent pas de croire que ces marchés présentent de vastes débouchés encore inexploités. Au Royaume-Uni et en France, plus particulièrement, nos partenariats au détail nous donnent un fort répondant, mais il nous reste à développer pleinement notre canal de vente en gros et nous ne faisons que commencer à implanter des espaces-boutiques. Dans les deux marchés, nous avons lancé nos plateformes de commerce électronique en septembre 2016 et prévoyons y établir nos propres magasins de détail dans un proche avenir, y compris notre premier magasin de détail européen à Londres qui ouvrira ses portes au cours de l'exercice 2018. Même si le Royaume-Uni et la France constituent nos marchés européens les plus développés, nous avons repéré d'autres marchés offrant un grand potentiel de développement à court terme, notamment l'Allemagne, l'Italie et la Scandinavie. Nous avons l'intention d'accentuer notre présence européenne par l'ouverture de sites de commerce en ligne au cours de l'exercice 2018 en Irlande, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, dans les Pays-Bas, au Luxembourg et en Suède.

En dehors de l'Europe, le Japon et la Corée constituent nos marchés les mieux établis. Nous connaissons une belle progression au Japon depuis dix ans et avons récemment entamé une collaboration avec des distributeurs d'envergure mondiale dans ce pays et en Corée. Ces partenariats vont nous aider à accroître notre notoriété et à élargir notre clientèle dans une optique de durabilité à long terme. Nous sommes par ailleurs peu présents en Chine et dans d'autres grands marchés qui présentent d'excellents débouchés.

De l'exercice 2014 à l'exercice 2016, nous avons presque doublé notre pénétration du marché canadien pour atteindre des ventes d'environ 35 unités pour 1 000 clients éventuels (population habitant au-dessus du 37e parallèle dont le revenu familial annuel est supérieur à 100 000 $). De même, nous sommes parvenus à atteindre aux États-Unis, en Europe de l'Ouest, en Scandinavie et en Asie des ventes de 3,5 à 10 unités pour 1 000 clients éventuels, mais nos marchés actuels offrent encore d'importants débouchés. Nous croyons que, même sans étendre notre présence géographique ou nos gammes de produits, nous avons de grandes possibilités d'augmenter notre pénétration aux États-Unis, en Europe de l'Ouest (France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Espagne, Allemagne, Autriche, Belgique et Italie), en Scandinavie (Suède, Danemark, Norvège et Finlande) et en Asie (Japon et Corée du Sud); si nous devions atteindre 50 % de notre pénétration actuelle du marché canadien dans ces autres régions, la demande d'unités triplerait dans nos catégories Automne et Hiver.

Amélioration et élargissement de notre gamme de produits. L'amélioration et l'élargissement constants de notre gamme de produits représentent un catalyseur clé de la croissance de Canada Goose. La diversification de nos produits nous permettra de renforcer la fidélité à la marque des clients qui l'apprécient déjà, d'accroître notre pénétration des marchés existants et de nous faire connaître dans de nouveaux pays et climats. Guidés par des décennies d'expérience et par la demande de clients recherchant de nouveaux produits inspirants et fonctionnels, nous comptons diversifier notre gamme à l'aide des stratégies suivantes :

Rehausser la collection Hiver. Comme nos clients souhaitent profiter de l'aspect fonctionnel de nos manteaux au quotidien, nous avons conçu une vaste gamme de produits d'hiver exceptionnels pour toutes les occasions. Tout en restant fidèles à notre héritage arctique, nous prévoyons continuer de renouveler et d'élargir nos gammes de produits au moyen de déclinaisons stylisées, de coupes raffinées et de collaborations exclusives de production limitée.

Élargir les collections Printemps et Automne. Nous allons continuer d'agrandir nos collections Printemps et Automne dans les catégories du vêtement en duvet léger et ultraléger, du vêtement de pluie, du vêtement coupe-vent et des coquilles. Ces nouveaux produits nous rendront plus attrayants dans les pays au climat plus tempéré, du fait que nous offrons à nos clients chaleur, confort et protection sur trois saisons.

Produire plus que des vêtements d'extérieur. Notre stratégie consiste à répondre de manière sélective à la demande de la clientèle à la recherche de produits fonctionnels dans des catégories adjacentes. Les sondages qui ont été menés pour notre compte auprès des consommateurs indiquent que nos clients recherchent d'autres produits Canada Goose, particulièrement dans des catégories clés, comme les vêtements en tricot et en molleton, les chaussures et bottes, les accessoires de voyage et la literie. Nous croyons qu'offrir de nouveaux produits inspirants, conformes à l'héritage, à la fonctionnalité et à la qualité qui nous démarquent, nous donne l'occasion de renforcer nos relations avec notre clientèle et d'étendre notre marché potentiel.

Poursuite de l'excellence opérationnelle. À mesure que nous développons nos activités, nous prévoyons continuer de tirer parti de notre marque et de notre modèle d'affaires vigoureux pour favoriser l'efficience opérationnelle et augmenter les marges comme suit :

Mix de canaux. Nous comptons étendre notre canal de vente directe sur des marchés en mesure d'accueillir rentablement la vente électronique et nos magasins de détail. Plus notre mix de canaux de distribution s'orientera vers le commerce électronique direct, plus nous prévoyons augmenter nos marges brutes. La vente directe d'un manteau apporte de deux à quatre fois plus au bénéfice d'exploitation du segment par manteau que la vente du même produit dans le canal de vente en gros.

Optimisation des prix. Nous comptons continuer à optimiser nos prix afin de recueillir la pleine valeur de nos produits et de la haute fonctionnalité qu'ils procurent à nos clients. En outre, nous gérons soigneusement la rareté de notre offre en fonction de la demande des clients, de manière à éviter les activités promotionnelles qu'on observe couramment dans le vêtement. Nos partenaires de détail et nous sommes ainsi en mesure de vendre nos produits au plein prix, d'éviter les réductions de prix et de réaliser des marges complètes.

Capacité de fabrication. À l'heure actuelle, environ un tiers des produits Canada Goose sont fabriqués dans nos propres installations au Canada. Nous comptons optimiser nos capacités de fabrication locale en augmentant opportunément la gamme des produits fabriqués à l'interne afin de générer des marges brutes supplémentaires.

Levier d'exploitation. Nous avons investi en prévision de notre croissance future dans tous les domaines de l'entreprise, y compris la conception et la fabrication, la distribution multicanale et l'infrastructure générale. Par exemple, nos installations de fabrication actuelles sont suffisantes pour nous permettre de doubler nos effectifs actuels afin de soutenir la croissance prévue des produits d'exploitation. À mesure que nous poursuivrons notre croissance, nous aurons l'occasion de tirer profit de ces investissements et de réaliser des économies d'échelle.

Histoire

Il y a soixante ans, nous étions un fabricant de parkas de marques maison. Nous fabriquons maintenant l'une des marques de vêtements d'extérieur les plus convoitées du monde. Alimentés par notre conviction fondamentale que la grandeur inspire la grandeur et forts de notre talent à créer des manteaux fonctionnels haut de gamme, nous sommes allés au-delà des parkas pour fabriquer des produits trois saisons. Avec la même rigueur, nous avons étendu nos canaux de vente, qui ne se limitent plus aux distributeurs, mais incluent maintenant des détaillants d'articles de plein air, des détaillants de produits de luxe et des détaillants en ligne triés sur le volet, auxquels s'est ajouté dernièrement notre propre canal de vente directe aux consommateurs. À chaque étape, nous sommes restés fidèles à notre héritage, ce qui nous distingue selon nous.

SOCIÉTÉ

Années 1950
Sam Tick fonde notre société en 1957

Années 1970
Le gendre de Sam Tick, David Reiss, se joint à l'entreprise et lance une nouvelle ère grâce à l'invention d'une machine de rembourrage de duvet basé sur le volume

Années 1990
Dani Reiss entre au service de l'entreprise en 1997 et devient président-directeur général de Canada Goose en 2001

Années 2000
Canada Goose collabore avec Lance Mackey, meneur de chiens, qui remporte les courses de traîneau à chiens Iditarod et Yukon Quest

2004
Les manteaux Canada Goose font leur début à l'écran dans le film *Le Jour d'après*

2007
Pour célébrer son 50e anniversaire, Canada Goose publie le livre *Goose People*

2009
Le programme de centres de ressources est établi afin d'offrir des tissus, des fermetures à glissières et d'autres matériaux gratuitement aux couturières inuites

2014
L'entreprise est reconnue par le gouvernement fédéral parce qu'elle fournit 6 % des emplois de l'industrie des vêtements coupés-cousus au Canada
Lancement du commerce en ligne au Canada

2015
Collaboration avec Paul Haggis, réalisateur canadien oscarisé, pour réaliser *Out There*
Lancement du commerce en ligne aux États-Unis

2016
Ouverture de nos magasins de détail à Toronto et à New York

Lancement du commerce en ligne au R.-U. et en France

PRODUIT

Années 1950
Entreprise spécialisée dans les vestes de laine, imperméables et combinaisons de motoneige pour les marchés locaux et les clients des marques privées

Années 1980
Le parka Expedition est conçu pour répondre aux besoins uniques des scientifiques de la station McMurdo en Antarctique

1982
Création d'un parka fait sur mesure pour l'ascension du sommet de l'Everest par Laurie Skreslet

Années 1990
Expansion de la ligne traditionnelle Canada Goose vers les accessoires

2001
Produit conçu pour les forces armées et policières du Canada

2007
Dévoilement de la collection Polar Bears International

2008
Lancement de la première collection de manteaux légers en duvet

2011
Le manteau HyBridge[MD] Lite obtient le prestigieux prix « Gear of the Year » du magazine *Outside* à titre de meilleur manteau de randonnée

2012
IET: Indice d'expérience thermale exclusif s'appliquant à chaque manteau et destiné aux consommateurs

2013
Lancement de collections complètes pour les adolescents, les enfants, les petits enfants et les bébés Lancement de produits haut de gamme Latitude : marque DNA avec des caractéristiques et des fonctions hautement stylistiques

2014
Conception de la Coupe Fusion[MC] avec l'aide d'une équipe d'experts et plus de 16 000 scanographies de personnes afin de créer des coupes d'une élégante modernité

2015
Mise en vente de la collection sophistiquée Black Label qui préconise un style aérodynamique, des tissus luxueux et des coupes raffinées
Lancement de la collection Printemps, y compris les imperméables

2016
Mise en vente de la collection Arctic Luxe qui préconise les silhouettes affinées pour un style de vie urbain

Première collection complète de Printemps sélectionnée Choix du rédacteur de WGSN

Nos produits

Notre héritage arctique. L'authenticité est primordiale pour Canada Goose. Nous avons commencé par fournir des parkas à ceux qui travaillaient dans la région la plus rude de la planète : l'Arctique. L'équipage d'une compagnie aérienne du Nord, la First Air, puis les Rangers canadiens de l'Arctique ont fait confiance à la chaleur de nos produits. Depuis des dizaines d'années, cette fonction utilitaire est au cœur de notre héritage. Nous employons un savoir-faire incomparable et des matériaux de première qualité pour confectionner les meilleurs produits de leur genre, qui donnent les résultats attendus au moment où c'est le plus nécessaire.

La précision de chaque coupe, pli et point de couture de nos produits est guidée par des décennies d'expérience. Glissières, boutons, coutures : chaque élément est choisi avec soin et méticuleusement placé à la main. Chaque manteau Canada Goose passe entre les mains de nombreux artisans, tous unis par notre volonté d'offrir un produit de qualité sans pareille. L'équipe d'assurance qualité inspecte chaque manteau pour vérifier qu'aucun détail n'est oublié. Nous croyons que l'excellence de nos installations de production et de nos partenariats canadiens nous apporte un meilleur contrôle de la qualité et une meilleure prise en main de toutes les étapes du processus de fabrication, ce qui nous permet de garantir nos vêtements d'extérieur à vie contre les défauts de matériaux et de fabrication.

Notre progression. Devenus une marque mondiale de vêtements extérieurs trois saisons, nous avons considérablement évolué depuis l'époque où nous fabriquions uniquement des manteaux spécialisés comme les parkas Snow Mantra et Expedition adaptés au climat arctique rigoureux. Nous avons tiré parti de notre héritage industriel stratégique, y compris nos relations de longue date avec les forces militaires et policières canadiennes, pour concevoir, élaborer et perfectionner des collections éminemment fonctionnelles adaptées aux conditions extrêmes.

Constatant que nos clients souhaitaient profiter du côté pratique de nos manteaux au quotidien, nous avons élargi notre gamme afin d'inclure des produits s'adressant aux amateurs de plein air, aux explorateurs urbains et aux consommateurs avertis de partout. Fidèles à notre héritage, nous avons collaboré avec des personnalités Goose extraordinaires pour nous inspirer et tester nos produits sur le terrain. Autant dans le développement de nouveaux produits HyBridge permettant à Ray Zahab de franchir le Sahara que dans la conception sur mesure du manteau de Laurie Skreslet dans lequel elle a gravi l'Everest, qui a d'ailleurs inspiré notre ligne Altitude, Canada Goose a trouvé l'inspiration dans chaque difficulté technique qu'elle a dû relever et mis à profit l'expertise ainsi acquise pour créer des produits exceptionnels pour toutes les occasions.

Le savoir-faire et la qualité sans compromis de la marque Canada Goose sont toujours présents dans les nouveaux produits et matériaux de haute performance, qui procurent chaleur et confort à nos clients même par grand froid. Selon les clients qui ont répondu à notre sondage auprès des consommateurs, nos manteaux sont les plus chauds par rapport aux autres marques de vêtements d'extérieur. Au fil de notre évolution et de l'expansion de notre gamme de produits d'hiver, rendus adaptables à de nouveaux usages, climats et régions, nous avons aussi renouvelé notre offre de produits principaux en introduisant notre collection Black Label, qui a rehaussé nos produits classiques tout en préconisant un style soutenu, des tissus luxueux et des coupes raffinées.

Nos vastes compétences de fabrication et l'accès à des matériaux innovants, allant des tissus ArcticTech et Tri-Durance à la luxueuse laine Loro Piana, nous permettent de répondre aux besoins des clients autant dans l'Arctique que dans les studios de mode. Alors que nos manteaux tiennent les forces policières canadiennes au chaud et habillent les personnalités Goose lors de périples aventureux, notre collaboration avec Marc Jacobs, Levi's, la marque de vêtement October's Very Own (OVO) du musicien Drake, José Bautista, joueur de baseball professionnel, et d'autres a été un franc succès. Cette collaboration nous a permis de faire connaître notre marque à une nouvelle clientèle et de lancer de nouveaux modèles inspirants auprès de ceux qui apprécient déjà Canada Goose.

Élargissement des activités sur trois saisons. À mesure que notre ligne traditionnelle prenait considérablement de l'ampleur, Canada Goose a aussi acquis la réputation de proposer des vêtements de qualité supérieure et hautement fonctionnels au printemps et à l'automne. Peu importe la saison, les gens font confiance à Canada

Goose pour obtenir chaleur, confort et protection. Nos produits des collections Printemps et Automne permettent aux consommateurs d'affronter les éléments de chaque saison grâce à une vase sélection de vêtements en duvet léger et ultraléger, de vêtements de pluie, de vêtements coupe-vent et autres blousons en duvet hybride et coquilles.

Nos collections Printemps et Automne ont beaucoup plu aux consommateurs. Elles ont aussi reçu d'excellentes critiques. La ligne HyBridge Lite a remporté le Gear of The Year Award décerné par le magazine Outside en 2011 et notre collection Printemps 2017 a été sélectionnée Choix du rédacteur (*Editor's Pick*) par le réseau World's Global Style Network (WGSN), chef de file dans la prévision des tendances.

Au-delà des vêtements d'extérieur. Canada Goose a lancé une ligne d'accessoires raffinée à la demande des consommateurs qui souhaitaient des produits s'agençant à leurs vêtements d'extérieur. Nos accessoires sont essentiellement constitués de gants et mitaines, de chapeaux et de foulards, et procurent à nos clients une chaleur inégalée et un style intemporel tout en étant fonctionnels, perpétuant ainsi l'héritage de nos produits principaux. Outre les accessoires, nous continuons de répondre de manière sélective à la demande de nos clients pour de nouvelles catégories de produits. Nos clients ont manifesté un vif intérêt pour de nouvelles catégories de produits principaux, notamment les vêtements en tricot et en molleton, que nous développons en ce moment, ainsi que pour les chaussures, accessoires de voyage et literie, que nous pourrons développer éventuellement. À mesure que nous élargissons la marque Canada Goose pour répondre à de nouvelles utilisations, occasions, régions et clientèles, nous demeurons toujours fidèles à ce que nous sommes et à ce que représente la marque Canada Goose : un héritage authentique, un savoir-faire et une qualité sans compromis, une chaleur exceptionnelle et une fonctionnalité supérieure.

COLLECTION DE BASE
AUTOMNE/HIVER
PRINTEMPS
AU DELÀ DES VÊTEMENTS D'EXTÉRIEUR
CHAUSSURES, ACCESSOIRES DE VOYAGE ET LITERIE…

Sourçage et fabrication

Une confection irréprochable commence par le sourçage des bonnes matières premières. Nous utilisons des tissus et des finitions haut de gamme faits pour durer. Nos mélanges de duvet et de tissus nous permettent de créer des produits plus chauds, plus légers et plus durables pour toutes les saisons et toutes les activités. Nos produits sont confectionnés avec du duvet parce que c'est le meilleur isolant naturel au monde, environ trois fois plus chaud, à poids égal, que les isolants synthétiques. Au besoin, nos produits sont parés de vraie fourrure pour protéger la peau contre les engelures dans les conditions extrêmes.

Nous nous sommes engagés à choisir des fournisseurs éthiques de matières premières durables. Nous avons mis sur pied des programmes complets de traçabilité de la fourrure et du duvet à l'échelle de notre chaîne d'approvisionnement qui sont entrés en fonction au printemps 2017. Nous utilisons uniquement du duvet qui est un sous-produit de l'industrie avicole et nous achetons le duvet et la fourrure seulement à des fournisseurs qui respectent nos normes strictes en matière de pratiques équitables et de traitement sans cruauté des animaux.

Au 1er juin 2017, nous exploitions cinq installations de production à Toronto, Winnipeg et Montréal, qui fabriquent environ le tiers de nos produits. Nous collaborons également avec 30 sous-traitants canadiens et 7 sous-traitants étrangers hautement qualifiés qui ont une expertise spécialisée, ce qui nous donne la souplesse permettant d'augmenter la production de parkas et de produits secondaires, respectivement. Au 1er juin 2017, nous comptions 1 495 employés dans nos installations de fabrication et nous avons été cités par le gouvernement du Canada en raison de notre soutien à l'industrie manufacturière canadienne. Nous avons investi dans notre croissance future et plus que doublé notre capacité de production d'unités à l'interne et sous contrat au cours des cinq dernières années.

Réseau de distribution multicanal

Nous vendons nos produits par nos canaux de vente en gros et de vente directe aux consommateurs. Au cours de l'exercice 2017, notre canal de vente en gros a représenté 71,5 % de nos produits d'exploitation et notre canal de vente directe aux consommateurs a généré 28,5 % de nos produits d'exploitation. Nous sommes très sélectifs à l'égard de la distribution et de l'approvisionnement de nos produits par ces deux canaux.

Vente en gros. Le canal de vente en gros nous permet de pénétrer et de développer de nouveaux marchés, de maintenir une position de chef de file là où nous sommes présents et de faire des investissements éclairés dans notre infrastructure de vente directe aux consommateurs. À mesure de notre croissance, nous sommes passés d'une approche généraliste de la gestion de comptes à des fonctions spécialisées qui correspondent mieux aux besoins de marchés particuliers et à certaines formes de vente au détail. Ces fonctions nous permettent d'établir des relations stratégiques directes avec les détaillants et les distributeurs. Nous travaillons avec un groupe de partenaires choisis qui respectent nos traditions, partagent nos valeurs et solidifient notre présence sur le marché. Au 31 mars 2017, par l'entremise de notre réseau mondial de plus de 2 500 points de distribution en gros chez des détaillants comme Sporting Life, Harry Rosen, Gorsuch, Saks Fifth Avenue, Nordstrom, Selfridges et Lane Crawford, nous avons atteint les consommateurs de 37 pays. Notre réseau de distribution en gros comprend des magasins de plein air, des boutiques de luxe ainsi que des détaillants en ligne. Nous favorisons l'achalandage de nos détaillants et tirons parti de nos relations mutuellement avantageuses pour disposer nos produits dans des emplacements de choix dans leurs magasins, présenter une vaste gamme de produits et établir des espaces boutiques Canada Goose. La planification minutieuse de notre canal de vente en gros nous permet de gérer la rareté et de maintenir des niveaux élevés de ventes à prix régulier. Ces trois dernières années, nous avons remanié notre réseau de vente en gros de façon à ramener tous nos comptes à l'interne avec une gestion améliorée. Ainsi, nous pouvons resserrer nos liens avec nos détaillants en leur offrant stratégiquement notre gamme de produits, des espaces boutiques et des lancements de produits, ce qui crée l'occasion d'accroître notre pénétration sur trois saisons et d'offrir de nouveaux produits par l'intermédiaire de nos détaillants.

Vente directe aux consommateurs. Nous exploitons un canal de vente directe aux consommateurs par commerce électronique, qui a connu une croissance rapide depuis son lancement à l'exercice 2015. Notre magasin virtuel offre notre gamme complète de produits et nous permet d'obtenir des renseignements précieux en communiquant directement avec nos clients. Nous avons déployé nos plateformes de commerce électronique au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'au Royaume-Uni et en France, respectivement en août 2014, septembre 2015 et septembre 2016. Nous comptons poursuivre le développement de notre infrastructure de commerce électronique dans de nouveaux marchés où nous effectuons déjà des ventes en gros.

Notre canal de commerce électronique est complété par nos magasins de détail situés dans des zones achalandées de premier ordre. Nous avons ouvert nos deux premiers magasins de détail à Toronto et à New York à l'automne 2016. À l'avenir, nous avons l'intention d'ouvrir un nombre limité de magasins de détail additionnels dans d'autres grands centres urbains ainsi que dans des destinations de plein air de premier plan où nous croyons pouvoir atteindre la rentabilité. Nous avons annoncé l'ouverture prévue de nouveaux emplacements à Londres et à Chicago à l'exercice 2018. Cet accès direct à notre marque nous permettra d'établir une relation plus étroite avec nos clients grâce à des expériences uniques, de présenter notre gamme entière de produits et de favoriser la croissance des produits d'exploitation générés par les deux canaux.

Commercialisation

Nous n'avons jamais sensibilisé les clients à nos produits par des méthodes de commercialisation traditionnelles. Nous avons raconté des histoires vraies marquées d'authenticité, en alimentant l'affinité à la marque et sa notoriété au moyen d'initiatives de commercialisation créatives et en développant des relations stratégiques dans les industries pertinentes. La croissance organique de notre succès est attribuable au bouche-à-oreille. Nous avons constaté que les clients partageaient volontiers et passionnément leur expérience des produits Canada Goose, ce qui d'après nous suscite une demande exceptionnelle pour ces produits.

Histoires puissantes et créatives. Pour nous, mettre un produit en marché, c'est raconter une histoire—une histoire prenante qui vient chercher l'auditeur. En raison de l'amour profond de nos produits et des étroites relations que nous avons nouées, notre marque a été mise en vedette dans de nombreux médias dans le monde entier, notamment des documentaires, des longs métrages, des messages publicitaires et des magazines.

Nous créons également du contenu original afin de faire connaître et comprendre Canada Goose. À l'occasion de notre 50e anniversaire, nous avons publié *Goose People*, un livre aux images magnifiques qui met en valeur 50 personnalités du monde entier incarnant nos valeurs. Ce projet a cristallisé l'une de nos initiatives de commercialisation clé, car les personnalités Goose demeurent un moyen privilégié pour nous de raconter nos histoires avec authenticité. En 2015, nous avons porté certaines de ces histoires au grand écran, en association avec le réalisateur oscarisé Paul Haggis. Deux Lions d'or ont couronné à Cannes notre production *Out There*.

Personnalités Goose. Les personnalités Goose forment un groupe diversifié d'ambassadeurs mondiaux de la marque—aventuriers, athlètes, scientifiques et artistes — qui incarnent nos valeurs et le mode de vie que nous représentons, qui exemplifient des idéaux et qui inspirent par leurs exploits et leurs aventures épiques. Nous les considérons comme des symboles de notre conviction profonde que la grandeur inspire la grandeur. Ils sont devenus la plateforme qui met en valeur l'héritage de notre marque, l'authenticité de son histoire et notre savoir-faire sans compromis.

Film et divertissement. Depuis plus de trente ans, nos manteaux se retrouvent communément sur les plateaux du monde entier, où ils sont devenus le manteau non officiel des équipes de tournage partout où il fait froid. Ils permettent aux équipes et aux comédiens de rester au chaud et de travailler lors des longues séances de tournage, et ce, dans les conditions les plus difficiles. Grâce à ce lien naturel et fructueux de longue date, nous n'avons pas eu à investir dans le placement de nos produits, qui sont naturellement passés devant la caméra pour rendre vraisemblables les scènes extérieures tournées dans le froid. Nous appuyons également l'industrie en commanditant officiellement un certain nombre de festivals de cinéma internationaux, notamment le Festival du film de Sundance et le Festival international du film de Toronto.

Investissement dans l'avenir. À l'avenir, notre mise en marché demeurera axée sur la narration d'histoires d'une manière unique, créative et authentique, qui touche et inspire les clients. Notre modèle de distribution étant passé de la vente en gros à la vente multicanale, nos besoins commerciaux ont évolué. Nous avons facilité cette transition par une mise en marché surtout numérique qui s'ajuste rapidement et mondialement tout en continuant d'offrir à nos clients une expérience de marque authentique. Nous avons également adopté une approche plus proactive et sophistiquée en ce qui concerne notre compréhension des clients pour mieux comprendre la manière de présenter de nouveaux produits. Ainsi, nous pouvons être présents sur leur plateforme numérique préférée, les intéresser à notre marque et les fidéliser pour les années à venir. Nous continuerons d'investir stratégiquement dans la recherche de nouveaux débouchés sur les marchés en développement et dans la création d'une plus grande affinité à la marque à l'échelle mondiale. La commercialisation de notre marque, tout comme celle de nos produits, sera toujours soumise à la rigueur et à l'encadrement que nous avons observés pendant toute notre histoire.

Notre marché

Solide position dans l'important marché porteur du vêtement. L'accent mis sur la fonctionnalité et la qualité de nos produits nous permet de rejoindre, outre les personnes qui travaillent dans les lieux les plus froids de la planète, les amoureux de la nature, les explorateurs urbains et les consommateurs avertis à l'échelle mondiale. Grâce à notre savoir-faire sans compromis, nos produits sont considérés comme des vêtements techniques de qualité supérieure et des articles de luxe aux yeux des consommateurs. Nous estimons que la force d'endurance de notre marque nous place en excellente position pour nous attaquer aux marchés porteurs du vêtement d'extérieur et de luxe.

Pénétration actuelle du marché mondial

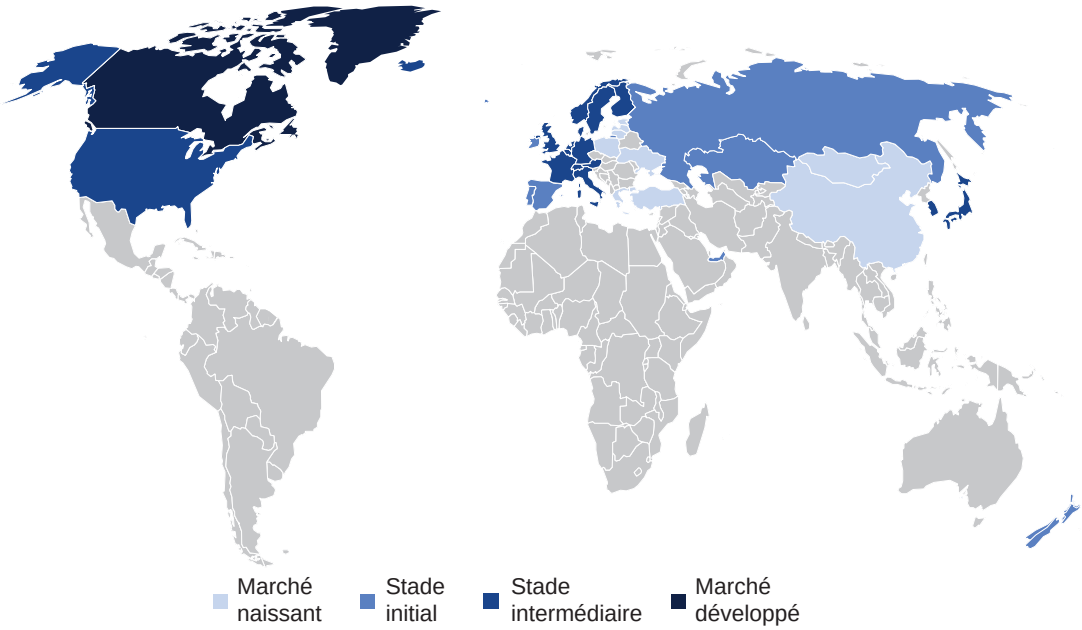

Schéma de croissance éprouvé pour mieux pénétrer les marchés géographiques. Même si nous disposons d'un canal de distribution mondial, nous reconnaissons l'existence d'un important potentiel de pénétration dans tous nos marchés. Nous modulons à la pièce le développement de nos marchés selon notre distribution et notre notoriété. Nous nous faisons connaître économiquement dans de nouveaux marchés en créant de solides relations avec des partenaires soigneusement choisis au sein de notre filière de vente en gros. Nous décidons des sommes supplémentaires consacrées à la notoriété de la marque dans chaque région en fonction de la dynamique de la vente en gros. À mesure que notre présence sur un marché s'accroît, nous évaluons la pertinence de déployer notre canal de vente directe aux consommateurs. La première étape de ce processus consiste à introduire notre plateforme de commerce électronique, puis nous évaluons la possibilité d'investir dans des magasins de détail soigneusement placés. Une fois élargies notre notoriété et notre clientèle, nous introduisons une plus large gamme de produits.

Par exemple, nous continuons à étendre notre présence sur le marché américain, en application d'une stratégie d'expansion régionale par étapes. Nous avons d'abord pénétré le marché du Nord-Est américain, où notre canal de vente en gros compte maintenant 125 points de vente en gros au 31 mars 2017. Selon un sondage mené pour nous en août 2016 auprès d'acheteurs de vêtements d'extérieur de haute qualité, la notoriété assistée de la marque atteignait 46 % à Boston et à New York. Forts de ces chiffres, nous avons alors cherché à élargir notre accès aux consommateurs en ouvrant un site de commerce électronique et un magasin de détail à New York. La réussite de notre stratégie dans cette région est la cause première du TCAC de 52,1 % de nos produits d'exploitation américains sur les exercices 2015 à 2017.

Si nous avons eu du succès dans le Nord-Est, nous remarquons que d'importants espaces demeurent à conquérir à travers les États-Unis. Nous continuons d'introduire et de renforcer la marque Canada Goose, qui affiche une notoriété assistée assez faible de 26 % dans des marchés métropolitains clés tels Denver et San Francisco. Sur ces marchés qui se développent rapidement, nous continuons de miser sur l'expansion de notre canal de vente en gros, notamment en appliquant notre stratégie d'espaces-boutiques et en continuant d'élargir la gamme de produits offerts à nos partenaires. Notre présence nationale dans le commerce électronique nous permet d'accéder directement à nos clients et nous apporte de l'information sur les régions à potentiel élevé, comme le centre du littoral de l'Atlantique, le Midwest et États du nord-ouest du Pacifique. Au fur et à mesure que nous pénétrons des régions aux climats divers et tempérés, nous mettrons l'accent sur nos collections en expansion de printemps et d'automne.

Notre succès nord-américain nous a permis d'affiner et de renforcer notre stratégie de développement des marchés. Nous allons continuer à rechercher activement des débouchés sur le marché mondial en appliquant nos stratégies de croissance avérées.

Concurrence

Le marché du vêtement d'extérieur est très fragmenté. Nous exerçons nos activités principalement sur le marché du vêtement d'extérieur de première qualité, segment particulier de l'industrie du vêtement. Nous faisons directement concurrence à d'autres fabricants, grossistes et détaillants directs de vêtements d'extérieur, de vêtements d'extérieur fonctionnels de première qualité et de vêtements d'extérieur de luxe. Nous faisons concurrence autant aux marques mondiales qu'aux marques régionales couvrant uniquement un marché particulier. En raison de la fragmentation du marché, nous faisons également concurrence à d'autres vendeurs de vêtements, y compris ceux qui ne se spécialisent pas dans les vêtements d'extérieur. Bien que nous exercions nos activités dans un marché très concurrentiel, nous estimons que plusieurs facteurs nous différencient des autres fabricants, grossistes et détaillants de vêtements d'extérieur, notamment notre marque, notre héritage et notre histoire, l'accent mis sur la fonctionnalité et le savoir-faire, ainsi que le fait que nos produits de base soient fabriqués au Canada.

Propriété intellectuelle

Nous sommes propriétaires des marques de commerce utilisées pour commercialiser, distribuer et vendre tous nos produits aux États-Unis, au Canada et dans les autres pays où nos produits sont vendus. Nos marques de commerce principales comprennent le mot CANADA GOOSE et la marque ARCTIC PROGRAM & DESIGN (notre logo circulaire composé du dessin en contraste inversé du pôle Nord et de l'océan Arctique). En plus d'être enregistrés au Canada et aux États-Unis, notre mot servant de marque et notre dessin sont protégés dans environ 37 autres territoires. En outre, dans certains territoires, nous enregistrons certains éléments de nos produits à titre de marques de commerce, par exemple le nom du tissu, de la catégorie thermique et du style, comme c'est le cas pour notre parka Snow Mantra.

Nous faisons respecter nos marques de commerce et nous avons pris plusieurs mesures pour protéger nos consommateurs contre les contrefaçons. Depuis 2011, nous cousons un hologramme unique, conçu exclusivement pour nous, à l'intérieur de chaque veste et accessoire comme preuve d'authenticité. En outre, notre site Web est assorti d'un outil qui permet aux éventuels consommateurs en ligne de vérifier l'intégrité des détaillants qui prétendent vendre nos produits. Nous faisons également valoir nos droits sur nos marques de commerce à l'échelle mondiale et nous prenons des mesures contre les faussaires, en ligne et dans les magasins.

Réglementation gouvernementale

Au Canada et dans les autres pays où nous exerçons nos activités, nous sommes assujettis à la législation régissant les relations de travail, la publicité, la protection de la vie privée, la sécurité des données, la sécurité des personnes et d'autres domaines comme la protection du consommateur, qui s'appliquent aux détaillants ou à la promotion et à la vente de marchandises et à l'exploitation de magasins de détail et d'entrepôts. Nos produits vendus hors du Canada font l'objet de tarifs, de traités et d'accords commerciaux et sont visés par diverses lois touchant l'importation de biens à la consommation. Nous surveillons l'évolution de ces lois, règlements, traités et accords, et nous estimons que nous respectons essentiellement les lois applicables.

Nos employés

En date du 31 mars 2017, 2016 et 2015, nous comptions respectivement 1 716, 1 192, et 851 employés à temps plein et à temps partiel. Le tableau suivant présente le nombre d'employés par fonction à la fin de nos exercices clos les 31 mars 2017, 2016 et 2015.

	2017	2016	2015
Par fonction :			
Ouvriers canadiens	1 340	970	690
Vente et commerce de détail	107	33	26
Siège social	269	189	135
Total	1 716	1 192	851

Information sur la société et structure

Notre société a été fondée à Toronto, au Canada, en 1957. En décembre 2013, nous nous sommes associés à Bain Capital, à qui nous avons vendu une participation de 70 % dans notre entreprise, afin d'accélérer notre croissance. Dans le cadre de cette vente, Canada Goose Holdings Inc. a été constituée en société sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « BCBCA ») le 21 novembre 2013. Le premier placement dans le public de nos actions à droit vote subalterne a été réalisé le 21 mars 2017 aux États-Unis et au Canada.

Notre principal établissement est situé au 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada, M6E 4Y2, et notre numéro de téléphone est le 416 780-9850. Notre siège social est situé au Suite 1700, Park Place, 666 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada, V6C 2X8.

L'organigramme qui suit illustre notre structure organisationnelle (y compris le territoire de formation ou de constitution des diverses entités), compte tenu de la réalisation du présent placement, en supposant que les preneurs fermes n'exercent pas leur option d'achat d'actions supplémentaires :

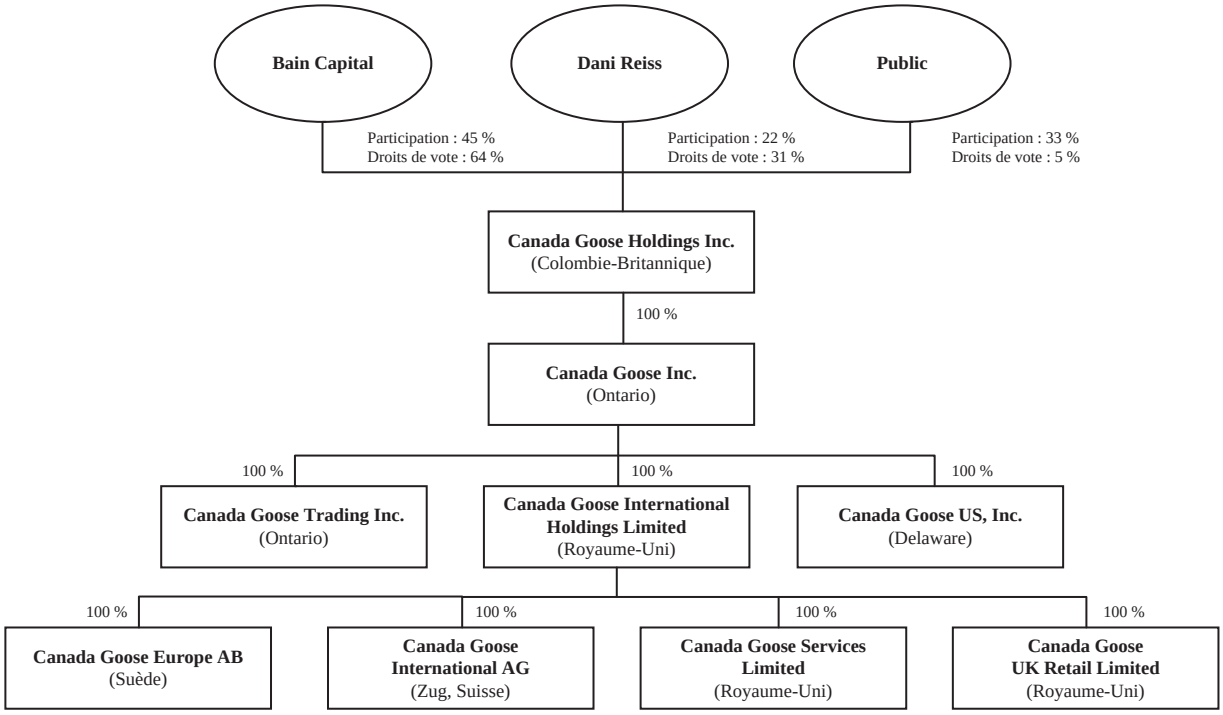

Immeubles loués

Nous louons les espaces suivants pour notre direction générale et pour nos principales activités de fabrication et de vente au détail, que nous estimons en bon état :

Emplacement	Activité principale	Pieds carrés	Date d'expiration du bail
Canada			
Toronto (Ontario)	Direction générale, salle d'exposition et fabrication	190 978 pieds carrés	30 juin 2023
Scarborough (Ontario)	Fabrication	84 800 pieds carrés	31 mai 2020
Scarborough (Ontario)	Logistique	117 179 pieds carrés	31 août 2027
Yorkdale Shopping Centre, Toronto (Ontario)	Magasin de détail	4 503 pieds carrés	31 octobre 2026
Winnipeg (Manitoba)	Fabrication	82 920 pieds carrés	12 novembre 2022
Winnipeg (Manitoba)	Fabrication	94 541 pieds carrés	30 septembre 2025
Boisbriand (Québec)	Fabrication	94 547 pieds carrés	31 juillet 2023
États-Unis			
New York (NY)	Bureau et salle d'exposition	4 040 pieds carrés	31 décembre 2024
New York (NY)	Magasin de détail	6 970 pieds carrés	31 mars 2027
Chicago (IL)	Magasin de détail	10 188 pieds carrés	31 juillet 2027
Reste du monde			
Hong Kong, Chine	Bureau	1 492 pieds carrés	22 juillet 2018
Paris, France	Bureau et salle d'exposition	4 090 pieds carrés	15 mars 2018
Londres, R.-U.	Magasin de détail	6 000 pieds carrés	28 septembre 2027
Zug, Suisse	Bureau et salle d'exposition	7 545 pieds carrés	31 janvier 2021

Caractère saisonnier

Nos activités sont de nature saisonnière. Voir « Rapport de gestion — Facteurs ayant un effet sur le rendement — Caractère saisonnier ».

Poursuites et applications de la loi

Nous pouvons à l'occasion intenter ou subir des procédures judiciaires ou réglementaires dans le cours normal de nos activités, notamment des poursuites visant la protection de nos droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre du programme de surveillance de nos droits de propriété intellectuelle, nous intentons à l'occasion des poursuites en contrefaçon, en violation ou en dilution de marques de commerce, en contrefaçon de brevets ou en violation d'autres lois étatiques ou étrangères. Ces poursuites entraînent souvent la saisie de marchandises contrefaites et des règlements négociés avec les défendeurs. Les défendeurs soulèvent parfois l'invalidité ou le caractère inexécutoire de nos droits exclusifs dans leurs défenses ou demandes reconventionnelles. À l'heure actuelle, aucune grave poursuite réglementaire ou judiciaire n'est en cours.

Direction

Hauts dirigeants et administrateurs

Le tableau suivant présente certains renseignements sur nos administrateurs et hauts dirigeants en date du présent prospectus. À moins d'indication contraire, l'adresse professionnelle de nos administrateurs et hauts dirigeants est a/s de Canada Goose Holdings Inc., 250 Bowie Ave, Toronto (Ontario) Canada M6E 4Y2.

Nom et province ou État et pays de résidence	Âge	Poste
Dani Reiss Ontario, Canada	43	Président et chef de la direction et administrateur
John Black Ontario, Canada	59	Chef des finances
Pat Sherlock Ontario, Canada	44	Premier vice-président, Vente en gros mondiale
Ana Mihaljevic Ontario, Canada	36	Première vice-présidente, Planification et service des ventes
Jacqueline Poriadjian-Asch Ontario, Canada	39	Chef du marketing
Jacob Pat Ontario, Canada	38	Premier vice-président, Technologie de l'information
Lee Turlington Californie, États-Unis	62	Chef de produits
Kara MacKillop Ontario, Canada	41	Première vice-présidente, Ressources humaines
Scott Cameron Ontario, Canada	39	Vice-président général, Commerce électronique, magasins et stratégie
David Forrest Ontario, Canada	38	Premier vice-président, Chef du contentieux
Carrie Baker Ontario, Canada	41	Soutien exécutif, première vice-présidente
John Moran Ontario, Canada	54	Premier vice-président, Fabrication et chaîne d'approvisionnement
Spencer Orr Ontario, Canada	39	Premier vice-président, Commercialisation et stratégie de produits
Ryan Cotton Massachusetts, États-Unis	38	Administrateur
Joshua Bekenstein Massachusetts, États-Unis	58	Administrateur
Stephen Gunn Ontario, Canada	62	Administrateur
Jean-Marc Huët Guildford, Angleterre	48	Administrateur
John Davison Ontario, Canada	58	Administrateur

Dani Reiss C. M. (membre de l'Ordre du Canada), président et chef de la direction et administrateur

M. Reiss, petit-fils de notre fondateur, s'est joint à la société en 1997 et a été nommé président et chef de la direction en 2001. Il a touché à presque tout dans notre entreprise et a réussi à mettre en place nos réseaux de ventes internationales avant d'assumer les fonctions de président et chef de la direction. M. Reiss est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. Il est président de notre conseil d'administration et il fait bénéficier le conseil de son expérience opérationnelle et de son leadership à titre de président et chef de la direction.

John Black, chef des finances

M. Black s'est joint à la société en août 2013 à titre de chef des finances. Auparavant, il a été chef des finances de Protenergy Natural Foods Corp. de mai 2011 à août 2013, et de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario

d'avril 2005 à avril 2010. De mars 2001 à avril 2005, M. Black a été chef des finances de Trimark Sportswear Group. Notre équipe tire parti de l'approche axée sur les résultats de M. Black, de son talent de grand négociateur et de son expérience avérée pour améliorer les résultats des sociétés. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) et d'un baccalauréat en administration de l'Université d'Ottawa et il est CPA, CA.

Pat Sherlock, premier vice-président, Vente en gros mondiale

M. Sherlock s'est joint à la société en novembre 2012 à titre de directeur, Ventes canadiennes et a été nommé directeur principal des ventes en mai 2014, vice-président, Ventes du Canada en mai 2015 et premier vice-président, Vente en gros mondiale en avril 2016. Auparavant, il a été directeur des ventes nationales de New Balance Canada Inc. de janvier 2008 à novembre 2012, et directeur général, Centre-Est du Canada de Lothar Heinrich Agencies Ltd. (Warsteiner) de décembre 2006 à janvier 2008. Il a travaillé pendant 10 ans chez InBev (Labatt), soit de 1997 à 2007, en dernier comme directeur national des ventes extérieures. M. Sherlock est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et gestion de l'Université de Winnipeg.

Ana Mihaljevic, première vice-présidente, Planification et service des ventes

M^me^ Mihaljevic s'est jointe à la société en avril 2015 à titre de vice-présidente, Planification. Elle est devenue vice-présidente, Planification et service des ventes en avril 2016 et première vice-présidente, Planification et service des ventes en avril 2017. Auparavant, elle a été directrice, Planification commerciale de Marc Jacobs International, société de vêtements haute couture, de mars 2013 à mars 2015, directrice, Ventes et planification de Jones Apparel Group, designer de vêtements pour femmes, de mai 2011 à mars 2013 et chargée de compte chez Ralph Lauren d'avril 2008 à mai 2011. M^me^ Mihaljevic est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Jacqueline Poriadjian-Asch, chef du marketing

M^me^ Poriadjian-Asch s'est jointe à la société en avril 2016 à titre de chef du marketing. Auparavant, elle a travaillé neuf ans pour l'Ultimate Fighting Championship (UFC) de février 2007 à novembre 2015 et a été première vice-présidente, Commercialisation de la marque mondiale de juillet 2012 à novembre 2015, après avoir travaillé six ans pour iN DEMAND, LLC de janvier 2001 à février 2007. M^me^ Poriadjian-Asch est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Queens College (NY) et d'un doctorat en jurisprudence de la New York Law School.

Jacob Pat, premier vice-président, Technologie de l'information

M. Pat s'est joint à la société à titre de directeur de la technologie de l'information en mars 2013. Il a été nommé vice-président, Technologie de l'information en mars 2014 et premier vice-président, Technologie de l'information en avril 2017. Avant de se joindre à notre équipe, il a été directeur de programme pour Momentum Advanced Solutions Inc., division d'OnX, d'avril 2012 à mars 2013, et directeur, Assurance de la qualité et technologie de l'information de Trimble Navigation d'août 2008 à avril 2012.

Lee Turlington, chef de produits

M. Turlington a commencé à travailler pour Canada Goose en octobre 2015 à titre de conseiller indépendant et a officiellement joint les rangs de la société à titre de chef de produits en mars 2016. Avant de se joindre à la société, M. Turlington a travaillé pendant sept ans à titre de conseiller indépendant chez TURLINGTON, Inc. où il a conseillé diverses sociétés comme International Marketing Partners Ltd., Mission Athlete Care, Ape & Partners S.P.A/Parajumpers, Quiksilver Inc., Ironclad Performance Wear Corporation, Haglofs et LK International AG/KJUS. Il a travaillé pendant cinq ans pour Patagonia Inc. de 2008 à 2013, dont il était en dernier vice-président, Produits mondiaux. De mars 1999 à avril 2007, M. Turlington a été directeur mondial et directeur général de Nike Inc. Auparavant, il a été premier vice-président, Vêtements Fila de Fila Sport S.P.A. de mars 1994 à février 1999. De juin 1977 à avril 1992, il a été vice-président des ventes, de la commercialisation et

des produits mondiaux, entre autres postes de haute direction, pour The North Face. M. Turlington est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Lenoir-Rhyn.

Kara MacKillop, première vice-présidente, Ressources humaines

Mme MacKillop s'est jointe à la société en septembre 2014 à titre de vice-présidente, Ressources humaines. Elle a été promue première vice-présidente, Ressources humaines en 2016. Avant de joindre note équipe, elle a été directrice des ressources humaines de Red Bull Canada, société qui produit et vend des boissons énergisantes, de septembre 2010 à septembre 2014, et directrice des ressources humaines d'Indigo Books and Music d'août 2003 à septembre 2010. Mme MacKillop est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de Western Ontario.

Scott Cameron, vice-président général, Commerce électronique, magasins et stratégie

M. Cameron s'est joint à la société en décembre 2015 à titre de chef de la stratégie et du développement des affaires. Il occupe le poste de vice-président général, Commerce électronique, magasins et stratégie depuis juillet 2016. Avant de joindre notre équipe, il a travaillé pendant huit ans pour McKinsey & Co. Toronto, société d'experts-conseils en gestion, où il se spécialisait dans les marques de luxe et de vêtements, en dernier comme directeur non associé. M. Cameron est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School (distinction Baker Scholar).

David Forrest, premier vice-président, Chef du contentieux

M. Forrest s'est joint à la société en mai 2014 à titre de directeur, Affaires juridiques. Il a été nommé directeur principal, Affaires juridiques en mai 2015, vice-président, Affaires juridiques en octobre 2016 et premier vice-président, Chef du contentieux en avril 2017. Avant de se joindre à la société, M. Forrest a été chef du contentieux et secrétaire de Thomas Cook North America de mai 2012 à mai 2014. Auparavant, il exerçait le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. d'août 2006 à mai 2012. M. Forrest a obtenu un baccalauréat en droit (avec distinction) de l'Université Western Ontario en 2006 et un baccalauréat ès arts spécialisé en économie appliquée de l'Université Queen's en 2002.

Carrie Baker, chef du soutien exécutif, première vice-présidente

Mme Baker s'est jointe à la société en mai 2012 à titre de vice-présidente, Communications et exerce actuellement les fonctions de chef du soutien exécutif et première vice-présidente. Auparavant, elle a travaillé pendant 12 ans à High Road Communications, agence de communication nord-américaine, de mai 2000 à avril 2012, en dernier comme première vice-présidente. Mme Baker est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario.

John Moran, premier vice-président, Fabrication et chaîne d'approvisionnement

M. Moran s'est joint à la société en novembre 2014 à titre de vice-président, Fabrication, et il a été promu en janvier 2017 au poste de premier vice-président, Fabrication et chaîne d'approvisionnement. Avant de se joindre à la société, il a été chef de l'exploitation de Smith & Vandiver Corp. en 2014 et vice-président, Exploitation d'octobre 2003 à mars 2011 et, ensuite, chef de l'exploitation, d'avril 2011 à avril 2013, de Robert Talbott Inc., à Monterey, en Californie, producteur renommé de vêtements de luxe pour hommes et femmes. Lorsqu'il travaillait chez Robert Talbott Inc., les responsabilités de M. Moran comprenaient la planification stratégique et le développement des affaires, en passant par les ventes, la sous-traitance, la fabrication, la distribution et les finances. Avant d'entrer au service de Robert Talbott Inc., il a travaillé à temps plein chez Gitman Brothers Shirt Company, établie à Ashland, en Pennsylvanie, de 1984 à octobre 2003, où il a occupé des postes à divers échelons en fabrication, en distribution et en finances. Lorsqu'il a quitté cette entreprise en octobre 2003, il occupait le poste de chef de l'exploitation.

Spencer Orr, premier vice-président, Commercialisation et stratégie de produits

M. Orr s'est joint à la société en janvier 2009, à titre de directeur de produit. Il a été promu vice-président, Design et commercialisation en 2012, vice-président, Commercialisation et stratégie de produits en juin 2016 et premier vice-président, Commercialisation et stratégie de produits en avril 2017. Avant de se joindre à la société, il a été directeur de la conception et du développement de produits chez Sierra Designs, marque de vêtement et d'équipement de plein-air de premier plan. M. Orr est titulaire d'un baccalauréat en plein-air (avec distinction) de l'Université Lakehead et d'une maîtrise en administration des affaires de la Ivey Business School de l'Université Western Ontario.

Ryan Cotton, administrateur

M. Cotton est membre de notre conseil depuis décembre 2013. Il est entré au service de Bain Capital en 2003, dont il est directeur général. Avant de se joindre à Bain Capital, M. Cotton a été consultant auprès de Bain & Company de 2001 à 2003. Il est administrateur d'Apple Leisure Group, de TOMS Shoes Holdings, LLC et d'International Market Centers, Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Stanford Graduate School of Business. M. Cotton apporte au conseil de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.

Joshua Bekenstein, administrateur

M. Bekenstein est membre de notre conseil depuis décembre 2013. Il est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est administrateur de The Michaels Companies, Inc., BRP inc., Dollarama Inc., Bright Horizons Family Solutions Inc. et The Gymboree Corporation. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Burlington Stores, Inc. et de Waters Corporation. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Harvard Business School. M. Bekenstein apporte au conseil de grandes compétences en direction et en opérations commerciales de même que l'expérience inestimable acquise à ses anciens et actuels postes d'administrateur.

Stephen Gunn, administrateur

M. Gunn est membre de notre conseil depuis février 2017. Il est coprésident du conseil de Sleep Country Canada Inc. (« Sleep Country »). Il a cofondé Sleep Country en 1994 et en a été président et chef de la direction de 1997 à 2014. Avant de fonder Sleep Country, il a été consultant en gestion chez McKinsey & Company de 1981 à 1987 et a ensuite cofondé Kenrick Capital, société d'investissement privé, dont il a été président. De plus, M. Gunn est administrateur principal de Dollarama Inc. et est président du comité d'audit d'Entreprises Cara Limitée, et il a été administrateur de Golf Town Canada Inc. de 2008 à 2016. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario. M. Gunn apporte de fortes compétences en gestion et en direction d'entreprise à notre conseil d'administration, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

Jean-Marc Huët, administrateur

M. Huët est membre de notre conseil depuis février 2017. Il est membre du comité de surveillance de Heineken N.V. et SHV Holdings N.V. M. Huët a été administrateur de Formula One de 2012 à janvier 2017 et administrateur membre de la direction et chef des finances d'Unilever N.V. de 2010 à 2015. Il a également été premier vice-président et chef des finances de Bristol-Myers Squibb Company de 2008 à 2009 et membre du conseil de direction et chef des finances de Royal Numico N.V. de 2003 à 2007. Auparavant, il a travaillé pour Goldman Sachs International. M. Huët est titulaire d'un baccalauréat ès arts de Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'INSEAD. M. Huët apporte à notre conseil d'administration de fortes compétences dans les domaines de la gestion, de la consommation et des finances, fruit de sa vaste expérience comme administrateur de sociétés.

John Davison, administrateur

M. Davison est membre de notre conseil depuis mai 2017. Il est actuellement chef des finances et vice-président directeur de Four Seasons Holdings Inc., société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature de luxe depuis 2005, après s'être joint à la société à titre de premier vice-président, Financement de projets en 2002. En plus de gérer les activités financières du groupe, M. Davison supervise les services des systèmes et des technologies d'information. Avant de se joindre à Four Seasons Holdings Inc., M. Davison a été membre du groupe d'audit et d'enquêtes commerciales chez KPMG à Toronto pendant quatre ans, après quoi il a passé 14 ans au sein d'IMAX Corporation (de 1987 à 2001), où il a gravi les échelons pour finalement devenir président, chef de l'exploitation et chef des finances. À l'heure actuelle, il siège aussi au conseil d'IMAX Chine. M. Davison est comptable professionnel agréé depuis 1986 et expert en évaluation d'entreprise depuis 1988. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto. M. Davison apporte au conseil de grandes compétences en direction et en opérations commerciales.

Faillites

Aucun de nos administrateurs ou hauts dirigeants n'est, à la date du présent prospectus, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris Canada Goose) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de M. Gunn, qui a été administrateur de Golf Town Canada Inc., qui a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 14 septembre 2016, et de M. Bekenstein, qui est administrateur de The Gymboree Corporation, qui a demandé la protection du Chapter 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis le 11 juin 2017.

Statut d'émetteur privé étranger

Les règles d'inscription de la NYSE prévoient certains assouplissements des règles de gouvernance, qui permettent aux émetteurs privés étrangers, comme nous, de suivre les pratiques de gouvernance du « pays d'origine » au lieu des normes de gouvernance de la NYSE autrement applicables. Pour bénéficier de ces exceptions, nous sommes tenus de communiquer nos pratiques de gouvernance qui diffèrent considérablement des règles d'inscription de la NYSE que nous ne suivons pas. Nous sommes une « société contrôlée » au sens des règles d'inscription de la NYSE. Nous entendons continuer de suivre les pratiques de gouvernance canadiennes au lieu des exigences de gouvernance de la NYSE quant aux points suivants :

- l'indépendance de la majorité des administrateurs, exigée par le paragraphe 303A.01 des règles d'inscription de la NYSE;
- la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au comité de rémunération, exigée par le paragraphe 303A.05 des règles d'inscription de la NYSE;
- la présence uniquement d'administrateurs indépendants au comité de mise en candidature qui sélectionne ou recommande des candidats aux postes d'administrateurs, exigée par le paragraphe 303A.04 des règles d'inscription de la NYSE.

Gouvernance

Le paragraphe 310.00 des règles d'inscription de la NYSE exige généralement que les règlements administratifs d'une société cotée en bourse prévoient un quorum aux assemblées des porteurs d'actions à droit de vote de la société qui soit suffisant pour assurer un vote représentatif. Conformément aux règles d'inscription de la NYSE, nous avons, en tant qu'émetteur privé étranger, choisi de respecter les pratiques permises par les lois canadiennes au lieu de celles prévues au paragraphe 310.00. Nos statuts fixent le quorum à au moins 25 % des actions émises

et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple conférant le droit de voter à l'assemblée, indépendamment du nombre de personnes réellement présentes à l'assemblée.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, nous avons choisi de respecter les règles qui s'appliquent généralement aux sociétés américaines inscrites à la cote de la NYSE. À l'avenir, nous pourrions décider de nous prévaloir d'autres dispenses des exigences d'inscription de la NYSE offertes aux émetteurs privés étrangers. L'application des pratiques de gouvernance de notre pays d'origine, au lieu des exigences par ailleurs applicables à une société inscrite à la cote de la NYSE, pourrait offrir aux investisseurs une protection inférieure à celle accordée par les exigences d'inscription de la NYSE applicables aux émetteurs américains.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « lignes directrices en matière de gouvernance »), ainsi que certaines exigences de déclaration connexes prévues au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »). Les lignes directrices en matière de gouvernance sont considérées comme les pratiques exemplaires pour les émetteurs.

Nous reconnaissons que la bonne gouvernance joue un rôle important dans notre succès global et augmente la valeur pour les actionnaires. C'est pourquoi nous avons adopté certaines politiques et pratiques de gouvernance qui prennent en considération les lignes directrices recommandées en matière de gouvernance. Nous expliquons ci-dessous, comme le veut le Règlement 58-101, notre approche quant à l'application des lignes directrices en matière de gouvernance.

Composition de notre conseil d'administration

Selon nos statuts, le nombre de nos administrateurs est fixé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est actuellement composé de six administrateurs. Nos statuts prévoient qu'un administrateur peut être destitué avec ou sans motif par une résolution adoptée à la majorité spéciale de 66 ⅔ % des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter présents ou représentés par procuration à une assemblée. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à chaque assemblée générale annuelle et leur mandat se terminera à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle ou à la nomination ou à l'élection de leurs remplaçants respectifs. En vertu de la BCBCA et de nos statuts, les administrateurs pourront coopter un ou plusieurs administrateurs supplémentaires entre les assemblées générales annuelles, pourvu que ce nombre ne dépasse pas le tiers des administrateurs élus à la dernière assemblée.

Certains aspects de la composition et du fonctionnement de notre conseil d'administration sont assujettis aux droits de nos principaux actionnaires conférés par des accords conclus avec la société. Par exemple, les principaux actionnaires et la société ont conclu une convention de droits des investisseurs qui leur donne le droit de faire élire des candidats au conseil d'administration. Voir « Certains liens et certaines opérations entre personnes apparentées – Convention de droits des investisseurs ». Sous réserve de ces accords, notre comité de mise en candidature et de gouvernance choisira les candidats aux postes d'administrateurs à proposer aux actionnaires conformément aux dispositions légales applicables et aux règles qui le régissent. Voir « Comités du conseil d'administration – Comité de mise en candidature et de gouvernance ».

Politique de la majorité des voix

Conformément aux exigences de la TSX, notre conseil d'administration a adopté une politique de la majorité des voix selon laquelle le candidat à un poste d'administrateur de notre société qui n'obtient pas plus de voix favorables que d'abstentions est censé offrir de remettre sa démission au président de notre conseil d'administration dans les plus brefs délais après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle il a été élu. Le comité de mise en candidature et de gouvernance étudiera cette offre et recommandera à notre conseil d'administration de l'accepter ou non. Notre conseil d'administration acceptera la démission sauf s'il établit, en consultation avec le comité de mise en candidature et de gouvernance, qu'il y a lieu de refuser la démission ou d'en retarder l'acceptation en raison de circonstances exceptionnelles. Notre conseil d'administration rendra sa

décision et l'annoncera par communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui offre sa démission en application de notre politique de la majorité des voix ne peut pas participer aux réunions de notre conseil d'administration ni à celles du comité de mise en candidature et de gouvernance où sa démission est débattue. Notre politique de la majorité des voix s'applique aux élections sans opposition, c'est-à-dire dans les cas où a) le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration, déterminé par le conseil d'administration, et b) aucun document de procuration soutenant la candidature d'une ou de plusieurs autres personnes qui ne font pas partie de la liste de candidats appuyés par le conseil d'administration n'a été remis.

Limite de la durée du mandat des administrateurs et autres modes de renouvellement du conseil

Notre conseil d'administration n'a pas adopté de limite à la durée du mandat des administrateurs, de politique de retraite des administrateurs ni d'autre mode de renouvellement automatique du conseil. Au lieu de limiter les mandats, de forcer le départ à la retraite à un âge donné ou d'imposer d'autres modes de renouvellement du conseil, le comité de mise en candidature et de gouvernance de notre conseil d'administration définira les qualités et les critères appropriés pour notre conseil dans son ensemble et pour chaque administrateur. Le comité de mise en candidature et de gouvernance procédera également à l'évaluation de notre conseil d'administration, des comités et des administrateurs pour en mesurer l'efficacité et la contribution. Il présentera les résultats de ses évaluations à notre conseil d'administration périodiquement. Il incombe aussi au comité de mise en candidature et de gouvernance de créer un plan de relève pour le conseil d'administration et tiendra notamment une liste de candidats compétents aux postes d'administrateurs. Il n'est pas dans les habitudes de la société de fournir des indemnités de départ.

Indépendance des administrateurs

Nous sommes une « société contrôlée » au sens des règles d'inscription de la NYSE puisque plus de 50 % des droits de vote rattachés à nos actions appartiennent à Bain Capital. Voir « Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs ». Nous invoquons l'exception relative aux « sociétés contrôlées » en ce qui concerne les exigences d'indépendance applicables au conseil d'administration et à ses comités imposées par les règles d'inscription de la NYSE. Selon cette exception, nous sommes dispensés des règles qui, autrement, exigeraient que notre conseil d'administration soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants et que le comité de rémunération et le comité de mise en candidature et de gouvernance soient entièrement composés d'administrateurs indépendants. L'exception relative aux « sociétés contrôlées » ne modifie pas les exigences d'indépendance applicables au comité d'audit, de sorte que nous avons choisi de nous conformer à la Loi de 1934, aux règles de la NYSE et à la BCBCA qui prévoient que notre comité d'audit soit composé entièrement d'administrateurs indépendants un an après la déclaration d'inscription de notre PAPE.

Selon les règles d'inscription de la NYSE, un administrateur indépendant est une personne qui, de l'avis du conseil d'administration, n'a aucun lien important avec notre société. Aux termes du Règlement 58-101, un administrateur est jugé indépendant s'il est indépendant au sens du paragraphe 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »). Selon le Règlement 52-110, un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec nous dont notre conseil d'administration peut raisonnablement penser qu'elle risque d'entraver l'exercice de son jugement indépendant à titre d'administrateur.

Selon les renseignements qu'ils ont fournis sur leurs antécédents, leurs emplois et leurs associations, notre conseil d'administration a établi que MM. Gunn, Davison et Huët, soit trois des six membres de notre conseil d'administration, sont « indépendants » au sens des règles d'inscription de la NYSE et du Règlement 58-101. Pour arriver à cette décision, le conseil d'administration a examiné les relations actuelles et passées entre chaque administrateur non salarié et notre société ainsi que tous les faits et circonstances qu'il jugeait pertinents à cette fin. M. Reiss n'est pas indépendant car il est notre président et chef de la direction. MM. Bekenstein et Cotton ne sont pas indépendants au sens du Règlement 52-110, du Règlement 58-101 et de la BCBCA en raison de leur relation avec Bain Capital. Des six membres de notre conseil d'administration, cinq ne sont pas membres de la direction de notre société.

Notre société a pris des mesures pour garantir la mise en place de structures et de mécanismes permettant à notre conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction, de manière notamment à favoriser l'objectivité dans la présentation de candidats aux postes d'administrateurs et dans l'établissement de la rémunération des hauts dirigeants. Il est prévu que les administrateurs indépendants de notre conseil détermineront à chaque réunion s'il y a lieu de tenir une séance à huis clos, sans les administrateurs et dirigeants non indépendants.

Certains membres de notre conseil d'administration sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Voir « Direction—Hauts dirigeants et administrateurs ». Notre conseil d'administration n'a pas adopté de politique officielle sur les mandats parallèles d'administrateurs, mais se tient au courant des autres postes d'administrateurs occupés par ses membres.

Le président de notre conseil d'administration n'est pas considéré comme un administrateur indépendant, car il est notre président et chef de la direction. Toutefois, notre conseil d'administration continue de prendre des mesures qui favorisent l'indépendance de jugement du conseil, assurent le leadership des administrateurs indépendants et offrent aux administrateurs indépendants de la direction l'occasion de se réunir en l'absence de la direction, au besoin.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe à notre conseil d'administration de surveiller la gestion de nos activités commerciales et de nos affaires internes, notamment en conseillant la direction et en lui procurant une orientation stratégique. Notre conseil d'administration tient des réunions régulières ainsi que des réunions spéciales. Il s'est doté d'un mandat officiel et assume notamment les obligations suivantes :

- adopter un processus de planification stratégique et approuver les principaux objectifs commerciaux, les décisions importantes et les initiatives stratégiques de la société;
- nommer le président et chef de la direction de la société et établir les objectifs qu'il lui incombe de faire atteindre par la société; examiner le rendement du président et chef de la direction par rapport à ces objectifs;
- superviser les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées, les analystes et le public; mettre en place de mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées;
- surveiller la mise en œuvre des procédures, politiques et initiatives relatives à la gouvernance, à la gestion du risque, à la responsabilité sociale d'entreprise, à la santé et à la sécurité au travail, à l'éthique et à l'intégrité.

Les responsabilités du président de notre conseil d'administration sont énoncées dans sa description de poste écrite. Il lui incombe de diriger le conseil d'administration et de faire en sorte que ce dernier prenne des décisions efficaces, éthiques et responsables. Le président du conseil a notamment pour fonctions de présider les réunions du conseil d'administration et de surveiller généralement son orientation et son administration. Il veille à ce que le conseil d'administration fonctionne comme un tout cohérent, implante une forte culture de gouvernance et s'acquitte de ses obligations. Le président du conseil assure la liaison entre le conseil d'administration et la direction, donne des conseils au président et chef de la direction, aux présidents des comités et aux autres administrateurs. Le président du conseil travaille en collaboration avec le président et chef de la direction et l'équipe de haute direction pour surveiller les progrès et la mise en œuvre de la planification stratégique. Le président du conseil collabore également avec les comités du conseil pour veiller à ce que les comités aient une structure et une composition appropriées et efficaces.

Le conseil d'administration a également rédigé et approuvé des descriptions de postes écrites pour le président de chaque comité. Voir « Comités du conseil d'administration—Comité d'audit », « Comités du conseil d'administration—Comité de rémunération » et « Comités du conseil d'administration—Comité de mise en candidature et de gouvernance ».

À l'occasion de notre PAPE, notre conseil d'administration a rédigé et approuvé des descriptions de poste pour le président et chef de la direction et le chef des finances. Le conseil d'administration veut que le rôle et les responsabilités du président et chef de la direction consistent à élaborer la vision et la stratégie de la société, à établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la société et à fournir un soutien à la direction de la société en vue de la gestion globale efficace des activités. Le conseil d'administration veut qu'il incombe au chef des finances de surveiller entièrement la fonction des finances de la société, y compris la comptabilité et les contrôles, la planification et l'analyse, ainsi que l'imposition et la trésorerie. De plus, le chef des finances sera un leader crucial dans la création et l'exécution de la stratégie de croissance globale de la société et dans l'appui de cette stratégie. À cette fin, le chef des finances agira comme partenaire commercial du président et chef de la direction et des dirigeants de la société, par le biais d'une surveillance générale et de conseils fiables, tant sur le plan stratégique que tactique.

Orientation et formation continue

Nous avons mis en place un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, qui rencontrent séparément le président de notre conseil d'administration, chaque administrateur et les membres de l'équipe de haute direction. Les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation et une formation complètes sur les activités, l'entreprise et la gouvernance de la société (y compris le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, de chacun des comités et des administrateurs individuellement).

Il incombe au président de notre conseil d'administration de superviser un programme de formation continue des administrateurs qui maintient ou améliore les compétences et habilités de nos administrateurs et qui les garde au fait de nos activités. Il incombe au président de chaque comité de coordonner les programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de son comité.

Code de conduite et d'éthique

Notre conseil d'administration a adopté un code de conduite et d'éthique qui s'applique à notre chef de la direction, à notre chef des finances, à notre chef comptable ou à notre contrôleur et aux personnes qui occupent des fonctions analogues. Ce code se veut un « code d'éthique » (*code of ethics*) au sens des règles applicables de la SEC.

Notre conseil d'administration a aussi adopté un code de conduite qui présente les valeurs et règles de comportement fondamentales que nos administrateurs, dirigeants et employés doivent respecter dans l'exercice de toutes nos activités. Il contient les lignes directrices à suivre pour garantir notre intégrité, notre réputation et notre honnêteté de manière à toujours honorer la confiance qu'on nous fait. Le code de conduite définit les règles sur les conflits d'intérêts, la protection et la bonne utilisation des actifs et des occasions d'affaires de la société, la confidentialité de l'information sur la société, le traitement équitable des tiers, le respect des lois et la dénonciation de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique.

Le texte intégral du code de conduite et d'éthique et celui du code de conduite sont affichés sur notre site Web au www.canadagoose.com et sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les renseignements affichés sur notre site Web ou auxquels on peut avoir accès grâce à notre site Web ne font pas partie du présent prospectus et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Surveillance du respect du code de conduite et d'éthique

Il incombe à notre comité d'audit de revoir et d'évaluer régulièrement le code de conduite de manière à recommander toute modification nécessaire ou utile à notre conseil d'administration. Le comité d'audit aide aussi notre conseil d'administration à faire respecter le code de conduite. C'est à lui qu'il revient d'accorder toute dérogation au code de conduite (sauf celles applicables à nos administrateurs ou hauts dirigeants, qui sont accordées par le conseil d'administration dans son ensemble).

Intérêts des administrateurs

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question soumise à notre conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer son intérêt dès qu'il en a connaissance. Il pourra être appelé à se retirer de toute réunion à laquelle la question dans laquelle il a un intérêt doit être débattue et tranchée par le conseil ou le comité. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts. Voir « Description du capital-actions—Certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de la BCBCA—Administrateurs ».

Déclaration de plainte et politique de dénonciation

Afin de favoriser le signalement légitime et honnête de tout soupçon de manquement à la loi, à notre code de conduite ou à une de nos politiques, ou encore un acte ou des agissements contraires à l'éthique ou douteux, le conseil d'administration a adopté une politique de dénonciation obligeant tous nos employés à déclarer sans délai toute irrégularité qu'ils constatent ou soupçonnent. Pour que toute irrégularité constatée ou soupçonnée puisse être déclarée sans crainte de représailles, de harcèlement ou de conséquences défavorables, la politique prévoit des mécanismes permettant à nos employés de transmettre leurs soupçons sous le sceau du secret et en tout anonymat.

Diversité

Nous croyons que le fait d'avoir un conseil d'administration diversifié offre une variété et une profondeur de perspectives qui améliorent notre fonctionnement. Le comité de mise en candidature et de gouvernance accorde de l'importance à la diversité en ce qui concerne les compétences, l'expérience, les perspectives, la formation, le sexe, les antécédents, la race et l'origine nationale. Les candidatures recommandées aux postes d'administrateurs s'appuient sur le mérite, les résultats déjà obtenus et l'apport attendu au bon fonctionnement du conseil, de sorte que la diversité est prise en compte. À la clôture du présent placement, aucune femme ne siégera au conseil d'administration.

De même, nous croyons qu'une organisation généralement diversifiée et inclusive contribue à notre succès, si bien que nous favorisons la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de notre organisation de manière à recruter, fidéliser et promouvoir les éléments les plus brillants et talentueux. Nous sélectionnons des candidats aux postes de haute direction qui ont une compréhension du monde des affaires, des qualités personnelles, des compétences et une expérience très diversifiées. À l'heure actuelle, 4 des 13 membres de notre équipe de haute direction sont des femmes.

Actuellement, nous n'avons pas de politique officielle portant sur la représentation des femmes au sein de notre conseil d'administration ou de notre haute direction. Le comité de mise en candidature et de gouvernance ainsi que notre équipe de haute direction tiennent déjà compte de la représentation hommes-femmes et d'autres facteurs de diversité dans leur processus global de recrutement et de sélection. Nous n'avons pas adopté de cibles pour la représentation hommes-femmes ou les autres facteurs de diversité en partie en raison du besoin d'évaluer chaque nomination selon un ensemble de critères souples.

Nous prévoyons que la composition du conseil d'administration à l'avenir sera représentative des critères de sélection établis par notre conseil d'administration et notre comité de mise en candidature et de gouvernance, critères qui auront pour effet de prendre en considération les facteurs de diversité aux postes de haute direction, de suivre le niveau de représentation des femmes au conseil et à la haute direction, de poursuivre les efforts de recrutement de candidates qualifiées et de fidéliser, former et promouvoir nos employés les plus talentueux dans notre organisation, toutes ces mesures s'inscrivant dans un processus global de recrutement et de sélection destiné à combler des postes d'administrateurs vacants ou des postes de haute direction au besoin, sous réserve des droits des principaux actionnaires aux termes des conventions conclues avec la société.

Comités du conseil d'administration

Notre conseil d'administration compte trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de mise en candidature et de gouvernance. Ils sont tous dotés de règles écrites établies par notre conseil d'administration et affichées sur notre site Web.

Comité d'audit

Notre comité d'audit est composé de MM. Cotton, Davison, Gunn et Huët. M. Gunn préside le comité d'audit. Notre conseil d'administration a établi que MM. Gunn, Davison et Huët respectent toutes les exigences d'indépendance des règles d'inscription de la NYSE, de la BCBCA et de la *Rule 10A-3* prise en application de la Loi de 1934. D'ici un an après la déclaration d'inscription de notre PAPE, notre comité d'audit doit être composé uniquement d'administrateurs indépendants. Notre conseil d'administration a établi que M. Gunn est un « expert financier du comité d'audit » au sens des règles de la SEC et des règles d'inscription de la NYSE applicables. Les responsabilités du comité d'audit comprennent les suivantes :

- choisir le cabinet indépendant d'experts-comptables agréés qui établira ou publiera un rapport d'audit ou rendra d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, voir à sa rémunération, superviser ses missions et évaluer ses audits;
- préapprouver les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés de même que les conditions de ces services qui seront fournis par notre cabinet indépendant d'experts-comptables agréés;
- établir des procédures concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et (ii) le signalement confidentiel et anonyme, par nos employés, d'irrégularités soupçonnées dans les pratiques de comptabilité ou d'audit;
- retenir les services de conseillers juridiques indépendants ou d'autres conseillers, au besoin, et déterminer la rémunération des comptables ou conseillers dont les services sont retenus par le comité;
- examiner nos mécanismes de présentation de l'information financière et nos contrôles internes;
- établir le code de conduite applicable aux hauts dirigeants et responsables des finances, en surveiller l'application et régler toute question d'éthique en découlant;
- examiner et approuver les opérations entre apparentés ou soumettre les opérations entre apparentés à l'examen de membres indépendants de notre conseil d'administration;
- voir à ce que les comptables indépendants, les hauts dirigeants en finance, les membres de la haute direction et le conseil puissent communiquer ouvertement.

Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité d'audit sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité d'audit assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

Comité de rémunération

Notre comité de rémunération est composé de MM. Bekenstein et Cotton, et M. Bekenstein préside le comité. Le but principal de ce comité, eu égard à la rémunération, est d'aider notre conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et à présenter des recommandations à notre conseil d'administration à l'égard de la rémunération de nos administrateurs et hauts dirigeants. Les principales responsabilités et tâches du comité de rémunération comprennent les suivantes :

- évaluer le rendement de notre président et chef de la direction et de nos autres hauts dirigeants à la lumière des objectifs établis par notre conseil d'administration, puis, en fonction de cette évaluation et compte tenu des commentaires des autres membres indépendants de notre conseil d'administration, établir la rémunération du président et chef de la direction et des autres hauts dirigeants;

- gérer nos régimes fondés sur des titres de capitaux propres et nos régimes de rémunération incitative de la direction; recommander à notre conseil d'administration la modification éventuelle de ces régimes et l'adoption de nouveaux régimes de rémunération incitative des employés;
- retenir les services de conseillers juridiques indépendants ou d'autres conseillers, au besoin, et déterminer la rémunération des comptables ou conseillers dont les services sont retenus par le comité.

Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité de rémunération sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de rémunération assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

Comité de mise en candidature et de gouvernance

Notre comité de mise en candidature et de gouvernance est composé de MM. Bekenstein, Cotton et Reiss. M. Cotton préside le comité. Les responsabilités du comité de mise en candidature et de gouvernance comprennent les suivantes :

- définir et recommander au conseil d'administration les critères de sélection des membres du conseil et des comités;
- recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateurs et les membres des comités du conseil;
- évaluer l'indépendance des administrateurs au sens des lois sur les valeurs mobilières et des règles des bourses, selon le cas;
- étudier les démissions offertes par les administrateurs en application de notre politique de la majorité des voix, et recommander au conseil d'administration l'acceptation ou le refus de ces démissions;
- examiner nos principes de gouvernance et présenter des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- voir à ce que soient offerts périodiquement de nouveaux cours ou de nouvelles formations aux administrateurs existants dans le cadre de notre programme d'orientation et de formation continue;
- évaluer le rendement du comité;
- superviser l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités.

Énoncées dans une description de poste écrite, les responsabilités du président du comité de mise en candidature et de gouvernance sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de mise en candidature et de gouvernance assure la liaison entre le comité et le conseil d'administration.

Rémunération des hauts dirigeants

Aperçu

Les tableaux et le texte qui suivent présentent la rémunération reçue ou gagnée par notre président et chef de la direction, Dani Reiss, et nos deux autres hauts dirigeants les mieux rémunérés qui étaient en fonction le dernier jour de l'exercice 2017. Il s'agit de Lee Turlington, notre chef de produits, et Jacqueline Poriadjian-Asch, notre chef du marketing. Les tableaux et le texte qui suivent présentent également la rémunération que Paul Riddlestone, notre ancien chef de l'exploitation, a reçue ou gagnée. L'emploi de M. Riddlestone chez nous a pris fin le 10 janvier 2017. MM. Reiss, Turlington et Riddlestone et Mme Poriadjian-Asch sont collectivement appelés nos hauts dirigeants visés dans le présent prospectus.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération attribuée aux hauts dirigeants visés durant l'exercice 2017, qu'ils ont gagnée ou qui leur a été versée :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Primes ($)[1]	Attributions fondées sur des options ($)[2]	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)[3]	Autre rémunération ($)[4]	Total ($)
Dani Reiss,[5]	2017	1 009 772	—	—	1 452 900	40 158	2 502 830
Président et chef de la direction	2016	1 020 180	150 000	—	600 000	421	1 770 601
Lee Turlington,[6]	2017	250 545	265 726	683 960	—	118 939	1 319 170
Chef de produits							
Jacqueline Poriadjian-Asch,[7]	2017	262 115	165 416	427 419	—	322	855 272
Chef du marketing							
Paul Riddlestone,[8]	2017	228 102	159 712	—	—	2 705 715	3 093 529
Ancien chef de l'exploitation	2016	273 946	87 696	—	—	430	362 072

(1) Primes gagnées par nos hauts dirigeants visés pour l'exercice en cause.

(2) Juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne attribuées à M. Turlington et à Mme Poriadjian-Asch au cours de l'exercice 2017. Les valeurs ont été établies conformément à l'IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions ».

(3) Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par M. Reiss pour l'exercice en cause.

(4) Sont incluses dans ces sommes les primes d'assurance-vie de 430 $, 76 $, 322 $ et 430 $ payées par la société pour le compte de M. Reiss, M. Turlington, Mme Poriadjian-Asch et M. Riddlestone, respectivement. Dans le cas de M. Reiss, le coût marginal, pour la société, de ses avantages liés au régime de santé et d'avantages sociaux (100 $), de son utilisation de l'assurance-maladie complémentaire (4 090 $) et des manteaux gratuits auxquels il a eu droit au cours de l'exercice 2017 (35 538 $) est inclus. Dans le cas de M. Turlington, les allocations d'hébergement et de voyage (115 764 $) décrites ci-après à la rubrique « Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés », ainsi que la somme correspondant aux frais de conversion (3 099 $) dans la devise de rémunération de M. Turlington, employé des États-Unis, au cours de l'exercice 2017 sont incluses. Dans le cas de M. Riddlestone, l'indemnité de départ versée à la cessation de son emploi, y compris l'indemnité correspondant à ses vacances accumulées et un paiement en espèces versé en échange de l'annulation de certaines de ses options d'achat d'actions, a été incluse.

(5) Le montant indiqué comprend le salaire que M. Reiss a touché à titre de président et chef de la direction (1 000 000 $) et la rémunération qui lui a été versée à titre de membre du conseil de Canada Goose

International AG, filiale en propriété exclusive de la société (total de 9 772 $). Le montant de ses honoraires à titre de membre du conseil est en dollars canadiens mais lui a été versé en francs suisses (CHF), en deux versements égaux. Le taux de change a été calculé en fonction du cours acheteur à midi le 25 juillet 2016 et le 23 décembre 2016, soit 1,00 $ CA = 0,75 CHF et 1,00 $ CA = 0,76 CHF, respectivement, publiés par la Banque du Canada.

(6) M. Turlington a commencé à travailler pour la société le 24 juillet 2016. Auparavant, il fournissait des services à la société aux termes d'une entente de consultation.

(7) Mme Poriadjian-Asch a commencé à travailler pour la société le 25 avril 2016.

(8) M. Riddlestone a cessé de travailler pour la société le 10 janvier 2017.

Salaires de base pour 2017

Les salaires de base offrent une rémunération fixe annuelle à nos hauts dirigeants visés. Les échelons des salaires de base tiennent compte du titre, de l'expérience, des responsabilités et du rendement des hauts dirigeants. Le salaire de base initial des hauts dirigeants visés est indiqué dans leur contrat de travail, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés ». Le salaire de base de MM. Reiss et Turlington et de Mme Poriadjian-Asch a augmenté pour passer respectivement à 1 020 000 $, à 357 000 $ US et à 300 000 $, dans chaque cas avec prise d'effet le 1er avril 2017.

Primes pour 2017

Chaque haut dirigeant visé est (ou a été, dans le cas de M. Riddleston) admissible à recevoir une prime annuelle aux termes de son contrat de travail, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés ». Les primes gagnées par MM. Reiss et Turlington et Mme Poriadjian-Asch pour l'exercice 2017 sont indiquées dans le tableau de la rémunération ci-dessus. M. Riddleston a reçu une indemnité de fin d'emploi.

Pour l'exercice 2017, M. Reiss était admissible à une prime annuelle cible de 750 000 $ conditionnelle à l'atteinte des objectifs préétablis liés au BAII pour l'exercice 2017. Le BAII cible a été approuvé par notre conseil d'administration au début de l'exercice 2017 dans le budget annuel et a été fixé à 61,734 millions de dollars. La prime de M. Reiss lui sera versée intégralement si le BAII atteint 100 % de la cible. Il ne touchera rien si le BAII atteint 85 % ou moins de la cible. Si entre 85 % et 100 % du BAII cible est atteint, M. Reiss touchera un pourcentage de 0 % à 100 % de sa prime calculé selon la méthode linéaire. Si plus de 100 % du BAII cible est atteint, la prime de M. Reiss sera attribuée à 100 % de la cible, plus 4,4 % de la cible par tranche de 1 % en excédent du BAII cible. Notre conseil d'administration a établi que M. Reiss méritait de toucher une prime de 194 % de la cible pour l'exercice 2017 en raison de l'atteinte réputée de la cible du BAII 2017, après ajustement, à 121 %.

Pour l'exercice 2017, M. Turlington et Mme Poriadjian-Asch étaient admissibles à une prime annuelle égale à 40 % de leurs salaires de base, aux termes d'un régime de prime annuelle général à l'intention des employés salariés. Les primes dépendaient du BAII réalisé par rapport à la cible et du rendement individuel du dirigeant intéressé pour l'exercice 2017. Le BAII cible pour l'application du régime de prime annuelle pour l'exercice 2017 était défini comme il est indiqué pour M. Reiss, la cible étant également fixée à 61,734 millions de dollars. Aucune prime n'était payable aux termes du régime si le BAII atteignait moins de 80 % de la cible ou si le rendement individuel « nécessite une amélioration immédiate ». Si au moins 80 % du BAII cible était atteint, le dirigeant intéressé touchait entre 0 % et 192 % de sa prime cible annuelle, selon que son rendement individuel était considéré comme « exceptionnel », « supérieur aux attentes », « conforme » ou « insatisfaisant », chaque qualification donnant droit à un pourcentage donné de la cible. Il a été établi que les primes gagnées pour l'exercice 2017 par M. Turlington et Mme Poriadjian-Asch correspondent chacune à 143 % de leur cible, respectivement.

Un contrat conclu entre la société et M. Riddlestone, décrit ci-après, stipule que M. Riddlestone pouvait recevoir sa prime de l'exercice 2017 sous forme forfaitaire aux termes du régime de prime annuelle si l'on présumait que son rendement annuel était « supérieur aux attentes ».

Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

M. Turlington et M^me^ Poriadjian-Asch sont les seuls hauts dirigeants visés qui ont reçu une attribution fondée sur des titres de capitaux propres au cours de l'exercice 2017. En avril 2016, chacun d'eux a reçu des options d'achat de nos actions à droit de vote subalterne.

Un tiers des attributions de M. Turlington deviennent susceptibles d'exercice aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution, lorsque sont atteintes les cibles de rendement liées au développement de produits et à l'entreprise. Un tiers des attributions de M^me^ Poriadjian-Asch deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai. Les deux autres tiers deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai et selon la rentabilité de l'investissement de Bain Capital dans Canada Goose.

M. Turlington pourra exercer intégralement ses options en cas de changement de contrôle, à condition qu'il soit au service de notre société à ce moment. Les options M^me^ Poriadjian-Asch qu'elle acquiert le droit d'exercer après l'écoulement d'un certain délai, y compris la tranche conditionnelle à l'écoulement du temps de celles dont une autre tranche est conditionnelle aux résultats, deviendront immédiatement susceptibles d'exercice en cas de changement de contrôle, à condition qu'elle soit au service de notre société à ce moment.

Avantages sociaux

Nos employés à temps plein, y compris nos hauts dirigeants visés, sont admissibles à nos régimes de santé et d'avantages sociaux, qui comprennent l'assurance médicale et dentaire, l'assurance pour soins de la vue, l'assurance-vie de base et pour les personnes à charge, l'assurance-vie complémentaire, l'assurance en cas de décès, de mutilation ou ou de perte d'usage spécifique accidentel, l'assurance invalidité à long terme ou l'assurance facultative contre les maladies graves. Les employés peuvent également recevoir une formation continue et participer à notre programme d'achat, qui leur permet d'acheter un certain nombre de manteaux et d'accessoires à 50 % du prix de détail suggéré par le fabricant. Nos hauts dirigeants visés, à l'exception de M. Turlington, participent à ces régimes, mais à des conditions légèrement plus avantageuses que celles offertes aux autres employés salariés. Ils bénéficient dans certains cas de franchises légèrement inférieures, de meilleurs taux de partage des coûts et de la capacité de souscrire une assurance médicale complémentaire. Nos hauts dirigeants visés, à l'exception de M. Reiss, ont également droit à trois manteaux gratuits par année civile. M. Reiss a, quant à lui, droit à 100 manteaux gratuits par année civile.

Régimes de retraite

Au cours de l'exercice 2017, aucun de nos hauts dirigeants visés n'a participé à un régime de retraite promu par Canada Goose. Nous ne promouvons ni ne maintenons aucun régime d'avantages sociaux déterminé ni régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction, agréé ou non.

Contrats conclus avec nos hauts dirigeants visés

Nous avons conclu avec chacun de nos hauts dirigeants visés un contrat de travail. Voici les conditions des contrats en vigueur :

Rémunération et primes possibles

Aux termes de son contrat de travail modifié ayant pris effet le 9 mars 2017, M. Reiss a droit à un salaire de base annuel de 1 000 000 $, sous réserve d'une révision et d'une augmentation annuelles par notre conseil d'administration. M. Reiss peut aussi obtenir une prime incitative annuelle cible correspondant à 75 % de son salaire de base annuel. Son contrat de travail prévoit également sa participation à nos régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres à long terme.

Aux termes de son contrat de travail ayant pris effet le 16 mars 2016, M. Turlington a droit à un salaire de base annuel de 350 000 $ US, sous réserve d'une révision et d'une augmentation annuelles. M. Turlington peut aussi

participer à notre régime de prime annuelle, qui prévoit une prime incitative annuelle cible de 40 % de son salaire de base, dont il peut toucher de 0 % à 160 % (ou, selon les modalités actuelles du régime, au plus 192 % de sa prime annuelle cible). Le contrat de travail de M. Turlington prévoit également le remboursement d'un maximum de 60 000 $ par an de frais d'hébergement et de frais raisonnables de transport lorsqu'il fait affaire à Toronto pour Canada Goose, ainsi que l'attribution à M. Turlington et à sa famille d'une allocation d'au plus 30 000 $ pour leur déplacement entre leur domicile aux États-Unis et Toronto.

Aux termes de son contrat de travail ayant pris effet le 28 mars 2016, M^me^ Poriadjian-Asch a droit à un salaire de base annuel de 290 000 $, sous réserve d'une révision annuelle. M^me^ Poriadjian-Asch peut aussi participer à notre régime de prime annuelle, qui prévoit une prime incitative annuelle cible de 40 % de son salaire de base, dont elle peut toucher de 0 % à 160 % (ou, selon les modalités actuelles du régime, au plus 192 % de sa prime annuelle cible).

Aux termes de son contrat de travail, qui a pris effet le 21 octobre 2010 et a été résilié le 10 janvier 2017, M. Riddlestone avait droit à un salaire de base annuel de 190 000 $, sous réserve d'une révision semestrielle. Aux termes de son contrat de travail, M. Riddlestone pouvait aussi participer à notre régime de prime annuelle, qui prévoyait une prime incitative annuelle cible de 15 % de son salaire de base et une prime supplémentaire de 5 % si étaient atteints nos objectifs de marges brutes.

Le salaire de base de MM. Reiss et Turlington et de M^me^ Poriadjian-Asch a été augmenté au cours de l'exercice 2017, comme il est décrit précédemment à la rubrique « Salaires de base pour 2017 », et leurs primes incitatives annuelles cibles continuent d'être aux mêmes niveaux que ce qui est stipulé dans leurs contrats de travail. À la date de son départ, le salaire de base annuel de M. Riddlestone était passé à 280 000 $ et sa prime incitative annuelle cible, à 40 % de son salaire de base annuel.

Indemnité de départ

Si nous congédions M. Reiss sans motif sérieux ou s'il démissionne pour un motif valable, il aura droit : (i) à une indemnité de départ correspondant à deux fois son salaire de base annuel majoré de deux fois la prime annuelle moyenne gagnée par lui lors des deux derniers exercices complets précédant la date de cessation d'emploi; (ii) à une part proportionnelle de la prime réelle qu'il a reçue l'année précédente, calculée en proportion du temps écoulé dans l'année du congédiement; (iii) au maintien de sa participation dans nos régimes d'avantages sociaux pendant les 24 mois qui suivent la date de cessation d'emploi.

Si nous congédions M. Turlington sans motif sérieux, il aura le droit de continuer à recevoir son salaire de base et ses prestations d'assurance (sauf l'assurance-invalidité et l'assurance médicale globale) pendant un an. De plus, il aura droit à une prime pour l'exercice au cours duquel il reçoit un avis de cessation d'emploi, au pro rata du nombre de mois entiers ou partiels où il était à notre service pendant cet exercice jusqu'à la date de réception de l'avis de cessation d'emploi, à condition que M. Turlington et Canada Goose remplissent par ailleurs les critères liés à la prime.

Si nous congédions M^me^ Poriadjian-Asch sans motif sérieux, elle aura droit à un préavis ou à une indemnité tenant lieu de préavis ainsi qu'au maintien des avantages sociaux pendant six mois. De plus, elle aura le droit de continuer à recevoir ses prestations d'assurance (sauf l'assurance-invalidité et l'assurance médicale globale) pendant six mois.

Le contrat de travail de M. Riddlestone prévoyait que nous pouvions le congédier sans motif sérieux moyennant un préavis ou une indemnité tenant lieu de préavis ainsi que le maintien des avantages sociaux conformément aux dispositions applicables de la législation du travail. Au moment du départ de M. Riddlestone, nous avons résilié son contrat de travail et conclu un nouveau règlement amiable. La lettre de résiliation et le règlement amiable sont déposés en tant que pièces 10.23 et 10.24 de la déclaration d'inscription de notre PAPE. De plus, il peut exercer la tranche de ses options qu'il était en droit d'exercer à la date de cessation d'emploi pendant 15 mois après date de cessation d'emploi ou, si ce délai est plus court, jusqu'à l'expiration de toutes les périodes de blocage applicables aux actionnaires ou aux autres propriétaires véritables de nos titres dans le cadre de notre PAPE, tandis que la tranche de ses options qu'il était en droit d'exercer après un certain délai et selon les résultats a été annulée en échange d'une somme en espèces de 2 647 885 $.

Clauses restrictives

Aux termes de son contrat de travail, M. Reiss est assujetti à des obligations de non-concurrence pendant son emploi et un an après la fin de celui-ci, à des restrictions quant à la sollicitation de nos clients actuels ou éventuels, de nos employés ou de nos consultants pendant son emploi et deux ans après la fin de celui-ci, ainsi qu'à des obligations de cession de la propriété intellectuelle et de confidentialité.

Aux termes de son contrat de travail, M. Turlington est assujetti à des obligations de non-concurrence pendant son emploi et deux ans après la fin de celui-ci, à des restrictions quant à la sollicitation de nos clients et de nos employés pendant deux ans après la fin de son emploi, à des obligations de cession de la propriété intellectuelle pendant son emploi et deux ans après la fin de celui-ci ainsi qu'à des obligations de confidentialité.

Aux termes de son contrat de travail, M^me^ Poriadjian-Asch est assujettie à des obligations de non-concurrence pendant son emploi et un an après la fin de celui-ci, à des restrictions quant à la sollicitation de nos clients et de nos employés pendant un an après la fin de son emploi, à des obligations de cession de la propriété intellectuelle pendant son emploi et six mois après la fin de celui-ci ainsi qu'à des obligations de confidentialité.

Aux termes de son contrat de travail, M. Riddlestone est assujetti à des obligations de non-concurrence pendant son emploi et un an après la fin de celui-ci, à des restrictions quant à la sollicitation de nos clients et de nos employés pendant un an après la fin de son emploi, à des obligations de cession de la propriété intellectuelle pendant son emploi et un an après la fin de celui-ci, ainsi qu'à des obligations de confidentialité.

De plus, comme condition à l'obtention d'options de Canada Goose Holdings Inc., M. Riddlestone a conclu une entente qui lui interdit de faire concurrence à notre entreprise à compter de la date à laquelle il acquiert pour la première fois le droit d'exercer ses options jusqu'à 12 mois après la fin de son emploi. Cette entente prévoit également des restrictions quant à la sollicitation de clients actuels ou éventuels, d'employés ou d'entrepreneurs indépendants à compter de la date à laquelle il acquiert pour la première fois le droit d'exercer ses options jusqu'à 24 mois après la fin de son emploi. Elle prévoit en outre des obligations de confidentialité qui demeurent en vigueur pendant son emploi avec nous et après la fin de celui-ci.

Attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours à la fin de l'exercice

Le tableau suivant présente certains renseignements sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres détenues par nos hauts dirigeants visés au 31 mars 2017.

Nom	Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées pouvant être exercées	Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées ne pouvant pas être exercées	Attributions au titre de régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres : Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées et non gagnées	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options
Dani Reiss	—	—	—	—	—
Lee Turlington[(1)]	—	—	253 773	4,62	1/4/2026
Jacqueline Poriadjian-Asch[(2)]	—	52 862	105 725	4,62	25/4/2026
Paul Riddlestone[(3)]	148 364	—	—	0,19	17/4/2024

(1) M. Turlington a reçu 192 664 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 288 998 options d'achat d'actions privilégiées de catégorie A le 1er avril 2016, options qui ont été échangées contre des options visant l'achat de 253 773 actions à droit de vote subalterne dans le cadre de la restructuration du capital-actions autorisé et en circulation de la société le 2 décembre 2016 (la « restructuration du capital »). Ses options sont susceptibles d'exercice après un certain délai et en fonction du rendement, un tiers d'entre elles étant susceptibles d'exercice aux premier, deuxième et troisième anniversaires de leur date d'attribution,

pourvu que les objectifs de rendement décrits dans la convention d'attribution soient atteints avant la date pertinente à laquelle les options deviennent susceptibles d'exercice. Les objectifs de rendement se composent d'objectifs de développement de produits et d'objectifs d'entreprise. M. Turlington aura le droit d'exercer ses options immédiatement en cas de changement de contrôle.

(2) M^me^ Poriadjian-Asch a reçu 120 400 options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et 180 599 options d'achat d'actions privilégiées de catégorie A le 25 avril 2016, options qui ont été échangées contre 158 587 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne dans le cadre de la restructuration du capital. Un tiers de ses options sont susceptibles d'exercice après un certain délai, à raison de 40 % au deuxième anniversaire de la date d'attribution et 20 % à chaque anniversaire de la date d'attribution par la suite. Les deux autres tiers de ses options sont susceptibles d'exercice après un certain délai et si l'investissement de Bain Capital dans notre entreprise atteint un certain rendement. Les délais d'acquisition du droit d'exercice sont les mêmes pour toutes les options et seront levés immédiatement en cas de changement de contrôle.

(3) Les droits aux options d'achat d'actions à droit de vote subalterne de M. Riddlestone ont été pleinement acquis le dernier jour de l'exercice 2017, mais, aux termes de l'entente de départ qu'il a conclue avec Canada Goose, les options ne peuvent être exercées pendant quinze mois après la fin de son emploi ou, si ce délai est plus court, jusqu'à l'expiration de toutes les périodes de blocage relatives à notre PAPE qui s'appliquent à nos actionnaires ou aux autres propriétaires véritables de nos titres.

Rémunération des administrateurs

À l'exception de M. Reiss, dont la rémunération est incluse dans celle de nos autres hauts dirigeants visés, seuls MM. Gunn et Huët ont été rémunérés pour leurs services au cours de l'exercice 2017. Canada Goose ne rémunère pas les représentants de Bain Capital pour les services qu'ils rendent à notre conseil. Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société à MM. Gunn et Huët au cours de l'exercice 2017 :

Nom	Rémunération gagnée ou versée en espèces ($)(1)	Attributions fondées sur des options ($)(2)	Total ($)
Stephen Gunn	16 935	237 285	254 220
Jean-Marc Huët	12 179	237 285	249 464

(1) Rémunération gagnée au cours de l'exercice 2017.

(2) Juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions à droit de vote subalterne attribuées à MM. Gunn et Huët au cours de l'exercice 2017, calculée conformément à l'IFRS 2. Au 31 mars 2017, MM. Gunn et Huët détenaient chacun 55 555 options.

MM. Gunn et Huët ont été nommés à notre conseil d'administration le 1^er^ février 2017. À titre de rémunération pour les services qu'ils ont rendus à notre conseil d'administration, la société leur a versé des sommes de 90 000 $ et de 75 000 $ par an, respectivement. En outre, le 1^er^ février 2017, à titre de rémunération pour les services qu'ils ont rendus à notre conseil d'administration, nous avons attribué 55 555 options d'achat d'actions à droit de vote subalterne à MM. Gunn et Huët, chacun.

Un tiers des options de M. Gunn deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai, à raison de 40 % au deuxième anniversaire de la date d'attribution et 20 % à chaque anniversaire par la suite. Les deux autres tiers de ses options deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai et si l'investissement de Bain Capital dans notre entreprise atteint un certain rendement. Les délais d'acquisition du droit d'exercice sont les mêmes pour toutes les options et sont levés immédiatement en cas de changement de contrôle.

Un tiers des options de M. Huët deviennent susceptibles d'exercice à raison de 40 % le 1^er^ janvier 2019 et à raison de 20 % les 1^er^ janvier 2020, 2021 et 2022. Les deux autres tiers de ses options deviennent susceptibles d'exercice après un certain délai et si l'investissement de Bain Capital dans notre entreprise atteint un certain rendement. Les délais d'acquisition du droit d'exercice sont les mêmes pour toutes les options et sont levés immédiatement en cas de changement de contrôle.

John Davison a été nommé à notre conseil d'administration le 1er mai 2017. Il a commencé à rendre des services à la société au cours de l'exercice 2018, si bien qu'il ne figure pas dans le tableau de la rémunération des administrateurs qui précède pour l'exercice 2017. À titre de rémunération pour les services qu'il a rendus à notre conseil, la société s'est engagée à verser une rémunération annuelle de 75 000 $ à M. Davison. Il pourra recevoir une première attribution d'options d'achat de nos actions à droit de vote subalterne évaluée à 300 000 $ le 31 mai 2017 et, après sa première année de service, il pourra recevoir une attribution annuelle évaluée à 100 000 $ pour les services qu'il rendra à compter du 31 mai 2018.

Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

En décembre 2013, nous avons établi le régime d'options d'achat d'actions de Canada Goose Holdings Inc., appelé ci-après l'« ancien régime d'options ». À l'occasion de notre PAPE, nous avons modifié notre ancien régime d'options de sorte que les options en cours attribuées aux termes de l'ancien régime d'options ont pu être exercées en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne de Canada Goose Holdings Inc. et aucune autre attribution ne sera faite aux termes de l'ancien régime d'options. À l'occasion de notre PAPE, nous avons adopté un régime incitatif général (le « régime incitatif général ») qui permet à notre conseil d'administration d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme aux participants admissibles. L'ancien régime d'options et le régime incitatif général sont collectivement appelés aux présentes les « régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ».

Régime incitatif général

Le régime incitatif général permet d'accorder des incitatifs sous différentes formes à nos administrateurs, hauts dirigeants, employés et consultants, y compris des options, des droits à la plus-value des actions, des actions conditionnelles et des unités d'actions subalternes (collectivement, les « attributions »). L'administration du régime incitatif général relève de notre conseil d'administration, qui peut déléguer ses responsabilités à cet égard. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du régime incitatif général.

Notre conseil d'administration a le pouvoir de désigner à son absolue discrétion les administrateurs, hauts dirigeants, employés ou consultants à qui des attributions seront octroyées et d'établir, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles donne droit chaque attribution et les conditions de cette attribution. Au moment de l'adoption du régime incitatif général, le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du régime incitatif général était de 4 600 340 et le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes de l'ancien régime d'options était égal à 5 899 660 (ce qui représente au total 10 500 000 actions à droit de vote subalterne ou environ 10 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation à la clôture de notre PAPE). Les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options expirées, remises ou annulées aux termes de l'ancien régime d'options sont disponibles pour émission aux termes du régime incitatif général. Si, pour quelque motif que ce soit, une attribution expire ou est remise ou annulée sans avoir été exercée ou réglée intégralement, ou si des actions à droit de vote subalterne acquises en vertu d'une attribution assujettie à la déchéance sont annulées, les actions à droit de vote subalterne sous-jacentes à cette attribution redeviendront disponibles aux fins d'émission en vertu du régime incitatif général. Aucune action à droit de vote subalterne ne sera réputée avoir été émise en vertu du régime incitatif général au titre de toute tranche d'attribution réglée en espèces.

Limites individuelles. Le nombre maximal d'actions à l'égard desquelles des options peuvent être attribuées et le nombre maximal d'actions qui peuvent être émises en règlement de droits à la plus-value d'actions à une même personne au cours d'un exercice est, dans chaque cas, de 200 000 actions. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises à une même personne au titre d'autres attributions au cours d'un exercice est de 200 000. La somme maximale qui peut être payée à une même personne au cours d'un exercice au titre de ses attributions en espèces est de 500 000 $ et, en ce qui concerne les attributions en espèces dont la période de rendement est supérieure à un an, cette somme est de 1 000 000 $.

Limites pour les administrateurs non salariés. La juste valeur totale maximale à la date d'octroi, établie conformément à l'IFRS 2, des attributions faites à un administrateur non salarié en rémunération de ses services d'administrateur aux termes du régime incitatif général au cours d'un exercice, conjointement avec toute autre rémunération qui lui est versée pour ses services d'administrateur, ne peut pas dépasser 500 000 $ (ou 750 000 $ pendant l'exercice où il entre en fonction).

Limites pour les initiés. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Le nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés et aux personnes avec qui ils ont des liens aux termes du régime incitatif général, de l'ancien régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions proposé ou établi pendant une année donnée ne peut pas être supérieur à 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Options. Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime incitatif général est fixé et approuvé par notre conseil d'administration au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur au cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution. Pour les besoins du régime incitatif général, le cours des actions à droit de vote subalterne à la date de l'attribution correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq jours de bourse à la TSX qui précèdent cette date.

À condition que le droit de l'exercer ait été acquis, une option peut être exercée pendant le délai fixé par notre conseil d'administration, qui prend fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans ce cas, le délai d'exercice expire fin dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Droits à la plus-value d'actions. Le participant aura le droit de recevoir, à l'exercice d'un droit à la plus-value d'action attribué aux termes du régime incitatif général, au gré de notre conseil d'administration, un nombre d'actions à droit de vote subalterne dont la valeur correspond à l'excédent : a) du cours d'une action à droit de vote subalterne à la date d'exercice sur b) le prix d'attribution du droit à la plus-value d'une action fixé par le conseil d'administration, qui ne sera pas inférieur au cours d'une action à droit de vote subalterne à la date d'attribution. Pourvu que soient remplies les conditions éventuellement imposées par notre conseil d'administration, un droit à la plus-value d'action peut être exercé pendant le délai fixé par notre conseil d'administration, qui prendra fin au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le régime incitatif général prévoit que le délai d'exercice est automatiquement prolongé s'il expire pendant une période d'interdiction d'opérations. Dans ce cas, le délai d'exercice expire dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Actions conditionnelles. Notre conseil d'administration peut attribuer des actions à droit de vote subalterne auxquelles auront conditionnellement droit les personnes admissibles aux termes du régime incitatif général. Les actions à droit de vote subalterne conditionnelles seront assujetties aux restrictions et autres conditions imposées par notre conseil d'administration (y compris une restriction au droit de recevoir des dividendes ou d'autres droits ou biens afférents aux actions ou l'interdiction d'un tel droit), restrictions qui peuvent devenir caduques séparément ou ensemble, de façon échelonnée ou non, à un ou plusieurs moments donnés ou par ailleurs selon ce que le conseil d'administration décide. Une fois les restrictions devenues caduques, les actions à droit de vote subalterne attribuées ne seront pas assujetties à des restrictions ou à des conditions différentes de celles des autres actions à droit de vote subalterne de la société.

Unités d'actions subalternes. Notre conseil d'administration peut attribuer des unités d'actions subalternes constatant le droit de recevoir des actions à droit de vote subalterne (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces fondée sur la valeur d'une action à droit de vote subalterne ou une

combinaison d'actions et d'argent à un moment futur aux personnes admissibles aux termes du régime incitatif général. La remise des actions à droit de vote subalterne ou de l'argent peut être assujettie au respect de conditions liées au rendement ou à d'autres conditions.

Critères de rendement. Le régime incitatif général prévoit que des attributions aux termes de ce régime seront octroyées en fonction et sous réserve de l'atteinte de « critères de rendement » au cours d'une période de rendement déterminée. Les critères de rendement applicables aux attributions qualifiées de « rémunération au rendement » (*performance-based compensation*) pour l'application du paragraphe 162(m) du *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « Code »), sont établis par la mesure objective de l'un ou plusieurs des paramètres suivants (mesurés dans l'absolu ou par rapport à un ou à plusieurs indices et établis sur une base consolidée ou, selon le contexte, pour une division, une filiale, un secteur d'activité, un projet ou une région géographique) : les ventes; les ventes nettes; les ventes par emplacement ou type de magasin; les produits d'exploitation; les actifs; les charges; le bénéfice avant ou après déduction de la totalité ou d'une partie des intérêts, des impôts et des amortissements, sur la base ou non des activités poursuivies ou du résultat global ou par action; le rendement des capitaux propres, du capital investi, du capital, du capital utilisé ou des actifs; un ou plusieurs ratios d'exploitation; les niveaux d'emprunt, les ratios de levier financier ou l'évaluation du crédit; la part du marché; les dépenses en immobilisations; les flux de trésorerie; les efficiences opérationnelles; le bénéfice d'exploitation; le bénéfice net; le cours des actions; le rendement pour les actionnaires; les ventes de produits ou de services en particulier; l'élargissement ou la fidélisation de la clientèle; la contribution des acheteurs; les acquisitions et les dessaisissements (en tout ou en partie); les coentreprises et les alliances stratégiques; les scissions partielles; les fractionnements d'actions et autres opérations de ce genre; les réorganisations, les restructurations du capital, les restructurations, les financements (par émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres) ou les refinancements.

Dans la mesure nécessaire au respect de l'exception relative à la rémunération au rendement prévue par le paragraphe 162(m) du Code, notre conseil d'administration (ou un comité du conseil qui remplit certaines exigences du paragraphe 162(m)) peut décider, dans le cas d'une attribution qui se veut admissible à cette exception, d'ajuster un ou plusieurs des objectifs de rendement applicables à cette attribution de façon objective pour tenir compte d'événements (par exemple, l'incidence des charges au titre de restructurations, d'activités abandonnées, de fusions, d'acquisitions, d'éléments extraordinaires et d'autres éléments exceptionnels ou non récurrents, ainsi que les effets cumulatifs des changements de méthodes comptables ou de modifications fiscales, au sens donné à chacun de ces termes par les principes comptables généralement reconnus) qui se sont produits durant la période d'évaluation du rendement pertinente et qui influent sur les objectifs de rendement applicables.

Rajustements. En cas de division, regroupement, reclassement, restructuration ou autre changement touchant les actions à droit de vote subalterne, en cas de regroupement ou de fusion avec une autre société, en cas de distribution d'encaisse, d'une reconnaissance de dette ou d'autres biens hors du cours normal à tous les porteurs de titres, ou bien en cas d'opération ou de changement ayant un effet semblable, notre conseil d'administration établira à sa seule appréciation, sous réserve de l'approbation requise d'une bourse, les rajustements ou remplacements pertinents à faire en pareille circonstance pour maintenir les droits financiers des participants en ce qui concerne les attributions régies par le régime incitatif général. Il pourrait par exemple rajuster le prix d'exercice, le nombre et le genre de titres visés par les attributions consenties avant le changement ou autoriser l'exercice par anticipation des attributions en cours.

Événements déclencheurs; *changement de contrôle*. Le régime incitatif général prévoit que certains événements, notamment le congédiement motivé, la démission, le congédiement non motivé, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité, peuvent entraîner l'annulation d'une attribution ou la réduction de son délai d'exercice, sous réserve des conditions de la convention du participant. La convention d'attribution du participant ou toute autre entente écrite entre un participant et nous peut autoriser l'exercice par anticipation d'une attribution dans certaines circonstances, notamment en cas de changement de contrôle. Notre conseil peut, à son gré, devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice, quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec

l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une attribution, à condition que la période durant laquelle une option ou un droit à la plus-value d'action peut être exercé ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution ou que la période de restriction relative à une unité d'action subalterne ne dépasse pas trois ans. De même, en cas de changement de contrôle, notre conseil d'administration pourra, à sa seule appréciation, modifier les conditions du régime incitatif général et les attributions accordées aux termes de celui-ci (notamment déclarer acquis par anticipation le droit d'exercer les attributions) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou à une autre opération conduisant à un changement de contrôle. En pareille circonstance, notre conseil d'administration a le droit, à sa seule appréciation, de mettre fin à toutes les attributions, sauf aux attributions déjà susceptibles d'exercice qui pourront être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle, et de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions.

Modification et résiliation. Notre conseil d'administration peut suspendre ou résilier en tout temps le régime incitatif général ou encore modifier les conditions de ce régime ou d'une option, pourvu que la suspension, résiliation ou modification soit faite : (i) conformément aux lois applicables et avec l'autorisation, si elle est requise, des actionnaires, de la NYSE, de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation ayant compétence sur notre société; (ii) si elle ne modifie pas défavorablement les droits d'un participant ni ne leur nuit, avec le consentement du participant, sauf si le régime incitatif général le permet. Il demeure toutefois entendu que, sous réserve des règles de la NYSE et de la TSX, il est loisible au conseil d'administration, à son entière appréciation et sans l'approbation des actionnaires, d'apporter notamment les modifications suivantes au régime incitatif général ou à une attribution en cours :

- une modification aux dispositions régissant l'acquisition des droits aux attributions (le cas échéant) et leur cessibilité;
- une modification à la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de fonction d'un participant;
- une modification qui devance la date à laquelle une option ou un droit à la plus-value d'action devient susceptible d'exercice aux termes du régime incitatif général;
- une modification à la définition d'une personne admissible au régime incitatif général;
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la NYSE, de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du régime incitatif général qui était incompatible avec une autre disposition de ce régime, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du régime incitatif général;
- une modification relative à l'administration du régime incitatif général;
- une modification qui ajoute ou change des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou le recouvrement des sommes versées;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conformément aux dispositions modificatrices du régime incitatif général.

Il est entendu que notre conseil doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime incitatif général;
- sauf s'il s'agit d'une modification permise par le régime incitatif général, une réduction du prix d'exercice d'une option ou d'un droit à la plus-value d'action ou encore l'annulation d'une option ou

d'un droit à la plus-value d'action et leur remplacement par une option ou un droit à la plus-value d'action ayant un prix d'exercice inférieur, dans la mesure où cette réduction ou ce remplacement sont à l'avantage d'un initié;

- un allongement de la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale, dans la mesure où cette modification est à l'avantage d'un initié;
- une augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés conformément au plafond de participation des initiés;
- une modification des dispositions modificatrices du régime incitatif général.

Sauf indication expresse dans une convention d'attribution approuvée par notre conseil d'administration, les attributions octroyées aux termes du régime incitatif général ne sont généralement pas cessibles, sauf par voie testamentaire ou par effet des lois sur le partage successoral ou la succession héréditaire.

Nous n'offrons actuellement aucune aide financière aux participants aux termes du régime incitatif général.

Ancien régime d'options

Nous avons déjà attribué des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B et d'actions privilégiées de second rang de catégorie A à certains administrateurs, dirigeants et employés aux termes de l'ancien régime d'options. Dans le cadre de la restructuration du capital, ces options sont devenues des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A régies par l'ancien régime d'options. À l'occasion de notre PAPE, l'ancien régime d'options a été modifié pour que les options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A deviennent des options visant l'achat du même nombre d'actions à droit de vote subalterne au même prix d'exercice dès que les options visées deviendront susceptibles d'exercice. L'exposé qui suit est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de l'ancien régime d'options. Aucune autre option ne sera attribuée aux termes de l'ancien régime d'options.

L'ancien régime d'options permet l'attribution d'options à nos administrateurs, à nos dirigeants, à nos employés à temps plein et à temps partiel et à ceux des membres de notre groupe. Notre conseil d'administration est responsable d'administrer l'ancien régime d'options et a le pouvoir exclusif de choisir les personnes qui recevront des options et d'attribuer des options, dont il établit les montants et, sous réserve du régime, les conditions, notamment : (i) les dates auxquelles les options peuvent être attribuées; (ii) le prix d'exercice; (iii) les dates auxquelles les options deviennent susceptibles d'exercice et le délai d'exercice (qui ne peut pas dépasser 10 ans); (iv) les restrictions éventuellement imposées aux actions sous-jacentes aux options; (v) les conditions d'abrègement ou de prorogation du délai d'exercice.

Selon l'ancien régime d'options, le nombre total d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options ne peut représenter plus de 5 899 660 actions à droit de vote subalterne, nombre qui est égal au nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options attribuées aux termes de l'ancien régime d'options en date de la modification. Après notre PAPE, les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice de ces options représentaient, au total, environ 6 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Une option attribuée aux termes de l'ancien régime d'options peut être exercée au plus tard 10 ans après la date de son attribution. Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options, l'ancien régime d'options autorise le participant à exercer des options par voie d'« exercice net » aux conditions qu'il prévoit, qui exigent notamment l'autorisation du consentement de notre conseil d'administration.

Événements déclencheurs; changement de contrôle. L'ancien régime d'options prévoit que certains événements, comme le congédiement pour ou sans un motif sérieux, le départ à la retraite, l'invalidité ou le décès, peuvent entraîner l'annulation de l'option ou l'acquisition anticipée du droit de l'exercer, sous réserve des conditions du contrat du participant. Notre conseil d'administration peut à sa discrétion, avant ou après ces événements,

autoriser l'exercice d'une partie ou de la totalité des options détenues par leur titulaire de la manière et aux conditions qu'il fixe, étant précisé que le conseil d'administration ne peut en aucun cas proroger le délai d'exercice d'une option. Par ailleurs, les options ne peuvent généralement être exercées que durant la vie du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. L'ancien régime d'options prévoit également que, à l'occasion d'un fractionnement ou d'un regroupement de nos actions, de toute autre restructuration du capital ou du versement d'un dividende en actions (autre qu'un dividende en actions versé au lieu d'un dividende en espèces), notre conseil d'administration peut faire certains rajustements aux options en cours et autoriser des mesures justes et utiles en ce sens. Dans le cas d'une absorption, d'un regroupement, d'un plan d'arrangement, d'une fusion ou d'une autre restructuration, notamment au moyen de la vente ou de la location d'actifs, ou encore en cas de versement d'un dividende extraordinaire, notre conseil d'administration peut aussi faire certains rajustements aux options en cours et autoriser des mesures justes et utiles en ce sens. Dans le cas de certaines opérations de changement de contrôle, notre conseil d'administration peut, selon le cas : (i) faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération ou par un ou plusieurs membres de son groupe; (ii) provoquer l'expiration de toutes les options en cours, sauf celles déjà susceptibles d'exercice, qui pourront être exercées jusqu'à la réalisation des opérations de changement de contrôle; (iii) rendre susceptibles d'exercice par anticipation toutes les options en cours.

Modification et résiliation. Notre conseil d'administration peut, sans préavis, modifier, suspendre ou résilier en tout temps l'ancien régime d'options ou une de ses dispositions dans la mesure où il le juge approprié, à sa seule discrétion. Il est toutefois entendu qu'il doit obtenir le consentement du titulaire d'une option encore en cours (ou de sa succession) avant de modifier considérablement ou de restreindre ses droits ou obligations.

Restructuration du capital. Par suite de la restructuration du capital, toutes les options en cours aux termes de l'ancien régime d'options sont devenues des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A. Au 31 mars 2017, des options visant au total 5 810 777 actions à droit de vote subalterne étaient en cours aux termes de l'ancien régime d'options.

À l'occasion de notre PAPE, l'ancien régime d'options a été modifié en vue, notamment, d'inclure les conditions exigées par la TSX pour les régimes d'options d'achat d'actions et de refléter les conditions du régime incitatif général résumées précédemment à la rubrique « —Régime incitatif général » dans la mesure applicable à un « ancien » régime d'options d'achat d'actions dans des circonstances semblables. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les options en cours régies par l'ancien régime d'options, voir « Description du capital-actions—Options d'achat de titres ».

Régime d'achat d'actions des employés

À l'occasion de notre PAPE, nous avons adopté un régime d'achat d'actions des employés (le « RAAE »), en vertu duquel les employés admissibles pourront commodément acheter des actions à droit de vote subalterne de manière systématique au moyen de retenues à la source. L'exposé qui suit doit être lu à la lumière du texte intégral du RAAE.

Sauf indication contraire de notre conseil d'administration, les employés canadiens et américains qui travaillent pour Canada Goose habituellement au moins 20 heures par semaine et plus de cinq mois au cours d'une année civile pourront participer au RAAE. Actuellement, nous prévoyons autoriser uniquement les employés qui ne sont pas cadres à participer au RAAE. La participation au RAAE sera volontaire. Les employés admissibles pourront verser jusqu'à 10 % de leurs gains bruts de base pour acheter des actions aux termes du RAAE et nous verserons des cotisations égales à la moitié de leurs cotisations.

À notre gré, les actions à droit de vote subalterne achetées aux termes du RAAE seront des actions nouvellement émises au cours de ces actions à cette date ou des actions acquises sur le marché libre, dans chaque cas conformément à toutes les lois applicables et aux conditions du RAAE. Pour les besoins du RAAE, le cours des actions à droit de vote subalterne à une date donnée correspondra à leur cours de clôture à la TSX ou à la NYSE,

selon la monnaie dans laquelle la rémunération de l'employé est versée, le jour de bourse précédant cette date. Le nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées pour émission aux termes du RAAE est de 500 000 (ce qui représente moins de 1 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation à la clôture de notre PAPE). Aux termes du RAAE, les employés admissibles qui acquièrent des actions à droit de vote subalterne acquises devront les détenir pendant un an.

Le RAAE est administré par notre conseil d'administration, qui peut déléguer ce pouvoir conformément au RAAE. Notre conseil d'administration pourra, en cas de paiement de distributions ou de dividendes spéciaux, de restructurations du capital et d'autres opérations prévues, apporter en vertu du RAAE les ajustements équitables nécessaires, le cas échéant, notamment quant au nombre d'actions à droit de vote subalterne dont l'émission a été autorisée aux termes du RAAE. Notre conseil d'administration a le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le RAAE, en totalité ou en partie, en tout temps, sous réserve des lois et des exigences applicables des bourses, des autorités gouvernementales ou des organismes de réglementation compétents (y compris l'approbation des actionnaires). Sous réserve de certaines exceptions, notre conseil d'administration peut modifier le RAAE sans obtenir l'approbation des actionnaires.

Certains liens et certaines opérations entre personnes apparentées

Examen, approbation ou ratification d'opérations entre personnes apparentées

Nous avons mis en place des politiques et des procédures officielles en vue d'examiner, d'approuver ou de ratifier les opérations entre personnes apparentées qui pourraient devoir être déclarées conformément aux règles d'information qui s'appliquent à nous. En date du présent prospectus, toute opération de ce genre qui a été proposée ou réalisée a été examinée au cas par cas par le conseil d'administration, le comité d'audit ou le comité de rémunération (à l'exclusion des administrateurs ou des membres de ces comités intéressés par l'opération, le cas échéant), selon la nature de l'opération en cause.

Convention de droits des investisseurs

À l'occasion de notre PAPE, nous avons conclu une convention de droits des investisseurs (la « convention de droits des investisseurs ») avec Bain Capital et DTR LLC, entité contrôlée indirectement par notre président et chef de la direction.

Le texte qui suit résume certains droits d'inscription et droits de sélection des candidats au conseil d'administration dont jouissent nos principaux actionnaires (y compris les membres de leur groupe et cessionnaires autorisés) aux termes de la convention de droits des investisseurs. Ce résumé, qui ne se veut pas exhaustif, est présenté sous réserve du texte intégral de la convention de droits des investisseurs.

Droits d'inscription

Conformément à la convention de droits des investisseurs, Bain Capital peut se prévaloir de certains droits d'inscription sur demande qui lui permettent de nous obliger à déposer une déclaration d'inscription ou un prospectus canadien, ou les deux et par ailleurs à l'aider à placer des actions à droit de vote subalterne dans le public (y compris des actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple) en vertu de la Loi de 1933 et de la législation canadienne en valeurs mobilières. DTR LLC jouit des mêmes droits d'inscription sur demande lorsque Bain Capital ne détiendra plus de titres visés par des droits d'inscription, ainsi que de certains droits d'inscription accessoires à l'occasion d'une inscription sur demande exigée par Bain Capital. Bain Capital et DTR LLC jouissent de certains droits d'inscription d'entraînement si nous proposons d'inscrire des titres à l'occasion d'un placement dans le public.

Nous sommes en droit de reporter ou de suspendre une demande d'inscription pendant un maximum de 60 jours au cours de toute période de 12 mois consécutifs lorsque la demande d'inscription nous obligerait à communiquer une information qui nous est défavorable. En outre, lorsque le placement est pris ferme, le nombre de titres inscriptibles en vertu de ces droits peut être limité pour des raisons de mise en marché, selon l'avis du chef de file ou des preneurs fermes du placement.

Tous les frais d'une inscription sur demande ou d'une inscription d'entraînement seront à notre charge, à l'exception des décotes, commissions et taxes de transfert éventuelles attribuables à la vente des actions à droit de vote subalterne (notamment après la conversion des actions à droit de vote multiple) par l'actionnaire vendeur concerné. Nous serons également tenus de garantir Bain Capital et DTR LLC ainsi que les membres de leur groupe et représentants respectifs à l'occasion de toute inscription sur demande ou inscription d'entraînement.

Étant donné les restrictions de blocage décrites à la rubrique « Actions admissibles à des ventes ou placements futurs – Blocage », les droits d'inscription sur demande et les droits d'inscription accessoires accordés par la convention de droits des investisseurs ne peuvent pas être exercés dans les 90 jours suivant la date du prospectus, sauf si une dérogation est obtenue.

Droits de sélection des administrateurs

La convention de droits des investisseurs donne au départ à Bain Capital le droit de désigner 50 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche). Bain Capital conservera ce droit tant qu'elle

détiendra au moins 40 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation, étant précisé que ce pourcentage sera réduit : (i) à 30 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que Bain Capital détiendra moins de 40 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (ii) à 10 % de nos administrateurs (chiffre arrondi au nombre entier le plus proche), sous réserve d'au moins un administrateur, une fois que Bain Capital détiendra moins de 20 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation; (iii) à aucun de nos administrateurs une fois que Bain Capital détiendra moins de 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation. DTR LLC a le droit de désigner un administrateur tant qu'elle détiendra au moins 5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation.

Dans la convention de droits des investisseurs, il est stipulé que Bain Capital et DTR LLC s'engagent à élire les administrateurs désignés conformément aux droits de sélection des parties.

Convention de gestion

À l'occasion de l'Acquisition, nous avons conclu en date du 9 décembre 2013 une convention de gestion d'une durée de cinq ans avec certains membres du groupe de Bain Capital L.P. (appelés le « gestionnaire »). Aux termes de cette convention, le gestionnaire nous a fourni certains services-conseils, en échange desquels nous lui avons payé une rémunération trimestrielle égale à quatre dixième de un pour cent (0,4 %) des produits d'exploitation totaux que nous avons générés au cours du trimestre civil qui commençait six mois avant la date du paiement, à concurrence de 2 millions de dollars par année. De plus, le gestionnaire avait droit à une commission d'opération si nous étions parties à un financement, une acquisition, une aliénation ou une opération de changement de contrôle. Ces services, y compris la commission d'opération pour l'Acquisition, ont coûté respectivement 10,3 millions, 1,1 million, 0,9 million et 1,4 million de dollars pour les exercices 2017, 2016, 2015 et 2014. Nous avons aussi remboursé au gestionnaire ses frais professionnels. La convention de gestion comprenait des dispositions habituelles d'exonération et d'indemnisation en faveur du gestionnaire et des membres de son groupe. La convention de gestion a été résiliée conformément à ses conditions à la réalisation de notre PAPE, moment où nous avons payé au gestionnaire une somme forfaitaire de 9,6 millions de dollars. Les dispositions d'exonération et d'indemnisation en faveur du gestionnaire sont demeurées en vigueur après la résiliation.

Billets à ordre et convention de souscription permanente

À l'occasion de l'Acquisition, le 9 décembre 2013, nous avons : (i) délivré à Bain Capital un billet subordonné convertible de premier rang et un billet subordonné convertible de second rang (les « billets à ordre subordonnés »); (ii) conclu une convention de souscription permanente avec Bain Capital. Le billet subordonné convertible de premier rang avait un capital de 79,7 millions de dollars et portait intérêt au taux de 6,7 % par année. Les intérêts accumulés et impayés sur le capital de chaque billet à ordre subordonné étaient payables en espèces tous les ans le dernier jour ouvrable de novembre. En vertu de la convention de souscription permanente, une grande partie des intérêts versés à Bain Canada sur les billets à ordre subordonnés chaque année était réinvestie sous forme : (i) de souscription d'actions privilégiées de second rang de catégorie A; (ii) de prêt supplémentaire aux termes du billet subordonné convertible de second rang. Par conséquent, depuis le 9 décembre 2013, nous avons émis au total 3 426 892 actions privilégiées de second rang de catégorie A, pour un prix de souscription total de 3 726 904 $, et nous avons emprunté un total de 5 590 354 $ aux termes du billet subordonné convertible de second rang, qui porte également intérêt au taux de 6,7 % par année. Dans le cadre de la restructuration du capital, le 2 décembre 2016, tout le capital impayé et tous les intérêts accumulés ont été remboursés, toutes les actions privilégiées de second rang de catégorie A émises et en circulation ont été rachetées et la convention de souscription permanente a été résiliée. Voir « Restructuration du capital ».

Billets à ordre de DTR LLC

Dans le cadre de notre restructuration du capital, nous avons reçu un billet à ordre ne portant pas intérêt d'un montant de 63,6 millions de dollars de DTR LLC, entité indirectement contrôlée par notre président et chef de la

direction (le « billet à ordre de DTR »). Le billet à ordre de DTR était garanti par la mise en gage de 63 576 003 actions privilégiées de catégorie D détenues par DTR LLC. Le 31 janvier 2017, toutes nos actions privilégiées de catégorie D ont été rachetées par la société en échange de l'annulation du billet à ordre de DTR.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent prospectus, nos administrateurs et hauts dirigeants ainsi que les actionnaires qui, directement ou indirectement, ont la propriété véritable ou le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de nos titres de capitaux propres en circulaire, de même que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens n'ont pas d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur nous ou nos filiales.

Prêt aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés

À l'exception de ce qui est indiqué ailleurs dans le présent prospectus, en date des présentes, aucun prêt n'a été consenti par nous, par une de nos filiales ou par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par nous ou une de nos filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue, à nos actuels ou anciens administrateurs, hauts dirigeants et employés, à une de nos filiales, aux membres de leurs groupes ou aux personnes ayant des liens avec eux, à l'exception, selon le cas, des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Principaux actionnaires et actionnaires vendeurs

Le tableau suivant indique au 12 juin 2017 les actions dont sont propriétaires véritables :

- chaque personne ou groupe de personnes apparentées qui, à notre connaissance, ont la propriété véritable de plus de 5 % de nos actions, notamment certains actionnaires vendeurs;
- chacun des autres actionnaires vendeurs;
- chacun de nos administrateurs;
- chacun de nos hauts dirigeants visés;
- tous les administrateurs et les hauts dirigeants en tant que groupe.

La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC. Ces renseignements ne constituent pas nécessairement une indication de la propriété véritable à d'autres fins. En règle générale, selon ces règles, le propriétaire véritable d'un titre comprend toute personne qui, directement ou indirectement, notamment par voie de contrat, d'arrangement, d'entente ou de relation, détient ou partage le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés au titre ou le pouvoir d'investissement y afférent. Une personne est également réputée être le propriétaire véritable d'un titre si elle a le droit d'en acquérir la propriété véritable dans les 60 jours. Sauf indication contraire et sous réserve des lois sur les biens communs applicables, les personnes dont le nom figure dans le tableau sont les seules à détenir le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qu'elles détiennent et le pouvoir d'investissement y afférent.

Le pourcentage d'actions à droit de vote détenues en propriété véritable est calculé compte tenu du fait que 83 308 154 actions à droit de vote multiple et 23 394 725 actions à droit de vote subalterne étaient en circulation au 12 juin 2017, et il tient compte de l'émission d'actions à droit de vote subalterne que vendront les actionnaires vendeurs à l'occasion du présent placement et qui peuvent être émises à l'exercice d'options en cours détenues par ces actionnaires vendeurs ainsi que de la conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne qui a fait suite à des dons de charité consentis à certains actionnaires vendeurs. Les actions qu'une personne a le droit d'acquérir dans les 60 jours suivant le présent placement sont réputées être en circulation aux fins du calcul du pourcentage de participation de cette personne, mais ne sont pas réputées être en circulation aux fins du calcul du pourcentage de participation de toute autre personne, sauf en ce qui concerne le pourcentage de participation de tous les administrateurs et hauts dirigeants en tant que groupe. Sauf indication contraire ci-après, l'adresse de chaque propriétaire véritable inscrit est la suivante : a/s de Canada Goose Holdings Inc., 250 Bowie Avenue, Toronto (Ontario) Canada, M6E 4Y2.

	Actions détenues en propriété véritable avant le placement				Pourcentage du total des droits de vote avant le placement[1]	Nombre d'actions à droit de vote subalterne offertes[2]	Actions détenues en propriété véritable après le placement				Pourcentage du total des droits de vote après le placement[1][2]
	Actions à droit de vote subalterne		Actions à droit de vote multiple				Actions à droit de vote subalterne		Actions à droit de vote multiple		
(Nom du propriétaire véritable)	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**			**Nbre[3]**	**%**	**Nbre**	**%**	
Propriétaires de 5 % des actions :											
Entité Bain Capital[4]	—	—	56 214 954	69,2 %	67,1 %	8 451 212	—	—	47 763 742	67,4 % (67,4 %)	64,1 % (64,1 %)
Dani Reiss[5]	—	—	24 992 446	30,8 %	29,8 %	1 862 112	—	—	23 130 334	32,6 % (32,6 %)	31,1 % (31,1 %)
Adage Capital Partners, L.P.[6]	1 631 000	6,4 %	—	—	*	—	1 631 000	4,5 %	—	—	*
FMR LLC[7]	2 865 400	11,2 %	—	—	*	—	2 865 400	8,0 %	—	—	*
Lord Abbett Developing Growth Fund, Inc.[8]	1 305 424	5,1 %	—	—	*	—	1 305 424	3,6 %	—	—	*
Administrateurs et hauts dirigeants visés :											
Joshua Bekenstein[9]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ryan Cotton[9]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Stephen Gunn	29 400	*	—	—	*	—	29 400	*	—	—	*
Jean-Marc Huët	25 000	*	—	—	*	—	25 000	*	—	—	*
John Davison	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jacqueline Poriadjian-Asch	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lee Turlington	84 591	*	—	—	*	—	84 591	*	—	—	*
Paul Riddlestone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tous les administrateurs et hauts dirigeants en tant que groupe (19 personnes)	1 106 424	4,3 %	24 992 446	30,8 %	30,0 %	1 948 034	1 020 502	2,8 %	23 130 334	32,6 %	31,2 %

(Nom du propriétaire véritable)	Actions détenues en propriété véritable avant le placement				Pourcentage du total des droits de vote avant le placement[1]	Nombre d'actions à droit de vote subalterne offertes[2]	Actions détenues en propriété véritable après le placement				Pourcentage du total des droits de vote après le placement[1][2]
	Actions à droit de vote subalterne		Actions à droit de vote multiple				Actions à droit de vote subalterne		Actions à droit de vote multiple		
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%	Nbre	%	
Autres actionnaires vendeurs :											
Carrie Baker[10]	91 300	*	—	—	*	5 000	86 300	*	—	—	*
John Black[11]	296 727	1,2 %	—	—	*	29 673	267 054	*	—	—	* (*)
Kara MacKillop[12]	59 258	*	—	—	*	5 900	53 358	*	—	—	* (*)
Ana Mihaljevic[13]	59 258	*	—	—	*	2 222	57 036	*	—	—	* (*)
John Moran[14]	59 258	*	—	—	*	5 926	53 332	*	—	—	* (*)
Spencer Orr[15]	205 427	*	—	—	*	20 543	184 884	*	—	—	* (*)
Jacob Pat[16]	91 300	*	—	—	*	9 130	82 170	*	—	—	* (*)
Pat Sherlock[17]	75 277	*	—	—	*	7 528	67 749	*	—	—	* (*)
Combined Jewish Philanthropies of Greater Boston, Inc.[18]	532 347	2,1 %	—	—	*	532 347	—	—	—	—	—
Fidelity Investments Charitable Gift Fund[18]	1 568 407	6,1 %	—	—	*	1 568 407	—	—	—	—	—

* Moins de 1 %.

(1) Le pourcentage du total des droits de vote représente les droits de vote rattachés à toutes nos actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne, comme s'il s'agissait d'une seule catégorie. Nos actions à droit de vote multiple confèrent à leurs porteurs dix voix par action et nos actions à droit de vote subalterne, une voix par action. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de vote rattachés à toutes nos actions à droit de vote multiple et à nos actions à droit de vote subalterne, voir « Description du capital-actions—Capital-actions autorisé ».

(2) Dans l'hypothèse où le placement a été réalisé et où aucune option des preneurs fermes n'est exercée en vue d'acheter 1 875 000 actions à droit de vote subalterne supplémentaires de certains actionnaires vendeurs. L'option des preneurs fermes visant l'achat de 1 875 000 actions à droit de vote subalterne supplémentaires comprend 1 593 750 actions à droit de vote subalterne que vendra l'entité Bain Capital (définie ci-après) et 281 250 actions à droit de vote subalterne que vendra DTR LLC. Voir « Prise ferme ». Les pourcentages entre crochets sont indiqués après dilution.

(3) À la clôture du présent placement, une partie de nos options de la tranche C, qui ont été attribuées aux termes de l'ancien régime d'options, deviendront susceptibles d'exercice intégral. Par conséquent, à la clôture du présent placement, la propriété véritable augmentera du nombre d'actions indiqué pour chacun des hauts dirigeants suivants : Jacob Pat (45 650), Carrie Baker (45 650), John Black (148 364), Spencer Orr (102 714), Pat Sherlock (37 639), Kara MacKillop (29 629), John Moran (29 629), Ana Mihaljevic (29 629), ainsi que pour tous les administrateurs et les hauts dirigeants en tant que groupe (19 personnes) (483 718).

(4) Sont incluses les actions immatriculées au nom de l'entité Bain Capital, qui appartient à Brent (BC) S.à r.l., elle-même propriété de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. Bain Capital Investors, LLC (« BCI ») est le commandité de Bain Capital Integral Investors 2008, L.P. La gouvernance, la stratégie de placement et le processus décisionnel applicables aux placements détenus par l'entité Bain Capital relèvent du conseil de capital-investissement mondial de BCI. En raison des liens susmentionnés, BCI peut être réputée partager la propriété véritable des actions détenues par l'entité Bain Capital. L'adresse de l'entité Bain Capital est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116. Le nombre d'actions détenues avant le présent placement tient compte des dons de charité de la part de certains associés ou autres employés de certaines entités membres du groupe de l'entité Bain Capital le 27 juin 2017 à l'égard des actions que l'entité Bain Capital détenait auparavant, comme il est décrit plus en détail à la note 18 ci-après.

(5) Sont incluses les actions immatriculées au nom de DTR LLC, de DTR (CG) Limited Partnership et de DTR (CG) II Limited Partnership, entités contrôlées indirectement par Dani Reiss. Les actions vendues dans le cadre du présent placement sont celles détenues par DTR LLC.

(6) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par Adage Capital Partners, L. P.; Adage Capital Partners GP, L.L.C.; Adage Capital Advisors, L.L.C.; Robert Atchinson et Phillip Gross (collectivement, « Adage ») le 27 mars 2017. Aux termes de cette déclaration, Adage exerce seule les droits de vote rattachés à aucune de ces actions, exerce conjointement les droits de vote rattachés à 1 631 000 de ces actions, exerce seule le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition d'aucune de ces actions et exerce conjointement le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition de 1 631 000 de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège d'Adage est situé au 200 Clarendon Street, 52nd floor, Boston, Massachusetts 02116.

(7) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par FMR LLC et Abigail P. Johnson (collectivement, « FMR ») le 10 avril 2017. Aux termes de cette déclaration, FMR exerce seule les droits de vote rattachés à 2 153 900 de ces actions, exerce conjointement les droits de vote rattachés à aucune de ces actions, exerce seule le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition de 2 865 400 de ces actions et exerce conjointement le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition d'aucune de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de FMR est situé au 245 Summer Street, Boston, Massachusetts 02210.

(8) Selon des renseignements tirés de la Schedule 13G déposée par Lord Abbett Developing Growth Fund, Inc. (« Lord Abbett ») le 10 mai 2017. Aux termes de cette déclaration, Lord Abbett exerce seul les droits de vote rattachés à 1 305 424 de ces actions, exerce conjointement les droits de vote rattachés à aucune de ces actions, exerce seul le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition de 1 305 424 de ces actions et exerce conjointement le pouvoir de disposer ou de diriger la disposition d'aucune de ces actions. En outre, selon cette déclaration, le siège de Lord Abbett est situé au 90 Hudson Street, Jersey City, New Jersey 07302.

(9) Exclut les actions détenues par l'entité Bain Capital. MM. Cotton et Bekenstein sont administrateurs délégués de BCI, de sorte qu'ils peuvent être réputés partager la propriété véritable des actions détenues par l'entité Bain Capital. L'adresse de MM. Cotton et Bekenstein est la suivante : a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (Massachusetts) 02116.

(10) Carrie Baker détient 91 300 options d'achat d'actions aux termes de notre ancien régime d'options qui sont susceptibles d'exercice en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne en date du 12 juin 2017. Dans le cadre du présent placement, M^me^ Baker exerce 5 000 de ces options. Le prix d'exercice de ces options est de 0,02 $ l'action.

(11) John Black détient 296 727 options d'achat d'actions aux termes de notre ancien régime d'options qui sont susceptibles d'exercice en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne en date du 12 juin 2017. Dans le cadre du présent placement, M. Black exerce 29 673 de ces options. Le prix d'exercice de ces options est de 0,02 $ l'action.

(12) M^me^ MacKillop détient 15 000 actions à droit de vote subalterne qu'elle a acquises le 21 mars 2017 à l'exercice d'options aux termes de notre ancien régime d'options à un prix d'exercice de 0,02 $ l'action (pour un coût total de 300 $). Kara MacKillop détient également 44 258 options d'achat d'actions aux termes de notre ancien régime d'options qui sont susceptibles d'exercice en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne en date du 12 juin 2017. Dans le cadre du présent placement, M^me^ MacKillop exerce 5 900 de ces options. Le prix d'exercice de ces options est de 0,25 $ l'action.

(13) Ana Mihaljevic détient 59 258 options d'achat d'actions aux termes de notre ancien régime d'options qui sont susceptibles d'exercice en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne en date du 12 juin 2017. Dans le cadre du présent placement, M^me^ Mihaljevic exerce 2 222 de ces options. Le prix d'exercice de ces options est de 1,79 $ l'action.

(14) John Moran détient 59 258 options d'achat d'actions aux termes de notre ancien régime d'options qui sont susceptibles d'exercice en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne en date du 12 juin 2017. Dans le cadre du présent placement, M. Moran exerce 5 926 de ces options. Le prix d'exercice de ces options est de 1,79 $ l'action.

(15) Spencer Orr détient 205 427 options d'achat d'actions aux termes de notre ancien régime d'options qui sont susceptibles d'exercice en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne en date du 12 juin 2017. Dans le cadre du présent placement, M. Orr exerce 20 543 de ces options. Le prix d'exercice de ces options est de 0,02 $ l'action.

(16) Jacob Pat détient 91 300 options d'achat d'actions aux termes de notre ancien régime d'options qui sont susceptibles d'exercice en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne en date du 12 juin 2017. Dans le cadre du présent placement, M. Pat exerce 9 130 de ces options. Le prix d'exercice de ces options est de 0,02 $ l'action.

(17) Pat Sherlock détient 75 277 options d'achat d'actions aux termes de notre ancien régime d'options qui sont susceptibles d'exercice en vue d'obtenir des actions à droit de vote subalterne en date du 12 juin 2017. Dans le cadre du présent placement, M. Sherlock exerce 7 528 de ces options. Le prix d'exercice de ces options est de 0,02 $ l'action.

(18) Représente les actions à droit de vote subalterne reçues par cette entité à titre de don de charité de la part de certains associés ou autres employés de certaines entités membres du groupe de l'entité Bain Capital le 27 juin 2017. L'adresse de Combined Jewish Philanthropies of Greater Boston, Inc. est 126 High Street, Boston (Massachusetts) 02110. L'adresse de Fidelity Investments Charitable Gift Fund est 200 Seaport Boulevard, Z3B, Boston (Massachusetts) 02210.

Description des dettes

Nous résumons ci-après certaines conditions et dispositions des conventions qui régissent notre facilité renouvelable adossée à des actifs et notre facilité de prêt à terme. Ce résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté entièrement sous réserve du texte intégral des conventions applicables, joint à la déclaration d'inscription du présent placement. Sauf indication contraire, les sommes d'argent sont indiquées en dollars canadiens.

Facilité renouvelable

Généralité

Le 3 juin 2016, Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales en propriété exclusive, Canada Goose Inc. (l'« emprunteur CGI ») et Canada Goose International AG (l'« emprunteur suisse »), ont obtenu une facilité renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité renouvelable ») auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, à titre d'agent administratif, et de certaines institutions financières, à titre de prêteurs. La facilité renouvelable est assortie d'engagements de prêts de 150,0 millions de dollars, qui passent à 200,0 millions de dollars pendant la période de pointe, c'est-à-dire du 1er juin au 30 novembre (la « période de pointe »). La facilité renouvelable comprend en outre une facilité secondaire qui autorise la délivrance de lettres de crédit jusqu'à concurrence de 25,0 millions de dollars. Les lettres de crédit consenties dans une monnaie autre que le dollar canadien, le dollar américain ou l'euro sont plafonnées à l'équivalent de 5,0 millions de dollars dans cette autre monnaie.

Sous réserve de certaines exceptions et réserves habituelles, la base d'emprunt de la facilité renouvelable correspond : (i) en ce qui concerne l'emprunteur CGI, à la somme a) de 90 % des créances sur cartes de crédit admissibles, b) de 90 % des créances clients admissibles à crédit rehaussé (ou 85 % des créances clients admissibles sans crédit rehaussé) et c) de 90 % (ou 92,5 % pendant la période de pointe) de la valeur d'expertise de liquidation nette des stocks admissibles (y compris les stocks en transit admissibles et les stocks de lettres de crédit admissibles), dans chaque cas de l'emprunteur CGI et d'autres parties qui participent à la base d'emprunt de CGI (la « base d'emprunt de CGI »); (ii) en ce qui concerne l'emprunteur suisse, à la somme a) de 90 % des créances sur cartes de crédit admissibles, b) de 90 % des créances clients admissibles à crédit rehaussé (ou 85 % des créances clients admissibles sans crédit rehaussé) et c) de 90 % (ou 92,5 % pendant la période de pointe ») de la valeur d'expertise de liquidation nette des stocks admissibles (y compris les stocks en transit admissibles et les stocks de lettres de crédit admissibles), dans chaque cas de l'emprunteur suisse et d'autres parties qui participent à la base d'emprunt suisse (la « base d'emprunt suisse »).

Au 31 mars 2017, l'encours de la facilité de crédit s'élevait à 8,7 millions de dollars et nous avions des lettres de crédit en cours de 552 000 $ aux termes de la facilité renouvelable. Nous pouvons emprunter, rembourser et réemprunter des sommes sur la facilité renouvelable pour financer les besoins généraux de notre entreprise.

Taux d'intérêt et frais

Nous pouvons faire plusieurs types d'emprunts sur la facilité renouvelable, à savoir : a) des emprunts au taux préférentiel, majoré de la marge applicable; b) des acceptions bancaires financées sur la base d'un produit actualisé selon le taux d'actualisation publié, majoré d'un taux annuel équivalant à la marge applicable pour la commission d'acceptation; c) des emprunts au taux de base de remplacement, majoré de la marge applicable; d) des emprunts au taux de base européen, majoré de la marge applicable; e) des emprunts au TIOL, majoré de la marge applicable; f) des emprunts au TIBEUR, majoré de la marge applicable.

Des frais d'engagement sont comptés sur la tranche moyenne quotidienne inutilisée de la facilité renouvelable au taux de 0,25 % par année si l'utilisation moyenne de la facilité renouvelable est supérieure à 50 % ou de 0,375 % si l'utilisation moyenne de la facilité renouvelable est inférieure à 50 %. Des frais de lettre de crédit seront calculés sur la valeur nominale des lettres de crédit en cours, correspondant, en ce qui concerne les lettres de

crédit de soutien, à la marge applicable aux emprunts au TIOL et, en ce qui concerne les lettres de crédit commercial, à 50 % de la marge applicable aux emprunts au TIOL. Des frais de façade de 0,125 % par année seront comptés sur la valeur nominale totale des lettres de crédit en cours. En outre, nous versons à l'agent administratif responsable de la facilité renouvelable des frais de surveillance de 1 000 $ par mois.

Monnaies

Nous pouvons prélever sur la facilité renouvelable des sommes en dollars américains, en dollars canadiens, en euros et, sous réserve d'un plafond total de 40,0 millions de dollars, en toute autre monnaie approuvée conformément à la convention de crédit régissant la facilité de crédit, sous réserve des autres éléments et conditions requis par l'agent administratif et les prêteurs.

Sûretés; garanties

Toutes les obligations découlant de la facilité renouvelable sont inconditionnellement garanties par Canada Goose Holdings Inc. et, sous réserve de certaines exceptions, par nos filiales américaines, suisses, britanniques et canadiennes (les « parties au prêt adossé à des actifs »). Sous réserve de certaines exceptions et de certains seuils, toutes les obligations découlant de la facilité renouvelable sont garanties : (i) par une charge prioritaire sur la quasi-totalité des biens personnels des parties au prêt adossé à des actifs, qui comprennent les comptes débiteurs, les stocks, les liquidités, les comptes de dépôt, les comptes de titres, les comptes de marchandises et le produit qui en est tiré (les « actifs à court terme donnés en garantie »); (ii) par une charge de deuxième rang x) sur tout le capital-actions de l'emprunteur CGI et le capital-actions des principales filiales restreintes appartenant exclusivement et directement aux parties au prêt adossé à des actifs (à l'exception du capital-actions des principales filiales restreintes appartenant exclusivement et directement à l'emprunteur suisse, qui, le cas échéant, garantit la facilité renouvelable par une sûreté prioritaire) (les « biens mis en gage »), y) par tous les biens immobiliers détenus en propriété absolue et les équipements des parties au prêt adossé à des actifs (à l'exception des biens immobiliers détenus en propriété absolue et des équipements de l'emprunteur suisse, qui, le cas échéant, garantissent la facilité renouvelable par une sûreté prioritaire) (les « immobilisations corporelles données en garantie ») et z) par la quasi-totalité des autres biens personnels des parties au prêt adossé à des actifs (à l'exception des autres biens personnels de l'emprunteur suisse, qui garantissent la facilité renouvelable par une sûreté prioritaire).

Échéance; remboursements par anticipation

La facilité renouvelable vient à échéance le 3 juin 2021.

Sauf en ce qui concerne les avances protectrices faites aux termes de la facilité renouvelable, si, à un moment donné : a) l'encours global de la facilité renouvelable excède le moindre (i) de l'engagement renouvelable total à ce moment, (ii) ou de la base d'emprunt totale à ce moment (le moindre de ces deux montants étant le « montant disponible maximal »), b) la dette de l'emprunteur suisse excède le plafond de la base d'emprunt suisse ou c) la dette de l'emprunteur CGI excède le plafond de la base d'emprunt de CGI, alors nous serons tenus de rembourser les prêts en cours et/ou de garantir en trésorerie les lettres de crédit jusqu'à concurrence de cet excédent, sans qu'il y ait réduction des engagements de prêts.

Nous pouvons rembourser par anticipation la facilité renouvelable et faire réduire la tranche inutilisée des engagements de prêts à tout moment (sous réserve de remboursements minimums et des périodes de préavis habituelles) sans prime ni pénalité autre que les frais de rupture usuels, s'il y a lieu.

Facilité supplémentaire non engagée

À notre gré et sous réserve de certaines autres conditions décrites dans la convention de crédit régissant la facilité renouvelable, nous pouvons demander une augmentation d'au plus 100,0 millions de dollars de la facilité renouvelable.

Amortissement

Aucun amortissement de notre facilité renouvelable n'est prévu.

Clauses restrictives

La convention régissant la facilité renouvelable stipule certaines obligations de faire et de ne pas faire habituelles qui, entre autres, limitent ou restreignent la capacité de l'emprunteur CGI, de ses filiales restreintes et de Canada Goose Holdings Inc. de faire ce qui suit (dans chaque cas, sous réserve de certaines exceptions) :

- contracter ou garantir des dettes supplémentaires;
- consentir des charges;
- apporter certains changements fondamentaux, notamment des changements dans la nature des activités, des fusions, des liquidations et des dissolutions;
- vendre des actifs;
- verser des dividendes ou des distributions et racheter des actions au gré du porteur ou de l'émetteur;
- faire des acquisitions, des investissements, des prêts et des avances;
- rembourser par anticipation certaines dettes subordonnées ou en modifier les conditions;
- modifier des documents organisationnels;
- effectuer certaines opérations avec des membres du même groupe;
- dans le cas de Canada Goose Holdings Inc., exercer des activités autres que celles d'une société de portefeuille passive;
- changer notre exercice;
- prévoir des clauses de sûreté négative ou des clauses limitant les distributions des filiales.

Engagement financier

La convention régissant la facilité renouvelable prévoit un engagement financier applicable en fonction du ratio de couverture des charges fixes consolidées qui nous oblige à maintenir un ratio de couverture des charges fixes de 1,00 pour 1,00 lorsque l'excédent disponible est inférieur (i) à 7,5 millions de dollars ou (ii) à 10 % du plafond de la ligne de crédit, selon le plus élevé des deux, engagement qui sera vérifié sur quatre trimestres de suite lorsque le ratio est dépassé d'après le dernier trimestre clos pour lequel des états financiers devaient être présentés et le dernier jour de chaque trimestre de l'emprunteur CGI clos par la suite jusqu'à ce que l'excédent disponible excède le seuil susmentionné pendant 30 jours civils consécutifs. L'excédent disponible de la facilité renouvelable correspond à la différence entre (i) la somme x) du plafond de la ligne de crédit, plus y) les liquidités non soumises à restrictions de l'emprunteur CGI et des cautions, détenues dans des comptes contrôlés par l'agent administratif de la facilité renouvelable, plus z) l'excédent éventuel de la base d'emprunt totale de la facilité renouvelable sur les engagements totaux prévus par la facilité renouvelable, et (ii) la somme x) de l'encours total des prêts (y compris les prêts de sécurité) consentis aux termes de la facilité renouvelable et y) plus toutes les lettres de crédit consenties aux termes de la facilité renouvelable (majorées, sans dédoublement, de tous les frais non remboursés attribuables aux lettres de crédit).

Cas de défaut

La convention régissant la facilité renouvelable prévoit les cas de défaut habituels (sous réserve des délais de grâce, paniers et seuils d'importance relative habituels), notamment : (i) le non-paiement du capital, des intérêts ou des frais, sous réserve des délais de grâce applicables; (ii) l'omission d'exécuter ou de respecter un

engagement, sous réserve des délais de grâce applicables; (iii) une grave fausseté des déclarations et garanties; (iv) une défaillance dans le remboursement de toute autre dette de plus de 20 millions de dollars (sous réserve de certaines restrictions dans le cas d'un manquement aux conditions de la facilité de prêt à terme); (v) les situations de faillite; (vi) une condamnation dont une tranche d'au moins 20 millions de dollars n'est pas couverte par une assurance ou une garantie et qui n'est pas réglée dans les 60 jours suivant l'enregistrement du jugement; (vii) l'invalidité d'un document de sûreté ou de garantie; (viii) un changement de contrôle; (ix) la suspension de l'exploitation de l'entreprise ou encore la liquidation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'emprunteur CGI, de l'emprunteur suisse ou des cautions, pris dans leur ensemble; (x) des obligations découlant de la *Employee Retirement Income Security Act of 1974* des États-Unis (la « ERISA ») ou du Régime de pensions du Canada qui ont une incidence défavorable importante; (xi) l'omission de maintenir la priorité de rang des sûretés.

À la survenance d'un cas de défaut qui se poursuit et en l'absence de toute dispense ou modification de la part des prêteurs, l'agent administratif peut, au gré des prêteurs en cause, résilier les engagements des prêteurs et exiger le remboursement anticipé de l'encours de la facilité renouvelable, après expiration, dans le cas d'un manquement à un engagement financier, de la période de correction applicable.

Facilité de prêt à terme

Généralités

Le 2 décembre 2016 (la « date de clôture du prêt à terme »), dans le cadre de la restructuration du capital, la société et Canada Goose Inc. (l'« emprunteur canadien ») ont conclu une facilité de prêt à terme garantie de premier rang (la « facilité de prêt à terme ») avec la succursale des îles Caïmans de Credit Suisse AG, à titre d'agent administratif et d'agent des sûretés, et certaines institutions financières, à titre de prêteurs. Le capital de tous les prêts à terme contractés en vertu de la facilité s'élevait à environ 216,7 millions de dollars. Cette somme a été avancée en dollars américains et doit être remboursée en dollars américains (environ 162,6 millions de dollars américains).

Les sommes prélevées sur la facilité de prêt à terme ont servi à réaliser les étapes décrites à la rubrique « Restructuration du capital » des présentes, à payer les frais d'opération liés à la clôture de la facilité de prêt à terme et aux besoins généraux de l'entreprise.

Au 31 mars 2017, l'encours total de la facilité de prêt à terme s'élevait à environ 151,6 millions de dollars. Les sommes remboursées normalement ou par anticipation sur la facilité de prêt à terme ne peuvent pas être réempruntées.

Taux d'intérêt et frais

La facilité de prêt à terme porte initialement intérêt au TIOL (sous réserve d'un taux minimum de 1,00 % par année) majoré d'une marge applicable de 5,00 %. Les prêts à terme peuvent aussi prendre la forme d'emprunts au TBR, qui portent intérêt au TBR majoré d'une marge applicable, inférieure de 1,00 % à celle des emprunts au TIOL. Le lendemain du 180e jour après la date de clôture du prêt à terme et le dernier jour de chaque trimestre par la suite, la marge applicable augmentera de 0,50 % si, une fois réalisé le présent placement et après remboursement par anticipation de la facilité de prêt à terme au moyen du produit en espèces net tiré du présent placement, le ratio d'endettement net total consolidé de l'emprunteur canadien n'est pas égal ou inférieur à 2,50 pour 1,00, étant toutefois entendu que la marge applicable ne dépassera jamais 7,00 % sur les prêts à terme qui sont des emprunts au TIOL et 6,00 % sur les prêts à terme initiaux qui sont des emprunts au TBR. Si, après la réalisation du présent placement (ou de tout autre placement sur le marché primaire d'actions ordinaires de l'emprunteur canadien ou de sa société mère directe ou indirecte) et après le remboursement par anticipation de la facilité de prêt à terme au moyen du produit en espèces net tiré du présent placement, le ratio d'endettement net total consolidé de l'emprunteur canadien est inférieur ou égal à 2,50 pour 1,00, la marge applicable alors en vigueur ne fluctuera pas et sera réduite de façon permanente de 1,00 %. Nous n'avons pas encore déterminé quel sera le ratio d'endettement net total consolidé de l'emprunteur canadien après la réalisation du présent placement.

Le produit tiré du PAPE le 21 mars 2017 a été en partie affecté au remboursement d'une tranche de 65,0 millions de dollars de la facilité de crédit à terme.

Sûretés; garanties

Toutes les obligations découlant de la facilité de prêt à terme sont inconditionnellement garanties par Canada Goose Holdings Inc. et, sous réserve de certaines exceptions, par nos filiales américaines, britanniques et canadiennes (les « parties au prêt à terme »). Sous réserve de certaines exceptions et de certains seuils, toutes les obligations découlant de la facilité de prêt à terme sont garanties : (i) par une charge prioritaire x) sur les biens mis en gage détenus directement par les parties au prêt à terme, y) par les immobilisations corporelles données en garantie qui appartiennent aux parties au prêt à terme et z) par la quasi-totalité des autres biens personnels des parties au prêt à terme; (ii) par une charge de deuxième rang sur les actifs à court terme donnés en garantie qui appartiennent aux parties au prêt à terme.

Échéance; remboursements par anticipation

La date d'échéance de la facilité de prêt à terme est le 2 décembre 2021.

Nous sommes tenu de rembourser par anticipation les sommes empruntées sur la facilité de prêt à terme au moyen du produit tiré d'une vente d'actifs hors du cours normal des affaires, d'une assurance dommages ou d'une expropriation (sous réserve de certaines exceptions et de certains droits au réinvestissement habituels) ainsi que de certaines émissions de titres d'emprunt (autres que certains titres d'emprunt permis). Un pourcentage (établi en fonction du ratio d'endettement net de premier rang consolidé pendant la période d'évaluation close le dernier jour de l'exercice en cause de l'emprunteur canadien) de nos flux de trésorerie excédentaires (au sens attribué à ce terme dans la convention de crédit) de chaque exercice doit aussi servir à rembourser par anticipation la facilité de prêt à terme à compter de l'exercice clos le 31 mars 2018, étant toutefois entendu que ce remboursement par anticipation sera requis un exercice donné uniquement si les flux de trésorerie excédentaires de l'exercice en question excèdent 5,0 millions de dollars.

Dans les dix jours ouvrables suivant la réception du produit en espèces net tiré du présent placement (ou de tout autre placement sur le marché primaire d'actions ordinaires de l'emprunteur canadien ou de sa société mère directe ou indirecte) et jusqu'à ce que l'emprunteur canadien ait appliqué ce produit au remboursement par anticipation de la facilité de prêt à terme de sorte que son ratio de levier financier net total consolidé soit égal ou inférieur à 2,50 pour 1,00, l'emprunteur canadien doit rembourser (ou faire rembourser) par anticipation, conformément à la convention de crédit régissant la facilité de prêt à terme, le capital des prêts contractés sur la facilité de prêt à terme à hauteur du moindre de 100,0 % du produit en espèces net tiré du placement ou d'une somme en espèces qui, une fois appliquée pro forma au remboursement par anticipation des sommes empruntées, ferait en sorte que le ratio d'endettement net total consolidé de l'emprunteur canadien corresponde à 2,50 pour 1,00.

Nous pouvons rembourser par anticipation le prêt à terme à tout moment (sous réserve de remboursements minimums et des périodes de préavis habituelles) sans prime ni pénalité autre que les frais de rupture usuels, s'il y a lieu.

Facilité supplémentaire non engagée

À notre gré et sous réserve de certaines autres conditions décrites dans la convention de crédit régissant la facilité de prêt à terme, nous pouvons demander l'augmentation de la facilité de prêt à terme, l'ajout de nouveaux prêts à terme ou l'établissement de facilités renouvelables relevant de la facilité de prêt à terme d'un capital total égal au plus, (i) lorsque la demande est faite entre la date de clôture du prêt à terme et x) le 180e jour qui suit, ou, y) s'il a lieu avant l'expiration de ce délai, le placement par l'emprunteur canadien ou sa société mère directe ou indirecte d'actions ordinaires sur le marché primaire dont le produit net en espèces, appliqué au remboursement par anticipation de la facilité de prêt à terme, fera en sorte que le ratio d'endettement net total consolidé de

l'emprunteur canadien ne soit pas supérieur à 2,50 pour 1,00, à 40,0 millions de dollars; ou (ii) lorsque la demande est faite par la suite, x) selon le plus élevé des deux, I) à 80,0 millions de dollars ou II) 100,0 % du BAIIA consolidé (au sens attribué à ce terme dans la convention de crédit régissant la facilité de prêt à terme) pour les quatre derniers trimestres dont les états financiers ont été présentés en vertu de la convention régissant la facilité de prêt à terme, plus y) les remboursements par anticipation volontaires de la facilité de prêt à terme et les réductions permanentes du montant disponible sur la facilité de prêt à terme (sauf dans la mesure où ils sont financés par des dettes à long terme), plus z) une somme illimitée, du moment qu'elle puisse être empruntée sans faire en sorte, (1) dans le cas de la dette garantie ayant égalité de rang avec la facilité de prêt à terme, que le ratio d'endettement net de premier rang consolidé pro forma de l'emprunteur canadien excède 3,75 pour 1,00 ou (2) dans le cas de la dette non garantie ou garantie mais de rang inférieur à celui de la facilité de prêt à terme (à l'exclusion de la facilité renouvelable), que le ratio d'endettement net total consolidé pro forma de l'emprunteur canadien excède 5,50 pour 1,00.

Amortissement

Les sommes empruntées sur la facilité de prêt à terme s'amortissent en versements trimestriels égaux, à raison d'un montant annuel total équivalant à 1 % de leur capital initial, payables le dernier jour ouvrable de mars, juin, septembre et décembre, à compter du dernier jour ouvrable du deuxième trimestre complet suivant la date de clôture de la facilité de prêt à terme. Le solde des prêts à terme est payable au cinquième anniversaire de la date de clôture du prêt à terme.

Clauses restrictives

La convention régissant la facilité de prêt à terme stipule certaines obligations de faire et de ne pas faire habituelles qui, entre autres, limitent ou restreignent la capacité de l'emprunteur canadien, de ses filiales restreintes et de Canada Goose Holdings Inc. de faire ce qui suit (dans chaque cas, sous réserve de certaines exceptions) :

- contracter ou garantir des dettes supplémentaires;
- consentir des charges;
- apporter certains changements fondamentaux, notamment des changements dans la nature des activités, des fusions, des liquidations et des dissolutions;
- vendre des actifs;
- verser des dividendes ou des distributions et racheter des actions au gré du porteur ou de l'émetteur;
- faire des acquisitions, des investissements, des prêts et des avances;
- rembourser par anticipation certaines dettes subordonnées ou en modifier les conditions;
- modifier des documents organisationnels;
- effectuer certaines opérations avec des membres du même groupe;
- dans le cas de Canada Goose Holdings Inc., exercer des activités autres que celles d'une société de portefeuille passive;
- changer notre exercice;
- prévoir des clauses limitant les distributions des filiales.

La convention régissant la facilité de prêt à terme ne stipule aucun engagement financier à maintenir.

Cas de défaut

La convention régissant la facilité de prêt à terme prévoit les cas de défaut habituels (sous réserve des délais de grâce, paniers et seuils d'importance relative habituels), notamment : (i) le non-paiement du capital, des intérêts

ou des frais, sous réserve des délais de grâce applicables; (ii) l'omission d'exécuter ou de respecter un engagement, sous réserve des délais de grâce applicables; (iii) une grave fausseté des déclarations et garanties; (iv) une défaillance dans le remboursement de toute autre dette de plus de 20 millions de dollars (sous réserve de certaines restrictions dans le cas d'un manquement aux conditions de la facilité renouvelable); (v) les situations de faillite; (vi) une condamnation dont une tranche d'au moins 20 millions de dollars n'est pas couverte par une assurance ou une garantie et qui n'est pas réglée dans les 60 jours suivant l'enregistrement du jugement; (vii) l'invalidité d'un document de sûreté ou de garantie; (viii) un changement de contrôle; (ix) des obligations découlant de la ERISA ou du Régime de pensions du Canada qui ont une incidence défavorable importante; (x) l'omission de maintenir la priorité de rang des sûretés.

À la survenance d'un cas de défaut et en l'absence de toute renonciation ou modification de la part des prêteurs, l'agent administratif peut, à la demande des prêteurs en cause, devancer le remboursement de toutes les obligations impayées aux termes de la facilité de prêt à terme.

Description du capital-actions

Généralités

Après la restructuration du capital, au 2 décembre 2016, notre capital-actions était composé comme suit :

- 100 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A en circulation, détenues par des fonds d'investissement conseillés par Bain Capital et par DTR LLC, une entité indirectement contrôlée par Dani Reiss;
- 63 576 003 actions privilégiées de catégorie D détenues par DTR LLC;
- aucune action ordinaire de catégorie B, action privilégiée de premier rang de catégorie A, action privilégiée de premier rang de catégorie B, action privilégiée de second rang de catégorie A, action privilégiée de second rang de catégorie B ou action privilégiée de second rang de catégorie C n'était émise et en circulation.

Le 31 janvier 2017, toutes nos actions privilégiées de catégorie D ont été rachetées par la société aux fins d'annulation et le billet à ordre de DTR a été annulé en échange de ce rachat. Voir « Restructuration du capital ».

À l'occasion de notre PAPE, nous avons modifié nos statuts, notamment dans le but de :

- modifier les conditions de nos actions ordinaires de catégorie A pour les redésigner actions à droit de vote multiple;
- supprimer nos actions ordinaires de catégorie B, actions privilégiées de premier rang de catégorie A, actions privilégiées de premier rang de catégorie B, actions privilégiées de second rang de catégorie A, actions privilégiées de second rang de catégorie B, actions privilégiées de second rang de catégorie C et actions privilégiées de catégorie D de notre capital-actions;
- créer nos actions à droit de vote subalterne.

Nos statuts autorisent aussi l'émission d'un nombre illimité d'actions privilégiées en séries. Le texte qui suit résume les conditions de nos actions ordinaires et de nos actions privilégiées, énoncées dans nos statuts constitutifs, ainsi que certaines dispositions connexes de la BCBCA. Le résumé qui suit est présenté sous réserve du texte intégral de nos statuts constitutifs et des dispositions applicables de la BCBCA. Vous pouvez obtenir une copie de nos statuts constitutifs de la manière indiquée à la rubrique « Pour de plus amples renseignements » du présent prospectus.

Capital-actions autorisé

Notre capital-actions sera composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Immédiatement après la clôture du présent placement, nous prévoyons avoir 35 894 725 actions à droit de vote subalterne émises et en circulation et 70 894 076 actions à droit de vote multiple émises et en circulation (dans chaque cas, dans l'hypothèse où l'option d'achat d'actions supplémentaires n'est pas exercée) et n'avoir aucune action privilégiée émise et en circulation. Toutes les actions à droit de vote multiple émises et en circulation seront détenues, directement ou indirectement, par Bain Capital, Dani Reiss et leurs porteurs autorisés (définis ci-après) respectifs.

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Nous sommes dispensés de l'application des exigences de la partie 12 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus* puisque les titres offerts aux termes des présentes font partie de la même catégorie de titres que ceux placés au moyen du prospectus à l'occasion de notre PAPE et que nous étions un émetteur fermé, au sens donné à ce terme dans la législation en valeurs mobilières canadienne applicable juste avant notre PAPE.

À l'occasion de notre PAPE, nous nous sommes engagés envers la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à lui donner un préavis raisonnable si nous prévoyons émettre une série d'actions privilégiées qui limiteraient les droits rattachés aux actions à droit de vote subalterne, quelles que soient les restrictions existantes se rattachant aux actions à droit de vote subalterne en raison des actions à droit de vote multiple.

Actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple

Les porteurs de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'exprimer 10 voix par action et les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit d'exprimer une voix par action lorsqu'ils sont habiles à voter sur une question. Après le placement, les actions à droit de vote subalterne représenteront collectivement 34 % du total de nos actions émises et en circulation et 5 % des droits de vote rattachés à la totalité de nos actions émises et en circulation (respectivement 35 % et 5 % si l'option d'achat d'actions supplémentaires est exercée intégralement). Sous réserve des droits prioritaires des porteurs de nos actions privilégiées, les porteurs de nos actions à droit de vote multiple et actions à droit de vote subalterne ont un droit égal aux dividendes déclarés par notre conseil d'administration, sans distinction entre ces deux types d'actions. Voir « Politique de dividendes ». Sous réserve du paiement prioritaire des porteurs de nos actions privilégiées, en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution de nos actifs à nos actionnaires, les porteurs de nos actions à droit de vote multiple et actions à droit de vote subalterne ont un droit égal de participer au prorata à la distribution du reliquat de nos actifs, sans distinction entre ces deux types d'actions. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne ne disposent d'aucun droit préférentiel ou droit de conversion ou d'échange ni d'aucun autre droit de souscription, étant toutefois entendu que chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne et que nos actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne dans le cas de certains transferts et dans certaines autres circonstances, comme il est indiqué à la rubrique « —Conversion ». Aucune condition de rachat, d'encaissement par anticipation, d'achat en vue d'annulation ou de remise des titres ni aucune disposition relative à un fonds d'amortissement ou d'achat ne s'applique à nos actions à droit de vote subalterne et à nos actions à droit de vote multiple. Nos statuts constitutifs ne comportent aucune disposition obligeant les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple à effectuer de nouveaux apports de capital ou encore autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires ni aucune autre restriction d'importance. Les droits rattachés à toute série d'actions privilégiées que nous pourrions désigner dans l'avenir auront priorité sur les droits ou restrictions spéciaux rattachés aux actions à droit de vote subalterne ou aux actions à droit de vote multiple et pourraient leur être préjudiciables.

Conversion

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès qu'une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini ci-après), ce porteur autorisé, sans autre mesure, est automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir cette action à droit de vote multiple en action à droit de vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent.

En outre :

- toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du groupe Bain seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés du groupe Bain cesseront, en tant que groupe, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation;
- toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés du groupe Reiss seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne à la première des éventualités suivantes : (i) les porteurs autorisés du groupe Reiss cessent, en tant que groupe, d'être propriétaires

véritables, directement ou indirectement, d'au moins 15 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation; (ii) Dani Reiss cesse d'être administrateur ou haut dirigeant de notre société.

Les définitions suivantes s'appliquent au texte qui précède :

« membre du groupe » En ce qui concerne une personne précise, toute autre personne qui, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle cette personne spécifiée, est contrôlée par cette personne spécifiée ou se trouve avec cette personne spécifiée sous un contrôle commun.

« porteurs autorisés du groupe Bain » Brent (B.C.) Participation S.à r.l., les membres de son groupe et les entités contrôlées, directement ou indirectement, ou gérés par Bain Capital ou un membre de son groupe.

« membres de la famille immédiate » À l'égard d'une personne physique, son père et sa mère (de naissance ou par adoption), son conjoint ou son enfant (y compris l'enfant du conjoint) ou autre descendant (de naissance ou par adoption) de cette personne, le conjoint de l'une des personnes précédemment mentionnées, une fiducie constituée uniquement à l'avantage de cette personne physique ou d'une ou de plusieurs des personnes précédemment mentionnées, le représentant légal de cette personne physique ou des personnes précédemment mentionnées (notamment un tuteur, curateur, mandataire en cas d'inaptitude, responsable, gardien ou liquidateur de succession) agissant en cette qualité sous l'autorité de la loi, d'une ordonnance du tribunal ou en vertu d'un testament, d'un mandat en cas d'inaptitude ou d'un instrument semblable. Pour l'application de la présente définition, on considère qu'une personne est le conjoint d'une personne physique si elles sont légalement mariées, vivent en union civile ou sont conjoints de fait (au sens de la LIR, dans sa version éventuellement modifiée). Une personne qui était, au sens du présent paragraphe, le conjoint d'une personne physique juste avant le décès de cette dernière continuera d'être considérée comme son conjoint après ce décès.

« porteurs autorisés » (i) Les porteurs autorisés du groupe Bain; (ii) les porteurs autorisés du groupe Reiss.

« personne » Personne physique, société de personnes, société par actions, personne morale, association, fiducie, coentreprise ou société à responsabilité limitée.

« porteurs autorisés du groupe Reiss » (i) Dani Reiss et les membres de la famille immédiate de Dani Reiss; (ii) toute personne contrôlée, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des personnes mentionnées au point (i).

Une personne est dite « contrôlée » par une autre personne si, selon le cas : (i) lorsqu'il s'agit d'une société ou d'une autre personne morale, peu importe son lieu ou mode de constitution, l'autre personne est en mesure de faire élire la majorité de ses administrateurs; (ii) lorsqu'il s'agit d'une personne qui n'est pas une société ou une autre personne morale, l'autre personne détient la majorité de son capital et de ses titres de participation avec droit de vote, les termes « contrôle », « contrôlant » et « contrôlé conjointement » étant interprétés en conséquence.

Actions privilégiées

Selon nos statuts constitutifs, les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Par conséquent, notre conseil d'administration peut établir, sans l'approbation des actionnaires mais sous réserve des dispositions de la BCBCA, le nombre maximal d'actions composant chaque série ainsi que la désignation, les droits spéciaux ou restrictions connexes, notamment le droit de recevoir des dividendes, les droits de liquidation et les droits de vote. De plus, ces droits spéciaux et restrictions connexes, notamment le droit de recevoir des dividendes, les droits de liquidation et les droits de vote, peuvent être supérieurs à ceux des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple. Même si elle accorde une certaine souplesse en ce qui concerne d'éventuelles acquisitions et d'autres fins générales de l'entreprise, l'émission d'actions privilégiées pourrait, notamment, retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de notre société et avoir un effet

défavorable sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple et sur le droit de vote et les autres droits des porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple. Nous ne prévoyons pas actuellement émettre d'actions privilégiées.

Certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de la BCBCA

Le texte qui suite résume certaines dispositions importantes de nos statuts constitutifs et de certains articles connexes de la BCBCA. Veuillez noter que ce texte est un résumé qui ne se veut pas exhaustif. Il est présenté sous réserve du texte intégral de nos statuts constitutifs et de la BCBCA.

Objets ou buts déclarés

Nos statuts constitutifs n'énoncent pas d'objets ni de buts déclarés et ne limitent aucunement les activités que nous pouvons exercer.

Administrateurs

Droit de vote sur des questions dans lesquelles un administrateur possède un intérêt important. Selon la BCBCA, un administrateur qui a un intérêt important dans un contrat ou une opération d'importance pour nous, en cours ou projeté, doit nous communiquer cet intérêt, sous réserve de certaines exceptions, notamment si le contrat ou l'opération : (i) porte sur une sûreté accordée par nous pour des sommes d'argent prêtées à l'administrateur ou des obligations contractées par l'administrateur à notre avantage ou à celui des membres de notre groupe; (ii) se rapporte à une garantie ou assurance permise par la BCBCA; (iii) se rapporte à la rémunération de l'administrateur en sa qualité d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de notre société ou d'un membre de notre groupe; (iv) se rapporte à un prêt accordé à notre société et cautionné par l'administrateur en totalité ou en partie; (v) intéresse une société qui est membre de notre groupe pendant que l'administrateur est aussi administrateur ou haut dirigeant de cette société ou d'un membre de son groupe.

L'administrateur tenu de déclarer son intérêt dans un contrat ou une opération important, en cours ou projeté, peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer à certaines autres dispositions pertinentes de la BCBCA concernant les conflits d'intérêts.

Pouvoir des administrateurs de fixer leur rémunération. Nos administrateurs décident de la rémunération qu'ils se donnent, sous réserve de nos statuts constitutifs. La rémunération peut s'ajouter à tout salaire ou à toute autre rémunération payé à nos employés (y compris nos hauts dirigeants) qui sont également administrateurs.

Nombre d'actions qu'un administrateur doit détenir. Ni nos statuts constitutifs ni la BCBCA n'imposent à nos administrateurs l'obligation de détenir une participation dans notre capital-actions pour occuper leur poste. Notre conseil d'administration établit à son gré l'actionnariat minimal que doivent détenir les administrateurs.

Émission d'actions à droit de vote multiple supplémentaires

Il nous est interdit d'émettre des actions à droit de vote multiple, sauf si l'émission est approuvée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne à une assemblée dûment tenue à cette fin. Aucune approbation n'est toutefois requise en cas de fractionnement ou de regroupement applicable en proportions égales aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple.

Fractionnement ou regroupement

Aucun fractionnement ni aucun regroupement d'actions à droit de vote subalterne ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions à droit de vote multiple soient fractionnées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions, et vice versa.

Certaines modifications et changement de contrôle

En plus des autres droits de vote que la loi, la réglementation ou d'autres dispositions de nos statuts confèrent aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne, mais sous réserve des dispositions de nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ont le droit de voter séparément, en tant que catégorie, en plus de participer à tout autre vote de nos actionnaires qui peut être requis, relativement à toute modification ou abrogation de nos statuts qui aurait une incidence défavorable sur les droits ou droits spéciaux des porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou qui toucherait les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple de manière différente, et ce, action pour action, y compris une modification de nos statuts qui prévoient que les actions à droit de vote multiple vendues ou cédées à une personne qui n'est pas un porteur autorisé doivent être automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, en vertu de la BCBCA, l'approbation de nos actionnaires, sauf si les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

Nos statuts constitutifs ne contiennent par ailleurs aucune restriction quant à un changement de contrôle survenant dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une réorganisation d'entreprise à laquelle nous sommes partie.

Assemblées des actionnaires

Sous réserve des exigences applicables des bourses, nous devons tenir une assemblée générale de nos actionnaires au moins une fois par année au lieu et au moment que détermine notre conseil d'administration, étant entendu que l'assemblée doit être tenue dans les 15 mois qui suivent l'assemblée générale annuelle précédente. L'assemblée peut être tenue n'importe où en Colombie-Britannique ou ailleurs.

Un avis de convocation à une assemblée, précisant la date, l'heure et l'endroit de celle-ci, et, lorsqu'une assemblée doit considérer une question spéciale, la nature générale de cette question spéciale, doit être envoyé à chaque actionnaire habile à assister à l'assemblée et à chaque administrateur pas moins de 21 jours et pas plus de 60 jours avant l'assemblée, quoique, selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, le délai minimal de l'avis est en réalité plus long dans la plupart des cas. En vertu de la BCBCA, les actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à une assemblée peuvent renoncer à la période d'avis pour cette assemblée ou la réduire, à condition que soient respectées les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'omission accidentelle d'envoyer un avis de convocation à une assemblée des actionnaires à une personne habile à recevoir un tel avis, ou la non-réception d'un tel avis, n'invalide pas les délibérations de cette assemblée.

Le quorum d'une assemblée des actionnaires est atteint si les actionnaires qui détiennent au total au moins 25 % des actions émises et au moins la majorité des actions à droit de vote multiple et qui sont habiles à voter à l'assemblée sont présents ou représentés par procuration. À défaut de quorum à l'ouverture d'une assemblée des actionnaires, celle-ci sera ajournée à la même journée de la semaine suivante, à la même heure et au même endroit, sauf si l'assemblée a été convoquée par des actionnaires, auquel cas elle est dissoute.

Les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'assister et de voter aux assemblées de nos actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie particulière d'actions ont le droit de voter. Sauf disposition contraire d'une série d'actions privilégiées donnée ou de la loi, les porteurs de nos actions privilégiées n'ont pas le droit, en tant que catégorie, d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées de nos actionnaires. Nos administrateurs, notre secrétaire (s'il y en a un), notre auditeur ainsi que les autres personnes invitées par le président de notre conseil ou nos administrateurs ou avec le consentement des participants à l'assemblée ont le droit d'assister à une assemblée de nos actionnaires, mais ils ne seront pas pris en compte dans l'établissement du quorum et n'auront pas le droit de voter à l'assemblée à moins d'être actionnaire ou fondé de pouvoir habile à voter à l'assemblée.

Propositions des actionnaires et procédures de préavis

La BCBCA autorise les actionnaires admissibles qui détiennent au moins un pour cent (1 %) des actions avec droit de vote émises à proposer des questions à débattre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces propositions doivent nous être communiquées à l'avance au moyen d'un avis écrit, qui doit parvenir à notre siège social en temps opportun et dans la forme appropriée, conformément aux exigences de la BCBCA. L'avis doit donner des détails sur la question que l'actionnaire compte soulever à l'assemblée. Pour être admissible, l'actionnaire doit être actuellement et avoir été depuis au moins deux ans avant la date de signature de la proposition le propriétaire inscrit ou véritable d'au moins une action de la société.

Nous avons prévu dans nos statuts certaines dispositions de préavis applicables à l'élection de nos administrateurs (les « dispositions sur le préavis »). Ces dispositions ont pour but : (i) de faciliter le déroulement ordonné et efficace des assemblées générales annuelles ou, au besoin, des assemblées extraordinaires; (ii) de permettre à tous les actionnaires de recevoir en temps opportun un avis des candidatures proposées aux postes d'administrateurs et des renseignements suffisants sur tous les candidats; (iii) de permettre aux actionnaires de voter en toute connaissance de cause. Seuls les candidats proposés conformément aux dispositions sur le préavis pourront être élus administrateurs lors d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs peuvent être élus.

Selon les dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur doit nous donner un avis sous la forme et dans les délais prescrits. Pour être dans les délais, l'avis doit être donné : (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins 30 jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « date de convocation ») est faite moins de 50 jours avant l'assemblée, l'avis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième jour suivant la date de convocation; (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) à laquelle doivent être élus des administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième jour suivant la date de convocation, étant toutefois entendu, dans les deux cas, que si les procédures de notification et d'accès (au sens du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*) sont utilisées pour la livraison de documents de procuration se rapportant à une assemblée visée précédemment et que la date de convocation à l'assemblée ne tombe pas moins de 50 jours avant la date de cette assemblée, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 40e jour précédant l'assemblée en cause.

Ces dispositions pourraient avoir pour effet de reporter jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante la mise en candidature de certaines personnes au poste d'administrateurs même si elles sont favorisées par les porteurs de la majorité de nos titres à droit de vote en circulation.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont conclu une convention de protection habituelle avec nous et un fiduciaire (la « convention de protection »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les engagements pris dans la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente par les porteurs d'actions à droit de vote multiple ou leurs porteurs autorisés d'actions à droit de vote multiple si une offre d'acheter les actions à droit de vote subalterne est présentée en même temps et que cette offre :

a) comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé offert pour les actions à droit de vote multiple;

b) prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre);

c) n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple;

d) est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple aux porteurs autorisés, si ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujetti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constituera pas une aliénation d'actions à droit de vote subalterne pour l'application de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, la vente d'actions à droit de vote multiple par un porteur partie à la convention de protection est conditionnelle à ce que le cessionnaire devienne partie à cette convention, pour autant que les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne soient pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection comporte des dispositions qui autorisent le fiduciaire à faire valoir les droits que la convention de protection confère aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'obligation d'agir du fiduciaire est conditionnelle à ce qu'il reçoive de nous ou des porteurs d'actions à droit de vote subalterne les fonds et les garanties qu'il pourra raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins d'agir par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire n'omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation, accompagnée des fonds et des garanties raisonnables.

Sauf s'il s'agit d'une modification sans importance ou d'une dérogation qui n'a pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit notamment qu'elle ne pourra pas être modifiée et qu'il ne pourra être dérogé à aucune de ses dispositions sans tout d'abord avoir obtenu : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne au moins aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée dûment convoquée pour étudier cette modification ou dérogation, compte non tenu des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les membres de leur groupe, les personnes qui leur sont reliées et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente ou une aliénation pour l'application de la convention de protection, autrement que dans les cas qu'elle permet.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conférés par les lois applicables.

Choix du tribunal

Nous avons inscrit, dans nos statuts, une disposition sur le choix du tribunal selon laquelle, à moins que nous ne consentions par écrit au choix d'un autre tribunal, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Canada) et ses tribunaux d'appel seront les seuls et uniques tribunaux de première instance où pourra être intentée, selon le cas : (i) une procédure ou action oblique présentée en notre nom; (ii) une poursuite pour violation de l'obligation fiduciaire de nos administrateurs, dirigeants ou autres employés envers nous; (iii) une poursuite en vertu d'une disposition de la BCBCA ou de nos statuts; (iv) une poursuite reposant sur la relation qui existe entre nous, les membres de notre groupe et leurs actionnaires, administrateurs ou dirigeants respectifs, à l'exclusion d'une poursuite portant sur nos activités ou sur les membres de notre groupe. La disposition sur le choix du tribunal prévoit également que nos porteurs de titres sont réputés accepter la compétence territoriale des tribunaux de l'Ontario et consentir à la signification d'actes de procédure à leurs conseillers juridiques dans le cadre de toute action étrangère intentée en violation des dispositions qui précèdent.

Limitation de la responsabilité et indemnisation

Aux termes de la BCBCA, une société peut indemniser : (i) ses anciens et actuels administrateurs ou dirigeants; (ii) les anciens ou actuels administrateurs ou dirigeants d'une autre entité qui, au moment où ils occupaient leur fonction, était membre du groupe de la société, ou dont ils étaient administrateurs ou dirigeants à la demande de la société; (iii) une personne qui, à la demande de la société, occupait ou occupe un poste équivalent au sein d'une autre entité (un « indemnitaire »), de tous les frais, débours et dépens, y compris les sommes payées pour régler une action ou satisfaire un jugement, occasionnés à l'indemnitaire par une poursuite civile, criminelle ou administrative, une enquête ou une autre instance (pendante, imminente ou terminée) à laquelle cette personne est partie en raison du poste qu'elle a occupé, sauf si : (i) la personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société ou de l'autre entité, selon le cas; (ii) dans le cas d'une procédure autre qu'une procédure civile, la personne n'avait pas de motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi. Une société ne peut pas indemniser un indemnitaire si ses statuts ou les lois applicables lui interdisent de le faire. Une société peut payer les frais réellement et raisonnablement occasionnés à l'indemnitaire par une procédure admissible avant l'issue finale de cette procédure uniquement si l'indemnitaire s'engage à rembourser les sommes ainsi avancées dans le cas où il est éventuellement décidé que le paiement des frais était interdit. Sous réserve des interdictions d'indemnisation susmentionnées, une société doit, après l'issue finale d'une procédure admissible, payer les frais réellement et raisonnablement engagés par l'indemnitaire qui n'a pas été remboursé de ces frais et qui a eu gain de cause, en totalité ou en grande partie, sur le fond ou autrement. À la demande d'un indemnitaire, le tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il juge appropriée au sujet d'une procédure admissible, y compris ordonner le remboursement des pénalités imposées ou des frais occasionnés par cette procédure et la sanction d'une convention d'indemnisation. Conformément à la BCBCA, nos statuts nous obligent à indemniser nos actuels et anciens administrateurs et dirigeants (ainsi que leurs héritiers et ayants cause respectifs) et nous permettent d'indemniser toute autre personne dans la mesure permise par la BCBCA.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions à droit de vote subalterne est, aux États-Unis, Computershare Trust Company, N.A. à son bureau principal situé à Canton, au Massachusetts et, au Canada, Services aux investisseurs Computershare inc. à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario.

Contrôles de l'actionnariat et de la bourse

Ni la législation canadienne ni nos statuts constitutifs n'imposent de restriction au droit des non-résidents de détenir nos actions à droit de vote subalterne ou nos actions à droit de vote multiples ou d'exercer les droits de vote qui s'y rattachent, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Loi sur la concurrence

La *Loi sur la concurrence* (Canada) pourrait restreindre la capacité d'acquérir et de détenir nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiples. Cette loi permet au commissaire de la concurrence du

Canada (le « commissaire ») d'examiner toute prise de contrôle directe ou indirecte, notamment par acquisition d'actions, d'un intérêt important dans notre entreprise. Le commissaire a le pouvoir de s'adresser au Tribunal de la concurrence du Canada pour contester un fusionnement pendant un an après qu'il a été essentiellement complété et le faire interdire ou demander le dessaisissement de certains éléments. Sa demande sera accueillie si le Tribunal de la concurrence conclut que l'acquisition aurait ou serait susceptible d'avoir pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence.

Cette loi oblige également toute personne qui a l'intention d'acquérir plus de 20 % de nos actions à droit de vote, ou plus de 50 % si elle en elle détient déjà plus de 20 %, à aviser le Bureau de la concurrence du Canada lorsque certains seuils financiers sont dépassés. Lorsqu'un tel avis est requis, sauf si une dispense est disponible, la loi interdit l'acquisition avant l'expiration du délai d'attente prévu, sauf si le Commissaire lève ou abroge le délai d'attente ou délivre un certificat de décision préalable. Lorsque l'acquisition soulève des problèmes de concurrence importants, l'examen par le commissaire d'une opération assujettie à un avis peut prendre plus de temps que le délai d'attente imposé par la loi.

Loi sur Investissement Canada

La *Loi sur Investissement Canada* oblige chaque « non-Canadien » (au sens de la *Loi sur Investissement Canada*) qui acquiert le « contrôle » d'une « entreprise canadienne » existante à déposer un avis en la forme prescrite auprès du ou des ministères fédéraux compétents au plus 30 jours après la clôture, sauf s'il ne s'agit pas d'un investissement sujet à examen selon la *Loi sur Investissement Canada*. Sous réserve de certaines dispenses, une opération sujette à examen ne peut pas être exécutée tant qu'une demande d'examen n'a pas été déposée et que le ministre fédéral responsable n'a pas décidé que l'investissement sera vraisemblablement à « l'avantage net du Canada » compte tenu de certains facteurs énoncés dans la *Loi sur Investissement Canada*. Selon cette loi, l'acquisition de nos actions à droit de vote subalterne ou de nos actions à droit de vote multiples par un non-Canadien qui est un investisseur d'un pays membre de l'Organisation mondiale du commerce qui n'est pas une entreprise d'État, y compris un investisseur des États-Unis, ne serait un investissement sujet à examen que s'il visait à acquérir le contrôle de notre société selon la *Loi sur Investissement Canada* et que notre valeur d'entreprise (établie selon la *Loi sur Investissement Canada* et son règlement d'application) était égale ou supérieure à 800 millions de dollars. À une date qui reste à déterminer, le projet de loi C-30 vise à faire passer à 1,5 milliard de dollars le seuil de la valeur d'entreprise pour les « investisseurs (traité commercial) ». À une date qui reste à déterminer, le projet de loi C-44 vise à faire passer à 1 milliard de dollars en 2017 pour les autres investisseurs qui ne sont pas des entreprises d'État.

La *Loi sur Investissement Canada* contient diverses règles permettant de déterminer si une acquisition de contrôle a eu lieu. En général, pour déterminer si un investisseur a pris le contrôle d'une société en acquérant des actions, les règles générales suivantes s'appliquent, sous réserve de certaines exceptions : l'acquisition de la majorité des droits de participation indivise à la propriété des actions à droit de vote d'une société est réputée constituer l'acquisition du contrôle de cette société; l'acquisition de moins que la majorité mais du tiers ou de plus du tiers des actions à droit de vote d'une société ou de droits équivalents de participation indivise à la propriété de telles actions est réputée être l'acquisition du contrôle de cette société sauf s'il peut être démontré que, lors de l'acquisition, la société n'est pas contrôlée en fait par l'acquéreur, par la propriété d'actions à droit de vote; l'acquisition de moins du tiers des actions à droit de vote d'une société ou de droits équivalents de participation indivise à la propriété de telles actions est réputée ne pas constituer l'acquisition du contrôle de cette société.

En vertu du régime d'examen en matière de sécurité nationale prévu par la *Loi sur Investissement Canada*, le gouvernement fédéral peut également entreprendre à son gré l'examen d'un éventail beaucoup plus étendu d'investissements par un non-Canadien visant « l'acquisition, en tout ou en partie, ou la constitution d'une unité exploitée en tout ou en partie au Canada ». Aucun seuil financier ne s'applique à un examen en matière de sécurité nationale. Le critère pour savoir si un tel investissement par un non-Canadien doit faire l'objet d'un examen consiste à déterminer s'il pourrait « porter atteinte à la sécurité nationale ». Les ministres responsables

disposent d'un vaste pouvoir discrétionnaire pour déterminer si un investisseur est un non-Canadien et, par conséquent, s'il est sujet à un examen au titre de la sécurité nationale. L'examen pour des motifs de sécurité nationale est laissé à la discrétion des ministres responsables et peut être effectué avant ou après la clôture de l'opération.

La *Loi sur Investissement Canada* ne s'appliquera généralement pas aux opérations suivantes sur nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiples, sous réserve de la prérogative du gouvernement fédéral d'effectuer un examen pour des motifs de sécurité nationale :

- l'acquisition de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiples par un courtier en valeurs mobilières dans l'exercice de son activité commerciale normale;
- l'acquisition du contrôle de notre société par suite de la réalisation d'une sûreté accordée en garantie d'un prêt ou d'un autre mode d'assistance financière, lorsque l'acquisition n'est pas faite dans un but visé par la *Loi sur Investissement Canada*;
- l'acquisition du contrôle de notre société par suite d'une fusion, d'un regroupement ou d'une réorganisation d'entreprise, lorsque le contrôle ultime en fait, direct ou indirect, exercé sur notre société par la propriété de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiples demeure inchangé.

Divers

Au Canada, il n'existe aucune loi, aucun décret ni aucun règlement qui limite l'exportation ou l'importation de capital ou qui aurait une incidence sur nos versements de dividendes (le cas échéant) ou d'autres paiements effectués aux porteurs non-résidents de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiples, à l'exception des exigences en matière de retenue d'impôt.

Inscription à la cote

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la NYSE, aux États-Unis, et à celle de la TSX, au Canada, sous le symbole « GOOS ».

Options d'achat de titres

Le tableau qui suit présente le nombre total d'options qui étaient en circulation au 12 juin 2017, compte tenu de la restructuration du capital. Par suite de cette restructuration du capital, toutes les options en circulation visant l'achat d'actions ordinaires de catégorie B et d'actions privilégiées de second rang de catégorie A aux termes de l'ancien régime d'options sont devenues des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A aux termes de l'ancien régime d'options. Voir « Restructuration du capital ».

Comme il est décrit aux présentes, à l'occasion de notre PAPE, nous avons modifié nos statuts de manière à modifier les conditions de nos actions ordinaires de catégorie A pour en faire des actions à droit de vote multiple et créer nos actions à droit de vote subalterne. De plus, l'ancien régime d'options a été modifié de sorte que les options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A sont devenues des options visant l'achat du même nombre d'actions à droit de vote subalterne au même prix d'exercice.

Catégorie de porteur	Nombre d'options[1]	Prix d'exercice par option ($)[1]	Date d'expiration
Tous les membres de notre haute direction, actuels et anciens, en tant que groupe (17 personnes au total)	4 130 803	2,14 $	Du 17 avril 2024 au 1er juin 2027
Tous nos administrateurs, actuels et anciens, qui ne sont pas aussi membres de la haute direction, en tant que groupe (5 personnes au total)	142 689	13,76 $	Du 1er février 2027 au 1er juin 2027
Tous les administrateurs de nos filiales qui ne sont pas aussi membres de la haute direction de la filiale, en tant que groupe (2 personnes au total)	22 222	8,94 $	Le 1er février 2027
Tous nos autres employés, actuels et anciens, en tant que groupe (49 personnes au total)	1 382 849	3,48 $	Du 17 avril 2024 au 1er juin 2027

(1) Prix d'exercice moyen pondéré de toutes les options d'achat d'actions à droit de vote subalterne en circulation, que le droit de les exercer soit acquis ou non.

Placements antérieurs

Le tableau ci-après indique les titres de la même catégorie et ceux qui sont convertibles ou échangeables en titres de la même catégorie que ceux placés en vertu du présent prospectus que Canada Goose Holdings Inc. a déjà émis dans les 12 mois précédant la date du présent prospectus. Dans le cadre de la restructuration du capital, toutes nos actions ordinaires de catégorie A, actions ordinaires de catégorie B, actions privilégiées de premier rang de catégorie A, actions privilégiées de premier rang de catégorie B, actions privilégiées de second rang de catégorie A et actions privilégiées de second rang de catégorie B ont été divisées, rachetées aux fins d'annulation ou échangées, selon le cas, et toutes les options en cours visant l'achat d'actions ordinaires de catégorie B et d'actions privilégiées de second rang de catégorie A aux termes de l'ancien régime d'options sont devenues des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A aux termes de l'ancien régime d'options. À l'occasion de notre PAPE, l'ancien régime d'options a été modifié de sorte que les options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A sont devenues des options visant l'achat du même nombre d'actions à droit de vote subalterne au même prix d'exercice. Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries (aucune action privilégiée n'est en circulation). Voir « Description du capital-actions » et « Restructuration du capital ».

Date d'émission	Type de titres	Nombre de titres émis	Prix d'émission ou d'exercice par titre ($)
Du 13 juin 2016 au 13 juin 2017	Options d'achat d'actions ordinaires de catégorie A[1]	186 515	8,94
Le 21 mars 2017	Conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne[2]	16 691 846	—
Le 21 mars 2017	Nouvelles actions à droit de vote subalterne[3]	6 308 154	17,00
Du 13 juin 2016 au 13 juin 2017	Options d'achat d'actions à droit de vote subalterne[4]	226 811	30,73
Du 13 juin 2016 au 22 juin 2017	Actions à droit de vote subalterne (exercice d'options)[5]	428 963	0,59 (prix d'exercice moyen pondéré)

(1) Émises aux termes de l'ancien régime d'options, dont 53 183 ont par la suite été annulées au moment du congédiement de l'employé.
(2) Converties et vendues par nos principaux actionnaires à l'occasion de notre PAPE.
(3) Émission de nouvelles actions à l'occasion de notre PAPE.
(4) Émises aux termes du régime incitatif général.
(5) Exercice d'options émises aux termes de l'ancien régime d'options.

Comparaison des droits des actionnaires

Nous sommes une société régie par la BCBCA. Le texte qui suit résume les principales différences entre les droits des porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple et ceux des actionnaires d'une société par actions constituée sous le régime des lois du Delaware, qui résultent des différences entre les documents constitutifs et les lois de la Colombie-Britannique et du Delaware. Le présent sommaire est présenté sous réserve du texte intégral de la loi du Delaware intitulée *General Corporation Law* (la « DGCL »), de la BCBCA et de nos statuts constitutifs.

	Delaware	Colombie-Britannique
Approbation de regroupements d'entreprises par les actionnaires; changements fondamentaux	Selon la DGCL, certains changements fondamentaux, comme la modification du certificat de constitution, une fusion, un regroupement, une vente, une location, un échange ou une autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens d'une société hors du cours normal et usuel de ses affaires, ou une dissolution de la société, requièrent généralement l'approbation des porteurs de la majorité des actions en circulation habiles à voter sur la question, à moins que le certificat de constitution n'exige un pourcentage plus élevé. Toutefois, selon la DGCL, les fusions qui entraînent l'émission de moins de 20 % des actions en circulation de la société immédiatement avant la fusion ne requièrent généralement pas l'approbation des actionnaires. Dans certains cas, l'approbation d'un regroupement d'entreprises peut nécessiter l'approbation d'un certain nombre de porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions. En outre, le paragraphe 251(h) de la DGCL prévoit que les actionnaires d'une société fusionnante n'ont pas à approuver la fusion si les conditions suivantes sont réunies : (i) la convention de fusion permet ou exige que la fusion soit réalisée aux termes du paragraphe 251(h) et stipule qu'elle doit être réalisée aussitôt que possible après l'offre publique d'achat ou d'échange; (ii) une société fusionnante réalise une offre publique d'achat ou d'échange visant une partie ou la totalité de ses actions en circulation qui donneraient par ailleurs le droit de voter pour approuver la fusion; (iii) après l'offre, les actions acceptées aux fins d'achat ou d'échange ajoutées aux actions déjà	Selon la BCBCA et nos statuts, certains changements extraordinaires touchant la société, comme la modification de la structure autorisée du capital-actions, les prorogations, qu'ils aient lieu dans la province ou à l'extérieur, certaines fusions, ventes, locations et autres aliénations de la totalité ou de la quasi-totalité de l'entreprise de la société (hors du cours normal des affaires), les liquidations, les dissolutions ainsi que certains arrangements doivent être approuvés par voie de résolution ordinaire ou spéciale, selon le cas. Une résolution ordinaire est une résolution adoptée : (i) soit par la majorité simple à une assemblée des actionnaires; (ii) soit, après avoir été présentée à tous les actionnaires, par le consentement écrit des actionnaires qui détiennent au total des actions conférant au moins les deux tiers des droits de vote et qui sont habiles à voter sur la résolution. Une résolution spéciale est une résolution adoptée : (i) soit au moins aux deux tiers des voix exprimées sur la résolution par les actionnaires à une assemblée dûment convoquée et tenue à cette fin; (ii) soit par le consentement écrit de tous les actionnaires habiles à voter sur la résolution. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne votent ensemble à toutes les assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie particulière ont le droit de voter.

Delaware

détenues par la société qui réalise l'offre correspondent au moins au pourcentage d'actions qui serait nécessaire pour adopter la convention de fusion aux termes de la DGCL; (iv) la société qui réalise l'offre fusionne avec la société fusionnante; (v) toutes les actions en circulation de toutes les catégories ou séries de la société fusionnante qui étaient visées par l'offre et qui n'ont pas été irrévocablement acceptées aux fins d'achat ou d'échange aux termes de l'offre doivent être échangées, par suite de la fusion, contre la même contrepartie ou le droit de recevoir la même contrepartie que celle qui doit être versée pour les actions des mêmes catégories ou séries de la société fusionnante irrévocablement achetées ou échangées dans le cadre de l'offre.

La DGCL ne prévoit pas de procédure comparable au plan d'arrangement autorisé par la BCBCA.

Colombie-Britannique

Selon la BCBCA, une mesure qui nuit à un droit ou à un droit spécial rattaché à des actions émises d'une catégorie ou série d'actions doit être approuvée par voie de résolution spéciale distincte des porteurs de la catégorie ou série d'actions visée.

Selon la BCBCA, les arrangements sont permis et une société peut présenter toute proposition qu'elle juge indiquée malgré toute autre disposition de la BCBCA. En règle générale, un plan d'arrangement est approuvé par le conseil d'administration de la société, puis soumis à l'approbation du tribunal. Il est normal qu'une société dans ces circonstances demande d'abord au tribunal de rendre une ordonnance provisoire régissant diverses questions procédurales avant de convoquer une assemblée des porteurs de titres dans le but de prendre en considération l'arrangement proposé. Les plans d'arrangement qui touchent des actionnaires doivent être approuvés par voie de résolution spéciale des actionnaires, notamment les porteurs d'actions qui ne confèrent habituellement aucun droit de vote. En ce qui concerne un projet d'arrangement avec des personnes autres que des actionnaires et des créanciers, le tribunal peut exiger que ces personnes approuvent l'arrangement de la manière qu'il requiert. Le tribunal détermine notamment les personnes qui doivent être avisées, les personnes qui doivent approuver l'arrangement et les conditions de l'approbation requise. Il décide aussi si les actionnaires peuvent faire valoir leur droit à la dissidence relativement à l'arrangement proposé et recevoir le paiement de la juste valeur de leurs actions. Après le respect des étapes procédurales prévues par toute ordonnance provisoire (notamment l'obtention de l'approbation des porteurs de titres), le tribunal tient une audience définitive où est évalué, entre autres, le caractère

	Delaware	Colombie-Britannique
		équitable de l'arrangement et où est approuvé ou rejeté l'arrangement proposé. La BCBCA ne contient aucune disposition comparable au paragraphe 251(h) de la DGCL.
Vote spécial requis pour les regroupements avec des actionnaires intéressés	Selon l'article 203 de la DGCL (en règle générale), une société ne peut prendre part à un regroupement d'entreprises avec un actionnaire intéressé pendant une période de trois ans suivant la date où cet actionnaire est devenu un actionnaire intéressé. Cette interdiction de prendre part à un regroupement d'entreprises avec des actionnaires intéressés ne s'applique pas dans certains cas, notamment si : (i) avant l'opération par suite de laquelle la personne est devenue un actionnaire intéressé, le conseil d'administration de la société approuve a) le regroupement d'entreprises ou b) l'opération par suite de laquelle l'actionnaire est devenu un actionnaire intéressé; (ii) à la réalisation de l'opération qui a fait de l'actionnaire un actionnaire intéressé, celui-ci était propriétaire d'au moins 85 % des actions comportant droit de vote de la société en circulation au commencement de l'opération; ou (iii) le conseil d'administration et les porteurs d'au moins les deux tiers des actions comportant droit de vote en circulation qui n'appartiennent pas à l'actionnaire intéressé approuvent le regroupement d'entreprises à la date de l'opération qui a fait de cette personne un actionnaire intéressé ou après. Pour l'application de l'article 203, la DGCL, sous réserve de certaines exceptions, définit en règle générale un actionnaire intéressé comme étant une personne qui, avec les membres de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens, selon le cas : (i) est propriétaire de 15 % ou plus des actions comportant droit de vote en	La BCBCA ne contient aucune disposition comparable à l'article 203 de la DGCL relativement aux regroupements d'entreprises.

	Delaware	Colombie-Britannique
	circulation de la société (y compris les droits d'acquérir des actions en vertu d'une option, d'un bon de souscription, d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente, ou à l'exercice de droits de conversion ou d'échange, ainsi que les actions à l'égard desquelles cette personne ne détient que les droits de vote); (ii) est un membre du groupe de la société ou une personne qui a des liens avec la société et était propriétaire de 15 % ou plus des actions comportant droit de vote en circulation de la société à tout moment au cours des trois années précédentes.	
Droits d'évaluation; droits à la dissidence	Selon la DGCL, les actionnaires d'une société qui participe à certains types d'opérations majeures peuvent, en diverses circonstances, disposer de droits d'évaluation leur permettant de recevoir une somme en espèces représentant la juste valeur marchande de leurs actions plutôt que la contrepartie qu'ils auraient eu le droit de recevoir dans le cadre de l'opération. Par exemple, l'actionnaire dispose de droits d'évaluation à l'occasion d'une fusion ou d'un regroupement s'il est tenu d'accepter en échange de ses actions toute contrepartie autre que les suivantes : (i) des actions de la société issue de la fusion ou du regroupement, ou des certificats représentatifs de telles actions; (ii) des actions de toute autre société, ou des certificats représentatifs de telles actions, qui, à la date de prise d'effet de la fusion ou du regroupement, seront soit inscrites à la cote d'une bourse nationale, soit détenues par plus de 2 000 actionnaires inscrits; (iii) une somme en espèces à la place de fractions d'action de la société ou de certificats représentatifs de fractions d'action de la société; (iv) toute combinaison d'actions, de certificats représentatifs d'actions et de sommes en espèces à la place de fractions d'action ou de fractions de certificats représentatifs d'actions.	Selon la BCBCA, les actionnaires d'une société ont dans certaines occasions un droit à la dissidence qui les autorise à se faire rembourser la juste valeur de leurs actions. Le droit à la dissidence est applicable si la société cherche à : (i) modifier ses statuts en vue de changer les restrictions imposées aux pouvoirs de la société ou aux activités qu'elle peut exercer; (ii) approuver certains regroupements; (iii) approuver un arrangement dont les conditions ou les ordonnances judiciaires qui le régissent permettent la dissidence; (iv) vendre, louer ou par ailleurs aliéner la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs; ou (v) proroger la société dans un autre territoire. La dissidence peut aussi être permise si elle est autorisée par voie de résolution. Le tribunal peut également autoriser un actionnaire à faire valoir sa dissidence dans certaines circonstances.

	Delaware	Colombie-Britannique
Acquisition forcée	Selon la DGCL, les fusions où une société est propriétaire d'au moins 90 % de chaque catégorie des actions d'une autre société peuvent être réalisées sans le vote des administrateurs ou des actionnaires de cette autre société.	La BCBCA prévoit que si, dans les quatre mois après avoir été présentée, une offre d'achat d'actions ou d'une catégorie d'actions d'une société est acceptée par les porteurs d'au moins 90 % des actions (autres que celles détenues par l'initiateur ou les membres de son groupe) de toute catégorie d'actions visée par l'offre, alors l'initiateur a le droit, moyennant un avis donné dans les cinq mois suivant la date de l'offre, d'acquérir les actions des porteurs d'actions de cette catégorie qui n'ont pas accepté l'offre aux mêmes conditions que celles offertes aux porteurs qui ont accepté l'offre. Les porteurs peuvent s'adresser au tribunal dans les deux mois après avoir reçu l'avis pour lui demander de fixer un prix ou des conditions de paiement différents, de rendre les ordonnances corrélatives et de donner les directives qu'il juge appropriées.
Consentement des actionnaires à une mesure prise sans tenue d'assemblée	Selon la DGCL, à moins de dispositions contraires du certificat de constitution, toute mesure susceptible d'être adoptée à une assemblée des actionnaires peut également l'être sans qu'il soit nécessaire de tenir une assemblée si les porteurs d'actions en circulation comportant au moins le nombre minimum de votes nécessaire pour autoriser la mesure en question à une assemblée des actionnaires y consentent par écrit.	Bien que ce soit inhabituel pour les sociétés ouvertes, selon la BCBCA, les actionnaires peuvent par résolution prendre une mesure sans qu'il soit nécessaire de tenir une assemblée, à condition que la résolution soit approuvée par le pourcentage de voix requis par les statuts de la société, la BCBCA et son règlement d'application. Une résolution est valide et exécutoire comme si elle avait été adoptée à une assemblée des actionnaires.
Assemblées extraordinaires des actionnaires	Selon la DGCL, une assemblée extraordinaire des actionnaires peut être convoquée par le conseil d'administration ou par les personnes autorisées par le certificat de constitution ou les règlements administratifs.	Selon la BCBCA, les porteurs d'au moins 5 % des actions habiles à voter à l'assemblée générale peuvent exiger des administrateurs la convocation d'une assemblée des actionnaires afin de traiter de toute question qui peut être soumise à une assemblée générale. Lorsqu'ils reçoivent une requête qui remplit les exigences spécifiques prévues par la BCBCA, les administrateurs doivent, sous réserve de certaines exceptions limitées, convoquer une assemblée des actionnaires qui se tiendra au plus quatre mois après la réception de la requête. Si les administrateurs ne

	Delaware	Colombie-Britannique
		convoquent pas d'assemblée dans les 21 jours suivant la réception de la requête, un ou plusieurs des actionnaires ayant exigé la tenue de l'assemblée et détenant au moins 2,5 % des actions émises et comportant droit de vote aux assemblées générales peuvent convoquer l'assemblée.
Distributions et dividendes; rachats et remboursements	Selon la DGCL, sous réserve des restrictions prévues dans le certificat de constitution, une société peut verser des dividendes par prélèvement sur son surplus de capital ou, en l'absence d'un tel surplus, sur ses profits nets de l'exercice courant et/ou de l'exercice précédent au cours duquel le dividende est déclaré, à la condition que le capital de la société à la suite de la déclaration du versement du dividende ne soit pas inférieur au montant total du capital représenté par les actions émises et en circulation disposant d'un droit de priorité en cas de distribution d'actifs. La DGCL définit le surplus comme étant l'excédent des actifs nets sur le capital, lequel peut être rajusté par le conseil. Une société du Delaware peut acheter ou racheter des actions de toute catégorie, sauf si son capital est affaibli ou risque d'être affaibli par suite d'un tel achat ou rachat. Une société peut, toutefois, acheter ou racheter sur son capital des actions ayant priorité sur d'autres en cas de distribution de ses actifs si les actions doivent être annulées et que le capital doit être réduit.	Selon la BCBCA, une société ne peut pas verser un dividende en argent ou d'autres biens s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle est insolvable ou que le versement en question la rendrait insolvable. Selon la BCBCA, les droits spéciaux ou restrictions attachés à une série d'actions ne peuvent pas lui conférer un droit préférentiel aux dividendes ou à un remboursement de capital par rapport aux autres séries de la même catégorie. Selon la BCBCA, la société qui rachète ou acquiert autrement ses actions est généralement assujettie à des critères de solvabilité semblables à ceux applicables au versement de dividendes (comme il est indiqué précédemment). Notre société peut, conformément à ses statuts, acquérir ses propres actions avec l'accord du conseil d'administration et sous réserve des droits spéciaux et restrictions attachés aux actions en question. Selon la BCBCA, sous réserve de critères de solvabilité semblables à ceux applicables au versement de dividendes (comme il est indiqué précédemment), une société peut racheter, aux conditions et de la manière prévues dans ses statuts, ses actions assorties d'un droit de rachat. Nos actions à droit de vote subalterne et nos actions à droit de vote multiple ne sont assorties d'aucun droit de rachat.
Vacances au conseil d'administration	Selon la DGCL, il peut être pourvu à un poste d'administrateur vacant ou nouvellement créé par la majorité des administrateurs alors en poste, même	Selon la BCBCA et nos statuts, toute vacance découlant d'une révocation peut être comblée par les actionnaires à l'assemblée à laquelle

	Delaware	Colombie-Britannique
	en l'absence de quorum, ou par le seul administrateur en poste, sauf disposition contraire du certificat de constitution ou des règlements administratifs. L'administrateur nouvellement élu demeure habituellement en poste jusqu'à l'expiration du mandat de la catégorie des administrateurs dont il fait partie.	l'administrateur est révoqué ou, à défaut, par les actionnaires ou les administrateurs restants. Dans le cas d'une vacance occasionnelle, les administrateurs restants peuvent combler la vacance. Selon la BCBCA, les administrateurs peuvent augmenter la taille du conseil d'administration du tiers des administrateurs en poste. Selon la BCBCA et nos statuts, si, en raison d'une ou de plusieurs vacances, le nombre d'administrateurs tombe en deçà du nombre requis pour constituer le quorum, les administrateurs restants peuvent nommer administrateurs le nombre de personnes qui, ajoutées aux administrateurs restants, constitueront un quorum ou convoquer une assemblée des actionnaires dans le but de combler une partie ou la totalité des vacances et de traiter toute autre question qui peut être soumise à l'assemblée, mais ils ne peuvent prendre aucune autre mesure avant d'avoir atteint le quorum.
Constitution du conseil et lieu de résidence des administrateurs	La DGCL n'a pas d'exigences en matière de résidence, mais toute société peut établir de telles exigences pour ses administrateurs dans son certificat de constitution ou dans ses règlements administratifs.	La BCBCA n'impose aucune obligation de résidence aux administrateurs.
Révocation des administrateurs; mandat des administrateurs	Selon la DGCL, sauf lorsque les mandats du conseil sont échelonnés ou que le vote cumulatif est prévu, un administrateur ou le conseil en entier peuvent être révoqués, avec ou sans motif valable, par les porteurs de la majorité des actions habiles à voter à l'élection d'administrateurs.	Nos statuts permettent la révocation d'un administrateur par voie de résolution spéciale des actionnaires. Conformément à nos statuts, le mandat de chaque administrateur prend fin juste avant l'élection ou la nomination des administrateurs à chaque assemblée générale annuelle, mais il est renouvelable.
Inspection des livres et registres	Selon la DGCL, le porteur inscrit ou le propriétaire véritable d'actions d'une société détenues en vertu d'une convention de vote ou par un mandataire agissant pour le compte de cette personne peut inspecter les livres	Selon la BCBCA, les administrateurs et les actionnaires peuvent inspecter gratuitement certains registres d'une société. Les anciens actionnaires et administrateurs peuvent aussi inspecter gratuitement certains registres, mais

	Delaware	Colombie-Britannique
	et registres de la société à des fins légitimes.	seulement ceux qui portent sur les périodes où ils occupaient ces fonctions. Les sociétés ouvertes doivent permettre à tout le monde d'inspecter gratuitement certains de leurs registres.
Modification des documents constitutifs	Aux termes de la DGCL, un certificat de constitution peut être modifié si : (i) le conseil d'administration adopte une résolution établissant la modification proposée, déclare la modification opportune et demande qu'elle soit soumise au vote à une assemblée des actionnaires, étant toutefois entendu que certaines modifications ne sont pas soumises au vote, à moins que le certificat de constitution ne l'exige; (ii) les porteurs de la majorité des actions habiles à voter sur la question approuvent la modification, à moins que le certificat de constitution n'exige le vote d'une plus forte majorité. Lorsque la DGCL exige que la modification soit adoptée par les porteurs d'une catégorie d'actions, elle doit être adoptée par les porteurs de la majorité des actions de la catégorie en question, à moins que le certificat de constitution ou d'autres dispositions de la DGCL n'exigent une plus forte proportion. Aux termes de la DGCL, le conseil d'administration peut modifier les règlements administratifs de la société s'il y est autorisé par le certificat de constitution. Les actionnaires d'une société du Delaware ont également le pouvoir de modifier les règlements administratifs.	Aux termes de la BCBCA, une société peut modifier ses statuts ou l'avis de ses statuts au moyen : (i) d'une résolution dont la nature est précisée dans la BCBCA; (ii) d'une résolution dont la nature est précisée dans les statuts de la société en l'absence d'indication dans la BCBCA; (iii) d'une résolution extraordinaire en l'absence d'indication dans les statuts de la société. La BCBCA permet d'apporter de nombreuses modifications de fond aux statuts d'une société (comme la modification du capital-actions autorisé de la société ou la modification des droits spéciaux ou des restrictions rattachés à une certaine catégorie ou série d'actions) au moyen d'une résolution précisée dans les statuts de la société. Nos statuts prévoient que certaines modifications de notre capital-actions et la constitution ou la modification de droits spéciaux et restrictions rattachés à une série ou catégorie d'actions soient faites au moyen d'une résolution ordinaire. Cependant, si cette modification nuit à un droit ou à un droit spécial rattaché à une catégorie ou série d'actions, la BCBCA exige que les porteurs de cette catégorie ou série d'actions approuvent la modification au moyen d'une résolution extraordinaire distincte. Nos statuts prévoient aussi que les actionnaires peuvent modifier nos avis de statuts et nos statuts par résolution ordinaire dans la mesure permise par la BCBCA.

	Delaware	Colombie-Britannique
Indemnisation des administrateurs et des dirigeants	Aux termes de la DGCL, sous réserve de limites précisées en cas d'actions indirectes intentées par les actionnaires d'une société au nom de celle-ci, une société peut indemniser une personne qui est partie à une action, à une poursuite ou à une procédure en sa qualité d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la société (ou une personne agissant, à la demande de la société, en cette qualité pour une autre société, société de personnes, coentreprise, fiducie ou entreprise) de tous ses frais (y compris les honoraires d'avocats), des condamnations, des amendes et du montant de tout règlement, réellement et raisonnablement payés par cette personne en raison de cette action, poursuite ou procédure, à la condition qu'il soit démontré que : (i) la personne a agi avec intégrité et de bonne foi d'une manière qu'elle jugeait raisonnablement conforme et non contraire aux intérêts de la société et (ii) dans le cas de poursuites pénales, la personne n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite n'était pas conforme à la loi. La personne condamnée à dédommager la société par suite d'une action indirecte ne peut pas être indemnisée, sauf si la Court of Chancery ou le tribunal devant lequel l'action ou la poursuite a été intentée décide que malgré la condamnation, mais compte tenu des circonstances, la personne en cause a équitablement et raisonnablement droit à une indemnisation. La DGCL prévoit que les administrateurs et les dirigeants doivent être indemnisés des frais (y compris les honoraires d'avocats) réellement et raisonnablement subis par eux s'ils obtiennent gain de cause sur le fond ou autrement dans une action indirecte ou une action intentée par un tiers.	Aux termes de la BCBCA, une société peut indemniser : (i) ses anciens et actuels administrateurs ou dirigeants; (ii) les anciens ou actuels administrateurs ou dirigeants d'une autre entité qui, au moment où ils occupaient leur fonction, était membre du groupe de la société; (iii) un indemnitaire (défini à la rubrique « Description du capital-actions »), des frais, y compris les sommes payées pour régler une action ou satisfaire un jugement, occasionnés au bénéficiaire de l'indemnité par une poursuite civile, criminelle ou administrative, une enquête ou une autre instance (pendante, imminente ou terminée) à laquelle cette personne est partie en raison du poste qu'elle a occupé, sauf si : (i) la personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société ou de l'autre entité, selon le cas; (ii) dans le cas d'une procédure autre qu'une procédure civile, la personne n'avait pas de motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi. Une société ne peut pas indemniser le bénéficiaire d'une indemnité si ses statuts lui interdisent de le faire. En outre, il est interdit à une société d'indemniser un indemnitaire que la société, une société liée ou une partie agissant en leur nom poursuit. Une société peut payer les frais réellement et raisonnablement occasionnés au bénéficiaire d'une indemnité par une procédure admissible avant l'issue finale de cette procédure uniquement si le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes ainsi avancées dans le cas où il est éventuellement décidé que le paiement des frais était interdit. Sous réserve des interdictions d'indemnisation susmentionnées, une société doit, après l'issue finale d'une procédure admissible, payer les frais réellement et raisonnablement engagés par le bénéficiaire d'une indemnité qui n'a pas été remboursé de ces frais et qui a eu gain de cause, en totalité ou en

	Delaware	Colombie-Britannique
	La DGCL permet à une société de payer au fur et à mesure les frais de défense de ses administrateurs et dirigeants en échange d'un engagement de leur part à rembourser les sommes en cause s'il est éventuellement décidé que ces personnes n'avaient pas droit à une indemnisation.	grande partie, sur le fond ou autrement. À la demande d'un indemnitaire, le tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il juge appropriée au sujet d'une procédure admissible, y compris ordonner le remboursement des pénalités imposées ou des frais occasionnés par cette procédure et la sanction d'une convention d'indemnisation. Conformément à la BCBCA, nos statuts nous obligent à indemniser nos actuels et anciens administrateurs et dirigeants (ainsi que leurs héritiers et ayants cause respectifs) et nous permettent d'indemniser toute autre personne dans la mesure permise par la BCBCA.
Responsabilité limitée des administrateurs	La DGCL permet d'inscrire dans le certificat de constitution d'une société une disposition éliminant la responsabilité financière d'un administrateur envers la société ou ses actionnaires en cas de manquement de l'administrateur à ses obligations fiduciaires. La DGCL ne permet pas que soit limitée la responsabilité de l'administrateur dans les cas suivants : (i) manquement à son obligation de loyauté envers la société ou ses actionnaires; (ii) acte ou omission qui n'est pas de bonne foi; (iii) faute intentionnelle ou contravention volontaire à la loi; (iv) obtention d'un avantage personnel indu au détriment de la société; ou (v) versement d'un dividende ou approbation d'un rachat d'actions contraire aux dispositions de la loi.	Aux termes de la BCBCA, l'administrateur ou le dirigeant d'une société doit : (i) agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la société; (ii) exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables; (iii) agir conformément à la BCBCA et à ses règlements d'application; (iv) sous réserve des points (i) à (iii), agir conformément aux statuts de la société. Ces obligations imposées par la BCBCA s'ajoutent à celles prévues en common law et en equity. Les dispositions d'un contrat ou les statuts d'une société ne peuvent pas exonérer un administrateur ou dirigeant de société des obligations susmentionnées. Selon la BCBCA, l'administrateur n'est pas responsable de certains actes s'il s'est conformé à ses obligations et s'est fié, de bonne foi, à ce qui suit : (i) les états financiers de la société qui sont censés présenter fidèlement la situation financière de la société, d'après la déclaration d'un dirigeant le rapport écrit de l'auditeur de la société; (ii) un rapport écrit d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un

	Delaware	Colombie-Britannique
		évaluateur ou d'une autre personne dont la profession permet d'accorder foi aux déclarations qu'elle fait; (iii) une attestation de faits déclarée exacte par un dirigeant de la société; (iv) un document, une information ou une déclaration qui, de l'avis du tribunal, justifie raisonnablement les mesures prises par l'administrateur, même si ce document est un faux ou si l'information ou la déclaration est fausse ou inexacte. De plus, l'administrateur n'est pas responsable s'il n'a savait pas et ne pouvait pas raisonnablement savoir que la mesure prise lui ou autorisée par la résolution qu'il a votée ou à laquelle il a consentie était contraire à la BCBCA.
Poursuites par des actionnaires	Selon la DGCL, un actionnaire peut intenter une action indirecte pour le compte de la société pour faire valoir les droits de celle-ci, à condition, selon la jurisprudence du Delaware, d'avoir été actionnaire au moment de l'opération contestée et de le demeurer pendant toute la durée de l'action indirecte. La loi du Delaware exige oblige aussi le demandeur à demander aux administrateurs de la société de faire valoir les droits de la société avant de pouvoir intenter l'action indirecte, à moins que cette demande ne soit futile. Un particulier peut également intenter un recours collectif lorsque toutes les conditions nécessaires sont réunies.	Selon la BCBCA, l'actionnaire (y compris l'actionnaire véritable) ou l'administrateur d'une société et toute personne qui, de l'avis du tribunal, a qualité pour présenter une demande au tribunal au nom de la société ou pour la défendre contre une action (une action indirecte) peut, avec l'autorisation du tribunal : (i) intenter une action au nom et pour le compte de la société pour faire valoir un droit de la société qui pourrait être invoqué par la société elle-même, ou obtenir des dommages-intérêts en raison d'un manquement à ce droit; (ii) présenter une défense, au nom et pour le compte de la société, contre une poursuite judiciaire présentée contre la société. Selon la BCBCA, le tribunal peut accorder l'autorisation si : (i) le demandeur a fait des efforts raisonnables pour que les administrateurs de la société intentent l'action ou présentent une défense; (ii) l'avis de la demande d'autorisation a été donné à la société et à toute personne indiquée par le tribunal; (iii) le demandeur agit de bonne foi; (iv) il apparaît au tribunal qu'il est dans l'intérêt de la société que l'action soit intentée ou qu'une défense soit présentée. Selon la BCBCA, lorsque le tribunal statue définitivement sur une action

	Delaware	Colombie-Britannique
		indirecte, il peut rendre toute ordonnance qu'il juge appropriée. En outre, selon la BCBCA, le tribunal peut ordonner à une société de payer les frais provisoires du demandeur, y compris les honoraires juridiques et les débours. Toutefois, le demandeur peut être tenu responsable des frais lors de la décision définitive.
Recours en cas d'abus	Même si la DGCL impose aux administrateurs et dirigeants une obligation de loyauté (c.-à-d. d'agir d'une manière jugée dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires) et de prudence, la DGCL ne prévoit aucun recours similaire au recours en cas d'abus prévu dans la BCBCA.	Le recours en cas d'abus prévu par la BCBCA permet au tribunal de rendre une ordonnance (provisoire ou finale) pour redresser une situation préjudiciable s'il juge, sur demande présentée par un actionnaire (défini ci-après) que la société exerce ses activités ou que les administrateurs exercent leurs pouvoirs d'une manière qui abuse des droits d'un ou de plusieurs actionnaires, ou que certaines mesures prises ou sur le point d'être prises par la société ou les actionnaires causent un préjudice indu à un ou plusieurs actionnaires. Le demandeur doit être l'une des victimes de l'abus ou du préjudice et doit introduire sa demande en temps opportun. Un « actionnaire » s'entend du propriétaire véritable et légal d'actions et de toute autre personne à qui le tribunal juge utile d'accorder l'autorisation d'ester en justice au nom de la société. Le recours en cas d'abus confère au tribunal une très grande latitude et le pouvoir d'intervenir largement dans les affaires de la société afin de protéger les actionnaires.
Actions privilégiées dites « carte blanche »	Selon la DGCL, le certificat de constitution d'une société peut conférer au conseil le droit d'émettre de nouvelles catégories d'actions privilégiées assorties de droits de vote, de droits de conversion, de droits aux dividendes et aux distributions et d'autres droits que le conseil détermine au moment de l'émission, ce qui pourrait faire obstacle à toute tentative de prise de contrôle et, de ce fait, empêcher les actionnaires de réaliser une prime potentielle sur la valeur marchande de leurs actions.	Nos statuts autorisent l'émission d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Par conséquent, notre conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve des dispositions de la BCBCA, établir le nombre maximal d'actions composant chaque série ainsi que sa désignation, les restrictions ou droits spéciaux connexes, notamment le droit de recevoir des dividendes, les droits à la liquidation et les droits de vote, lesquels droits et restrictions peuvent être supérieurs aux droits

	Delaware	Colombie-Britannique
	De plus, les lois du Delaware n'interdisent pas à une société d'adopter un régime de droits des actionnaires, ou « pilule empoisonnée », qui pourrait faire obstacle à toute tentative de contrôle et, de ce fait, empêcher les actionnaires de réaliser une prime potentielle sur la valeur marchande de leurs actions.	rattachés aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple. Tout en procurant une certaine latitude pour d'éventuelles acquisitions et autres besoins généraux de l'entreprise, l'émission d'actions privilégiées pourrait notamment retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de notre société et avoir un effet défavorable sur les cours de nos actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple et les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, notamment les droits de vote. Selon la BCBCA, les actions d'une même série d'actions doivent comporter les mêmes droits spéciaux et restrictions. En outre, les droits spéciaux et restrictions rattachés aux actions d'une série doivent être compatibles avec ceux rattachés à la catégorie d'actions dont fait partie la série d'actions. La BCBCA n'interdit pas à une société d'adopter un régime de droits des actionnaires, ou « pilule empoisonnée », qui pourrait faire obstacle à toute prise de contrôle et, de ce fait, empêcher les actionnaires de réaliser une prime potentielle sur la valeur marchande de leurs actions.
Exigences de préavis pour les propositions d'actionnaires	Les règlements administratifs des sociétés du Delaware obligent habituellement l'actionnaire qui souhaite proposer un candidat à un poste d'administrateur ou présenter toute autre proposition à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à donner au secrétaire de la société un avis de sa proposition avant la tenue de l'assemblée. En outre, l'actionnaire qui souhaite faire élire un candidat au conseil d'administration est souvent obligé de fournir des renseignements sur le candidat en question, comme son âge, son adresse, sa profession et le nombre d'actions de la société dont il est propriétaire véritable. L'actionnaire peut également être tenu d'indiquer, entre autres, son propre nom, le	Selon la BCBCA, les actionnaires admissibles qui détiennent au moins un pour cent (1 %) de nos actions à droit de vote émises ou dont les actions ont une juste valeur marchande supérieure à 2 000 $ au total peuvent proposer des questions à débattre à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ces propositions doivent nous être communiquées avant l'assemblée à laquelle il est proposé de les débattre, au moyen d'un avis écrit qui doit parvenir au siège de la société en temps opportun et dans la forme appropriée, conformément aux exigences de la BCBCA. Cet avis doit donner des détails sur la question que l'actionnaire compte soulever à l'assemblée. Pour être un actionnaire admissible, l'actionnaire doit être et

Delaware

nombre d'actions qu'il détient ainsi que les conventions, arrangements ou ententes entourant cette mise en candidature.

Dans le cas des autres propositions, l'actionnaire proposant est souvent tenu par les règlements administratifs de présenter une description de la proposition ainsi que tous les autres renseignements concernant l'actionnaire lui-même ou le propriétaire véritable, selon le cas, au nom duquel la proposition est présentée, qui doivent être communiqués dans une circulaire de sollicitation de procurations ou dans tout autre document qui doit être déposé dans le cadre d'une sollicitation de procurations visant la proposition et en conformité avec la Loi de 1933 et ses règlements d'application.

Colombie-Britannique

avoir été propriétaire inscrit ou véritable d'au moins une action de la société depuis au moins deux ans avant la date de la signature de la proposition.

Si la proposition et une déclaration écrite au soutien de celle-ci (le cas échéant) sont soumises au moins trois mois avant la date anniversaire de l'assemblée annuelle précédente et qu'elles remplissent les autres exigences prévues, la société peut soit inclure la proposition, y compris les noms et adresses de l'auteur de la proposition et des personnes qui l'appuient et la déclaration écrite (le cas échéant), dans la circulaire de sollicitation de procurations de la société, soit joindre la proposition et la déclaration écrite à la circulaire.

Dans certaines circonstances, la société peut refuser d'étudier une proposition.

Nous avons inclus dans nos statuts des dispositions sur le préavis (définies à la rubrique « Description du capital-actions » qui précède). Aux termes des dispositions sur le préavis, l'actionnaire qui souhaite proposer un administrateur doit nous donner un avis sous la forme et dans les délais prescrits.

Actions admissibles à des ventes ou placements futurs

Des ventes futures d'un grand nombre de nos actions à droit de vote subalterne, y compris les actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à la conversion d'actions à droit de vote multiple ou à l'exercice des options en cours, sur le marché public après le présent placement, ou le sentiment que de telles ventes pourraient se réaliser, risque de faire chuter le cours de nos actions à droit de vote subalterne ou de porter atteinte à notre capacité de nous financer par la vente de titres de capitaux propres.

À la clôture du présent placement, 35 894 725 actions à droit de vote subalterne seront en circulation, compte tenu de la vente par les actionnaires vendeurs de 12 500 000 actions dans le cadre du présent placement et dans l'hypothèse où les preneurs fermes n'exercent pas leur option d'achat d'actions supplémentaires. Selon les mêmes hypothèses, à la clôture du présent placement, 70 894 076 actions à droit de vote multiple seront en circulation. Les actions à droit de vote subalterne émissibles à la conversion des actions à droit de vote multiple qui seront détenues par nos actionnaires actuels à la clôture du présent placement seront susceptibles d'être vendues sur le marché public une fois expirés ou levés les délais de blocage décrits ci-après, sous réserve des limites à la revente par les membres de notre groupe imposées par les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et du Canada.

Nous prévoyons que la totalité des actions à droit de vote subalterne vendues à l'occasion du présent placement seront librement négociables sans restriction imposée par la Loi de 1933, à moins qu'elles ne soient achetées par des « membres de notre groupe », au sens attribué au terme *affiliates* par la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933. Les actions achetées par les membres de notre groupe ne pourront pas être revendues autrement qu'en vertu d'une déclaration d'inscription ou d'une dispense d'inscription, y compris les règles d'exonération prévues par la *Rule 144* de la Loi de 1933, comme il est indiqué ci-après. En outre, nous avons déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire S-8 en vertu de la Loi de 1933 applicable aux actions à droit de vote subalterne émissibles à l'exercice d'attributions octroyées en vertu de certains de nos régimes de titres de capitaux propres et qui seront éventuellement librement négociables sur le marché public, sous réserve de certaines restrictions contractuelles et légales résumées ci-après.

Les actions à droit de vote subalterne en circulation restantes après le présent placement seront des titres assujettis à des restrictions, au sens attribué au terme *restricted securities* par la *Rule 144* de la Loi de 1933. Nous nous attendons à ce que la quasi-totalité de ces titres soit visée par les conventions de blocage décrites ci-après. Ces actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote subalterne émissibles à la conversion d'actions à droit de vote multiple pourront être vendues sur le marché public uniquement dans le cadre de ventes inscrites ou si elles sont visées par une dispense d'inscription, en vertu de la *Rule 144* ou de la *Rule 701* de la Loi de 1933, comme les dispositions sur l'exonération prévues la *Rule 144*, ou conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

Blocage

Nous avons convenu, avec nos administrateurs, nos hauts dirigeants et les actionnaires vendeurs, notamment les porteurs de toutes nos actions à droit de vote multiple en circulation, que sans l'autorisation écrite préalable de certains des preneurs fermes, il sera interdit de vendre ou d'aliéner, directement ou indirectement, des actions à droit de vote subalterne, des actions à droit de vote multiple ou des titres qui, par conversion, échange ou exercice, donnent droit à des actions à droit de vote subalterne ou à des actions à droit de vote multiple dans les 90 jours suivant la date du présent prospectus, ou dans tout délai plus long éventuellement applicable. Les restrictions de blocage et les exceptions restreintes sont décrites plus en détail à la rubrique « Prise ferme ».

Rule 144

La *Rule 144* prévoit que, de façon générale, toute personne qui n'est pas membre de notre groupe et qui détient ses actions depuis au moins six mois, étant compris dans ce délai toute période de détention par un propriétaire

antérieur autre qu'un membre de notre groupe, pourra vendre ses actions sans restriction, à condition que de l'information à jour sur nous ait été communiquée au public. En outre, la *Rule 144* prévoit qu'une personne qui n'est pas un membre de notre groupe, qui ne l'était à aucun moment au cours des trois mois précédents et qui a détenu ses actions pendant au moins un an, étant compris dans ce délai toute période de détention par un propriétaire antérieur autre qu'un membre de notre groupe, aura le droit de vendre un nombre illimité d'actions, que de l'information à jour sur nous ait été communiquée au public ou non.

Une personne qui est membre de notre groupe ou qui l'a été à quelque moment que ce soit au cours des trois mois précédents et qui a la propriété véritable de titres assujettis à des restrictions depuis au moins six mois, étant compris dans ce délai toute période de détention par un propriétaire antérieur autre qu'un membre de notre groupe, aura le droit de vendre, pendant une période de trois mois quelconque, un nombre d'actions à droit de vote subalterne qui ne doit pas dépasser, selon le plus élevé des deux : (i) 1 % du nombre de nos actions en circulation ou (ii) le volume hebdomadaire moyen des opérations sur nos actions à droit de vote subalterne à la NYSE durant les quatre semaines civiles précédant le dépôt d'un avis sur formulaire 144 relatif à la vente.

Les ventes des membres de notre groupe visées par la *Rule 144* sont également assujetties à certaines modalités de vente, à des exigences d'avis et à la disponibilité d'information publique à jour sur nous.

Rule 701

La *Rule 701* prise en application de la Loi de 1933 prévoit de façon générale que nos employés, administrateurs, dirigeants, consultants ou conseillers à qui nous avons remis, avant notre PAPE, des actions à droit de vote subalterne en vertu d'un régime de rémunération en actions ou en options écrit ou de toute autre convention écrite conforme à la *Rule 701* seront autorisés à revendre ces actions conformément à la *Rule 144*, sans avoir à respecter certaines exigences de la *Rule 144*. Ainsi, sous réserve de toute restriction de blocage éventuellement applicable, la *Rule 701* permet aux personnes qui ne sont pas membres de notre groupe de revendre ces actions sans que soient respectés le délai de détention minimum des titres et les obligations d'information applicables aux sociétés ouvertes imposées par la *Rule 144*, et aux personnes qui sont membres de notre groupe de revendre ces actions sans respecter le délai minimum de détention de titres prescrit par la *Rule 144*.

Restrictions à la revente au Canada

Toute vente de nos actions qui constitue un « placement d'un bloc de contrôle » selon les lois sur les valeurs mobilières canadiennes (c.-à-d., de façon générale, une vente par une personne ou un groupe de personnes détenant plus de 20 % de nos titres à droit de vote en circulation) devra respecter les restrictions prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, en sus des restrictions énoncées ci-dessus, sauf si la vente est autorisée par un prospectus déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou si un préavis de vente est communiqué aux autorités canadiennes en valeurs mobilières au moins sept jours avant la vente et que certaines autres exigences et restrictions sont respectées en ce qui a trait aux modalités de vente, au paiement de commissions, à la communication d'information et à la disponibilité d'information à jour sur nous et en ce qui a trait aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

Régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres

Nous avons déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire S-8 en vertu de la Loi de 1933 applicable aux actions à droit de vote subalterne visées par des options en cours et les autres attributions consenties en vertu de nos régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres. Les actions visées par une telle déclaration d'inscription seront offertes en vente sur le marché libre après sa date de prise d'effet, sous réserve de certaines restrictions imposées aux membres du groupe par la *Rule 144* et sous réserve des restrictions de blocage applicables à ces actions.

Incidences fiscales fédérales américaines importantes pour les porteurs américains

Compte tenu des restrictions et réserves énoncées dans les présentes, l'analyse qui suit fait état de certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes découlant de la propriété et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne par des porteurs américains (défini ci-après). Cette analyse est fondée sur l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée (le « Code »), son historique législatif, sa réglementation d'application actuelle et projetée et la jurisprudence publiée actuellement disponible, éléments d'information susceptibles d'être modifiés à tout moment, éventuellement avec effet rétroactif. Le présent résumé s'applique uniquement aux porteurs américains et n'aborde pas les incidences fiscales d'un placement dans nos actions à droit de vote subalterne par des porteurs non américains (définis ci-après).

L'analyse s'adresse uniquement aux personnes qui acquièrent leurs actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement et qui les détiennent à titre d'immobilisations. Elle ne porte pas sur les incidences fiscales pour une catégorie particulière de porteurs, notamment les porteurs détenant (directement, indirectement ou par présomption) au moins 10 % de nos titres de capitaux propres (selon les droits de vote qui y sont rattachés), les courtiers en valeurs ou en devises, les banques, les organisations exonérées d'impôt, les sociétés d'assurance, les institutions financières, les courtiers, les sociétés de placement réglementées, les fiducies de placement immobilier, les négociateurs de valeurs mobilières qui choisissent de comptabiliser les titres qu'ils détiennent à la valeur du marché, les personnes qui détiennent des titres utilisés en tant que couverture ou des titres qui sont couverts contre les risques inhérents à des devises ou à des taux d'intérêt ou qui font partie d'une opération de stellage ou de conversion ou d'une opération « intégrée », les expatriés américains, les sociétés de personnes ou d'autres entités intermédiaires pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain et les porteurs américains dont la monnaie fonctionnelle pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain n'est pas le dollar américain. La présente analyse ne porte pas sur l'incidence de l'impôt minimum de remplacement fédéral américain, de l'impôt fédéral sur les successions et les dons, de l'impôt de la cotisation à Medicare de 3,8 % prélevé sur le revenu de placement net ou des lois fiscales étatiques, locales ou non américaines pour un porteur d'actions à droit de vote subalterne.

Dans la présente analyse, un « porteur américain » est un propriétaire véritable d'actions à droit de vote subalterne qui est, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain : a) un particulier citoyen ou résident des États-Unis, b) une société (ou une autre entité imposable en tant que société pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou organisée aux États-Unis, dans un État américain ou dans le district de Columbia ou en vertu des lois des États-Unis, d'un État américain ou du district de Columbia; c) une succession dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle qu'en soit la provenance ou d) une fiducie (i) dont l'administration est susceptible d'être supervisée par un tribunal américain et dont les décisions importantes sont placées sous l'autorité d'une ou de plusieurs personnes des États-Unis ou (ii) qui a choisi en vertu de la réglementation du Trésor d'être traitée comme une personne des États-Unis. Le terme « porteur non américain » désigne un propriétaire véritable de nos actions à droit de vote subalterne qui n'est pas un porteur américain, une société de personnes (ou une entité ou entente traitée comme une société de personnes ou autre entité intermédiaire pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) ou une personne détenant nos actions à droit de vote subalterne par l'intermédiaire d'une telle entité ou entente.

Si une société de personnes ou une entité ou entente qui est traitée comme une société de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain détient nos actions à droit de vote subalterne, le traitement fiscal réservé à un associé dépendra généralement de son statut et des activités de la société de personnes. Il est recommandé aux associés de sociétés de personnes qui détiennent nos actions à droit de vote subalterne de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Il vous est fortement recommandé de consulter votre propre conseiller en fiscalité indépendant au sujet des incidences fiscales fédérales américaines, étatiques, locales et non américaines et des autres incidences fiscales concernant la propriété et la disposition de nos actions à droit de vote subalterne.

Dividendes en espèces et autres distributions

Comme il est indiqué à la rubrique « Politique de dividendes » ci-dessus, nous comptons actuellement conserver les bénéfices futurs pour financer le développement et la croissance de nos activités, de sorte que nous ne prévoyons pas verser de dividendes dans l'avenir prévisible. Cependant, à supposer que des distributions soient versées au titre de nos actions à droit de vote subalterne, sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives, ou « SPEP », dont il est question ci-après, le porteur américain sera généralement tenu de les traiter (y compris l'impôt canadien retenu, s'il y a lieu) comme un revenu de dividendes jusqu'à concurrence de nos gains et profits courants ou cumulés (calculés selon les principes fiscaux américains), l'excédent étant considéré comme un remboursement de capital non imposable jusqu'à concurrence de l'assiette fiscale rajustée des actions à droit de vote subalterne du porteur, puis à titre de gain en capital constaté à l'occasion d'une vente ou d'un échange le jour de la réception réelle ou présumée par vous. Rien ne garantit que nous continuerons de calculer nos gains et profits en conformité avec les principes comptables de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, les porteurs américains doivent présumer que toute distribution effectuée au titre de nos actions à droit de vote subalterne constituera un revenu de dividendes ordinaire. Les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne ne donneront pas droit à la déduction pour dividendes reçus dont peuvent se prévaloir les sociétés américaines.

Les dividendes versés à un porteur américain qui n'est pas une société par une « société étrangère admissible » peuvent faire l'objet de taux d'imposition réduit si un certain délai de détention et d'autres critères sont respectés. Une société étrangère admissible désigne généralement une société étrangère (autre qu'une SPEP) (i) dont les actions à droit de vote subalterne sont facilement négociables à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi aux États-Unis ou (ii) qui est admissible à certains avantages prévus par une convention fiscale américaine globale qui prévoit un programme d'échange d'information et que le département du Trésor américain juge satisfaisant à ces fins. Nos actions à droit de vote subalterne sont censées être facilement négociables à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi, soit la NYSE. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de la possibilité de bénéficier du taux d'imposition réduit sur les dividendes dans leur situation particulière.

Les porteurs américains qui ne sont pas des sociétés n'auront pas droit aux taux d'imposition réduits sur les dividendes qu'ils reçoivent de nous si nous sommes une SPEP au cours de l'année d'imposition durant laquelle ces dividendes sont versés ou au cours de l'année d'imposition précédente.

Les distributions versées dans une autre monnaie que le dollar américain devront être déclarées en dollars américains dans le revenu brut du porteur américain en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de réception réelle ou présumée, que le paiement soit converti ou non en dollars américains à ce moment-là. L'assiette fiscale du porteur américain dans cette monnaie correspondra au montant converti en dollars américains, de sorte que toute perte ou tout gain constaté lors de la vente ou conversion subséquente de la monnaie contre une somme différente en dollars américains constituera un revenu ou une perte ordinaire de source américaine. Si le dividende est converti en dollars américains à la date de réception, le porteur américain ne sera généralement pas tenu de constater un gain ou une perte de change à l'égard du revenu de dividendes.

Le porteur américain qui paie (directement ou par voie de retenue) l'impôt canadien sur les dividendes versés sur nos actions à droit de vote subalterne pourrait avoir droit à une déduction ou un crédit pour impôt étranger. Des restrictions complexes s'appliquent au crédit pour impôt étranger, notamment la restriction générale selon laquelle le crédit ne peut excéder la part proportionnelle de l'impôt sur le revenu fédéral américain du porteur américain que le revenu imposable de « source étrangère » du porteur américain représente par rapport au revenu imposable mondial de ce porteur américain. Dans l'application de cette restriction, les divers postes de revenu et de déduction du porteur américain doivent être classés selon des règles complexes, à titre de revenu ou de déductions de « source étrangère » ou « source américaine ». En outre, cette restriction est calculée séparément à l'égard de catégories particulières de revenu. Les dividendes versés par nous constitueront généralement un revenu de « source étrangère » et seront généralement classés comme un « revenu de catégorie passive » (*passive*

category income). Cependant, si au moins 50 % de nos titres de capitaux propres (selon les droits de vote qui y sont rattachés) sont traités comme étant détenus par des personnes des États-Unis, nous serons traités comme une « société étrangère américaine » (*United States-owned foreign corporation*), auquel cas les dividendes pourraient être traités comme un revenu de « source étrangère » pour l'application des restrictions au crédit pour impôt étranger dans la mesure où ils sont attribuables à des gains et profits de source non américaine, et comme un revenu de « source américaine » dans la mesure où ils sont attribuables à nos gains et profits de source américaine. Étant donné que les règles relatives au crédit pour impôt étranger sont complexes, chaque porteur américain doit consulter son propre conseiller en fiscalité à ce sujet.

Vente ou disposition d'actions à droit de vote subalterne

Le porteur américain constatera généralement un gain ou une perte lors de la vente ou de l'échange imposable de ses actions à droit de vote subalterne d'un montant correspondant à la différence entre la somme en dollars américains réalisée lors de cette vente ou de cet échange (établie, dans le cas d'actions à droit de vote subalterne vendues ou échangées dans une autre monnaie que le dollar américain, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de la vente ou de l'échange ou, si les actions à droit de vote subalterne vendues ou échangées sont négociées à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi et que le porteur américain applique la comptabilité de caisse ou a choisi d'être assujetti à la comptabilité d'exercice, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de règlement) et l'assiette fiscale rajustée du porteur américain dans les actions à droit de vote subalterne établie en dollars américains. L'assiette fiscale initiale des actions à droit de vote subalterne pour un porteur américain correspondra au prix d'achat des actions à droit de vote subalterne en dollars américains (établi en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de l'achat ou, si les actions à droit de vote subalterne achetées sont négociées à la cote d'un marché de valeurs mobilières établi et que le porteur américain applicable la comptabilité de caisse ou a choisi d'être assujetti à la comptabilité d'exercice, en fonction du taux de change au comptant en vigueur à la date de règlement).

Dans l'hypothèse où nous ne sommes pas une SPEP et que nous n'avons pas été traités comme une SPEP durant la période pendant laquelle vous déteniez vos actions à droit de vote subalterne, le gain ou la perte constituera un gain ou une perte en capital et un gain ou une perte à long terme si les actions à droit de vote subalterne sont détenues pendant plus d'un an. En vertu des lois actuelles, les gains en capital à long terme des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés sont généralement imposables à des taux réduits. La déductibilité des pertes en capital est assujettie à certaines restrictions. Un gain ou une perte en capital, s'il y a lieu, constaté par un porteur américain sera généralement traité comme un revenu ou une perte de source américaine pour l'application du crédit pour impôt étranger américain. Il est recommandé aux porteurs américains de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de la possibilité de se prévaloir du crédit pour impôt étranger américain dans leur situation particulière.

Incidences applicables aux sociétés de placement étrangères passives

Statut de SPEP

Les règles qui régissent les SPEP peuvent avoir des incidences fiscales défavorables sur les porteurs américains. Nous serons généralement classés comme une SPEP pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain si, pour une année d'imposition donnée : 1) au moins 75 % de notre revenu brut est constitué de certains types de revenus passifs; ou 2) la valeur moyenne (établie une fois par trimestre) de nos actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus pour la production d'un revenu passif représente au moins 50 % de la valeur de tous nos actifs.

Un revenu passif désigne généralement les dividendes, l'intérêt, les loyers et les redevances (sauf certains loyers et redevances découlant de l'exploitation active d'un commerce ou d'une entreprise), les rentes et les gains provenant d'actifs qui produisent un revenu passif. Il sera considéré, pour l'application du critère relatif aux SPEP, que la société non américaine propriétaire d'au moins 25 % en valeur des actions d'une autre société est propriétaire d'une semblable proportion des actifs de l'autre société et qu'elle reçoit une semblable proportion du revenu de l'autre société.

De plus, si, au cours d'une année d'imposition, nous sommes classés comme une SPEP dont un porteur américain détient des actions à droit de vote subalterne, nous continuerons généralement d'être traités comme une SPEP à l'égard de ce porteur américain au cours de toutes les années d'imposition subséquentes, même si nous ne satisfaisons plus aux critères décrits ci-dessus, sauf si le porteur américain effectue le « choix de vente réputée » (*deemed sale election*) décrit ci-après.

À notre avis, nous ne sommes pas actuellement une SPEP et nous ne prévoyons pas le devenir dans l'avenir prévisible. Ceci dit, la qualité de SPEP est déterminée chaque année et dépend des faits particuliers (comme l'évaluation de nos actifs, en particulier l'écart d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles). Elle peut également dépendre de l'application des règles relatives au SPEP, qui font l'objet de diverses interprétations. La juste valeur marchande de nos actifs est censée dépendre, en partie, a) du cours de nos actions à droit de vote subalterne, qui est susceptible de fluctuer et b) de la composition de notre revenu et de nos actifs, qui dépendra de la manière dont nous dépensons les fonds réunis lors d'une opération de financement, y compris le présent placement. À la lumière de ce qui précède, rien ne garantit que nous ne sommes pas actuellement une SPEP ou que nous n'en deviendrons pas une au cours d'une année d'imposition future. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de notre statut éventuel de SPEP.

Traitement fiscal fédéral américain réservé à l'actionnaire d'une SPEP

Si nous sommes classés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle un porteur américain a la propriété d'actions à droit de vote subalterne, le porteur américain, sous réserve de certains choix (y compris les choix relatifs à l'évaluation à la valeur du marché et les choix relatifs au FEA décrits ci-après), sera généralement assujetti à des règles défavorables (que nous demeurions ou non classés comme une SPEP) à l'égard (i) des « distributions excédentaires » (*excess distributions*) (généralement des distributions reçues par le porteur américain sur ses actions à droit de vote subalterne au cours d'une année d'imposition dépassent 125 % des distributions annuelles moyennes reçues par le porteur américain au cours des trois années d'imposition précédentes ou, si elle est plus courte, pendant la période de détention des actions à droit de vote subalterne par le porteur américain) et (ii) de tout gain réalisé lors de la vente ou de toute autre disposition, y compris un nantissement, de ses actions à droit de vote subalterne.

En vertu de ces règles défavorables, a) la distribution ou le gain excédentaire sera attribué proportionnellement au cours de la période de détention par le porteur américain, b) la somme attribuée à l'année d'imposition courante et à toute année d'imposition antérieure à la première année d'imposition durant laquelle nous sommes classés comme une SPEP sera imposée comme un revenu ordinaire et c) l'impôt payable sur la somme attribuée à toute autre année d'imposition durant la période de détention par le porteur américain pendant laquelle nous étions classés comme une SPEP (i) sera calculé au taux d'imposition le plus élevé en vigueur pour la catégorie de contribuables applicable pour cette année et (ii) portera intérêt au taux prescrit.

Si nous sommes classés comme une SPEP, le porteur américain sera généralement considéré comme propriétaire d'un nombre proportionnel de nos actions (en valeur) dans des filiales directes ou indirectes qui sont également des SPEP et sera également assujetti à des règles défavorables similaires qui s'appliqueront aux distributions que nous recevrons sur les actions de ces filiales et aux ventes de ces actions. Il vous est fortement recommandé de consulter vos conseillers en fiscalité au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP à l'une de nos filiales.

Si nous sommes classés comme une SPEP et que nous cessons de l'être par la suite, le porteur américain pourra choisir (le « choix de vente réputée ») d'être traité, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, comme s'il avait vendu ses actions à droit de vote subalterne le dernier jour de l'année d'imposition durant laquelle nous étions une SPEP. Le porteur américain qui effectue un choix de vente réputée cessera alors d'être traité comme ayant la propriété d'actions d'une SPEP du fait d'être propriétaire de nos actions à droit de vote subalterne. Cependant, un gain constaté par suite du choix de vente réputée sera assujetti aux règles défavorables décrites ci-dessus et aucune perte ne sera constatée.

Choix d'« évaluation à la valeur du marché » à titre de SPEP

Dans certaines circonstances, le porteur américain peut éviter certaines des règles défavorables décrites ci-dessus en choisissant d'évaluer ses actions à droit de vote subalterne à la valeur du marché, pourvu qu'elles soient négociables. Les actions à droit de vote subalterne seront négociables si elles sont « régulièrement négociées » à la cote d'une « bourse admissible » ou d'un autre marché au sens des règlements du Trésor américain. La NYSE est une bourse désignée (*qualified exchange*). Vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal en ce qui concerne ces règles.

Le porteur américain qui effectue un choix d'évaluation à la valeur du marché doit inclure dans son revenu brut, à titre de revenu ordinaire, pour chaque année d'imposition au cours de laquelle nous sommes une SPEP, une somme correspondant à l'excédent, s'il y a lieu, de la juste valeur marchande de ses actions à droit de vote subalterne à la fin de l'année d'imposition sur son assiette fiscale rajustée dans ses actions à droit de vote subalterne. Le porteur américain qui effectue un choix peut également demander une déduction pour perte ordinaire pour l'excédent, s'il y a lieu, de son assiette fiscale rajustée dans ses actions à droit de vote subalterne sur la juste valeur marchande de ses actions à droit de vote subalterne à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, cette déduction ne peut être accordée qu'à hauteur des gains nets évalués à la valeur du marché auparavant inclus dans le revenu. Le porteur américain qui effectue un choix d'évaluation à la valeur du marché rajustera généralement son assiette fiscale dans ses actions à droit de vote subalterne de sorte à rendre compte de la somme incluse dans son revenu brut ou admise à titre de déduction en raison d'un tel choix d'évaluation à la valeur du marché. Les gains tirés d'une vente ou d'une autre disposition réelle d'actions à droit de vote subalterne au cours d'une année durant laquelle nous sommes une SPEP seront traités comme un revenu ordinaire, et les pertes subies lors de la vente ou de toute autre disposition d'actions à droit de vote subalterne seront traitées comme des pertes ordinaires à hauteur des gains évalués à la valeur du marché nets auparavant inclus dans le revenu.

Si nous sommes classés comme une SPEP pour une année d'imposition durant laquelle le porteur américain a la propriété d'actions à droit de vote subalterne, mais avant qu'un choix d'évaluation à la valeur du marché soit effectué, les règles relatives au SPEP défavorables décrites ci-dessus s'appliqueront à tout gain évalué à la valeur du marché constaté durant l'année où le choix est effectué. Par ailleurs, un choix d'évaluation à la valeur du marché prendra effet pour l'année d'imposition pour laquelle le choix est effectué et toutes les années d'imposition subséquentes. Ce choix ne peut être révoqué sans le consentement de l'Internal Revenue Service (« IRS »), sauf si les actions à droit de vote subalterne cessent d'être négociables, auquel cas il sera automatiquement révoqué.

Un choix d'évaluation à la valeur du marché n'est pas autorisé pour les actions de nos filiales qui sont également classées comme des SPEP. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de la possibilité d'effectuer un choix d'évaluation à la valeur du marché.

Choix relatif au FEA applicable aux SPEP

Dans certains cas, l'actionnaire d'une SPEP peut éviter les intérêts et les autres incidences fiscales défavorables applicables aux SPEP décrites ci-dessus en obtenant certains renseignements de la SPEP et en effectuant le choix relatif au FEA d'être imposé actuellement sur sa quote-part du revenu non distribué de la SPEP. Cependant, nous ne prévoyons pas fournir l'information relative à notre revenu qui serait nécessaire pour permettre à un porteur américain d'effectuer un choix relatif au FEA à l'égard des actions à droit de vote subalterne si nous sommes classés comme une SPEP.

Obligations d'information applicables aux SPEP

Si nous sommes une SPEP au cours d'une année, le porteur américain d'actions à droit de vote subalterne durant cette année sera tenu de déposer auprès de l'IRS une déclaration d'information annuelle sur formulaire 8621 au sujet des distributions reçues sur ses actions à droit de vote subalterne et de tout gain réalisé lors de la disposition

de celles-ci. En outre, si nous sommes une SPEP, le porteur américain sera généralement tenu de déposer auprès de l'IRS une déclaration d'information annuelle (également sur formulaire 8621, que les actionnaires de SPEP sont tenus de déposer avec leur déclaration d'information ou d'impôt sur le revenu fédéral américain) relativement à leur propriété d'actions à droit de vote subalterne. Cette nouvelle exigence de dépôt s'ajoute aux obligations d'information préexistantes décrites ci-dessus qui s'appliquent à la participation d'un porteur américain dans une SPEP (sur laquelle cette exigence n'a aucune incidence).

RIEN NE GARANTIT QUE NOUS NE SOMMES PAS ACTUELLEMENT UNE SPEP OU QUE NOUS N'EN DEVIENDRONS PAS UNE DANS L'AVENIR. IL EST RECOMMANDÉ AUX PORTEURS AMÉRICAINS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS EN FISCALITÉ AU SUJET DES RÈGLES RELATIVES AUX SPEP ET DES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONNEXES À LA LUMIÈRE DE LEUR SITUATION PARTICULIÈRE, EN PARTICULIER AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ D'EFFECTUER UN CHOIX DISPONIBLE.

Obligations d'information et retenue d'impôt de réserve

Il faudra généralement déclarer à l'Internal Revenue Service des États-Unis les paiements effectués sur les actions à droit de vote subalterne et le produit tiré de la vente, de l'échange ou du rachat des actions à droit de vote subalterne versé aux États-Unis ou par l'entremise de certains intermédiaires financiers liés aux États-Unis à des porteurs qui sont des contribuables des États-Unis, sauf les porteurs exonérés. Une retenue d'impôt « de réserve » peut s'appliquer à ces paiements si le porteur omet de fournir à l'agent payeur un numéro d'identification de contribuable ou omet d'attester qu'il est exonéré de la retenue d'impôt de réserve (ou de prouver qu'il bénéficie d'une telle exonération). Nous ou l'agent payeur intéressé retiendrons les sommes requises sur toute distribution conformément aux lois applicables. L'impôt de réserve retenu n'est pas un impôt supplémentaire et peut être remboursé ou déduit de l'impôt sur le revenu fédéral américain dû par le porteur, s'il y a lieu, pourvu que l'information requise soit fournie en temps opportun à l'IRS.

Les porteurs américains qui sont propriétaires de certains « actifs financiers étrangers » (qui peuvent comprendre les actions à droit de vote subalterne) sont tenus de fournir de l'information sur ces actifs, sous réserve de certaines exceptions, sur le formulaire 8938. Outre ces exigences, les porteurs américains pourraient être tenus de déposer les rapports FinCEN Report 114 et Report of Foreign Bank and Financial Accounts (« FBAR ») auprès du U.S. Department of Treasury. Les porteurs américains doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos de l'application du FBAR et des autres obligations de déclaration eu égard à leur situation particulière.

L'ANALYSE CI-DESSUS N'ABORDE PAS TOUTES LES QUESTIONS FISCALES QUI POURRAIENT REVÊTIR DE L'IMPORTANCE POUR UN INVESTISSEUR PARTICULIER. IL VOUS EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE CONSULTER VOTRE PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT D'UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE DANS VOTRE SITUATION.

Incidences fiscales canadiennes pour les porteurs non canadiens

Le résumé qui suit décrit, en date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à l'acheteur qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, des actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement et qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du *Règlement d'impôt sur le revenu* (collectivement, la « LIR ») : (1) n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada pour l'application de la LIR et des conventions ou traités fiscaux applicables; (2) n'a pas de lien de dépendance avec nous; (3) ne nous est pas affilié; (4) n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les actions à droit de vote subalterne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada; (5) n'a pas conclu un « contrat dérivé à terme », au sens de la LIR, à l'égard des actions à droit de vote subalterne; (6) détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations (un « porteur non canadien »). Des règles particulières non mentionnées dans le présent sommaire peuvent s'appliquer au porteur non canadien qui est un assureur exerçant des activités au Canada et ailleurs.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et les politiques administratives actuelles de l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») publiées à la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (1980), dans sa version modifiée (la « Convention fiscale Canada-États-Unis »), qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et est fondé sur l'hypothèse que toutes ces propositions fiscales seront adoptées sous leur forme actuelle. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées sous une forme ou une autre. Aucune autre modification de la loi ou des pratiques fiscales, par suite d'une mesure d'ordre législatif, réglementaire, administratif ou judiciaire, n'est par ailleurs prévue ou prise en compte. Le présent résumé ne tient pas compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer de celles dont traite le présent document.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier. Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif des incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller fiscal à l'égard de la situation qui vous est propre.

Généralement, pour l'application de la LIR, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des actions à droit de vote subalterne doivent être converties en dollars canadiens en fonction des taux de change établis conformément à la LIR. Les dividendes qu'un porteur non canadien est tenu d'inclure dans son revenu et les gains en capital qu'il réalise (ou les pertes en capital qu'il subit) peuvent être touchés par les fluctuations du taux de change applicable.

Dividendes

Le porteur non canadien qui touche ou se fait créditer, dans les faits ou par présomption, des dividendes sur ses actions à droit de vote subalterne sera assujetti à une retenue d'impôt de 25 %, susceptible d'être réduite aux termes de toute convention fiscale éventuellement applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non canadien. Par exemple, aux termes de la Convention fiscale Canada-États-Unis, lorsqu'il est considéré que des dividendes sur les actions à droit de vote subalterne ont été versés ou ont bénéficié à un résident américain admissible, le taux de la retenue d'impôt canadienne est habituellement ramenée à 15 %.

Dispositions

Le porteur non canadien ne sera pas assujetti à l'impôt de la LIR sur les gains en capital réalisés à la disposition, réelle ou réputée, d'actions à droit de vote subalterne, sauf si les actions à droit de vote subalterne constituent des « biens canadiens imposables » pour celui-ci pour l'application de la LIR et que le porteur non canadien n'a droit à aucun allègement en vertu d'une convention fiscale applicable conclue par le Canada et son pays de résidence.

En règle générale, les actions à droit de vote subalterne ne constitueront pas des biens canadiens imposables pour le porteur non canadien à un moment donné, pour autant qu'elles soient alors inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la LIR), ce qui comprend actuellement la NYSE et la TSX, à moins qu'au cours de la période de 60 mois prenant fin à ce moment : (1) d'une part : a) le porteur non canadien lui-même; b) des personnes avec lesquelles le porteur non canadien a un lien de dépendance; c) une société de personnes dans laquelle le porteur non canadien ou une personne mentionnée en b) détient une participation, directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, ou plusieurs de ces personnes avaient la propriété d'au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou d'une série donnée de nos actions; (2) d'autre part, plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne a été tirée directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada; (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la LIR); (iii) des « avoirs forestiers » (au sens de la LIR); (iv) des options visant les biens énumérés aux points (i) à (iii), une participation dans ceux-ci ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ceux-ci (que ces biens existent ou non). Malgré ce qui précède, les actions à droit de vote subalterne pourraient être réputées, dans certaines circonstances indiquées dans la LIR, des biens canadiens imposables. **Les porteurs non canadiens dont les actions à droit de vote subalterne constituent des biens canadiens imposables doivent consulter leurs prpores conseillers fiscaux.**

Prise ferme

La société, les actionnaires vendeurs et les preneurs fermes indiqués ci-après ont conclu une convention de prise ferme en date du 27 juin 2017 visant les actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du placement. Sous réserve de certaines conditions, les preneurs fermes ont chacun convenu d'acheter la part d'actions à droit de vote subalterne indiquée dans le tableau suivant au prix de 20,75 $ US chacune, payable au comptant à la date de clôture du présent placement. Marchés mondiaux CIBC inc., Credit Suisse Securities (USA) LLC, Goldman Sachs & Co. LLC et RBC Capital Markets, LLC sont les représentants des preneurs fermes.

Preneurs fermes	Nombre d'actions
Marchés mondiaux CIBC inc.	2 360 167
Credit Suisse Securities (USA) LLC	2 360 167
Goldman Sachs & Co. LLC	2 360 167
RBC Capital Markets, LLC	1 618 400
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	663 851
Morgan Stanley & Co. LLC	663 851
Barclays Capital Inc.	442 568
BMO Nesbitt Burns Inc.	442 568
TD Securities Inc.	442 568
Wells Fargo Securities, LLC	442 568
Robert W. Baird & Co. Incorporated*	234 375
Canaccord Genuity Inc.	234 375
Cowen and Company, LLC*	234 375
Total	12 500 000

* Robert W. Baird & Co. Incorporated et Cowen and Company, LLC et les membres de leurs groupes respectifs ne sont inscrits nulle part au Canada aux fins de la vente de titres, de sorte qu'ils vendront uniquement des actions à droit de vote subalterne hors du Canada.

Le placement est effectué en même temps aux États-Unis et dans chaque province et territoire du Canada. Les actions à droit de vote subalterne seront offertes aux États-Unis par les preneurs fermes inscrits aux États-Unis et par les autres courtiers inscrits désignés par les preneurs fermes. Les actions à droit de vote subalterne seront offertes dans chaque province et territoire du Canada par les preneurs fermes ou les membres canadiens de leurs groupes inscrits dans ces provinces et territoires et par les autres courtiers inscrits désignés par les preneurs fermes. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes ou les autres courtiers inscrits qu'ils désignent peuvent offrir les actions à droit de vote subalterne à l'extérieur des États-Unis et du Canada.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont assujetties aux conditions de clôture usuelles, y compris la remise de certains documents et avis juridiques et à la condition qu'il ne se produise pas l'un des événements suivants : (i) la suspension ou la limitation importante de la négociation des titres en général sur la TSX ou la NYSE; (ii) la suspension ou la limitation importante de la négociation de nos titres à la TSX ou à la NYSE; (iii) l'imposition d'un moratoire général aux activités bancaires commerciales aux États-Unis ou au Canada par les autorités compétentes, ou une interruption importante des services de règlement ou de compensation dans le secteur des services bancaires commerciaux aux États-Unis ou au Canada; (iv) le déclenchement ou l'escalade d'hostilités visant les États-Unis ou le Canada, ou la déclaration par les États-Unis ou le Canada d'une situation d'urgence nationale ou d'une guerre; (v) la survenance d'une autre calamité ou crise, ou d'un changement dans les conditions financières, politiques ou économiques des États-Unis ou du Canada, ou d'un autre pays, si l'effet des événements décrits à la clause (iv) ou (v) fait en sorte qu'il n'est pas souhaitable, de l'avis des preneurs fermes, de donner suite à notre placement ou à l'émission de nos actions à droit de vote subalterne. S'ils décident de prendre livraison des actions, les preneurs fermes seront tenus de toutes les prendre et de les régler, y compris les actions à droit de vote subalterne visées par l'option décrite ci-après s'ils décident de l'exercer.

Nous nous attendons à ce que les actions à droit de vote subalterne soient livrées contre paiement vers la date indiquée sur la page frontispice du présent prospectus, soit le quatrième jour ouvrable suivant la date de la

fixation du prix des actions à droit de vote subalterne (ce cycle de règlement étant appelé « T+4 »). Suivant la *Rule 15c6-1* de la SEC adoptée en application de la Loi de 1934, les opérations effectuées sur le marché secondaire doivent généralement être réglées dans les trois jours ouvrables, à moins que les parties à l'opération ne s'entendent sur une date de règlement différente. C'est pourquoi les souscripteurs qui désirent effectuer une opération sur les actions à droit de vote subalterne à la date de fixation du prix ou le jour ouvrable suivant devront, étant donné que le règlement des actions à droit de vote subalterne sera d'abord effectué selon le cycle T+4, préciser un autre cycle de règlement au moment de toute opération de ce genre afin d'empêcher l'échec de l'opération de règlement, et ils devraient consulter leur propre conseiller.

Les preneurs fermes ont l'option d'acheter auprès de certains actionnaires vendeurs jusqu'à 1 875 000 actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Ils disposent de 30 jours pour exercer cette option. Si des actions à droit de vote subalterne sont achetées en vertu de cette option, les preneurs fermes achèteront chacun un nombre d'actions à droit de vote subalterne proportionnel aux nombres indiqués dans le tableau ci-dessus. Les actions à droit de vote subalterne supplémentaires éventuellement achetées seront offertes aux mêmes conditions que les actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement.

Le tableau suivant présente les commissions de placement totales et par action que les actionnaires vendeurs paieront aux preneurs fermes. La société et les actionnaires vendeurs ont convenu de rembourser les preneurs fermes de certains frais à concurrence de 30 000 $ comme le stipule la convention de prise ferme. Ces frais sont indiqués dans l'hypothèse où l'option d'achat d'actions supplémentaires des preneurs fermes n'est pas exercée et dans celle où elle est exercée intégralement.

Paiement des actionnaires vendeurs

	Pas d'exercice	Exercice intégral
Par action à droit de vote subalterne	0,881 875 $ US	0,881 875 $ US
Total	11 023 438 $ US	12 676 953 $ US

Les actions vendues par les preneurs fermes à des courtiers en valeurs peuvent être vendues jusqu'à 0,466 875 0 $ US de moins que le prix d'offre. Une fois que les preneurs fermes auront pris les moyens nécessaires pour vendre toutes les actions faisant l'objet du présent placement au prix d'offre indiqué sur la page couverture du présent prospectus, ils pourront baisser le prix d'offre à l'occasion, si bien que la rémunération qu'ils toucheront sera réduite de la différence entre le prix total payé par les acheteurs pour les actions et le produit brut qu'ils nous paieront ainsi qu'aux actionnaires vendeurs. Le placement des actions par les preneurs fermes est assujetti à la réception et à l'acceptation des ordres et au droit des preneurs fermes de les rejeter en totalité ou en partie. Les registres de souscription pourront être clos à tout moment sans préavis.

La société, ses dirigeants, ses administrateurs et les actionnaires vendeurs ont convenu avec les preneurs fermes, sous réserve de certaines exceptions, de s'abstenir, dans les 90 jours suivant la date du présent prospectus, d'aliéner ou de couvrir leurs actions à droit de vote subalterne, leurs actions à droit de vote multiple ou leurs titres qui, par conversion ou échange, donnent droit à des actions à droit de vote subalterne ou à des actions à droit de vote multiple, sauf avec le consentement préalable écrit des représentants. Cette entente ne s'applique pas aux régimes d'avantages sociaux en cours. Certaines restrictions sur le transfert sont décrites à la rubrique « Actions admissibles à des ventes ou placements futurs ».

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la NYSE, aux États-Unis, et à celle de la TSX, au Canada, sous le symbole « GOOS ».

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent acheter et vendre des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre. Ces opérations peuvent être des ventes à découvert, des opérations de stabilisation et des achats visant à couvrir des positions créées par des ventes à découvert. La vente à découvert est la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement, et la position vendeur représente le montant de la vente qui n'a pas été couvert par les achats ultérieurs. La « position vendeur couverte » est une position vendeur qui n'est pas supérieure au nombre d'actions

supplémentaires susceptibles d'être achetées par les preneurs fermes en vertu de l'option décrite plus haut. Les preneurs fermes peuvent couvrir une position vendeur couverte en exerçant leur option d'achat d'actions supplémentaires ou en achetant des actions sur le marché libre. Pour établir la source des actions qui couvriront la position vendeur couverte, les preneurs fermes prendront en considération, entre autres, le cours des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre par rapport au prix auquel ils peuvent acheter des actions à droit de vote subalterne supplémentaires en vertu de l'option décrite plus haut. Les ventes à découvert non couvertes sont des ventes à découvert qui créent une position vendeur supérieure au nombre d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires visées par l'exercice de l'option décrite plus haut. Les preneurs fermes doivent couvrir une position vendeur non couverte en achetant des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre. Une position vendeur non couverte est plus susceptible d'être créée si les preneurs fermes craignent une pression à la baisse sur le cours des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre après la fixation du prix, capable d'avoir un effet défavorable sur les investisseurs qui souscrivent les actions du placement. Les opérations de stabilisation sont des offres d'achat ou des achats d'actions à droit de vote subalterne présentés ou effectués par les preneurs fermes sur le marché libre avant la fin du placement.

Toute position vendeur non couverte sera comprise dans la position de surallocation des preneurs fermes, et l'acquéreur d'actions comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions à droit de vote subalterne aux termes du présent prospectus, que la position de surallocation soit ou non couverte par l'exercice de l'option des preneurs fermes visant l'achat d'actions à droit de vote subalterne supplémentaires ou par des achats sur le marché secondaire.

Les preneurs fermes peuvent également imposer une pénalité de spéculation. C'est ce qui se produit lorsqu'un preneur ferme donné rembourse aux autres preneurs fermes une partie des commissions de prise ferme qu'il a reçues parce que les représentants des preneurs fermes ont racheté les actions à droit de vote subalterne vendues par lui ou pour son compte dans des opérations de stabilisation ou de couverture d'une position vendeur.

Conformément aux règles et aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux *Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens* (les « RUIM »), il est interdit aux preneurs fermes d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions à droit de vote subalterne pendant la durée du placement. Cette restriction fait toutefois l'objet d'exceptions permises par ces règles, ces politiques et les RUIM. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat s'inscrivant dans des activités de stabilisation et de maintien du marché, ainsi que l'offre ou l'achat fait pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité.

Les achats visant à couvrir une position vendeur et les opérations de stabilisation, ainsi que d'autres achats effectués par les preneurs fermes pour leur propre compte, pourraient avoir pour effet d'empêcher ou de retarder la chute du cours des actions à droit de vote subalterne de la société. Conjointement avec les pénalités de spéculation, ces achats sont susceptibles de stabiliser, de maintenir ou d'influencer autrement le cours des actions à droit de vote subalterne. Il peut en résulter que le cours des actions à droit de vote subalterne s'établisse à un niveau plus élevé que le prix qui se formerait sinon sur le marché libre. Les preneurs fermes ne sont pas tenus de procéder à de telles opérations et peuvent y mettre fin à tout moment. Ces opérations peuvent être effectuées à la NYSE, à la TSX, sur un marché hors bourse ou autrement.

Certains preneurs fermes ne sont pas des courtiers américains inscrits. Ceux qui comptent vendre des titres aux États-Unis devront le faire par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs courtiers américains inscrits, lesquels peuvent être des membres de leur groupe, conformément aux lois et règlements sur les valeurs mobilières des États-Unis applicables.

Restrictions à la revente

Ailleurs qu'aux États-Unis et dans chaque province et territoire du Canada, les preneurs fermes et nous n'avons pris aucune mesure qui permettrait un placement public des actions à droit de vote subalterne visées par le présent prospectus là où pareille mesure est requise. Les actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement ne peuvent pas être offertes ni vendues, directement ou indirectement, et le présent prospectus ainsi que les autres documents de placement ou les annonces concernant le placement et la vente des actions à droit de vote subalterne ne peuvent être distribués ni publiés là où ce serait illégal. Il est conseillé aux personnes

qui entrent en possession du présent prospectus de se renseigner au sujet des restrictions relatives au placement et à la distribution du présent prospectus et de les respecter. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter des actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement là où une telle offre ou sollicitation est illégale.

Espace économique européen

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace économique européen qui a mis en œuvre la Directive sur les prospectus (chacun, un « État membre concerné »), aucune offre au public de nos actions à droit de vote subalterne ne peut y être présentée, à moins d'être permise en vertu des exemptions suivantes prévues par la Directive sur les prospectus, dans la mesure où ces exemptions ont été mises en œuvre dans cet État :

a) l'offre est présentée à une personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de la Directive sur les prospectus;

b) l'offre est présentée à moins de 100 ou, si l'État membre concerné a mis en œuvre la disposition applicable de la Directive de 2010 Modifiant la DP, de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive sur les prospectus), comme le permet la Directive sur les prospectus, avec l'autorisation préalable des représentants des preneurs fermes;

c) l'offre est présentée dans toute autre circonstance visée par le paragraphe 2 de l'article 3 de la Directive sur les prospectus, du moment qu'elle ne nous oblige pas et n'oblige les preneurs fermes à publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive sur les prospectus.

Dans la présente disposition : (i) l'expression « offre au public » de nos actions à droit de vote subalterne dans un État membre concerné s'entend de la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les modalités de l'offre et nos actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du placement pour que l'investisseur puisse décider d'acheter nos actions à droit de vote subalterne, dans sa version éventuellement modifiée dans cet État membre par une mesure y mettant en œuvre la Directive sur les prospectus; (ii) l'expression « Directive sur les prospectus » s'entend de la Directive 2003/71/CE (dans sa version modifiée, y compris la Directive de 2010 Modifiant la DP, si elle est mise en œuvre dans l'État membre concerné), et comprend toute mesure de mise en œuvre applicable dans l'État membre concerné; (iii) l'expression « Directive de 2010 Modifiant la DP » s'entend de la Directive 2010/73/EU.

Royaume-Uni

Chaque preneur ferme a convenu de ce qui suit :

a) il a transmis ou fait transmettre et transmettra ou fera transmettre uniquement une invitation ou une incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens attribué à *investment activity* à l'article 21 de la *Financial Services and Markets Act 2000* (la « FSMA ») reçue par lui à l'occasion de l'émission ou de la vente de nos actions à droit de vote subalterne dans les cas où le paragraphe 1 de l'article 21 de la FSMA ne s'applique pas à nous;

b) il a respecté et respectera toutes les dispositions de la FSMA applicables aux mesures qu'il prend en ce qui concerne nos actions à droit de vote subalterne au Royaume-Uni ou mettant autrement en cause le Royaume-Uni.

Suisse

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être offertes au public en Suisse et elles ne seront pas inscrites à la cote de la SIX Swiss Exchange (la « SIX ») ni d'aucune autre bourse de valeurs ou d'aucun autre système de négociation réglementé en Suisse. Le présent document a été établi sans égard aux normes de déclaration régissant l'émission de prospectus prévues à l'article 652a ou à l'article 1156 du *Code des obligations* suisse et sans égard aux normes de déclaration applicables à l'inscription de prospectus prévues aux articles 27 et suivants des règles d'inscription de la SIX ou des règles d'inscription de toute autre bourse de valeurs ou de tout autre système de négociation réglementé en Suisse et ne constitue pas un prospectus au sens de ces dispositions. Ni le présent document ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant aux actions ou au placement ne peut être distribué au public ou mis à la disposition du public en Suisse.

Ni le présent document ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant au placement, à la société ou aux actions n'a été ni ne sera déposé auprès d'une autorité de réglementation suisse ni approuvé par une telle autorité. En particulier, le présent prospectus ne sera pas déposé auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, et cette dernière ne supervisera pas le placement des actions. De plus, le placement des actions n'a pas été et ne sera pas autorisé en vertu de la *Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux* (la « LPCC ») de la Suisse. La protection accordée aux acquéreurs de participations dans des placements collectifs de capitaux en vertu de la LPCC n'est pas offerte aux acquéreurs d'actions.

Australie

Aucun document de placement, prospectus, document d'information sur un produit ni autre document d'information n'a été déposé auprès de la Securities and Investments Commission de l'Australie (l'« ASIC ») relativement au placement. Le présent prospectus ne constitue pas un prospectus, un document d'information sur un produit ni un autre document d'information selon la *Corporations Act 2001* (la « Corporations Act ») et il ne prétend pas inclure l'information que de tels documents doivent présenter en vertu de cette loi.

Toute offre des actions en Australie peut être présentée uniquement à des personnes (les « investisseurs dispensés ») qui sont des « investisseurs avertis » (au sens attribué à *sophisticated investors* dans le paragraphe 708(8) de la Corporations Act) ou des « investisseurs professionnels » (au sens attribué à *professional investors* dans le paragraphe 708(11) de la Corporations Act) ou par ailleurs en vertu d'une ou de plusieurs dispenses prévues à l'article 708 de la Corporations Act pour qu'il soit légal d'offrir les actions sans communiquer d'information aux investisseurs en vertu du *Chapter 6D* de la Corporations Act.

Les actions demandées par les investisseurs dispensés en Australie ne peuvent pas être offertes en vente en Australie dans les 12 mois suivant la date de répartition aux termes du placement, à moins que la communication d'information aux investisseurs aux termes du *Chapter 6D* de la Corporations Act ne soit pas requise grâce à une dispense prévue à l'article 708 de la Corporations Act ou autrement, ou si l'offre est présentée selon un document d'information conforme au *Chapter 6D* de la Corporations Act. Ces restrictions à la revente en Australie doivent être respectées par tous les souscripteurs d'actions.

Le présent prospectus contient de l'information générale uniquement et ne tient pas compte des objectifs de placement, de la situation financière ni des besoins particuliers d'une personne donnée. Il ne contient pas de recommandation sur les valeurs mobilières ni de conseil sur un produit financier. Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs doivent s'assurer que l'information qui figure dans le présent prospectus cadre avec leurs besoins, leurs objectifs et leur situation et, au besoin, consulter un expert à ce sujet.

Hong Kong

Les actions à droit de vote subalterne n'ont pas été offertes ni vendues et ne le seront pas à Hong Kong, au moyen d'un document, sauf dans l'un des cas suivants : a) le document s'adresse à des « investisseurs professionnels » au sens attribué à *professional investors* dans la *Securities and Futures Ordinance (Cap. 571)* de Hong Kong et son règlement d'application; b) le document ne constitue pas une offre au public ni un « prospectus » au sens de la *Companies Ordinance (Cap. 32)* de Hong Kong. Il est interdit de diffuser ou d'avoir en sa possession aux fins d'émission une annonce, une invitation ou un document portant sur les actions, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs, qui s'adresse au public de Hong Kong ou dont le contenu serait susceptible d'être accessible au public de Hong Kong (sauf dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières de Hong Kong), autrement qu'en ce qui concerne les actions qui sont ou qui sont censées être aliénées uniquement aux personnes à l'extérieur de Hong Kong ou à des « investisseurs professionnels » au sens de la *Securities and Futures Ordinance (Cap. 571)* et de son règlement d'application.

Japon

Les actions à droit de vote subalterne n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan (Law No. 25 of 1948*, dans sa version modifiée) (la « Loi de 1948 »), si bien qu'elles n'ont pas été et ne seront pas offertes ni vendues, directement ou indirectement, au Japon ni à des résidents japonais (soit toute personne résidant au Japon, y compris les sociétés ou autres entités organisées sous le régime des lois japonaises) ou à leur profit, ni à d'autres personnes qui les offriraient de nouveau ou les revendraient, directement ou indirectement, au Japon ou à des résidents japonais, ou à leur profit, sauf en vertu d'une dispense d'inscription de la Loi de 1948 et en conformité avec les autres lois, règlements et lignes directrices ministérielles promulgués par les autorités gouvernementales ou réglementaires du Japon et en vigueur au moment pertinent.

République populaire de Chine

Le présent prospectus ne peut circuler ni être distribué en RPC et les actions à droit de vote subalterne ne peuvent être offertes ou vendues en RPC, ni ne seront offertes ou vendues à des personnes de RPC afin qu'elles les offrent ou les revendent directement ou indirectement à un résident de la RPC, sauf si l'offre ou la vente sont conformes aux lois et règlements applicables de la RPC.

Singapour

Le présent prospectus n'a pas été visé par la Monetary Authority de Singapour. Par conséquent, ni le présent prospectus ni aucun autre document ou élément d'information portant sur l'offre ou la vente des actions, ni aucune invitation à en souscrire ou à en acheter, ne peut circuler ni être distribué et les actions ne peuvent pas être offertes, vendues ou proposées, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour, sauf : (i) à un investisseur institutionnel aux termes de l'article 274 de la *Securities and Futures Act, Chapter 289* de Singapour (la « SFA »); (ii) à une personne admissible aux termes du paragraphe 275(1), ou à une personne visée par l'alinéa 275(1A), et conformément aux conditions prévues à l'article 275 de la SFA; (iii) aux termes et sous réserve des conditions de toute autre disposition applicable de la SFA.

Si les actions à droit de vote subalterne sont achetées ou souscrites aux termes de l'article 275 de la SFA par une personne admissible qui est, selon le cas :

- une société par actions (qui n'est pas un investisseur qualifié (au sens attribué à *accredited investor* au paragraphe 4A de la SFA)) dont la seule activité consiste à détenir des placements et dont la totalité du capital-actions est la propriété d'un ou de plusieurs particuliers, chacun étant un investisseur qualifié;
- une fiducie (dont le fiduciaire n'est pas un investisseur qualifié) qui a pour seule vocation de détenir des placements et dont chaque bénéficiaire est un investisseur qualifié,

les titres (au sens attribué à *securities* au paragraphe 239(1) de la SFA) de cette société et les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit la description) de cette fiducie ne peuvent pas être cédés dans les six mois suivant l'acquisition par la société ou la fiducie des actions à droit de vote subalterne à la suite d'une offre présentée aux termes de l'article 275 de la SFA, sauf dans les cas suivants :

- la cession se fait en faveur d'un investisseur institutionnel ou d'une personne admissible au sens attribué à *institutional investor* et à *relevant person* au paragraphe 275(2) de la SFA, ou en faveur d'une personne dans le cadre d'une offre mentionnée à l'article 275(1A) ou au sous-alinéa 276(4)(i)(B) de la SFA;
- aucune contrepartie n'est ni ne sera versée pour le transfert;
- le transfert a lieu par effet de la loi;
- comme le prévoit le paragraphe 276(7) de la SFA;
- comme le prévoit le Règlement 32 de la *Securities and Futures (Offers and Investments) (Shares and Debentures) Regulations 2005* de Singapour.

Les preneurs fermes ne prévoient pas que les ventes à des comptes discrétionnaires dépasseront cinq pour cent du nombre total d'actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du placement.

La société et les actionnaires vendeurs estiment que leur part des frais du placement, à l'exclusion des commissions de prise ferme, sera d'environ $.

La société et les actionnaires vendeurs ont convenu de garantir séparément les preneurs fermes contre certaines responsabilités, notamment celles découlant de la Loi de 1933 et de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Les preneurs fermes et les membres de leurs groupes respectifs sont des institutions financières qui offrent des services complets et exercent différentes activités, comme la vente et la négociation, les services bancaires commerciaux et d'investissement, les services de consultation, de gestion de placements, de placement pour leur propre compte, de couverture, de tenue de marché, de courtage, et d'autres activités et services financiers et non financiers. Certains preneurs fermes et membres de leurs groupes respectifs ont fourni et pourront fournir à l'avenir à l'émetteur, ainsi qu'aux personnes et entités ayant des relations avec lui, un certain nombre de ces services pour lesquels ils ont touché ou toucheront à l'avenir les frais usuels.

Dans le cours normal de leurs diverses activités, les preneurs fermes, les membres de leurs groupes respectifs et leurs dirigeants, administrateurs et employés peuvent acheter, vendre ou détenir une vaste gamme de placements et négocier activement des titres, des dérivés, des prêts, des marchandises, des monnaies, des swaps sur défaillance et d'autres instruments financiers pour leur propre compte et celui de leurs clients. Ces activités de placement et de négociation peuvent porter sur des actifs, des titres ou des instruments de l'émetteur (que ce soit directement, à titre de garantie d'autres obligations ou autrement) ou de personnes et d'entités ayant des relations avec l'émetteur. Les preneurs fermes et les membres de leurs groupes respectifs peuvent également, de façon indépendante, faire des recommandations de placement, communiquer des analyses de marché ou des idées aux fins de négociation, ou bien publier ou exprimer des points de vue indépendants sur ces actifs, titres ou instruments et à tout moment détenir ou recommander à des clients d'acquérir des positions acheteur ou vendeur sur ces actifs, titres et instruments.

Questions d'ordre juridique

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront examinées pour notre compte par Ropes & Gray LLP, San Francisco, CA. Ropes & Gray LLP et certains de ses avocats sont des commanditaires de RGIP, LP, qui investit dans des fonds d'investissement conseillés par Bain Capital Partners LLC et qui co-investit souvent dans ces fonds. À la réalisation du placement, RGIP, LP sera propriétaire, directement ou indirectement, de moins de 1 % des droits de vote conférés par actions à droit de vote subalterne en circulation. La validité de l'émission de nos actions offertes et certaines autres questions de droit canadien seront examinées pour notre compte par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L./s.r.l., Canada. Certaines questions de droit canadien seront examinées pour le compte des preneurs fermes par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./ s.r.l., Toronto, Canada. Les associés et avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont respectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres en circulation de toute catégorie. Les preneurs fermes sont représentés par Latham & Watkins LLP, New York, NY.

Experts

Notre auditeur est le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., situé au 22 Adelaide Street West, Suite 200, Toronto (Ontario) M5H 0A9. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de la société au sens des *Rules of Professionnal Conduct* des Chartered Professional Accountants de l'Ontario, et au sens de la Loi de 1933 et de ses règles et règlements d'application adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (le « PCAOB »).

Les états financiers arrêtés aux 31 mars 2017 et 2016, pour chacun des trois exercices de la période close le 31 mars 2017, et leurs annexes intégrés par renvoi dans le présent prospectus ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant, conformément à ce qui est indiqué dans son rapport figurant aux présentes. Ces états financiers et leurs annexes ont été inclus sur la foi du rapport de ce cabinet étant donné sa compétence d'expert en comptabilité et en audit.

Mise à exécution des recours civils

Nous sommes constitués sous le régime des lois de la Colombie-Britannique. Certains de nos administrateurs et dirigeants, de même que certains experts nommés dans le présent prospectus, résident au Canada ou hors des États-Unis, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs, ainsi que la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs, se trouvent hors des États-Unis. Nous avons désigné un mandataire aux fins de signification aux États-Unis, mais les actionnaires qui résident aux États-Unis pourraient éprouver des difficultés à faire signifier des actes aux États-Unis aux administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas résidents des États-Unis. Les actionnaires qui résident aux États-Unis pourraient également éprouver des difficultés à faire exécuter contre ces personnes aux États-Unis des jugements de tribunaux américains rendus en application de sanctions civiles prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Rien ne garantit que les investisseurs américaines pourront faire exécuter contre nous, nos administrateurs, nos dirigeants ou certains experts nommés aux présentes qui sont résidents du Canada ou de pays autres que les États-Unis des jugements à l'égard de questions de droit civil ou commercial, notamment des jugements rendus en application des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières.

Autres frais d'émission et de placement

Le tableau ci-après fait état des frais, autres que les commissions de prise ferme, payables par l'émetteur inscrit pour la vente des actions à droit de vote subalterne inscrites. Toutes les sommes sont des estimations, à l'exception des droits d'inscription de la SEC, des droits d'inscription à la cote de la NYSE et des droits de dépôt de la FINRA.

Frais	Somme à payer
Droits d'inscription de la SEC	49 393 $[(1)]
Droits de dépôt des autorités canadiennes en valeurs mobilières	55 000 $
Droits de dépôt de la FINRA	64 587 $[(1)]
Droits imposés par les États américains	13 235 $[(1)]
Frais d'impression	289 847 $[(1)]
Frais juridiques	810 000 $
Frais comptables	200 000 $
Frais de l'agent des transferts	2 000 $
Frais divers	115 939 $
Total	1 600 000 $

(1) Le taux de change est calculé en fonction du taux à midi de 1,00 $ US = 1,3235 $ CA certifié à des fins douanières par la Federal Reserve Bank de New York le 16 juin 2017.

Pour de plus amples renseignements

Nous avons déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-1 en vertu de la Loi de 1933 à l'égard des actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne renferme pas tous les renseignements énoncés dans la déclaration d'inscription ou les pièces et annexes déposées avec celle-ci. Pour de plus amples renseignements à notre sujet et au sujet des actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du présent placement, veuillez vous reporter à la déclaration d'inscription et aux pièces et annexes déposées avec celle-ci. Les déclarations figurant dans le présent prospectus au sujet du contenu de tout contrat ou de tout autre document déposé à titre de pièce jointe à la déclaration d'inscription ne sont pas nécessairement complets. Chacune de ces déclarations est présentée sous réserve du texte intégral du contrat ou de l'autre document déposé à titre de pièce jointe à la déclaration d'inscription. On peut consulter sans frais la déclaration d'inscription ainsi que les pièces et annexes déposées avec celle-ci dans la salle de consultation de la SEC, située au 100 F Street N.E., Washington, D.C. 20549, et on peut obtenir un exemplaire de la totalité ou d'une partie de la déclaration d'inscription à ces bureaux moyennant le paiement des droits prescrits par la SEC. Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de la salle de consultation, veuillez communiquer par téléphone avec la SEC au 1 800 SEC-0330. La SEC a également un site Web qui contient des rapports, des circulaires de sollicitation de procurations et d'autres renseignements au sujet des émetteurs inscrits qui déposent des documents par voie électronique auprès de la SEC. L'adresse de ce site Web est www.sec.gov.

Nous sommes assujettis aux obligations d'information périodiques et à d'autres obligations d'information de la Loi de 1934 qui s'appliquent aux émetteurs privés étrangers. Par conséquent, nous sommes tenus de déposer des rapports, notamment des rapports annuels sur formulaire 20-F, et d'autres renseignements auprès de la SEC. Bien que nous ne soyons pas tenus d'établir et de publier des rapports trimestriels à titre d'émetteur privé étranger, nous avons actuellement l'intention de déposer des rapports trimestriels sur formulaire 6-K auprès de la SEC. À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes dispensés des règles de la Loi de 1934 qui prescrivent la remise et la teneur des circulaires de sollicitation de procurations aux actionnaires et la communication des profits à court terme conformément à l'article 16 à l'égard de nos dirigeants, de nos administrateurs et de nos porteurs de plus de 10 % de nos actions à droit de vote.

Nous sommes également assujettis à toutes les obligations d'information des commissions des valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Vous êtes invités à lire et copier les rapports, déclarations et autres renseignements, à l'exception des documents confidentiels, que nous avons l'intention de déposer auprès des commissions des valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Ces documents déposés sont également accessibles par voie électronique dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (http://www.sedar.com), l'équivalent canadien du système de saisie et de collecte de documents électroniques de la SEC. Les documents déposés dans SEDAR ne font pas et ne devraient pas être considérés comme faisant partie du présent prospectus.

Intégration par renvoi de renseignements

La SEC nous permet d'intégrer par renvoi certains renseignements que nous déposons auprès d'elle dans le cadre de notre déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, ce qui signifie que nous pouvons vous communiquer des renseignements importants en vous renvoyang à ces documents. Les renseignements intégrés par renvoi font partie du présent prospectus. Par la présente, nous intégrons par renvoi notre rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 mars 2017, déposé auprès de la SEC le 6 juin 2017. Nous transmettrons sans frais à toute personne qui reçoit un prospectus, y compris les propriétaires véritables, sur demande écrite ou verbale, un exemplaire des déclarations et des documents qui ont été intégrés par renvoi au présent prospectus. Les demandes doivent être adressées à Canada Goose Inc. PO Box 61070 Eglinton\Dufferin RO Toronto (Ontario) M6E 5B2, par téléphone au 416 780-9850 ou encore par courriel au IR@canadagoose.com. Ces documents sont également affichés dans la section des relations avec les investisseurs de notre site Web, au https://investor.canadagoose.com/French/accueil/default.aspx, ou encore à l'endroit indiqué à la rubrique « Pour de plus amples renseignements » qui précède. Les renseignements affichés sur notre site Web, qui n'est pas intégré par renvoi aux présentes, ne font pas partie du présent document.

Tout renseignement énoncé dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée, dans la présente déclaration d'inscription, dans la mesure où un renseignement énoncé aux présentes le modifie ou la remplace. Les renseignements ainsi modifiés ou remplacés sont considérés comme faisant partie de la présente déclaration d'inscription uniquement dans sa forme modifiée ou remplacée.

Table des matières des états financiers consolidés et des annexes des états financiers

	Page
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant daté du 5 janvier 2017	**F-2**
Comptes consolidés de résultat et de résultat global pour les exercices clos le 31 mars 2017, le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015	F-3
États consolidés de la situation financière au 31 mars 2017 et au 31 mars 2016	F-4
États consolidés des variations des capitaux propres au 31 mars 2017, au 31 mars 2016, au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014	F-5
Tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2017, le 31 mars 2016 et le 31 mars 2015	F-6
Notes annexes	F-7
Annexe 1 Information financière résumée de la société mère	F-50

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Au conseil d'administration et aux actionnaires de
Canada Goose Holdings Inc.

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de Canada Goose Holdings Inc. et de ses filiales (la « société ») aux 31 mars 2017 et 2016, de même que des comptes consolidés de résultat et de résultat global, des états consolidés des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie connexes pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 mars 2017. Nos audits comprenaient aussi l'annexe des états financiers, composée de l'information financière résumée de la société mère. La responsabilité des états financiers et de l'annexe des états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers et l'annexe des états financiers, sur la base de nos audits.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) et aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives. La société n'est pas tenue de faire auditer son contrôle interne à l'égard de l'information financière, et nous n'avons pas eu pour mission d'effectuer un tel audit. Nos audits comprennent la prise en compte du contrôle interne à l'égard de l'information financière dans le but de concevoir des procédés d'audit appropriés dans les circonstances. Nos audits n'avaient pas pour objet la formulation d'une opinion en ce qui a trait à l'efficacité du contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière. Par conséquent, nous n'exprimons pas une telle opinion. Un audit comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Il comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent une base raisonnable pour fonder notre opinion.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Canada Goose Holdings Inc. et de ses filiales aux 31 mars 2017 et 2016, ainsi que de leurs résultats d'exploitation et de leurs flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 mars 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board. De plus, à notre avis, cette annexe des états financiers, lorsqu'elle est considérée dans le contexte des états financiers consolidés de base pris dans leur ensemble, donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle des informations présentées.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 5 juin 2017

Comptes consolidés de résultat et de résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Notes	2017	2016	2015
		$	$	$
Produits	6	403 777	290 830	218 414
Coût des ventes	10	191 709	145 206	129 805
Marge brute		212 068	145 624	88 609
Frais de vente, généraux et administratifs		164 965	100 103	59 317
Amortissements	11, 12	6 601	4 567	2 623
Bénéfice d'exploitation		40 502	40 954	26 669
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net	16	9 962	7 996	7 537
Bénéfice avant impôt sur le résultat		30 540	32 958	19 132
Charge d'impôt	7	8 900	6 473	4 707
Bénéfice net		21 640	26 485	14 425
Autres éléments de perte globale				
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat :				
Perte actuarielle liée à l'obligation au titre des avantages postérieurs à l'emploi, déduction faite de l'impôt de 34 $ (2016 – 70 $)		(241)	(692)	—
Éléments pouvant être reclassés en résultat :				
Écart de change cumulé		(382)	—	—
Profit net sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, déduction faite de l'impôt de 4 $		13	—	—
Autres éléments de perte globale		(610)	(692)	—
Bénéfice global		21 030	25 793	14 425
Bénéfice par action	8			
De base		0,22 $	0,26 $	0,14 $
Dilué		0,21 $	0,26 $	0,14 $

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés de la situation financière

Aux 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2017	2016
		$	$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		9 678	7 226
Créances clients	9	8 710	16 387
Stocks	10	125 464	119 506
Impôt à recevoir	7	4 215	—
Autres actifs courants	22	15 156	11 613
Total des actifs courants		**163 223**	**154 732**
Impôt différé	7	3 998	3 642
Immobilisations corporelles	11	36 467	24 430
Immobilisations incorporelles	12	131 912	125 677
Goodwill	13	45 269	44 537
Total de l'actif		**380 869**	**353 018**
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	14	58 223	38 451
Provisions	15	6 046	3 125
Impôt à payer	7	—	7 155
Tranche à court terme de la dette à long terme	16	—	1 250
Total des passifs courants		**64 269**	**49 981**
Provisions	15	9 526	8 554
Impôt différé	7	10 888	12 769
Facilité renouvelable	16	6 642	—
Emprunt à terme	16	139 447	—
Facilité de crédit	16	—	52 944
Titres d'emprunt subordonnés	16	—	85 306
Autres passifs à long terme	16, 22	3 929	762
Total du passif		**234 701**	**210 316**
Capitaux propres	17	**146 168**	**142 702**
Total du passif et des capitaux propres		**380 869**	**353 018**

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés des variations des capitaux propres

Aux 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	Capital social			Surplus d'apport	Bénéfices non distribués (déficit)	Cumul des autres éléments de perte globale	Total
		Actions ordinaires	Actions privilégiées	Total				
		$	$	$	$	$	$	$
Solde au 31 mars 2014		3 350	53 144	56 494	56 940	(15 477)	—	97 957
Bénéfice net et bénéfice global		—	—	—	—	14 425	—	14 425
Émission d'actions privilégiées		—	1 751	1 751	—	—	—	1 751
Comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions	18	—	—	—	300	—	—	300
Solde au 31 mars 2015		3 350	54 895	58 245	57 240	(1 052)	—	114 433
Bénéfice net		—	—	—	—	26 485	—	26 485
Autres éléments de perte globale		—	—	—	—	—	(692)	(692)
Émission d'actions privilégiées		—	1 976	1 976	—	—	—	1 976
Comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions	18	—	—	—	500	—	—	500
Solde au 31 mars 2016		3 350	56 871	60 221	57 740	25 433	(692)	142 702
Opérations de restructuration du capital :	17							
Rachat des actions privilégiées de premier rang de catégorie A		—	(53 144)	(53 144)	—	—	—	(53 144)
Rachat des actions privilégiées de second rang de catégorie A		—	(3 727)	(3 727)	—	(336)		(4 063)
Remboursement de capital sur les actions ordinaires de catégorie A		(698)	—	(698)	—	—	—	(698)
Rachat des actions ordinaires et privilégiées de catégorie B		—	—	—	(56 940)	(6 636)	—	(63 576)
Appel public à l'épargne :	17							
Produit net de l'émission d'actions à droit de vote subalterne, déduction faite de la commission de souscription de 5 357 $ (déduction faite de l'impôt de 1 882 $)		101 882	—	101 882	—	—	—	101 882
Frais d'émission d'actions, déduction faite de l'impôt de 487 $		(1 385)	—	(1 385)	—	—	—	(1 385)
Exercice d'options sur actions	18	146	—	146	—	—	—	146
Bénéfice net		—	—	—	—	21 640	—	21 640
Autres éléments de perte globale		—	—	—	—	—	(610)	(610)
Comptabilisation de la rémunération fondée sur des actions	18	—	—	—	3 274	—	—	3 274
Solde au 31 mars 2017		103 295	—	103 295	4 074	40 101	(1 302)	146 168

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars

(en milliers de dollars canadiens)

	Notes	2017	2016	2015
		$	$	$
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION :				
Bénéfice net		21 640	26 485	14 425
Éléments sans effet sur la trésorerie				
Amortissements	11, 12	8 521	5 916	3 394
Charge d'impôt	7	8 900	6 473	4 707
Charges d'intérêts		11 770	7 851	7 058
Profit latent sur les contrats de change à terme		(94)	(5 366)	(138)
Profit de change latent		(121)	—	—
Radiation des charges de financement différées au titre de la dette remboursée	16	3 919	—	—
Réévaluation de l'emprunt à terme pour tenir compte de la variation du taux d'intérêt	16	(5 935)	—	—
Rémunération fondée sur des actions	18	3 274	500	300
Perte à la cession d'actifs		145	486	913
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation	24	19 866	(37 848)	(17 493)
Impôt sur le résultat payé		(20 238)	(3 669)	(1 936)
Intérêts versés		(12 317)	(7 270)	(6 270)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		**39 330**	**(6 442)**	**4 960**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :				
Acquisition d'immobilisations corporelles	11	(15 798)	(15 070)	(3 831)
Investissement dans des immobilisations incorporelles	12	(10 471)	(6 772)	(2 172)
Regroupement d'entreprises	20	(710)	—	(1 260)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		**(26 979)**	**(21 842)**	**(7 263)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :				
Emprunts sur la facilité renouvelable, déduction faite des charges de financement différées de 2 479 $	16	41 277	—	—
Emprunts sur la facilité de crédit		—	25 902	1 824
Remboursements de la facilité de crédit	16	(55 203)	(1 250)	(1 250)
Opérations de restructuration du capital :				
Prélèvements sur l'emprunt à terme, déduction faite des charges de financement différées de 3 329 $ et de l'escompte d'émission initial de 2 170 $	16	212 614	—	—
Remboursement de titres d'emprunt subordonnés	16	(85 306)	—	—
Rachat des actions privilégiées de premier rang de catégorie A	17	(53 144)	—	—
Rachat des actions privilégiées de second rang de catégorie A	17	(4 063)	—	—
Remboursement de capital sur les actions ordinaires de catégorie A	17	(698)	—	—
Rachat des actions ordinaires et privilégiées de catégorie B	17	(63 576)	—	—
Appel public à l'épargne :				
Produit net de l'émission d'actions à droit de vote subalterne, déduction faite de la commission de souscription de 7 239 $	17	100 000	—	—
Frais d'émission d'actions payés	17	(1 872)	—	—
Remboursement de la facilité renouvelable	16	(35 043)	—	—
Remboursement de l'emprunt à terme	16	(65 031)	—	—
Exercice d'options sur actions	18	146	—	—
Émission d'actions privilégiées de second rang de catégorie A	16	—	1 976	1 751
Émission de titres d'emprunt subordonnés		—	2 964	2 626
Flux de trésorerie nets (affectés aux) activités de financement		**(9 899)**	**29 592**	**4 951**
Augmentation de la trésorerie		2 452	1 308	2 648
Trésorerie au début de l'exercice		7 226	5 918	3 270
Trésorerie à la fin de l'exercice		**9 678**	**7 226**	**5 918**

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes annexes

31 mars 2017

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

Note 1. La société

Organisation

Canada Goose Holdings Inc. et ses filiales (la « société ») conçoivent, fabriquent et vendent des vêtements d'extérieur de première qualité pour hommes, femmes, jeunes, enfants et bébés. Les collections de vêtements de la société se composent de divers styles de parkas, de manteaux, de coquilles, de vestes, de tricots et d'accessoires pour l'automne, l'hiver et le printemps. Le siège social de la société est situé au 250 Bowie Avenue (Toronto) Canada. Les termes « Canada Goose », « nous » et « notre/nos » utilisés tout au long des présentes notes annexes se rapportent à la société. Canada Goose est une société ouverte cotée à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York sous le symbole « GOOS ». Les actionnaires principaux de la société sont des fonds d'investissement conseillés par Bain Capital LP et ses sociétés affiliées (« Bain Capital ») et DTR LLC (« DTR »), une entité contrôlée indirectement par le président et chef de la direction de la société. Les actionnaires principaux détiennent des actions à droit de vote multiple représentant 78,3 % du total des actions en circulation. Les actions à droit de vote subalterne qui sont négociées sur les marchés publics représentent 21,7 % des actions émises et en circulation.

Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée par le conseil d'administration de la société le 5 juin 2017.

Exercice

L'exercice de la société se clôture le 31 mars.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour ce qui est des éléments suivants, qui ont été évalués à la juste valeur :

- les instruments financiers, y compris les instruments financiers dérivés, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net;
- la comptabilisation initiale des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la société.

Méthode de consolidation

Les filiales sont des entités contrôlées par la société. Le contrôle est exercé lorsque la société a le pouvoir sur l'entité et qu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec celle-ci, et qu'elle

a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements que la société obtient. Les comptes et les résultats financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la société depuis la date où celle-ci exerce le contrôle jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'avoir le contrôle de ces filiales.

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes et les résultats de la société et de ses filiales en propriété exclusive.

Filiales	Emplacement
Canada Goose Inc.	Canada
Canada Goose US, Inc.	États-Unis
Canada Goose International AG	Suisse
Canada Goose UK Retail Limited	Royaume-Uni
Canada Goose International Holdings Limited	Royaume-Uni
Canada Goose Europe AB	Suède
Canada Goose Services Limited	Royaume-Uni
Canada Goose Trading Inc.	Canada

Note 2. Principales méthodes comptables

a) Secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est une composante de la société qui se livre à des activités ordinaires dont elle peut tirer des produits et pour lesquelles elle peut engager des charges, y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la société. Les résultats d'exploitation du secteur, pour lequel des informations financières distinctes sont disponibles, sont examinés régulièrement, en vue de prendre des décisions sur les ressources à affecter à chaque secteur et d'évaluer la performance de celui-ci.

La société classe ses activités en deux secteurs opérationnels à présenter : Ventes en gros et Ventes directes aux consommateurs. Les activités liées aux ventes en gros comprennent les ventes réalisées auprès de divers détaillants de vêtements fonctionnels et de mode, y compris de grands magasins de luxe, des magasins spécialisés en vêtements d'extérieur et des magasins individuels. Les marchandises de la société sont acheminées aux détaillants au moyen d'un réseau de distributeurs internationaux et de la livraison directe.

Les activités liées aux ventes directes aux consommateurs comprennent les ventes effectuées par l'intermédiaire des plateformes de commerce en ligne propres aux pays.

b) Conversion des devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments compris dans les états financiers consolidés des filiales de la société sont évalués en fonction de la monnaie du principal environnement économique au sein duquel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle).

Transactions et soldes

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au moyen du taux de change en vigueur à la date des transactions ou à la date d'évaluation à laquelle les éléments sont de nouveau évalués. Les profits et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions

et de la conversion aux taux de change en vigueur à la fin de la période des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés dans le compte de résultat, au poste « Frais de vente, généraux et administratifs », sauf lorsqu'ils sont compris dans les autres éléments du résultat global à titre de couvertures de flux de trésorerie admissibles.

Établissements à l'étranger

La société exerce la majeure partie de ses activités à l'étranger par l'intermédiaire de Canada Goose US, Inc. et de Canada Goose International AG. Pour ce qui est de Canada Goose US, Inc., les transactions sous-jacentes sont menées en tant que prolongement des activités de la société et, par conséquent, la monnaie fonctionnelle de ces établissements à l'étranger est le dollar canadien. La monnaie fonctionnelle de Canada Goose International AG est l'euro.

Les actifs et les passifs de Canada Goose International AG sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en fonction du taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis en fonction du taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés à titre d'écarts de change dans les autres éléments du résultat global.

c) Caractère saisonnier

Nos produits et résultats d'exploitation connaissent des variations saisonnières, et nous enregistrons habituellement une partie importante de nos produits et de notre bénéfice de l'exercice au cours des deuxième et troisième trimestres. Par conséquent, des produits nets moins élevés que prévu aux deuxième et troisième trimestres pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation annuels.

Les besoins en fonds de roulement augmentent habituellement aux premier et deuxième trimestres de l'exercice, en raison de la constitution des stocks en prévision des périodes d'expédition et de vente de pointe. Par conséquent, ils diminuent habituellement au cours des troisième et quatrième trimestres à mesure que les stocks sont expédiés et vendus. Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont normalement plus élevés au troisième trimestre de l'exercice en raison de la diminution des besoins en fonds de roulement au cours de cette période et de l'augmentation des entrées de trésorerie pendant la période de pointe des ventes.

d) Comptabilisation des produits

Les produits comprennent la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la société. Les produits sont présentés après déduction des taxes de vente, des retours estimés, des rabais sur ventes et des escomptes. La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de manière fiable, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs reviennent à la société et lorsque des critères spécifiques ont été remplis pour chacune des activités de la société, tel qu'il est décrit ci-dessous.

i) *Ventes en gros*

Les produits tirés des ventes en gros se composent des ventes à des revendeurs tiers (qui comprennent les distributeurs et les détaillants) des marchandises de la société. Les produits tirés des ventes en gros de marchandises sont comptabilisés lorsque les risques et avantages importants inhérents à la propriété des marchandises ont été transférés au revendeur, c'est-à-dire dès que les marchandises ont été expédiées au revendeur et qu'il n'y a plus d'intervention ou d'obligation continue de la direction en ce qui concerne l'acceptation des marchandises, déduction faite de la provision estimative pour retours sur ventes.

La société peut, à son gré, annuler la totalité ou une partie d'une commande ferme de ventes en gros. Dans ce cas, la société est tenue de rembourser tout paiement anticipé et tout dépôt effectué par les revendeurs pour les marchandises qui n'ont pas été fournies. Tous les paiements anticipés sont inclus dans l'état de la situation financière, à titre de charges à payer.

ii) *Ventes directes aux consommateurs*

Les produits tirés des ventes directes aux consommateurs se composent des ventes effectuées par l'intermédiaire des activités de commerce en ligne de la société et des magasins de détail détenus par la société. Les ventes effectuées par l'intermédiaire des activités de commerce en ligne de la société sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées au client et que le recouvrement est raisonnablement assuré, déduction faite de la provision estimative pour retours sur ventes.

La société a pour politique de vendre la marchandise par l'intermédiaire du canal de ventes directes aux consommateurs avec un droit de retour limité, généralement d'une durée de 30 jours. L'estimation des retours et la provision connexe sont fondées sur l'expérience passée.

L'obligation de la société au titre des garanties est d'échanger ou de réparer les marchandises défectueuses selon les conditions de garantie habituelles. L'obligation au titre des garanties est comptabilisée à titre de provision lorsque la marchandise est vendue.

e) Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le contrôle est transféré à la société. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, qui est calculée comme étant la somme des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs transférés et des passifs engagés par la société et des titres de capitaux propres émis par la société en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts de transaction engagés par la société relativement à un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans le compte de résultat à mesure qu'ils sont engagés.

Le goodwill est évalué comme l'excédent de la somme de la juste valeur de la contrepartie transférée sur la valeur nette des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

Lorsque la contrepartie transférée dans un regroupement d'entreprises comprend une contrepartie éventuelle, la contrepartie éventuelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle est réévaluée à sa juste valeur à la clôture des périodes de présentation de l'information financière subséquentes, et le profit ou la perte qui en découle est comptabilisé dans le compte de résultat.

f) Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation au cours de l'exercice.

Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation au cours de l'exercice, majoré du nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote subalterne qui seraient émises à l'exercice d'options sur actions.

g) Impôt sur le résultat

L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans les comptes consolidés de résultat et de résultat global, sauf s'ils concernent un regroupement d'entreprises ou des éléments comptabilisés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Impôt exigible

L'impôt exigible est l'impôt qui sera vraisemblablement payé ou reçu sur le résultat imposable de la période, d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des exercices antérieurs.

Impôt différé

L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de clôture, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière.

L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui devraient s'appliquer aux exercices au cours desquels les différences temporaires devraient être recouvrées ou réglées. Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'il existera un bénéfice imposable futur auquel ces différences temporaires pourront être imputées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé fait l'objet d'un examen à chaque date de clôture, et elle est réduite si la disponibilité d'un bénéfice imposable suffisant pour utiliser en tout ou en partie ces actifs d'impôt différé cesse d'être probable. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réexaminés à chaque date de clôture, et ils sont comptabilisés si la disponibilité d'un bénéfice imposable futur suffisant pour recouvrer ces actifs d'impôt différé devient probable.

L'impôt différé lié aux éléments comptabilisés hors résultat est comptabilisé hors résultat. Les éléments de l'impôt différé sont comptabilisés en corrélation avec la transaction sous-jacente dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les actifs et les passifs d'impôt différé font l'objet d'une compensation s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible et si l'impôt différé est lié à une même entité imposable et à une même autorité fiscale.

L'impôt différé est comptabilisé lorsqu'il existe des différences temporaires découlant de placements dans des filiales, sauf lorsque le calendrier de résorption des différences temporaires est contrôlé par la société et qu'il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir proche.

h) Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en banque et en caisse. La société a recours à la méthode indirecte pour la présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

i) Créances clients

Les créances clients, incluant les créances sur cartes de crédit, comprennent des montants qui nous sont dus lorsque nous avons fait crédit à des clients pour la vente de marchandises, et elles sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la provision pour créances douteuses. La provision pour montants irrécouvrables est présentée en diminution des créances clients et se fonde sur des données historiques.

j) Stocks

Les stocks de matières premières, de produits en cours et de produits finis sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des stocks de produits en cours et de produits finis se compose du coût des matières premières et d'une juste part du coût de la main-d'œuvre et des coûts indirects de fabrication fixes et variables, incluant l'amortissement des immobilisations corporelles utilisées dans la production des produits finis et les coûts de conception, ainsi que d'autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La société estime la valeur nette de réalisation comme le montant auquel les stocks devraient être vendus, compte tenu des fluctuations de prix de vente en raison du caractère saisonnier de ses activités, moins les coûts estimatifs nécessaires pour effectuer la vente.

La valeur des stocks est réduite à la valeur nette de réalisation lorsque la société estime que le coût des stocks ne peut être recouvré en raison de leur obsolescence, des dommages qu'ils ont subis ou de la baisse des prix de vente. Lorsque les circonstances qui justifiaient précédemment de déprécier les stocks en dessous du coût n'existent plus ou lorsqu'il y a des indications claires d'une augmentation des prix de vente, le montant de la réduction de valeur précédemment comptabilisée fait l'objet d'une reprise.

Les coûts de stockage, les frais administratifs indirects et certains frais de vente relatifs aux stocks sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

k) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les charges directement liées à l'acquisition de l'actif, y compris les coûts engagés pour préparer l'actif en vue de son utilisation prévue et les coûts d'emprunt inscrits à l'actif, lorsque les critères de comptabilisation sont respectés. La date de commencement pour l'inscription des coûts à l'actif est la date à laquelle la société engage pour la première fois des dépenses à l'égard de l'actif qualifié et entreprend des activités indispensables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative dès que les actifs sont prêts à être mis en service. Lorsque des parties significatives d'une immobilisation corporelle comportent des durées d'utilité différentes, chacune de ces parties est comptabilisée comme une composante distincte et est amortie séparément. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus chaque année et ajustés de façon prospective, au besoin. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

Actif	Durée d'utilité estimative
Matériel de production	De 10 à 15 ans
Matériel informatique	De 3 à 15 ans
Améliorations locatives	Durée du bail plus un renouvellement ou durée d'utilité de l'actif, selon la plus courte des deux
Matériel d'exposition	De 3 à 10 ans
Mobilier et agencements	De 5 à 15 ans

Une immobilisation corporelle et toute partie significative initialement comptabilisée est décomptabilisée à la cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est prévu découler de son utilisation ou de sa cession. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation de l'actif, qui correspond à la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif, est inclus dans le compte de résultat et de résultat global dans la période au cours de laquelle l'actif est décomptabilisé.

Les coûts liés à la réparation et à l'entretien des immobilisations corporelles sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et ils sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation. Si une possible dépréciation est décelée, l'entité estimera la valeur recouvrable de l'actif et comptabilisera toute perte de valeur dans le compte de résultat.

l) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de leur comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont comptabilisées au coût diminué de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur.

Les baux relatifs à l'ouverture de nouveaux magasins détenus par la société sont comptabilisés en fonction du montant payé. Les baux ont une durée d'utilité déterminée et sont amortis de façon linéaire sur la durée du bail.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées pour les coûts de développement des produits engagés pour la conception, la production et la mise à l'essai des nouveaux produits lorsque la faisabilité technique de la fabrication commerciale et de la vente du produit a été démontrée.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont déterminées ou indéterminées.

Actif	Durée d'utilité estimative
Marque	Indéterminée
Nom de domaine	Indéterminée
Progiciel de gestion intégré	De 7 à 15 ans
Logiciels	5 ans
Baux	Durée des baux
Coûts de développement de produits	De 1 an à 8 ans
Listes de clients	4 ans

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée se rapportent à la marque et au nom de domaine Canada Goose qui ont été acquis dans le cadre d'une acquisition. La marque et le nom de domaine sont considérés comme ayant une durée d'utilité indéterminée, d'après l'historique de solides résultats en matière de produits et de rendement au chapitre des flux de trésorerie, et la capacité et l'intention de la société de soutenir la marque en engageant des dépenses qui permettront de conserver sa valeur dans un avenir prévisible. La marque et le nom de domaine sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année, au niveau des unités génératrices de trésorerie. L'évaluation des durées d'utilité comme étant indéterminées est révisée une fois par année afin de déterminer si

l'appréciation de la durée d'utilité comme étant indéterminée continue d'être justifiable. Si ce n'est pas le cas, le changement d'appréciation de la durée d'utilité d'indéterminée à déterminée est effectué de façon prospective.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon le mode linéaire et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il y a une indication que l'immobilisation incorporelle peut s'être dépréciée. La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée sont réexaminés au moins à la clôture de chaque exercice. Les changements dans la durée d'utilité prévue ou dans le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs procurés par les actifs sont pris en compte pour modifier la durée ou le mode d'amortissement, au besoin, et sont traités à titre de changements d'estimations comptables. La dotation à l'amortissement au titre des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est comptabilisée dans le compte de résultat sur leur durée d'utilité estimative.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée à la cession ou lorsque aucun avantage économique futur n'est prévu découler de son utilisation. Les profits ou les pertes à la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont calculés comme l'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans le compte de résultat lorsque l'actif est décomptabilisé.

m) Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart entre le prix d'achat d'une entreprise acquise et la quote-part de la société dans les actifs nets identifiables acquis et dans les passifs et certains passifs éventuels repris. Il est initialement comptabilisé au coût, puis évalué ultérieurement au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est affecté, à partir de la date d'acquisition, aux unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») de l'entité, selon le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Le goodwill est affecté aux UGT qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises dont il découle. Les dépréciations potentielles du goodwill sont détectées en comparant la valeur recouvrable d'une UGT avec sa valeur comptable. Le goodwill est diminué du montant correspondant à l'insuffisance, le cas échéant. Si l'insuffisance excède la valeur comptable du goodwill, la valeur comptable des actifs restants dans l'UGT est proportionnellement réduite de l'excédent. La société soumet le goodwill à un test de dépréciation une fois par an, au cours du quatrième trimestre de l'exercice.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Pour établir la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

La société a déterminé que le goodwill contribuait aux flux de trésorerie de trois UGT.

n) Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation actuelle juridique ou implicite par suite d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques s'avérera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Lorsque la société s'attend à ce qu'une partie ou la totalité

d'une provision soit remboursée, en vertu d'un contrat d'assurance par exemple, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais seulement lorsqu'il est quasiment certain que la société obtiendra ce remboursement. La charge correspondant à une provision est présentée dans le compte de résultat, déduction faite des remboursements. Lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, le montant de la provision est actualisé au taux avant impôt actuel qui rend compte, s'il y a lieu, des risques propres au passif. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision attribuable au passage du temps est comptabilisée dans le compte de résultat.

La provision pour retours sous garantie se rapporte à l'obligation qu'a la société à l'égard des marchandises défectueuses qui ont été vendues aux clients et qui n'ont pas encore été retournées. Les charges à payer relatives aux retours sur ventes et aux retours sous garantie sont évaluées selon les retours historiques. Ces montants sont comptabilisés de façon à les attribuer aux mêmes périodes que celles auxquelles les produits sont comptabilisés.

o) Avantages futurs du personnel

La société est le promoteur d'un régime de retraite à prestations définies, qui est offert à un nombre limité d'employés de Canada Goose International AG et respecte les exigences prévues par la loi en Suisse.

La date d'évaluation du régime de retraite à prestations définies est le 31 mars. Les obligations liées au régime de retraite à prestations définies de la société sont établies par des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et selon les meilleures estimations de la direction, le taux de croissance de la rémunération, l'inflation, l'espérance de vie et un taux d'actualisation de marché actuel. Les actifs sont évalués à la juste valeur. Les obligations qui dépassent les actifs du régime sont comptabilisées à titre de passif. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement par le biais des autres éléments du résultat global.

p) Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :

- soit sur le marché principal pour l'actif ou le passif;
- soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La société a recours à des techniques d'évaluation qui, à son avis, sont appropriées dans les circonstances et pour lesquelles des données suffisantes sont disponibles pour évaluer la juste valeur, en maximisant l'utilisation des données observables pertinentes et en minimisant celle des données non observables. Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-dessous, d'après la donnée du plus bas niveau qui est importante pour l'évaluation à la juste valeur dans son intégralité.

Niveau 1 : cours (non ajustés) auxquels l'entité présentant l'information financière peut accéder à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : données autres que les cours inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement.

Niveau 3 : données non observables pour l'actif ou le passif. Les données non observables sont utilisées aux fins de l'évaluation de la juste valeur dans la mesure où des données observables ne sont pas disponibles, ce qui se produit dans les situations où il y a peu ou pas d'activité de marché pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation.

En ce qui a trait aux informations à fournir à l'égard de la juste valeur, la société a déterminé des catégories d'actifs et de passifs en se fondant sur la nature, les caractéristiques et les risques liés à l'actif ou au passif et sur le niveau dans lequel ils sont classés au sein de la hiérarchie des justes valeurs présentée ci-dessus.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers est effectuée chaque trimestre par le service des finances de la société. Il n'y a eu aucun changement aux techniques d'évaluation appliquées aux instruments financiers au cours des périodes considérées. Le tableau suivant présente les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers.

Type	Méthode d'évaluation
Trésorerie, créances clients, créditeurs et charges à payer	La valeur comptable se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.
Dérivés (inclus dans les autres actifs courants, dans les créditeurs et charges à payer ou dans les autres passifs à long terme)	Les techniques d'évaluation particulières utilisées pour évaluer les instruments financiers dérivés comprennent : – le cours de marché ou le cours établi par un courtier pour des instruments semblables; – les données observables sur le marché et les évaluations effectuées par des évaluateurs externes connaissant bien les marchés des capitaux.
Facilité renouvelable, emprunt à terme et facilité de crédit	La juste valeur est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels, en fonction du taux d'emprunt marginal courant de la société pour des ententes d'emprunt semblables ou, lorsqu'ils sont disponibles, sur les cours du marché.
Titres d'emprunt subordonnés	La juste valeur est fondée sur la valeur équivalente en dollars des actions ordinaires à recevoir au moment de la conversion du titre d'emprunt subordonné.

q) Instruments financiers

Un actif ou un passif financier est comptabilisé lorsque la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Les actifs et les passifs financiers sont ensuite évalués comme il est expliqué ci-dessous.

a. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les créances clients, sont classés dans les prêts et créances et sont évalués au coût amorti. La société comptabilise initialement les débiteurs et les dépôts à la date à laquelle ils sont créés. La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'elle transfère les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier dans le cadre d'une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

b. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les créditeurs, les charges à payer, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme, la facilité de crédit et les titres d'emprunt subordonnés. La société comptabilise initialement les instruments d'emprunt émis à la date à laquelle ils sont créés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou ont expiré.

c. Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et ils sont réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture par la suite. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte qui en résulte dépend si le dérivé constitue un instrument de couverture désigné et efficace. Lorsqu'un instrument financier dérivé, y compris un dérivé incorporé, n'est pas désigné et n'est pas efficace comme élément d'une relation de couverture admissible, toutes les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées dans le compte de résultat, et les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont engagés. La société n'utilise pas de dérivés à des fins de négociation ou de spéculation.

Les dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et comptabilisés séparément si les caractéristiques économiques et les risques du contrat hôte et du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés.

d. Comptabilité de couverture

La société est exposée au risque des fluctuations du change et a conclu des dérivés de change pour couvrir son exposition à l'égard des transactions prévues. Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée, certains critères sont documentés dès la mise en place de la couverture et mis à jour à chaque date de clôture. La société documente les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que ses objectifs en matière de gestion du risque et la stratégie qu'elle emploie pour conclure les opérations de couverture. La société documente également son évaluation, au moment de la mise en place de la couverture et sur une base continue par la suite, du degré d'efficacité des dérivés utilisés dans les opérations de couverture à contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

La juste valeur d'un dérivé de couverture est classée comme un actif ou un passif courant lorsque la durée de l'élément couvert est inférieure à douze mois et elle est classée comme un actif ou un passif non courant lorsque la durée de l'élément couvert est supérieure à douze mois.

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir être ainsi désignés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat pour les périodes pendant lesquelles l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice. Lorsqu'une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, comme des stocks, les montants auparavant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés et inclus dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif connexe. Les montants différés sont finalement comptabilisés dans le compte de résultat.

r) Paiements fondés sur des actions

Les paiements fondés sur des actions sont évalués en fonction de leur juste valeur à la date d'attribution, et la société comptabilise une charge de rémunération sur la période de service correspondante. La juste valeur des paiements fondés sur des actions est déterminée au moyen de techniques d'évaluation acceptables, qui tiennent compte d'estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie de la société et d'autres hypothèses relatives au marché. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la société (le « régime ») permet l'attribution d'options sur actions à certains dirigeants de la société. L'acquisition des droits est conditionnelle au respect des conditions du régime relatives à la période de service, aux objectifs de rendement et à l'événement de sortie. Il y a deux types d'options sur actions : les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service, généralement après cinq ans de service, et les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie. La charge de rémunération liée aux options est comptabilisée proportionnellement sur la période de service requise, dans la mesure où il est probable que les conditions d'acquisition des droits seront respectées et que l'événement de sortie aura lieu.

s) Contrats de location

Les contrats de location simple, déduction faite de tout avantage incitatif à la location, sont comptabilisés à titre de charge dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du bail.

Note 3. Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

La préparation des états financiers consolidés exige de la direction qu'elle formule des jugements et procède à des estimations lors de l'application des méthodes comptables de la société, qui ont une incidence sur les montants présentés et les informations fournies dans les états financiers consolidés et les notes annexes.

Les estimations et les hypothèses servent principalement à déterminer l'évaluation des soldes comptabilisés ou présentés dans les états financiers consolidés et sont fondées sur un ensemble de données sous-jacentes qui peuvent inclure les données historiques de la direction et les connaissances qu'elle possède sur des événements et la conjoncture actuels, ainsi que d'autres facteurs qui semblent raisonnables compte tenu des circonstances. La direction évalue continuellement les estimations établies et les jugements posés. Ces estimations et ces jugements ont été appliqués d'une manière cohérente avec celle des périodes antérieures, et il n'existe aucun engagement, aucune tendance, aucun événement ni aucune incertitude connus qui, selon nous, influeront de manière significative sur les méthodes ou les hypothèses utilisées dans l'établissement des estimations et la formulation des jugements appliqués aux présents états financiers.

Les méthodes comptables pour lesquelles les jugements sont posés et les principales sources d'incertitude relatives aux estimations présentées ci-dessous sont, de l'avis de la société, susceptibles d'avoir la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Stocks

Principales sources d'estimation – Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. En estimant la valeur nette de réalisation, la société a recours à des estimations liées aux fluctuations des niveaux de stocks, au comportement des clients, à l'obsolescence, aux prix de vente futurs, aux conditions saisonnières et aux coûts nécessaires pour vendre les stocks.

Les stocks sont ajustés afin de refléter les pertes estimatives (la « freinte ») subies depuis le dernier inventaire des stocks. La freinte est calculée en fonction des résultats passés.

Dépréciation d'actifs non financiers (goodwill, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles)

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées – La direction doit exercer un jugement lorsqu'elle détermine les regroupements d'actifs qui composeront ses UGT aux fins des tests de dépréciation des actifs non financiers. Elle doit aussi faire preuve de jugement pour distinguer les groupes d'UGT appropriés afin de déterminer à quel niveau le goodwill et les immobilisations incorporelles doivent faire l'objet de tests de dépréciation. Aux fins des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, les UGT sont regroupées au plus bas niveau auquel le goodwill et les immobilisations incorporelles font l'objet d'un suivi à des fins de gestion interne. Un jugement est également posé afin de déceler tout événement déclencheur qui nécessiterait la réalisation d'un test de dépréciation. La société a conclu qu'elle comptait trois UGT et elle effectue des tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles sur cette base.

Principales sources d'estimation – La direction procède à diverses estimations pour évaluer la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. La société détermine la valeur d'utilité en se fondant sur des estimations, qui portent notamment sur les prévisions à l'égard des produits futurs, des marges et des dépenses d'investissement conformément aux plans stratégiques présentés au conseil. La juste valeur diminuée des coûts de sortie est estimée en fonction des transactions observables sur le marché. Les taux d'actualisation sont établis d'après des

données sur le secteur d'activité qui sont obtenues de sources externes et qui reflètent le risque lié à la société et à ses flux de trésorerie.

Impôt sur le résultat et autres impôts

Principales sources d'estimation – Pour déterminer la valeur recouvrable des actifs d'impôt différé, la société effectue des prévisions quant au bénéfice imposable futur par entité juridique et à la période au cours de laquelle le bénéfice est généré afin de s'assurer qu'un bénéfice imposable suffisant est disponible pour utiliser les attributs fiscaux. Les données utilisées pour ces projections sont des prévisions financières approuvées par le conseil et les taux d'imposition prévus par la loi.

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées – Le calcul de l'impôt exigible et de l'impôt différé exige de la direction qu'elle exerce un jugement en ce qui a trait aux lois fiscales en vigueur dans les divers territoires où elle exerce des activités. La direction doit également formuler des jugements en ce qui a trait au classement des transactions et à l'évaluation de l'issue possible des demandes de déductions, notamment en ce qui a trait aux attentes quant aux résultats d'exploitation futurs, à la résorption des différences temporaires et au calendrier de résorption ainsi qu'aux vérifications possibles des déclarations de revenus et autres déclarations par les administrations fiscales.

Monnaie fonctionnelle

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées – La société évalue les facteurs pertinents liés à l'environnement économique principal dans lequel ses entités exercent leurs activités pour déterminer la monnaie fonctionnelle. Lorsque l'évaluation des principaux indicateurs est contrastée, la direction évalue les indicateurs secondaires, y compris la relation entre les établissements à l'étranger et l'entité présentant l'information financière.

Instruments financiers

Principales sources d'estimation – Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers portent sur les éléments suivants : les cours des actions; les taux d'intérêt futurs; la solvabilité relative de la société envers ses parties contractantes; les flux de trésorerie futurs estimatifs; les taux d'actualisation et le niveau de volatilité utilisé pour l'évaluation des options.

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées – Les titres d'emprunt subordonnés et les actions privilégiées de la société sont assortis de clauses de remboursement à la suite d'un événement de liquidité admissible. Ces clauses donnent lieu à des dérivés qui ont été désignés comme n'étant pas étroitement liés au contrat hôte. Aucune valeur n'a été attribuée à ces dérivés.

Créances clients

Principales sources d'estimation – La société a un nombre considérable de clients, ce qui minimise la concentration du risque de crédit. Aucun client de la société ne représente plus de 10 % des ventes ou des débiteurs. Nous estimons régulièrement la capacité de recouvrer les créances et nous maintenons une provision pour les pertes estimatives découlant de l'incapacité de nos clients à effectuer les paiements exigés. Pour déterminer le montant de la provision, nous prenons en compte nos pertes de crédit historiques et nous exerçons un jugement concernant la solvabilité de clients importants en évaluant leur crédit de façon continue.

Paiements fondés sur des actions

Principales sources d'estimation – Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la juste valeur des paiements fondés sur des actions à leur date d'attribution portent sur les éléments suivants : la juste valeur de l'entité à la date d'attribution; la volatilité du cours des actions pour une entité non cotée en Bourse; le taux de renonciation prévu et la durée attendue.

Jugements formulés en lien avec les méthodes comptables appliquées – Les accords de paiements fondés sur des actions de la société sont assortis de conditions de performance liées au marché et de conditions de performance non liées au marché associées à un événement de liquidité. À la date d'attribution, il n'existe aucune garantie quant au moment auquel un tel événement surviendra. Par conséquent, la direction a exercé un jugement quant au moment où surviendrait un tel événement et à son incidence sur la probabilité d'acquisition des droits.

Garantie

Principales sources d'estimation – Les hypothèses et les estimations critiques utilisées pour déterminer la provision au titre des garanties à la date de l'état de la situation financière portent sur les éléments suivants : le nombre de manteaux devant être réparés ou remplacés; le nombre de manteaux devant être réparés par rapport au nombre de manteaux devant être remplacés; la période au cours de laquelle les réclamations au titre des garanties devraient avoir lieu; le coût des réparations; le coût de remplacement des manteaux et le taux d'intérêt sans risque utilisé pour actualiser la provision.

Regroupements d'entreprises

Principales sources d'estimation – Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les actifs identifiables acquis et les passifs repris seront comptabilisés à leur juste valeur. La société formule des jugements et procède à des estimations pour déterminer les justes valeurs. L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris sera comptabilisé à titre de goodwill si le montant est positif, ou dans le compte de résultat si le montant est négatif.

Note 4. Changements de méthodes comptables

Normes publiées et adoptées

En décembre 2014, l'IASB a publié Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 1, *Présentation des états financiers)* dans le cadre de l'initiative concernant les informations à fournir de l'IASB. Ces modifications encouragent les entités à avoir recours au jugement professionnel à l'égard des informations à fournir et de la présentation dans leurs états financiers. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 et ont été appliquées de façon prospective. Les modifications n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

Normes publiées, mais non entrées en vigueur

Certaines nouvelles IFRS ou nouvelles modifications et interprétations des IFRS existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont pas été adoptées de manière anticipée par la société. La direction s'attend à ce que toutes les prises de position soient adoptées dans les méthodes comptables de la société pour la première période ouverte après la date d'entrée en vigueur de la prise de position. Des informations sur les nouvelles normes, modifications et interprétations sont présentées ci-après.

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui remplace IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que les interprétations connexes. La norme établit un nouveau cadre pour la comptabilisation par le preneur qui exige que la quasi-totalité des actifs obtenus dans le cadre de contrats de location simple soient inscrits à l'actif et qu'un passif connexe soit comptabilisé. La nouvelle norme cherche à donner un portrait plus juste des actifs loués et des passifs connexes et à améliorer la comparabilité entre les sociétés qui louent des actifs et les sociétés qui achètent des actifs. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et doit être appliquée de manière rétrospective. Son adoption anticipée est permise si IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), a également été adoptée. La société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.* IFRS 15 remplace les directives détaillées existantes sur les exigences de comptabilisation des produits conformément aux IFRS. Cette nouvelle norme prévoit un cadre général pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats qui entrent dans le champ d'application des normes comptables portant sur les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers. IFRS 15 entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et devra être appliquée rétrospectivement. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui reflète toutes les phases du projet des instruments financiers, et qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, ainsi que l'ensemble des versions antérieures d'IFRS 9. IFRS 9 introduit de nouvelles exigences pour le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture. La norme prévoit également de nouvelles exigences en matière de dépréciation s'appuyant sur un modèle prospectif fondé sur les pertes sur créances attendues. IFRS 9 doit être obligatoirement appliquée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. La société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications d'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* (« IAS 7 »). Ces modifications portent sur le fait que les entités sont tenues de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement. Ces modifications à IAS 7 entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. La société évalue actuellement l'incidence de la nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications d'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, visant à clarifier les exigences de comptabilisation des actifs d'impôt différé au titre des pertes latentes. Les modifications clarifient la manière de comptabiliser l'impôt différé lorsqu'un actif est évalué à la juste valeur et que la juste valeur est inférieure à la base fiscale de l'actif. Elles clarifient également d'autres aspects de la comptabilisation des actifs d'impôt différé. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. La société évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers consolidés.

En juin 2016, l'IASB a publié une modification d'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, visant à clarifier la manière de comptabiliser certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions. Les modifications décrivent les exigences liées à la comptabilisation de l'incidence des conditions d'acquisition de droits et des conditions accessoires à l'acquisition de droits sur des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie, des obligations de retenue d'impôt pour les paiements fondés sur des actions comportant l'option de

règlement net et d'une modification des modalités d'un paiement fondé sur des actions qui fait en sorte que la transaction est reclassée comme une transaction réglée en instruments de capitaux propres plutôt qu'en trésorerie. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. La société évalue actuellement l'incidence de cette modification sur ses états financiers consolidés.

Note 5. Restructuration du capital et appel public à l'épargne

Restructuration du capital

Le 2 décembre 2016, la société a conclu une série d'opérations liées au capital social et à la dette (collectivement, la « restructuration du capital ») pour simplifier la structure de son capital social et pour rembourser du capital à ses actionnaires. L'incidence de ces opérations est résumée ci-après :

a) La société a conclu une convention d'emprunt garanti de premier rang (l'« emprunt à terme ») (note 16).

b) Avec le produit de l'emprunt à terme, la société a remboursé ses titres d'emprunt subordonnés et les intérêts courus (note 16).

c) La société a modifié ses statuts constitutifs pour permettre une restructuration du capital social et a fractionné ses actions ordinaires de catégorie A à raison de 1 pour 10 000 000, et ses actions ordinaires de catégorie B à raison de 1 pour 10 000 000 (note 17).

d) Le produit de l'emprunt à terme a été également utilisé dans le cadre de la restructuration du capital social pour racheter certaines actions en circulation, pour effectuer certaines distributions liées au remboursement de capital sur les actions ordinaires en circulation (note 17) et pour financer un prêt garanti ne portant pas intérêt consenti à DTR, lequel a été éteint le 31 janvier 2017 par rachat d'actions privilégiées émises dans le cadre de la restructuration du capital (note 21).

e) La société a modifié les modalités de son régime d'options sur actions, ainsi que les modalités de ses options sur actions en cours afin de respecter les modalités révisées du capital social (note 18).

f) Une fois la restructuration du capital conclue, il y avait 100 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A et aucune action privilégiée de la société en circulation. Des options sur actions étaient en cours visant l'achat de 6 306 602 actions ordinaires de catégorie A à des prix d'exercice allant de 0,02 $ à 8,94 $ par action.

Appel public à l'épargne

Les opérations effectuées dans le cadre de l'appel public à l'épargne sont les suivantes :

a) Le 13 mars 2017, la société a une fois de plus modifié ses statuts constitutifs afin de changer la désignation de ses actions ordinaires de catégorie A pour en faire des actions à droit de vote multiple et de créer une catégorie d'actions à droit de vote subalterne. Toutes les catégories d'actions privilégiées autorisées précédemment ont été éliminées. Les statuts prévoient également l'émission, en séries, d'un nombre illimité d'actions privilégiées (note 17).

b) Dans le cadre de l'appel public à l'épargne, 16 691 846 actions à droit de vote multiple ont été converties en actions à droit de vote subalterne. Le 21 mars 2017, la société a vendu 6 308 154 actions à droit de vote subalterne à même le capital autorisé à 17,00 $ par action, pour un produit net de 100 000 $ (note 17), et les actionnaires principaux ont vendu 16 691 846 actions à droit de vote subalterne.

c) Le 21 mars 2017, la société a remboursé une tranche de 65 000 $ du solde de l'emprunt à terme et une tranche de 35 000 $ du solde de la facilité renouvelable (note 16).

d) En date du 31 mars 2017, après l'appel public à l'épargne, il y avait 106 397 037 actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne et aucune action privilégiée de la société en circulation. Des options sur actions étaient en cours visant l'achat de 5 810 777 actions à droit de vote subalterne à des prix d'exercice allant de 0,02 $ à 8,94 $ par action.

Note 6. Information sectorielle

La société compte deux secteurs opérationnels à présenter : Ventes en gros et Ventes directes aux consommateurs. Les méthodes comptables utilisées pour les secteurs opérationnels à présenter sont identiques à celles décrites dans le résumé des principales méthodes comptables de la société. La société évalue le rendement de chaque secteur opérationnel à présenter selon les produits et le bénéfice d'exploitation sectoriel, lequel correspond à la mesure du bénéfice utilisée par le principal décideur opérationnel de la société, soit le président et chef de la direction, pour évaluer le rendement des secteurs opérationnels. Aucun secteur opérationnel à présenter ne dépend d'un seul client externe.

La société ne présente pas le total des actifs et le total des passifs selon ses secteurs opérationnels à présenter.

	2017			
	Ventes en gros	**Ventes directes aux consommateurs**	**Montants non attribués**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Produits	288 540	115 237	—	403 777
Coût des ventes	163 459	28 250	—	191 709
Marge brute	125 081	86 987	—	212 068
Frais de vente, généraux et administratifs	30 718	27 453	106 794	164 965
Amortissements	—	—	6 601	6 601
Bénéfice d'exploitation	**94 363**	**59 534**	**(113 395)**	**40 502**
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net				9 962
Bénéfice avant impôt sur le résultat				**30 540**

	2016			
	Ventes en gros	**Ventes directes aux consommateurs**	**Montants non attribués**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Produits	257 807	33 023	—	290 830
Coût des ventes	136 396	8 810	—	145 206
Marge brute	121 411	24 213	—	145 624
Frais de vente, généraux et administratifs	27 045	14 132	58 926	100 103
Amortissements	—	—	4 567	4 567
Bénéfice d'exploitation	**94 366**	**10 081**	**(63 493)**	**40 954**
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net				7 996
Bénéfice avant impôt sur le résultat				**32 958**

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	2015			
	Ventes en gros	Ventes directes aux consommateurs	Montants non attribués	Total
	$	$	$	$
Produits	210 418	7 996	—	218 414
Coût des ventes	127 675	2 130	—	129 805
Marge brute	82 743	5 866	—	88 609
Frais de vente, généraux et administratifs	37 166	1 385	20 766	59 317
Amortissements	—	—	2 623	2 623
Bénéfice d'exploitation	**45 577**	**4 481**	**(23 389)**	**26 669**
Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net				7 537
Bénéfice avant impôt sur le résultat				**19 132**

La société définit l'emplacement géographique des produits selon l'emplacement de ses clients.

	2017	2016	2015
Produits	$	$	$
Canada	155 103	95 238	75 725
États-Unis	131 891	103 413	56 990
Reste du monde	116 783	92 179	85 699
	403 777	290 830	218 414

Note 7. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend les éléments suivants :

	2017	2016	2015
	$	$	$
Charge (économie) d'impôt exigible			
Période considérée	8 647	10 469	1 045
Ajustement relatif aux périodes antérieures	227	(45)	5
	8 874	10 424	1 050
Charge (économie) d'impôt différé			
Naissance et résorption des différences temporaires	561	(3 936)	3 666
Incidence de la variation des taux d'imposition	(76)	(8)	1
Ajustement relatif aux périodes antérieures	(459)	(7)	(10)
	26	(3 951)	3 657
Charge d'impôt	**8 900**	**6 473**	**4 707**

Les taux d'imposition effectifs diffèrent des taux d'imposition de base moyens pondérés fédéral et provinciaux canadiens prévus par la loi en raison des éléments suivants :

	2017	2016	2015
	$	$	$
Bénéfice avant impôt sur le résultat	30 540	32 958	19 132
	25,30 %	*25,32 %*	*25,26 %*
Impôt sur le résultat au taux d'imposition prévu par la loi	7 726	8 345	4 833
Éléments non déductibles	431	276	30
Charge non déductible liée aux options sur actions	1 436	—	—
Incidence des taux d'imposition dans des territoires étrangers	(307)	1 465	227
Perte (profit) de change non déductible (imposable)	(148)	115	(354)
Changement du mode de recouvrement	—	(3 545)	—
Autres éléments	(238)	(183)	(29)
Charge d'impôt	**8 900**	**6 473**	**4 707**

Les variations des composantes des actifs et des passifs au cours de l'exercice se présentent comme suit :

		Variation au cours de l'exercice ayant une incidence sur les éléments suivants			
	2016	Bénéfice net	Autres éléments de perte globale	Capital social	2017
	$	$	$	$	$
Reports en avant de pertes	2 177	418	—	—	2 595
Avantages du personnel futurs	70	—	34		104
Autres passifs	1 720	2 583	—	2 359	6 662
Profit latent sur les stocks	1 184	705	—	—	1 889
Provisions	1 811	431	—	—	2 242
Total des actifs d'impôt différé	6 962	4 137	34	2 359	13 492
Immobilisations incorporelles	(2 438)	(3 133)	—	—	(5 571)
Immobilisations corporelles	(13 651)	(1 160)	—	—	(14 811)
Total des passifs d'impôt différé	(16 089)	(4 293)	—	—	(20 382)
Passifs d'impôt différé, montant net	(9 127)	(156)	34	2 359	(6 890)

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice sont présentées à l'état de la situation financière comme suit :

		Variation au cours de l'exercice ayant une incidence sur les éléments suivants			
	2016	Bénéfice net	Autres éléments de perte globale	Capital social	2017
	$	$	$	$	$
Actifs d'impôt différé	3 642	322	34	—	3 998
Passifs d'impôt différé	(12 769)	(478)	—	2 359	(10 888)
	(9 127)	(156)	34	2 359	(6 890)

Tous les actifs d'impôt différé ont été comptabilisés, car il est probable que la société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces avantages pourront être imputés.

Les sociétés commerciales au sein de Canada Goose disposent des reports prospectifs de pertes fiscales suivants qui devraient expirer au cours des prochaines années s'ils ne sont pas utilisés.

	$
2023	13 915
2024	4 852
2027	12
2034	500
2036	2 056
2037 et par la suite	184
	21 519

La société ne comptabilise pas d'impôt sur les bénéfices non distribués des filiales étrangères, car la direction a l'intention de réinvestir ces bénéfices indéfiniment. Les bénéfices non distribués des filiales étrangères se chiffraient à 14 973 $ au 31 mars 2017 (2016 – 9 581 $; 2015 – 3 317 $).

Note 8. Bénéfice par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, le cas échéant, qui seraient émises à l'exercice d'options sur actions. Avant la restructuration du capital, la société avait émis des actions privilégiées et des titres d'emprunt subordonnés, ainsi que certaines options sur actions fondées sur le rendement (note 18), qui étaient convertibles en actions ordinaires ou qui peuvent être exercés en échange d'actions ordinaires immédiatement avant la clôture d'un événement de liquidité ou d'une vente d'actions admissible. Ces instruments ne sont pas considérés comme dilutifs jusqu'à la survenance de l'événement qui donnerait lieu à la conversion ou à l'exercice et ils ne sont pas pris en compte dans la détermination du bénéfice dilué par action. Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, les options sur actions visant l'achat de 1 917 101 actions à droit de vote subalterne étaient assorties de conditions de rendement et ont été exclues du calcul du bénéfice dilué par action.

Si le nombre d'actions ordinaires en circulation et d'options sur actions en cours varie en raison d'un fractionnement d'actions, le calcul du bénéfice par action de base et dilué pour toutes les périodes présentées est ajusté de manière rétrospective. Par conséquent, le bénéfice par action a été calculé ci-dessous en tenant compte du fractionnement des actions ordinaires et des ajustements connexes apportés au nombre et aux prix d'exercice des options sur actions qui ont eu lieu le 2 décembre 2016 (note 5). Dans le cadre de l'appel public à l'épargne, les actions ordinaires ont changé de désignation pour devenir des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne, et les options peuvent être exercées pour obtenir des actions à droit de vote subalterne (note 5 et note 18).

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	2017	2016	2015
	$	$	$
Bénéfice net	**21 640**	**26 485**	**14 425**
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation	100 262 026	100 000 000	100 000 000
Nombre moyen pondéré d'actions à l'exercice des options sur actions	1 761 170	1 692 301	1 211 134
Nombre moyen pondéré d'actions à droit de vote multiple et à droit de vote subalterne en circulation, dilué	102 023 196	101 692 301	101 211 134
Bénéfice par action			
De base	0,22 $	0,26 $	0,14 $
Dilué	0,21 $	0,26 $	0,14 $

Note 9. Créances clients

	2017	2016
	$	$
Créances clients	7 904	18 894
Créances sur cartes de crédit	3 429	258
	11 333	19 152
Moins : provision pour créances douteuses et les rabais sur ventes	(2 623)	(2 765)
Créances clients, montant net	**8 710**	**16 387**

Le tableau qui suit présente l'évolution de la provision pour créances douteuses et des rabais sur ventes qui sont déduits des créances clients.

	2017			2016		
	Créances douteuses	Rabais sur ventes	Total	Créances douteuses	Rabais sur ventes	Total
	$	$	$	$	$	$
Solde au début de l'exercice	**(1 419)**	**(1 346)**	**(2 765)**	**(1 186)**	**(367)**	**(1 553)**
Pertes comptabilisées	175	(1 235)	(1 060)	(499)	(1 724)	(2 223)
Montants réglés ou radiés pendant l'exercice	380	785	1 165	192	749	941
Profits et pertes de change	62	(25)	37	74	(4)	70
Solde à la fin de l'exercice	**(802)**	**(1 821)**	**(2 623)**	**(1 419)**	**(1 346)**	**(2 765)**

Note 10. Stocks

	2017	2016
	$	$
Matières premières	27 670	46 648
Produits en cours	5 746	4 706
Produits finis	92 048	68 152
Total des stocks selon le moins élevé du coût et de la valeur nette de réalisation	**125 464**	**119 506**

Au 31 mars 2017, les stocks comprenaient des provisions pour obsolescence et freinte des stocks d'un montant de 4 900 $ (2016 – 4 275 $).

Les montants imputés au coût des ventes comprennent les éléments suivants :

	2017	2016	2015
	$	$	$
Coût des marchandises fabriquées	189 898	143 857	129 034
Amortissement	1 811	1 349	771
	191 709	145 206	129 805

Note 11. Immobilisations corporelles

Le tableau suivant présente les variations du coût et de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles de la société :

Coût	Matériel de production	Matériel informatique	Améliorations locatives	Matériel d'exposition	Mobilier et agencements	Total
	$	$	$	$	$	$
31 mars 2015	**2 469**	**1 422**	**7 668**	**1 371**	**1 188**	**14 118**
Entrées	2 740	1 258	7 726	1 708	1 638	15 070
Cessions	—	(7)	—	(587)	(280)	(874)
31 mars 2016	**5 209**	**2 673**	**15 394**	**2 492**	**2 546**	**28 314**
Entrées	2 989	993	9 397	1 448	971	15 798
Acquisition d'entreprise	668	—	—	—	—	668
Cessions	—	(53)	—	—	(110)	(163)
31 mars 2017	**8 866**	**3 613**	**24 791**	**3 940**	**3 407**	**44 617**

Amortissement cumulé	Matériel de production	Matériel informatique	Améliorations locatives	Matériel d'exposition	Mobilier et agencements	Total
	$	$	$	$	$	$
31 mars 2015	**208**	**222**	**800**	**218**	**99**	**1 547**
Entrées	378	435	1 108	518	287	2 726
Cessions	—	(3)	—	(241)	(145)	(389)
31 mars 2016	**586**	**654**	**1 908**	**495**	**241**	**3 884**
Entrées	716	614	2 002	719	233	4 284
Cession	—	—	—	—	(18)	(18)
31 mars 2017	**1 302**	**1 268**	**3 910**	**1 214**	**456**	**8 150**
Valeur comptable nette						
31 mars 2016	**4 623**	**2 019**	**13 487**	**1 997**	**2 305**	**24 431**
31 mars 2017	**7 564**	**2 345**	**20 881**	**2 726**	**2 951**	**36 467**

Note 12. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent des éléments suivants :

	2017	2016
	$	$
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	18 598	12 363
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée :		
Marque	112 977	112 977
Nom de domaine	337	337
	131 912	125 677

Le tableau suivant présente les variations du coût, ainsi que de l'amortissement cumulé des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée de la société.

	Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée					
Coût	**PGI**	**Logiciels**	**Baux**	**Coûts de développement de produits**	**Listes de clients**	**Total**
	$	$	$	$	$	$
31 mars 2015	**2 050**	**1 111**	**—**	**—**	**8 655**	**11 816**
Entrées	947	5 825	—	—	—	6 772
31 mars 2016	**2 997**	**6 936**	**—**	**—**	**8 655**	**18 588**
Entrées	1 268	2 663	3 340	3 201	—	10 472
31 mars 2017	**4 265**	**9 599**	**3 340**	**3 201**	**8 655**	**29 060**

Amortissement cumulé	**PGI**	**Logiciels**	**Baux**	**Coûts de développement de produits**	**Listes de clients**	**Total**
	$	$	$	$	$	$
31 mars 2015	**—**	**199**	**—**	**—**	**2 885**	**3 084**
Amortissement	430	547	—	—	2 164	3 141
31 mars 2016	**430**	**746**	**—**	**—**	**5 049**	**6 225**
Amortissement	429	1 541	—	103	2 164	4 237
31 mars 2017	**859**	**2 287**	**—**	**103**	**7 213**	**10 462**
Valeur comptable nette						
31 mars 2016	**2 567**	**6 190**	**—**	**—**	**3 606**	**12 363**
31 mars 2017	**3 406**	**7 312**	**3 340**	**3 098**	**1 442**	**18 598**

Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée que la société a comptabilisées comprennent les noms de marque et de domaine associés au site Web de la société. La société prévoit renouveler indéfiniment

l'enregistrement des noms de marque et de domaine à chaque date d'expiration et prévoit que ces actifs généreront des avantages économiques à perpétuité. Par conséquent, la société a déterminé que ces immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité indéterminée.

La société a effectué son test de dépréciation annuel des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée en 2017 et en 2016 et a conclu que les immobilisations incorporelles n'avaient subi aucune dépréciation.

Hypothèses clés

Les hypothèses clés utilisées aux fins du calcul de la valeur d'utilité portent sur les taux d'actualisation, les taux de croissance des produits et les variations des marges. Ces hypothèses concordent avec les hypothèses utilisées pour calculer la valeur d'utilité du goodwill (note 13).

Note 13. Goodwill

Le goodwill résultant de regroupements d'entreprises se détaille comme suit :

	2017	2016
	$	$
Solde d'ouverture	44 537	44 537
Acquisition d'entreprise (note 20)	732	—
Solde de clôture	45 269	44 537

La société a effectué son test de dépréciation annuel du goodwill au cours de l'année de l'acquisition ainsi qu'en 2017 et en 2016, et a conclu qu'il n'y avait pas de dépréciation.

Hypothèses clés

Les hypothèses clés utilisées pour calculer la valeur d'utilité concernent le coût moyen pondéré du capital, les taux de croissance des produits et de la marge brute, la combinaison des canaux de vente et la croissance des frais de vente, généraux et administratifs. Ces hypothèses sont classées au niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

Le coût moyen pondéré du capital s'établit entre 13,6 % et 16,0 % (2016 – 14,5 %) et est fondé sur un taux sans risque, une prime de risque sur capitaux propres ajustée en fonction de coefficients bêta associés à des sociétés cotées en Bourse comparables, une prime de risque spécifique, une prime de risque souverain, une prime de risque souverain propre à chaque pays, le coût de la dette après impôt basé sur le rendement des obligations des sociétés comparables et la structure du capital de la société. Les projections de flux de trésorerie ont été actualisées en fonction du coût moyen pondéré du capital après impôt de la société.

La société a inclus une période de cinq ans de flux de trésorerie dans son modèle d'actualisation des flux de trésorerie. Les prévisions de flux de trésorerie ont été extrapolées au-delà de la période de trois ans en fonction d'un taux de croissance à long terme estimé s'établissant entre 1,0 % et 7,0 % (2016 – 5,0 %). La croissance du BAIIA ajusté prévue au budget est fondée sur les plans stratégiques approuvés par le conseil de la société.

Note 14. Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer s'établissent comme suit :

	2017	2016
	$	$
Dettes fournisseurs	25 098	23 408
Charges à payer	16 506	7 032
Avantages du personnel (note 21)	11 272	4 228
Montants à payer à des parties liées (note 21)	—	1 910
Autres créditeurs	5 347	1 873
Total	**58 223**	**38 451**

Note 15. Provisions

Les provisions comprennent principalement des sommes comptabilisées pour les obligations au titre des garanties offertes aux clients, pour les résiliations de contrats conclus avec des agents de vente et des distributeurs, pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, ainsi que pour les retours sur ventes, principalement en ce qui concerne les marchandises vendues par l'intermédiaire du canal Ventes directes aux consommateurs.

La provision pour les réclamations au titre des garanties représente la valeur actualisée de la meilleure estimation de la direction à l'égard des futures sorties de ressources économiques découlant des obligations de la société au titre des garanties sur les marchandises vendues, ce qui pourrait comprendre la réparation ou le remplacement de produits vendus antérieurement. Cette estimation est fondée sur les tendances historiques en matière de garanties et peut varier en fonction des nouveaux matériaux, des changements apportés au processus de fabrication ou de tout autre événement ayant une incidence sur la qualité des marchandises et la production.

La provision au titre des contrats de ventes représente l'estimation de la direction à l'égard du coût de la résiliation des contrats avec certains détaillants, agents et distributeurs tiers.

Les Ventes directes aux consommateurs ont un droit limité de retour des produits, généralement sous 30 jours.

	Garantie	Contrats de ventes	Retours sur ventes	Autres	Total
	$	$	$	$	$
Solde au 31 mars 2015	**5 622**	**4 134**	**—**	**535**	**10 291**
Provisions additionnelles comptabilisées	2 735	2 593	—	250	5 578
Réductions attribuables à des règlements	(1 478)	(2 725)	—	—	(4 203)
Autres	—	—	—	13	13
Solde au 31 mars 2016	**6 879**	**4 002**	**—**	**798**	**11 679**
Provisions additionnelles comptabilisées	4 265	—	3 372	261	7 898
Réductions attribuables à des règlements	(3 025)	(1 002)	—	—	(4 027)
Autres	—	—	—	22	22
Solde au 31 mars 2017	**8 119**	**3 000**	**3 372**	**1 081**	**15 572**

Les provisions sont classées dans les passifs courants ou non courants selon les prévisions de la direction quant au moment du règlement et se présentent comme suit :

	2017	2016
	$	$
Provisions courantes	6 046	3 125
Provisions non courantes	9 526	8 554
	15 572	11 679

Note 16. Dette à long terme

La dette à long terme impayée aux 31 mars 2017 et 2016 s'établissait comme suit :

	2017	2016
	$	$
Facilité renouvelable	6 642	—
Emprunt à terme	139 447	—
Facilité de crédit :		
Facilité de crédit renouvelable	—	44 684
Facilité de crédit à terme	—	9 510
Titres d'emprunt subordonnés	—	85 306
	146 089	139 500
Moins : tranche à court terme de la facilité de crédit à terme	—	1 250
Tranche à long terme de la dette à long terme	**146 089**	**138 250**

Facilité renouvelable

Le 3 juin 2016, la société a conclu une entente avec un syndicat de prêteurs concernant une facilité renouvelable garantie de premier rang adossée à des actifs (la « facilité renouvelable ») d'un montant de 150 000 $, engagement augmentant à 200 000 $ durant la période de pointe (du 1er juin au 30 novembre), ainsi qu'un engagement à l'égard d'une facilité de crédit renouvelable comprenant un engagement de lettre de crédit d'un montant de 25 000 $, un engagement connexe de 5 000 $ en lettres de crédit libellées dans une monnaie autre que le dollar canadien, le dollar américain ou l'euro et un engagement de crédit de sécurité de 25 000 $. La facilité renouvelable a une durée de cinq ans et peut servir à des prélèvements en dollars canadiens, en dollars américains, en euros et en d'autres monnaies. Les montants prélevés en vertu de la facilité renouvelable peuvent être empruntés, remboursés et empruntés de nouveau pour financer les besoins généraux de l'entreprise.

La facilité renouvelable est assortie de multiples options en ce qui a trait aux taux d'intérêt, qui sont fondées sur le taux préférentiel canadien, le taux des acceptations bancaires, le taux de base de remplacement des prêteurs, le taux de base européen, le taux LIBOR ou le taux EURIBOR, plus la marge applicable. Les intérêts sont payables trimestriellement. La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie de la facilité renouvelable. La facilité renouvelable comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 31 mars 2017 et durant la période, la société respectait toutes les clauses restrictives.

Au 31 mars 2017, l'encours de la facilité renouvelable s'élevait à 6 642 $ (8 713 $, déduction faite des charges de financement différées de 2 071 $).

Au 31 mars 2017, la société avait des lettres de crédit en cours de 552 $ (2016 – 294 $) en vertu de la facilité renouvelable.

La société a utilisé le produit de la facilité renouvelable pour rembourser et éteindre sa facilité de crédit renouvelable et sa facilité de crédit à terme précédentes (collectivement, la « facilité de crédit »). En raison de l'extinction de la facilité de crédit, des charges de financement différées d'un montant de 946 $ ont été passées en charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 au poste « Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net ».

Emprunt à terme

Le 2 décembre 2016, dans le cadre de la restructuration du capital, la société a conclu une convention d'emprunt garantie de premier rang avec un syndicat de prêteurs, l'« emprunt à terme », qui partage la même garantie que la facilité renouvelable, d'un montant en capital total de 216 738 $ (162 582 $ US). La société a engagé un escompte d'émission initial de 6 502 $ et des coûts de transaction de 3 427 $ dans le cadre de l'émission de l'emprunt à terme. L'emprunt à terme porte intérêt au taux LIBOR majoré d'une marge applicable de 5 %, payable trimestriellement ou à la fin de la période d'intérêt alors applicable (selon la première éventualité), à terme échu, à condition que le taux LIBOR ne soit pas inférieur à 1 %. La société a comptabilisé la juste valeur du passif au titre du dérivé incorporé lié au taux d'intérêt plancher de 1 375 $ au moment de la conclusion de l'emprunt à terme. Le dérivé fera l'objet d'une réévaluation à chaque période de présentation de l'information financière.

La société a donné la quasi-totalité de ses actifs en garantie de l'emprunt à terme. L'emprunt à terme comporte des clauses restrictives financières et non financières qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. Au 31 mars 2017 et durant la période, la société respectait toutes les clauses restrictives.

L'emprunt à terme arrive à échéance le 2 décembre 2021 et est remboursable en montants trimestriels de 406 $ US à compter du 30 juin 2017. Les montants dus en vertu de l'emprunt à terme peuvent être remboursés à tout moment sans prime et sans pénalité, mais les montants remboursés ne peuvent être empruntés de nouveau. Le 21 mars 2017, la société a effectué un remboursement anticipé de 65 031 $ (48 800 $ US) sur le solde du capital impayé de l'emprunt à terme. Ce remboursement anticipé a été appliqué de façon à compenser ses obligations de paiement trimestrielles pour la durée résiduelle de l'emprunt. Par suite de ce remboursement anticipé, l'emprunt à terme porte intérêt au taux LIBOR majoré d'une marge applicable de 4 %, à condition que le taux LIBOR ne soit pas inférieur à 1 %. Par suite du remboursement anticipé, l'escompte d'émission initial et des charges de financement différées de 2 972 $ ont été passés en charges au poste « Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net ». La diminution de la marge applicable, qui est passée de 5 % à 4 %, donne lieu à une baisse de 5 935 $ (4 455 $ US) de la valeur comptable de l'emprunt à terme, laquelle sera amortie sur la durée résiduelle. La variation de la valeur comptable est incluse dans le montant net des charges d'intérêts et autres charges financières.

Comme l'emprunt à terme est libellé en dollars américains, la société réévalue le solde impayé et les intérêts courus à chaque date de bilan. Le montant en cours en vertu de l'emprunt à terme au 31 mars 2017 s'établissait à 139 447 $ (soit un montant de 151 581 $, moins le montant non amorti de l'escompte d'émission initial, les charges de financement différées, le montant du dérivé incorporé et la réévaluation pour tenir compte de la variation du taux d'intérêt, lesquels se chiffrent respectivement à 4 120 $, à 1 209 $, à 870 $ et à 5 935 $. Le solde impayé de l'escompte d'émission initial de 4 332 $ est inclus dans le poste « Créditeurs et charges à payer ».

Facilité de crédit

Au 31 mars 2016, la société avait des emprunts à long terme, c'est-à-dire la facilité de crédit, comprenant une facilité de crédit renouvelable d'un montant maximal de 75 000 $ prévoyant une augmentation des engagements à 100 000 $ durant la période de pointe (du 1er août au 30 novembre) ainsi qu'une facilité de crédit à terme d'un montant de 9 687 $. La facilité de crédit portait intérêt au taux préférentiel bancaire majoré de 1 % par année ou au taux des acceptations bancaires majoré de 2 % par année et était payable à l'échéance. La date de résiliation finale de la facilité de crédit était le 9 décembre 2018. La facilité de crédit était garantie par des cessions générales et des contrats de sûreté incluant la cession de trésorerie, de stocks, de matériel et de créances clients et comprenait des clauses restrictives financières et non financières qui pouvaient avoir une incidence sur la capacité de la société à prélever des fonds. La société respectait toutes les clauses restrictives au 31 mars 2016 et pour la période au cours de laquelle la dette demeurait impayée.

La convention de crédit qui régissait la facilité de crédit comprenait certaines clauses restrictives qui imposaient des restrictions opérationnelles et financières à la société, limitant notamment sa capacité à grever ses biens de privilèges, à faire des placements et des acquisitions, à contracter ou à garantir des dettes additionnelles, à verser des dividendes ou d'autres distributions sur nos actions ordinaires et privilégiées, à racheter ou à rembourser ces actions, ou à conclure certaines ententes contractuelles ayant une incidence sur nos filiales ou sur notre endettement.

Les avances reçues en vertu de la facilité de crédit renouvelable devaient être affectées au fonds de roulement et à d'autres besoins généraux de l'entreprise, y compris les acquisitions autorisées.

La facilité de crédit à terme était non-renouvelable, et aucune somme remboursée en vertu de cette facilité ne pouvait être réempruntée, sauf en cas de conversion ou de refinancement. La limite de la facilité de crédit à terme était automatiquement réduite du montant de tout remboursement, et ce, de façon permanente. Le montant en capital de la facilité de crédit à terme était remboursable trimestriellement en 19 paiements égaux de 313 $ à compter du 31 mars 2015, et le solde était remboursable à la date d'échéance.

Au 31 mars 2016, le solde impayé de la facilité de crédit était de 54 194 $ (55 202 $, moins les charges de financement différées de 1 008 $).

Au 31 mars 2016, les remboursements de capital minimaux futurs au titre de la facilité de crédit à terme s'établissaient comme suit :

	$
2017	1 250
2018	1 250
2019	52 702
	55 202

Titres d'emprunt subordonnés

Les titres d'emprunt subordonnés de la société étaient constitués de billets de premier rang et de second rang payables à une entité liée à Bain Capital. Ils portaient intérêt à un taux annuel de 6,7 % payable en trésorerie annuellement, le dernier jour ouvrable du mois de novembre, et venaient à échéance le 30 novembre 2023. Le montant du capital impayé et des intérêts courus était automatiquement convertible en actions ordinaires de

catégorie A dans le cas d'un événement de liquidité ou d'une vente d'actions, admissible ou non, d'une liquidation, d'un changement de contrôle attribuable à un regroupement d'entreprises, à une fusion ou à toute transaction similaire, de la vente de la quasi-totalité des actifs de la société ou de la vente de tous les titres de capitaux propres en circulation de la société. Les titres d'emprunt subordonnés de la société comprenaient une clause de remboursement qui entraînait un dérivé, et il a été déterminé que celui-ci n'était pas étroitement lié au contrat hôte. Aucune valeur n'était attribuée à ce dérivé.

Le 2 décembre 2016, dans le cadre de la restructuration du capital, la société a remboursé les montants impayés sur ses titres d'emprunt subordonnés plus les intérêts courus, comme suit :

	$
Billet subordonné de premier rang	79 716
Billet subordonné de second rang	5 590
	85 306
Intérêts courus	5 732
	91 038

Le remboursement a été financé avec le produit de l'emprunt à terme.

Charges d'intérêts et autres charges financières, montant net

Le montant net des charges d'intérêts et autres charges financières se présente comme suit :

	2017	**2016**	**2015**
	$	**$**	**$**
Charges d'intérêts :			
Facilité renouvelable	2 437	—	—
Emprunt à terme	4 903	—	—
Facilité de crédit	393	2 236	1 551
Titres d'emprunt subordonnés	3 822	5 598	5 398
Découvert bancaire	—	17	109
Autres	229	14	61
Commissions d'attente	196	136	427
Radiation de charges de financement différées au titre de la dette remboursée	3 919	—	—
Réévaluation de l'emprunt à terme pour tenir compte de la variation du taux d'intérêt	(5 935)	—	—
Charges d'intérêts et autres charges financières	9 964	8 001	7 546
Produits d'intérêts	(2)	(5)	(9)
	9 962	**7 996**	**7 537**

Note 17. Capitaux propres

Restructuration du capital

Dans le cadre de la restructuration du capital, les opérations suivantes liées au capital social ont été effectuées le 2 décembre 2016 :

a) Les 53 144 000 actions privilégiées de premier rang de catégorie A ont été rachetées pour un montant en capital de 53 144 $.

b) Les 3 426 892 actions privilégiées de second rang de catégorie A ont été rachetées en vertu de leurs modalités pour une valeur de liquidité de 4 063 $. L'excédent du prix de rachat payé sur le montant en capital déclaré des actions, soit 336 $, a été imputé aux bénéfices non distribués.

c) La société a fractionné les actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B existantes à raison de 10 000 000 d'actions ordinaires pour chaque action.

d) Un remboursement de capital de 698 $ a été effectué sur les actions ordinaires de catégorie A.

e) Dans une série d'opérations, les actions privilégiées de premier rang de catégorie B en circulation, les actions privilégiées de second rang de catégorie B et les actions ordinaires de catégorie B ont été échangées contre 63 576 003 actions privilégiées de catégorie D d'une valeur fixe de 63 576 $ et 30 000 000 d'actions de catégorie A. À la suite de l'échange, un montant de 56 940 $ a été porté en diminution du surplus d'apport, et un montant de 6 636 $ a été imputé aux bénéfices non distribués.

f) Les actions privilégiées de catégorie D ne comportaient pas de droit de vote, étaient rachetables au gré de la société ou du porteur et avaient priorité sur tout paiement ou distribution d'actifs de la société aux porteurs de toute autre catégorie d'actions. Par conséquent, la valeur de rachat, soit 63 576 $, a été comptabilisée à titre de passif financier. Les actions privilégiées de catégorie D ont également été données en garantie de l'avance à un actionnaire de 63 576 $ (note 20). Au moment du rachat des actions privilégiées de catégorie D au gré de la société ou du porteur, la valeur de rachat serait automatiquement appliquée au règlement du solde impayé de l'avance à un actionnaire. Les obligations impayées liées aux actions privilégiées de catégorie D et à l'avance à un actionnaire à recevoir ont été comptabilisées selon la valeur nette du passif de néant. Le 31 janvier 2017, les actions privilégiées de catégorie D ont été rachetées, et l'avance à un actionnaire a été réglée en entier.

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

Le tableau suivant présente l'incidence des opérations de restructuration du capital sur le capital social émis et en circulation de la société.

	Actions ordinaires				Actions privilégiées									
	Catégorie A		Catégorie B		Privilégiées de premier rang de catégorie A		Privilégiées de second rang de catégorie A		Privilégiées de premier rang de catégorie B		Privilégiées de second rang de catégorie B		Privilégiées de catégorie D	
	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$
Solde au 31 mars 2016	7	3 350	3	—	53 144 000	53 144	3 426 892	3 727	22 776 000	—	34 164 000	—	—	—
Opérations de restructuration du capital :														
Rachat des actions privilégiées de premier rang de catégorie A	—	—	—	—	(53 144 000)	(53 144)	—	—	—	—	—	—	—	—
Rachat des actions privilégiées de second rang de catégorie A	—	—	—	—	—	—	(3 426 892)	(3 727)	—	—	—	—	—	—
Fractionnement des actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B	69 999 993	—	29 999 997	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Remboursement de capital sur les actions ordinaires de catégorie A	—	(698)			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Échange de la totalité des actions ordinaires et privilégiées de catégorie B contre des actions privilégiées de catégorie D et des actions ordinaires de catégorie A	30 000 000	—	(30 000 000)	—	—	—	—	—	(22 776 000)	—	(34 164 000)	—	63 576 003	—
Rachat des actions privilégiées de catégorie D	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(63 576 003)	—
Solde après la restructuration du capital	100 000 000	2 652	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Une fois la restructuration du capital conclue, il y avait 100 000 000 d'actions de catégorie A et aucune action privilégiée de la société en circulation.

Appel public à l'épargne

Le 13 mars 2017, la société a une fois de plus modifié ses statuts afin changer la désignation de ses actions ordinaires de catégorie A pour en faire des actions à droit de vote multiple et afin de créer une catégorie d'actions à droit de vote subalterne. Toutes les catégories d'actions privilégiées autorisées précédemment ont été éliminées. Les statuts prévoient également l'émission, en séries, d'un nombre illimité d'actions privilégiées.

Le capital social autorisé et émis de la société s'établit comme suit :

Autorisé

Le capital social autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.

Émis

Actions à droit de vote multiple – Chaque action à droit de vote multiple confère 10 votes à son porteur. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en une action à droit de vote subalterne, en tout temps, au gré

du porteur. Les actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsqu'elles ne sont plus détenues par l'un des actionnaires principaux. De plus, les actions à droit de vote multiple de l'un ou l'autre des actionnaires principaux seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque la participation effective de cet actionnaire deviendra inférieure à 15 % des actions à droit de vote subalterne en circulation et des actions à droit de vote multiple en circulation ou, dans le cas de DTR, lorsque le président et chef de la direction n'agira plus à titre de dirigeant ou d'administrateur de la société.

Actions à droit de vote subalterne – Chaque action à droit de vote subalterne confère un vote à son porteur.

Les droits associés aux actions à droit de vote subalterne et aux actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques, à l'exception des droits de vote et de conversion. Sous réserve des droits prioritaires associés aux actions privilégiées, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple participent à parts égales dans les dividendes déclarés, et partagent à parts égales les éventuelles distributions d'actifs par suite d'une liquidation ou d'une dissolution.

Les opérations liées au capital social effectuées dans le cadre de l'appel public à l'épargne sont les suivantes :

	Actions ordinaires de catégorie A		Actions à droit de vote multiple		Actions à droit de vote subalterne		Total	
	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$	Nombre	$
Solde après la restructuration du capital	100 000 000	2 652	—	—	—	—	100 000 000	2 652
Appel public à l'épargne :								
Échange d'actions ordinaires de catégorie A contre des actions à droit de vote multiple	(100 000 000)	(2 652)	100 000 000	2 652	—	—	—	—
Conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne	—	—	(16 691 846)	(443)	16 691 846	443	—	—
Produit net de l'émission d'actions à droit de vote subalterne, déduction faite de la commission de souscription de 5 357 $ (déduction faite de l'impôt de 1 882 $)	—	—	—	—	6 308 154	101 882	6 308 154	101 882
Frais d'émission d'actions, déduction faite de l'impôt de 487 $	—	—	—	—	—	(1 385)	—	(1 385)
Exercice d'options sur actions	—	—	—	—	88 883	146	88 883	146
Solde au 31 mars 2017	—	—	83 308 154	2 209	23 088 883	101 086	106 397 037	103 295

Note 18. Paiements fondés sur des actions

Dans le cadre de la restructuration du capital, la société a modifié les conditions de son régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (le « régime ») ainsi que les conditions des options sur actions en cours en vertu du régime afin i) de convertir toutes les options en cours visant l'achat d'actions ordinaires de catégorie B et d'actions privilégiées de second rang de catégorie A en options visant l'achat d'actions ordinaires de catégorie A et, ii) de réduire le prix d'exercice de certaines options ou d'émettre de nouvelles options à l'intention de certains porteurs d'options dans le but de respecter la nouvelle structure du capital social. Le régime a par la suite été modifié de nouveau afin que les options visant l'achat d'actions ordinaires de catégorie A deviennent des options visant l'achat d'un nombre égal d'actions à droit de vote subalterne au même prix d'exercice.

Les transactions effectuées relativement aux options sur actions se présentent comme suit :

	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'actions
Options en cours au 31 mars 2015	**1,14 $**	**9 236 939**
Options attribuées pour l'achat d'actions ordinaires	2,49 $	2 951 799
Options annulées	1,19 $	(1 223 157)
Options en cours au 31 mars 2016	1,22 $	10 965 581
Opérations antérieures aux modifications liées la restructuration du capital au titre du nombre d'options et de leur prix d'exercice :		
Options attribuées pour l'achat d'actions ordinaires	3,55 $	1 204 437
Options annulées	1,25 $	(421 778)
Options en cours au 2 décembre 2016	1,88 $	11 748 240
Incidence des ajustements au titre de la restructuration du capital		(5 441 638)
Options en cours après la restructuration du capital	1,26 $	6 306 602
Opérations postérieures aux modifications liées à la restructuration du capital :		
Options attribuées pour l'achat d'actions ordinaires	8,94 $	186 515
Options annulées	0,02 $	(593 457)
Options exercées	1,64 $	(88 883)
Options en cours au 31 mars 2017		**5 810 777**

L'information qui suit présente les données sur les options sur actions en cours après avoir tenu compte des modifications du régime dans le cadre de la restructuration du capital, ainsi que de l'appel public à l'épargne.

Des actions à droit de vote subalterne, jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de 10 411 117 actions, ont été réservées aux fins d'émission en faveur de certains membres de la direction de la société en vertu des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, l'acquisition des droits étant conditionnelle au respect des conditions du régime relatives à la période de service, aux objectifs de rendement et à l'événement de sortie. Toutes les options sont émises à un prix d'exercice qui ne doit pas être inférieur à la valeur de marché à la date d'attribution et elles expirent au plus tard 10 ans après la date d'attribution.

Options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service

Les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service sont assujetties à la poursuite de la relation d'emploi entre le membre de la direction et la société. Les droits sont généralement acquis dans une proportion de 40 % le jour du deuxième anniversaire de la date d'attribution, de 20 % le jour du troisième anniversaire, de 20 % le jour du quatrième anniversaire et de 20 % le jour du cinquième anniversaire.

Options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie

Les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement qui sont liées à un événement de sortie sont admissibles à l'acquisition des droits au prorata selon le même calendrier que les options dont les droits sont

acquis sur la base de la période de service, mais les droits ne peuvent être acquis avant que l'événement de sortie ne se soit produit. Un événement de sortie se produit en fonction de la réalisation d'un taux de rendement cible sur le capital investi. Les droits sur les autres options dont les droits sont acquis sur la base du rendement sont acquis en fonction de cibles de rendement mesurables qui ne sont pas liées à un événement de sortie. Les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement sont assujetties à la poursuite de la relation d'emploi entre le membre de la direction et la société.

À chaque date d'acquisition des droits, les droits sont acquis sur les options dont les droits sont acquis sur la base de la période de service, et les droits sur les options dont les droits sont acquis sur la base du rendement et d'un événement de sortie sont admissibles à l'acquisition lorsqu'un événement de sortie se produit. La conclusion de l'appel publique à l'épargne constitue un événement de sortie, de sorte que les droits admissibles à l'acquisition sur certaines options ont effectivement été acquis. Au 31 mars 2017, les droits avaient été acquis sur 1 405 547 options, et les droits sur 673 037 options sont admissibles à l'acquisition immédiatement à la suite d'un événement de sortie futur.

Le tableau suivant résume l'information sur les options sur actions en cours et pouvant être exercées au 31 mars 2017, compte tenu des ajustements au titre de la restructuration du capital.

	Options en cours		Options pouvant être exercées	
Prix d'exercice	**Nombre**	**Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)**	**Nombre**	**Durée de vie résiduelle moyenne pondérée (en années)**
0,02 $	2 830 329	7	1 205 926	7
1,90 $	18 519	7	—	7
1,54 $	119 143	7	18 329	7
0,25 $	207 222	8	44 258	8
2,37 $	37 037	8	18 518	8
1,79 $	1 333 330	8	118 516	8
4,62 $	1 078 682	9	—	—
8,94 $	186 515	10	—	—
	5 810 777		**1 405 547**	

Comptabilisation des attributions fondées sur des actions

La charge de rémunération associée à la rémunération fondée sur des actions qui a été attribuée est évaluée à la juste valeur à la date d'attribution, au moyen de la méthode d'évaluation de Monte Carlo.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, l'examen régulier de la société à l'égard des instruments de capitaux propres dont les droits devraient être acquis a donné lieu à une hausse des charges cumulatives comptabilisées à titre de rémunération fondée sur des actions au cours de la période. Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, la société a comptabilisé un montant de 3 274 $ à titre de surplus d'apport et de charge de rémunération pour l'acquisition des droits liés aux options sur actions (2016 – 500 $; 2015 – 300 $). De plus, une rémunération en espèces de 2 648 $ a été versée afin de régler les options sur actions annulées à la suite de la cessation d'emploi de certains employés. La charge de rémunération fondée sur des actions est comprise dans les frais de vente, généraux et administratifs.

Les hypothèses qui ont servi à l'évaluation de la juste valeur des options attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 selon la méthode d'évaluation des options de Monte Carlo à la date d'attribution sont les suivantes :

	2017	2016
Évaluation du cours de l'action	5,93 $ à 9,51 $	4,07 $ à 5,93 $
Prix d'exercice	4,62 $ à 8,94 $	1,79 $ à 4,62 $
Taux d'intérêt sans risque	0,51 %	0,51 %
Durée prévue (en années)	10	10
Rendement prévu de l'action	— %	— %
Volatilité	30 %	30 %
Juste valeur des options émises durant les périodes considérées	3,20 $	2,68 $

Note 19. Contrats de location

En vertu de contrats de location, la société a des engagements qui viendront à échéance au cours des prochaines périodes, comme l'indique le tableau suivant :

	2017
	$
Au plus un an	12 050
Plus de un an et au plus cinq ans	52 199
Plus de cinq ans	56 812
	121 061

Les contrats de location simple se rapportent à des baux de cinq à dix ans sur des biens immobiliers. Tous les contrats de location simple de plus de cinq ans comprennent une clause prévoyant la révision du loyer en fonction du marché tous les cinq ans. La société n'a pas la possibilité d'acheter le terrain loué à l'expiration des périodes de location. À compter de l'exercice clos le 31 mars 2017, la société doit aussi payer un loyer conditionnel fondé sur un pourcentage des ventes en vertu d'un bail visant un magasin de détail.

Les charges locatives pour l'exercice comprennent les éléments suivants :

	2017	2016	2015
	$	$	$
Charge locative annuelle	8 654	4 459	1 927
Loyer conditionnel	1 075	—	—
	9 729	4 459	1 927

Un loyer différé de 2 110 $ (néant en 2016) est inclus dans les autres passifs non courants.

Note 20. Regroupement d'entreprises

Le 18 avril 2016, la société a acquis les actifs d'une entreprise de fabrication de vêtements pour une contrepartie en trésorerie de 1 400 $. La direction a déterminé que les actifs et les processus constituaient une entreprise et, par conséquent, elle a comptabilisé cette transaction à titre de regroupement d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition.

La société a versé un montant de 500 $ à la date de clôture de la transaction et une somme de 150 $ le 27 janvier 2017; une somme de 350 $ était payable le 1er mai 2017 et une contrepartie éventuelle dont la juste valeur s'élève à 400 $ sera payable aux anciens propriétaires, sous réserve de la satisfaction d'exigences supplémentaires. Un montant de 60 $ au titre de la contrepartie éventuelle a été payé. Le solde de la contrepartie éventuelle sera réévalué à sa juste valeur à la clôture des prochaines périodes de présentation de l'information financière, et tout profit ou perte résultant de cette réévaluation sera inclus dans le compte consolidé de résultat et de résultat global. Depuis le 18 avril 2016, les résultats d'exploitation sont consolidés avec ceux de la société.

L'estimation de la juste valeur des immobilisations corporelles est fondée sur l'évaluation par la direction de l'état des actifs acquis, ainsi que sur une évaluation de la valeur de marché actuelle pour de tels actifs. En outre, la société a pris en compte la durée pendant laquelle l'avantage économique de ces actifs devrait être réalisé et a estimé la durée d'utilité de ces actifs en conséquence à la date de la transaction. L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs corporels acquis a été comptabilisé à titre de goodwill et devrait être déductible aux fins de l'impôt sur le résultat.

Actifs acquis	**$**
Immobilisations corporelles	668
Goodwill	732
Total des actifs acquis	**1 400**

Note 21. Transactions entre parties liées

Le 9 décembre 2013, la société a conclu une convention de gestion avec certains membres du groupe Bain Capital d'une durée de cinq ans. Les modalités de la convention de gestion prévoient la résiliation de celle-ci dans le cas d'un changement de contrôle ou d'un appel public à l'épargne. Le 21 mars 2017, la convention a été résiliée au moyen du paiement de frais de résiliation. Au cours de l'exercice, la société a engagé des frais de gestion aux termes de la convention de gestion de 10 286 $, dont un montant de 9 564 $ versé au moment de la résiliation (1 092 $ en 2016; 894 $ en 2015).

En 2017, la société a engagé des charges d'intérêts de 3 822 $ (5 598 $ en 2016; 5 398 $ en 2015) en ce qui a trait aux titres d'emprunt subordonnés à payer à Bain Capital. La totalité des titres d'emprunt subordonnés et des charges d'intérêts a été remboursée le 2 décembre 2016 dans le cadre de la restructuration du capital (note 16). Au 31 mars 2016, des charges d'intérêts sur les titres d'emprunt subordonnés de 1 910 $ étaient incluses dans les créditeurs et charges à payer.

Dans le cadre de la restructuration du capital, la société a versé une avance à un actionnaire garantie, remboursable à vue et ne portant pas intérêt, d'un montant de 63 576 $, à DTR, et dont l'extinction aura lieu lors de son règlement au moyen du montant obtenu selon le prix de rachat des actions privilégiées de catégorie D de la société détenues par DTR. DTR a donné la totalité de ses actions privilégiées de catégorie D en garantie pour l'avance à un actionnaire. Le 31 janvier 2017, les actions privilégiées de catégorie D ont été rachetées et l'avance à un actionnaire a été réglée en totalité.

Modalités de transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées selon les modalités prévues dans une entente approuvée ou sont approuvées par le conseil d'administration.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et les cadres dirigeants.

	2017	2016	2015
	$	$	$
Avantages à court terme du personnel	5 354	3 484	4 042
Avantages à long terme du personnel	22	12	—
Indemnités de cessation d'emploi	400	—	—
Rémunération fondée sur des actions	4 527	186	144
Charge de rémunération	10 303	3 682	4 186

Note 22. Instruments financiers et justes valeurs

Selon la direction, la juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur valeur comptable, principalement en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

La direction a évalué la juste valeur de la facilité renouvelable et de l'emprunt à terme au moyen d'un modèle des flux de trésorerie actualisés sur la durée de l'emprunt et d'un taux d'actualisation de 3,45 % et de 5,00 %, respectivement (8,5 % pour la facilité de crédit en 2016). En 2016, la juste valeur des titres d'emprunt subordonnés est fondée sur l'équivalent en dollars des actions ordinaires qui doivent être reçues à la conversion des titres d'emprunt subordonnés, qui correspond à la valeur comptable de la dette.

Les actifs financiers et passifs financiers dérivés de la société sont évalués à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le tableau suivant donne de l'information sur la façon dont la juste valeur de ces actifs financiers et passifs financiers est déterminée, principalement sur les techniques d'évaluation et les données utilisées.

Actifs financiers/ passifs financiers	Hiérarchie de la juste valeur	Techniques d'évaluation et principales données	Lien entre les données non observables et la juste valeur
Contrats de change à terme	Niveau 2	Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction de taux de change à terme (découlant de taux de change à terme observables à la fin de la période de présentation de l'information financière) et des taux liés à des contrats à terme, actualisés à un taux qui tient compte du risque de crédit de diverses contreparties.	Une augmentation (diminution) du taux de change à terme entraîne une augmentation (diminution) de la juste valeur. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur.
Dérivés incorporés liés au taux d'intérêt plancher de l'emprunt à terme	Niveau 2	Les flux de trésorerie futurs sont estimés en fonction des taux d'intérêt et des taux d'intérêt à terme, et actualisés à un taux qui reflète le risque de crédit des contreparties.	Une augmentation (diminution) du taux d'intérêt à terme entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur. Une augmentation (diminution) du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien entraîne une diminution (augmentation) de la juste valeur.
Option de conversion des titres d'emprunt subordonnés	Niveau 3	La juste valeur du droit de conversion est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation des options par pondération probabiliste et des données importantes suivantes : Probabilité d'un événement de sortie Ratio de conversion Valeur de l'entreprise	

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur et la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers de la société, à l'exception des instruments financiers à court terme comptabilisés au coût amorti.

	31 mars 2017					31 mars 2016				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Actifs financiers										
Trésorerie	9 678	—	—	**9 678**	**9 678**	7 226	—	—	**7 226**	**7 226**
Dérivés inclus dans les autres actifs courants	—	305	—	**305**	**305**	—	4 422	—	**4 422**	**4 422**
Passifs financiers										
Dérivés inclus dans les créditeurs et charges à payer	—	786	—	**786**	**786**	—	—	—	**—**	**—**
Dérivés inclus dans les autres passifs non courants	—	782	—	**782**	**782**	—	—	—	**—**	**—**
Facilité renouvelable	—	—	6 642	**6 642**	**8 713**	—	—	—	**—**	**—**
Emprunt à terme	—	—	139 447	**139 447**	**151 581**	—	—	—	**—**	**—**
Facilité de crédit	—	—	—	**—**	**—**	—	—	55 202	**55 202**	**46 179**
Titres d'emprunt subordonnés	—	—	—	**—**	**—**	—	—	85 306	**85 306**	**85 306**

Aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

Note 23. Objectifs et politiques de gestion du risque financier

Le principal objectif de la société en matière de gestion du risque est de protéger les actifs et les flux de trésorerie de l'entreprise afin d'accroître la valeur de la société.

La société est exposée au risque de gestion du capital, au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. La haute direction et le conseil d'administration de la société supervisent la gestion de ces risques. Le conseil d'administration passe en revue et approuve les politiques de gestion de chacun de ces risques, lesquels sont résumés ci-après.

Gestion du capital

La société gère son capital, qui est constitué des capitaux propres (actions à droit de vote subalterne et à droit de vote multiple) et de la dette à long terme (la facilité renouvelable et l'emprunt à terme), en ayant pour objectifs d'assurer un fonds de roulement suffisant tout au long du cycle d'exploitation annuel et de fournir des ressources financières suffisantes pour faire croître les activités afin de satisfaire à la demande à long terme des consommateurs. La direction cible un ratio du BAIIA ajusté des douze derniers mois[1] sur la dette à long terme reflétant les variations saisonnières de l'entreprise étant donné que le fonds de roulement est constitué au cours du deuxième trimestre. Le conseil d'administration surveille la gestion du capital de la société sur une base régulière. La société évalue régulièrement la suffisance du capital et sa capacité de financement, puis effectue des ajustements en fonction de sa stratégie, de la conjoncture économique et des caractéristiques de risque du secteur.

1. Le bénéfice ajusté avant amortissements, intérêts et impôts est une mesure non définie par les IFRS qui n'a pas de signification en vertu des IFRS. Se reporter au rapport de gestion pour de plus amples renseignements.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de la variation des cours de marché. Les prix du marché comportent un risque de taux d'intérêt et un risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La société est exposée à un risque de taux d'intérêt découlant de ses emprunts à taux variable aux termes de la facilité renouvelable et de l'emprunt à terme, puisque les flux de trésorerie nécessaires au service de la dette varieront en fonction des fluctuations des taux en vigueur sur le marché. Au 31 mars 2017, le solde impayé aux termes de la facilité renouvelable de 8 713 $ portait intérêt à un taux moyen pondéré de 3,45 %; le solde impayé de l'emprunt à terme de 151 581 $ portait intérêt au taux de 5,00 %. Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, une augmentation de 1 % du taux d'intérêt sur les emprunts de 2017 aux termes de la facilité renouvelable entraînerait des charges d'intérêts additionnelles de 823 $; une augmentation de 1 % du taux d'intérêt sur l'emprunt à terme entraînerait une augmentation des charges d'intérêts annuelles de 1 515 $, d'après le solde impayé au 31 mars 2017 (627 $ en 2016).

Risque de change

Les états financiers consolidés de la société sont présentés en dollars canadiens, mais une part importante des ventes et des achats de la société sont libellés en devises, principalement en dollars américains, en euros, en livres sterling et en francs suisses. La société a conclu des contrats de change à terme pour réduire son exposition au risque de change découlant des produits et des achats libellés en dollars américains et en euros. À compter de 2017, certains contrats de change à terme visant des montants libellés en dollars américains et en euros sont désignés au moment de leur établissement et comptabilisés à titre de couvertures de flux de trésorerie. Un profit lié à la juste valeur des dérivés désignés à titre de couvertures de flux de trésorerie d'un montant de 13 $ a été comptabilisé dans les autres éléments de bénéfice global en 2017. Un profit de 300 $ (5 366 $ en 2016) lié aux contrats de change à terme qui ne sont pas désignés à titre de couvertures a été comptabilisé dans les frais de vente, généraux et administratifs dans le compte de résultat.

Les contrats de change à terme en cours au 31 mars 2017 se présentent comme suit :

	Montant du contrat	Principale devise
Contrats de change à terme visant l'achat de devises	6 600 CHF	Franc suisse
	26 250 $ US	Dollar américain
	1 900 €	Euro
	1 150 £	Livre sterling
Contrats de change à terme visant la vente de devises	31 700 $ US	Dollar américain
	21 620 €	Euro
	14 675 £	Livre sterling

La société est exposée aux fluctuations liées au montant à payer aux termes de la facilité renouvelable et de l'emprunt à terme qui sont libellés en dollars américains. Une augmentation (diminution) de 0,01 $ de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien donnerait lieu à une perte (un profit) de 1 151 $ au titre du bénéfice avant impôt, d'après les soldes impayés au 31 mars 2017.

Les produits et les charges de tous les établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens à des taux de change qui avoisinent les taux en vigueur aux dates auxquelles ils sont comptabilisés. Une appréciation des devises par rapport au dollar canadien, dans la mesure où elles ne font pas l'objet d'une couverture, aura une incidence positive sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une dépréciation des devises par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire.

La société est également exposée aux fluctuations des prix des achats libellés en dollars américains en raison des variations du taux de change en dollars américains. Une dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain, dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une couverture, aura une incidence négative sur le bénéfice d'exploitation et le bénéfice net, tandis qu'une appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura l'effet contraire.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations liées à un instrument financier ou à un contrat de client et entraîne ainsi une perte financière.

Le risque de crédit découle de la possibilité que certaines parties se trouvent dans l'incapacité de respecter leurs obligations. La société a de nombreux clients, ce qui réduit la concentration du risque de crédit. Aucun client de la société ne représente plus de 10 % des ventes ou des débiteurs. La société a conclu une entente avec un tiers afin d'assurer les risques de pertes jusqu'à concurrence de 90 % des créances auprès de certains clients désignés, pour une franchise totale de 50 $. Au 31 mars 2017, le montant total des créances clients assurées en vertu de cette entente s'élevait à environ 7 180 $ (16 785 $ au 31 mars 2016). De plus, la société évalue régulièrement la solidité financière de ses clients et estime réduire ainsi l'exposition de ses créances clients au risque de crédit. Pour leurs commandes saisonnières, certains clients versent une avance que nous déduisons des créances clients lors de la livraison des marchandises. Les conditions de règlement prévoient normalement un délai de 60 jours pour le paiement des commandes saisonnières et de 30 jours pour le paiement des commandes renouvelées.

Le classement par antériorité des créances clients se présente comme suit :

			En souffrance		
	Total	**Courant**	**< 30 jours**	**De 31 à 60 jours**	**> 60 jours**
	$	**$**	**$**	**$**	**$**
Créances clients	7 904	1 135	1 972	2 013	2 784
Créances sur cartes de crédit	3 429	3 429	—	—	—
31 mars 2017	11 333	4 564	1 972	2 013	2 784
Créances clients	18 894	5 507	3 757	4 254	5 376
Créances sur cartes de crédit	258	258	—	—	—
31 mars 2016	19 152	5 765	3 757	4 254	5 376

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières au moment requis. La démarche de la société pour gérer le risque de liquidité consiste à faire en sorte, dans la mesure du possible, de toujours disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire aux exigences liées aux activités, aux dépenses d'investissement, au service de la dette et à des fins générales, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles. Les fonds provenant des activités d'exploitation constituent la principale source de liquidités. La société a également recours à la facilité renouvelable garantie par des actifs en tant que source de liquidités pour les besoins en fonds de roulement à court terme. La société examine régulièrement les flux de trésorerie réels et prévus afin de s'assurer que sa capacité de financement demeure adéquate.

Le tableau suivant présente un sommaire des exigences contractuelles en matière de flux de trésorerie futurs non actualisés au 31 mars 2017.

Obligations contractuelles	2018	2019	2020	2021	2022	Par la suite	Total
	$	$	$	$	$	$	$
Créditeurs et charges à payer	58 223	—	—	—	—	—	58 223
Facilité renouvelable	—	—	—	—	8 713	—	8 713
Emprunt à terme	—	—	—	—	151 581	—	151 581
Engagements de paiement d'intérêts liés à la dette à long terme[1]	7 880	7 880	7 880	7 880	5 103	—	36 623
Contrats de change à terme	481	—	—	—	—	—	481
Contrats de location simple	12 050	12 819	12 985	13 139	13 256	56 812	121 061
Obligation au titre des régimes de retraite	—	—	—	—	—	1 036	1 036

1. Les engagements de paiement d'intérêts sont calculés d'après le solde des emprunts, et le taux d'intérêt moyen à payer sur la facilité renouvelable et l'emprunt à terme était de 3,45 % et de 5,00 %, respectivement, au 31 mars 2017.

La société comptabilise les charges lorsqu'elles sont engagées. Les créditeurs sont considérés comme tels lorsqu'un événement passé nécessite un paiement avant une date déterminée.

Note 24. Faits saillants sur les flux de trésorerie

Les variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se présentent comme suit :

	2017	2016	2015
	$	$	$
Créances clients	7 677	(2 278)	(9 241)
Stocks	(5 958)	(49 778)	(10 622)
Autres actifs courants	(3 238)	(3 104)	840
Créditeurs et charges à payer	15 639	15 945	105
Provisions	3 893	1 388	1 425
Loyer différé	2 110	—	—
Autres	(257)	(21)	—
	19 866	(37 848)	(17 493)

ANNEXE I – INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE DE CANADA GOOSE HOLDINGS INC. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Toutes les activités d'exploitation de la société sont effectuées par les filiales. Canada Goose Holdings Inc. est une société de portefeuille qui ne compte aucun actif important et n'exerce pas d'activités commerciales, autres que des placements dans des filiales. La convention de crédit de Canada Goose Inc., une filiale en propriété exclusive de Canada Goose Holdings Inc., comprend certaines clauses qui limitent la capacité de Canada Goose Inc. de verser des dividendes, de prêter des fonds et d'effectuer d'autres distributions en amont à Canada Goose Holdings Inc.

Les états financiers résumés de la société mère ont été préparés au moyen des principes et méthodes comptables présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés. Se reporter aux états financiers consolidés et aux notes annexes ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements concernant les présents états financiers résumés.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – Comptes résumés de résultat
(en milliers de dollars canadiens)

	31 mars		
	2017	2016	2015
	$	$	$
Quote-part du bénéfice global de la filiale	**14 496**	**26 155**	**14 640**
Produits tirés des honoraires de la filiale	20 614	—	—
	35 110	26 155	14 640
Frais de vente, généraux et administratifs	11 503	500	300
Autres produits :			
Produits d'intérêts et autres charges financières, montant net	(6)	(8)	(8)
Bénéfice avant impôt	**23 613**	**25 663**	**14 348**
Charge (économie) d'impôt	2 582	(130)	(77)
Bénéfice net	**21 031**	**25 793**	**14 425**

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés de la situation financière
(en milliers de dollars canadiens)

	31 mars	
	2017	2016
	$	$
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	370	99
Autres actifs courants	35	35
Total des actifs courants	405	134
Billet à recevoir de la filiale	32 511	87 219
Placement dans des filiales	135 502	142 477
Impôt différé	—	212
Total de l'actif	**168 418**	**230 042**
Passif et capitaux propres		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer	473	1 910
Montant à payer à la filiale	21 774	123
Impôt à payer	2	1
Total des passifs courants	22 249	2 034
Titres d'emprunt subordonnés	—	85 306
Total du passif	**22 249**	**87 340**
Capitaux propres		
Capital social	103 295	60 221
Surplus d'apport	4 074	57 740
Bénéfices non distribués	38 800	24 741
Total des capitaux propres	**146 169**	**142 702**
Total du passif et des capitaux propres	**168 418**	**230 042**

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – États résumés des variations des capitaux propres
(en milliers de dollars canadiens)

	Capital social	Surplus d'apport	Bénéfices non distribués	Total
	$	$	$	$
Solde au 31 mars 2014	56 494	56 940	(15 477)	97 957
Émission d'actions privilégiées	1 751	—	—	1 751
Bénéfice net	—	—	14 425	14 425
Rémunération fondée sur des actions	—	300	—	300
Solde au 31 mars 2015	58 245	57 240	(1 052)	114 433
Émission d'actions privilégiées	1 976	—	—	1 976
Bénéfice net	—	—	25 793	25 793
Rémunération fondée sur des actions	—	500	—	500
Solde au 31 mars 2016	60 221	57 740	24 741	142 702
Rachat d'actions ordinaires et privilégiées	(57 569)	(56 940)	(6 972)	(121 481)
Émission d'actions à droit de vote subalterne	100 497	—	—	100 497
Exercice d'options sur actions	146	—	—	146
Bénéfice net	—	—	21 031	21 031
Rémunération fondée sur des actions	—	3 274	—	3 274
Solde au 31 mars 2017	103 295	4 074	38 800	146 169

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – Tableaux résumés des flux de trésorerie
(en milliers de dollars canadiens)

	31 mars		
	2017	**2016**	**2015**
	$	**$**	**$**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice net	21 031	25 793	14 425
Éléments sans effet sur la trésorerie :			
Quote-part des bénéfices non distribués de la filiale	(14 496)	(26 155)	(14 640)
Produits d'intérêts, montant net	(6)	(8)	(8)
Impôt sur le résultat	2 582	(130)	(77)
Rémunération fondée sur des actions	5 922	500	300
	15 033	**—**	**—**
Variations des actifs et des passifs	72 271	87	3
Impôt sur le résultat payé	—	(4)	(2)
Intérêts reçus	5 740	5 525	4 894
Intérêts versés	(5 732)	(5 517)	(4 887)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**87 312**	**91**	**8**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Placement dans la filiale			
Actions de la filiale rachetées	100 472	—	—
Dividende reçu	21 000	—	—
Placement dans des actions de la filiale	(100 000)	(1 976)	(1 751)
Prêt à la filiale	—	(2 964)	(2 626)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement	**21 472**	**(4 940)**	**(4 377)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Rachat d'actions ordinaires et privilégiées	(121 480)	—	—
Émission d'actions à droit de vote subalterne	98 273	—	—
Émission d'actions privilégiées	—	1 976	1 751
(Remboursement) émission de titres d'emprunt subordonnés	(85 306)	2 964	2 626
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	**(108 513)**	**4 940**	**4 377**
Augmentation de la trésorerie	271	91	8
Trésorerie au début de la période	99	8	—
Trésorerie à la fin de la période	**370**	**99**	**8**

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ MÈRE
Canada Goose Holdings Inc.
Annexe I – Notes annexes
(en milliers de dollars canadiens)

1. MODE DE PRÉSENTATION

Canada Goose Holdings Inc. (la « société mère ») est une société de portefeuille qui exerce la quasi-totalité de ses activités commerciales par l'entremise de sa filiale. La société mère (une société de la Colombie-Britannique) a été constituée en société par actions le 21 novembre 2013.

La société mère a comptabilisé le bénéfice de sa filiale selon la méthode de la mise en équivalence dans les présents états financiers résumés non consolidés.

2. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

La société mère n'avait aucune éventualité ni aucun engagement important au cours des périodes présentées.

3. DETTE ENVERS UNE PARTIE LIÉE

Se reporter à la rubrique « Titres d'emprunt subordonnés » de la note 16 des états financiers consolidés annuels pour une description de l'entente et les détails du remboursement effectué au cours de l'exercice.

4. CAPITAUX PROPRES

Se reporter à la note 17 des états financiers consolidés annuels pour la description des opérations de restructuration du capital et d'appel public à l'épargne qui ont été effectuées au cours de l'exercice.

ATTESTATION DE CANADA GOOSE HOLDINGS INC.

Le 27 juin 2017

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

Le président et chef de la direction,	Le chef des finances,
(signé) DANI REISS	(signé) JOHN BLACK

Au nom du conseil d'administration

(signé) RYAN COTTON Administrateur	(signé) JOSHUA BEKENSTEIN Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS

Le 27 juin 2017

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	VALEURS MOBILIÈRES CRÉDIT SUISSE (CANADA), INC.	GOLDMAN SACHS CANADA INC.	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.
(signé) MICHAEL MAHONEY	(signé) RON LLOYD	(signé) LUKE GORDON	(signé) CARRIE COOK

MERRILL LYNCH CANADA INC.	MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE	BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.	BMO NESBITT BURNS INC.	VALEURS MOBILIÈRES TD INC.	WELLS FARGO SECURITIES CANADA, LTD.
(signé) ADAM H. HOWARD	(signé) RICHARD TORY	(signé) ALAN S. MAYNE	(signé) CRAIG KING	(signé) PHILIP LUCCHESE	(signé) STEPHEN SHAPIRO

CORPORATION CANACCORD GENUITY

(signé) JASON ROBERTSON

CANADA GOOSE®
ARCTIC PROGRAM